

Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)



Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DES PARTIES A L'ACCOBAMS



Tanger, 5-8 novembre 2013

SOMMAIRE

INTRO	DUCTION	3
PARTIC	IPANTS	3
POINT	1 DE L'ORDRE DU JOUR: ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	4
POINT	2 DE L'ORDRE DU JOUR – OCTROI DU DROIT DE VOTE	6
POINT	3 DE L'ORDRE DU JOUR - ADMISSION DES OBSERVATEURS	6
POINT	4 DE L'ORDRE DU JOUR - ELECTION DU BUREAU	6
POINT	5 DE L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7
POINT	6 DE L'ORDRE DU JOUR – ETABLISSEMENT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS	7
POINT	7 DE L'ORDRE DU JOUR – ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	7
	8 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCORD	
A)	RAPPORTS DES UNITES DE COORDINATION SOUS-REGIONALES	
, в)	Rapport du Depositaire	
c)	RAPPORT DU SECRETARIAT	
D)	RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE	
E)	Rapport du Bureau	12
POINT	9 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS	13
POINT	10 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORTS NATIONAUX	13
A)	Synthese des Rapports Nationaux des Parties	
в)	ACTIVITÉS DES ETATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION	13
POINT	11 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES	14
A)	STRATEGIE DE L'ACCOBAMS À LONG TERME 2014-2023	
в)	PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2016	
c)	COMITE SCIENTIFIQUE	
D)	STATUT DES PARTENAIRES ACCOBAMS	
E)	PROCEDURE DE RESPECT DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOBAMS	
F)	PROCEDURE DE L'APPEL À PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION	
G)	STATUT DU PERSONNEL	
ы) Н)	REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU	
⊓ <i>)</i> I)	Rio +20 : perspectives pour L'ACCOBAMS.	
٦)	REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES: VERSION RÉVISEE	
•	12 DE L'ORDRE DU JOUR – MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD: DISPOSITIONS SCIENTIFIQUES ET	
	IQUES	23
A)	ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LEUR REPARTITION DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS	23
в)	OBSERVATION DES CETACES A DES FINS COMMERCIALES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS	
c)	COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MEDITERRANEE	
D)	AGIR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATION DES RORQUALS COMMUNS EN MEDITERRANEE	
E)	CONSERVATION DES BALEINES À BEC DE CUVIER EN MEDITERRANEE	26
F)	IDENTIFICATION DES CETACES / STRUCTURE DES POPULATIONS	28
G)	IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIOLIE	30

POINT	13 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS BUDGETAIRES	.31
A)	RAPPORT SUR LES RECETTES ET LES DEPENSES RELATIVES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIAL ET AU FONDS ADDITIONNEL CONSERVATION POUR 2011-2013	
в)	Adoption du Budget pour la periode 2014-2016	
POINT	14 DE L'ORDRE DU JOUR – CONFIRMATION DES PRECEDENTES RESOLUTIONS	.33
POINT	15 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS	.33
POINT	16 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES	.34
POINT	17 DE L'ORDRE DU JOUR – DATE ET LIEU DE LA SIXIEME REUNION DES PARTIES	.35
POINT	18 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	.35
POINT	19 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION	.35
	ANNEXES	
	E I : LISTE DES PARTICIPANTS	
	E II : ALLOCUTIONS DE BIENVENUE	
ANNEX	E III : ORDRE DU JOUR	.71
ANNEX	E IV : ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	.73
ANNEX	E V : RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE	.85
ANNEX	E VI : RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE DE MEDITERRANEE	.97
ANNEX	E VII : RAPPORT DU DEPOSITAIRE	103
ANNEX	E VIII : RAPPORT DU SECRETARIAT	107
ANNEX	E IX : RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS	129
ANNEX	E X : RAPPORT DU BUREAU	169
ANNEX	E XI : RESOLUTIONS	177
ANNEX	E XII : REGLEMENT INTERIEUR DE LA REUNION DES PARTIES	326

Introduction

1. La Cinquième Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue à Tanger (Maroc) au Mövenpick Hotel du 5 au 8 novembre 2013. Cette Réunion fait suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} juin 2001, à la Première Réunion des Parties à Monaco en 2002, la Deuxième Réunion des Parties à Palma de Majorque (Espagne) en 2004, la Troisième Réunion des Parties à Dubrovnik (Croatie) en 2007 et la Quatrième Réunion des Parties à Monaco en 2010.

Participants

- 2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion: Albanie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Liban, Libye, Malte, Monaco, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie et Ukraine.
- 3. Un Etat non-Partie, Israël, a également été représenté par un observateur.
- 4. Les Organisations intergouvernementales suivantes ont été représentées: la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), la Commission de la mer Noire, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (PNUE/CMS/ASCOBANS), la Convention de Barcelone (PNUE/PAM), le Centre d'Activités régionales pour les Aires Spécialement protégées (PNUE-PAM CAR/ASP) et le Sanctuaire Pelagos.
- 5. Les Partenaires suivants ont été représentés : European Cetacean Society (ECS), Israel Marine Mammal Research and Assistance Center (IMMRAC), OceanCare, Tethys Research Institute, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-Med) et Whale and Dolphin Conservation (WDC).
- 6. D'autres Organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que certaines institutions ont été représentées: l'Association de Gestion Intégrée des Ressources (AGIR), la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée, le Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée et leur environnement (GIS3M), Humane Society International (HSI), Natural Resources Defense Council (NRDC), International Association of Oil & Gas producers (OGP) et SINAY.
- 7. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la Réunion.
- 8. La liste complète des participants est jointe au présent rapport (Annexe I).

Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions de bienvenue

- 9. Le Président du Bureau, M. Cyril Gomez (Monaco) a ouvert la Réunion en remerciant le Royaume du Maroc pour avoir accueilli cette Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Il a souhaité la bienvenue aux participants et les a remercié pour leur participation à la Réunion. Il a souligné l'importance des outils qui seront soumis à la considération de la Réunion et notamment la Stratégie à long terme de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, la procédure de respect des obligations et les règles modifiées du Comité Scientifique de l'Accord. Il a enfin remercié Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco ainsi que Son Excellence Monsieur Aziz Akhannouch, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Maroc, d'avoir honoré de leur présence la cérémonie d'ouverture de la Réunion.
- 10. M. Stanley Johnson, Ambassadeur Honoraire pour la CMS, qui s'est adressé à la Réunion aux noms de la CMS et de l'ASCOBANS, a mentionné que l'ACCOBAMS, la CMS et l'ASCOBANS traitaient de plusieurs problématiques communes, comme le bruit sous-marin, les captures accidentelles, les déchets en mer, la pollution chimique et le changement climatique. Il a appelé à continuer la coopération entre les Parties et les Secrétariats de ces différents instruments. Il a informé les participants de la proposition d'inscription de la Baleine à bec de Cuvier, transmise par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, sur l'Annexe I de la CMS. A ce propos, M. Johnson a invité les Parties à soutenir cette proposition qui devra être soumise à la Conférence des Parties de la CMS en novembre 2014. Après avoir renouvelé ses remerciements pour le support apporté par la Principauté de Monaco au fonctionnement de l'ACCOBAMS, il a rendu hommage au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS pour sa compétence et son dévouement dans la gestion du Secrétariat et a espéré que, suite à son prochain départ à la retraite à la fin de cette année, son successeur et l'équipe du Secrétariat continueraient à porter le flambeau bien haut.
- 11. Mme Marie-Christine Grillo-Compulsione, Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, a exprimé sa gratitude au Gouvernement marocain pour son hospitalité et son accueil dans la ville emblématique de Tanger, à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco pour Sa présence et Son soutien, et à Son Excellence Monsieur. Aziz Akhannouch, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Maroc, pour sa présence et pour l'offre gracieuse du Maroc d'héberger cette Réunion. Elle a félicité le Maroc pour sa présence active sur la scène internationale de la conservation de la biodiversité. Elle a souligné enfin que la Réunion avait un ordre du jour chargé à la hauteur des défis à relever en matière de conservation des cétacés et a émis le souhait que le prochain triennium permette de récolter les fruits des engagements pris lors de la Réunion de Tanger.
- 12. Son Excellence Monsieur. Aziz Akhannouch, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Maroc, a exprimé sa grande réjouissance quant à la présence de Son Altesse Sérénissime le

Prince Albert II de Monaco qui a bien voulu donner, par Sa participation, une nouvelle impulsion à l'ACCOBAMS. Il a insisté sur la nécessité de l'adhésion de tous les Etats membres pour l'aboutissement des objectifs communs de conservation et de protection des cétacés. Il a déclaré que le Maroc, à l'instar des autres Pays méditerranéens, a toujours manifesté son soutien et son appui aux positions prises au sein des instances internationales et qu'il entendait continuer dans le sens d'un renforcement de la coopération régionale sur les plans technique, juridique, institutionnel et scientifique. La préservation des ressources étant au cœur de la stratégie nationale du développement du secteur de la pêche, le Maroc a dans ce cadre interdit l'utilisation des filets maillants dérivants, ce qui a réduit de manière satisfaisante la prise accidentelle des dauphins et baleines. S.E.M. le Ministre a également salué l'initiative de S.A.S. le Prince Albert II visant à la création d'un Fonds fiduciaire pour les aires marines protégées de Méditerranée. Il a enfin exprimé le souhait de son Pays que cet Accord joue pleinement son rôle dans la conservation des cétacés dans la région et a souhaité plein succès aux trayaux de la Réunion.

- 13. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco, après avoir remercié le Royaume du Maroc pour avoir hébergé la Réunion, s'est félicité de l'utilité et de la pertinence démontrées par l'Accord ACCOBAMS depuis sa conception. Il a par ailleurs réaffirmé l'implication intacte de la Principauté de Monaco dans le soutien apporté à l'ACCOBAMS et a lancé un appel à la communauté internationale pour accentuer son appui à la bonne connaissance de l'état de la biodiversité de la Méditerranée et de la mer Noire et particulièrement des populations de cétacés qui y vivent. Il a félicité Mme Marie-Christine Grillo-Compulsione, Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, pour sa compétence et son dévouement et a annoncé la sélection de Mme Florence Descroix-Comanducci, biologiste marin de haut niveau, pour sa succession à la tête de l'Accord, à partir de l'année prochaine. Il a souhaité plein succès aux travaux de la Réunion et souligné son soutien à la mise en œuvre des décisions qui y seront prises.
- 14. L'ensemble des allocutions de bienvenue figurent à l'Annexe II.
- 15. Les participants ont été par la suite invités à visionner un court métrage produit récemment par le Secrétariat de l'ACCOBAMS.
- 16. La Présidence a informé l'assemblée que le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties s'appliquait à la présente Réunion à l'exception des points concernant:
 - les règles relatives au Comité Scientifique qui seront examinées au point 11, c) de l'ordre du jour,
 - le Règlement relatif au Comité de respect des obligations, soumis pour adoption dans le projet de Résolution 5.4 au point 11 d) de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour – Octroi du droit de vote

17. La Présidence a indiqué que la question de l'octroi du droit de vote à des Pays qui n'étaient pas encore devenus Parties à l'ACCOBAMS, ne se posait pas pour la présente Réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Admission des observateurs

- 18. En application de l'Article III 4, paragraphe 4 du Règlement Intérieur de la Réunion, le Secrétariat a présenté aux Parties la liste des organisations souhaitant participer à la Réunion en tant qu'observateurs (MOP5/2013/Doc05Rev2).
- 19. La Réunion a autorisé l'admission de tous les observateurs enregistrés.

Point 4 de l'ordre du jour - Election du Bureau

- 20. Le Président du Bureau a informé la Réunion que suite aux consultations entre les Chefs de délégation précédant la Réunion, il avait été proposé que le nouveau Bureau se compose des représentants des Pays suivants : Croatie, France, Géorgie, Maroc et Monaco.
- 21. La Réunion a approuvé la proposition des Chefs de délégation et a élu les membres du Bureau suivants :
 - Président : Mme Zakia Driouich (Maroc)
 - Vice-président : Mme Ana Štrbenac (Croatie)
 - Vice-président : Mme Martine Bigan représentée par Mme Muriel Soret (France)
 - Vice-président- Rapporteur : Mme Irina Lomashvili (Géorgie)
 - Vice-président : M. Patrick Van Klaveren (Monaco)
- 22. Mme Zakia Driouich, la nouvelle Présidente du Bureau, a remercié la Réunion de son élection et a déclaré ne pas douter que les discussions seraient fructueuses.
- 23. La Secrétaire Exécutif a félicité le Président ainsi que tous les membres du Bureau sortant pour leur efficacité pendant les trois dernières années.

Point 5 de l'ordre du jour - Adoption de l'Ordre du jour

- 24. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet d'ordre du jour (MOP5/2013/Doc01) et l'emploi du temps (MOP5/2013/Doc 02) proposés.
- 25. La Réunion a adopté l'ordre du jour et l'emploi du temps proposés. L'ordre du jour de la Réunion apparaît en <u>Annexe III</u> du présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour – Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs

26. En accord avec l'Article IV du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, un Comité de vérification des pouvoirs a été établi. Le Liban assurait la Présidence de ce Comité qui comprenait comme membres les Représentants de la Géorgie, de Monaco et de la Tunisie.

Point 7 de l'ordre du jour – Allocutions d'ouverture

- 27. La Secrétaire Exécutif a invité les Parties ou les Organisations désireuses de faire une déclaration à intervenir sous ce point de l'ordre du jour et pour ceux qui souhaitaient faire figurer en annexe au rapport une allocution d'ouverture, à fournir au Secrétariat une copie manuscrite ou sous format électronique du texte en anglais ou en français (Annexe IV).
- 28. Mme Maria Luisa Silva Mejias, coordinatrice de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM), a souligné la pertinence de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et notamment celui relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, par rapport aux problématiques traités par l'ACCOBAMS. Elle a rappelé la coopération de longue date entre le CAR/ASP et l'ACCOBAMS et a informé la Réunion du Mémorandum d'Accord en cours de finalisation entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS. Ce Mémorandum permettra de renforcer davantage les synergies existantes, notamment celles s'intégrant dans le cadre du processus de l'Approche écosystémique développé dans le cadre du PAM. Celui-ci va permettre de collecter des données sur les cétacés de Méditerranée et leurs écosystèmes, mais aussi de traiter les problématiques de déchets en mer et de bruit sous-marin.
- 29. Mme Heidrun Frisch, représentant l'Accord ASCOBANS (PNUE/ASCOBANS), s'est référée à l'allocution de l'Ambassadeur de la CMS, M. Stanley Johnson, au nom du Secrétaire Exécutif de la CMS, M. Bradnee Chambers, qui agit également en tant que Secrétaire Exécutif de l'ASCOBANS et représentait donc les deux Organisations. Ajoutant quelques points supplémentaires, elle a rappelé que l'ASCOBANS avait célébré son 20ème Anniversaire en 2012

et que le Secrétariat était pleinement satisfait car, depuis la création de l'ACCOBAMS, les deux Accords avaient toujours étroitement collaboré. Depuis ces dernières années, cette collaboration s'est intensifiée. Deux groupes de travail communs entre l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS ont été mis en œuvre, l'un concernant le bruit sous-marin cité dans l'allocution de l'Ambassadeur de la CMS, l'autre concernant la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne. Le Secrétariat commun CMS/ASCOBANS a grandement accueilli cet esprit de collaboration et se réjouit de continuer à travailler avec l'ACCOBAMS dans les années à venir.

- 30. Mme Fannie Dubois, Secrétaire Exécutif du Sanctuaire Pelagos, s'est dit heureuse de participer à nouveau aux activités de l'ACCOBAMS de façon officielle et effective, puisque le Secrétariat Permanent du Sanctuaire Pelagos a été réactivé en janvier 2013. Le Sanctuaire se veut être une zone pilote de l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre d'initiatives innovantes répondant aux objectifs de l'Accord. En ce sens, trois axes de coopération majeurs ont déjà été initiés : i) la lutte contre les collisions avec les navires, ii) l'encadrement des activités d'observation des cétacés en milieu naturel, et iii) les aires marines protégées. Cependant d'autres sujets de coopération sont en cours d'étude.
- 31. M. Alain Jeudy de Grissac, s'adressant au nom du siège de l'UICN en Suisse et du Centre de l'UICN pour la Coopération Méditerranéenne a remercié le Secrétariat de l'ACCOBAMS de l'avoir invité à participer à la 5ème Réunion des Parties et le Maroc d'avoir hébergé cette dernière. Il a fait savoir que l'UICN était toujours disponible quand il s'agissait d'activités touchant la conservation de la nature et qu'à titre personnel, en tant que responsable du programme marin Méditerranéen pour la conservation de l'environnement marin dont les cétacés constituent le centre d'intérêt, il y était pleinement engagé. Dans la Liste Rouge des Espèces de l'UICN, le statut des mammifères et des tortues marines de la Méditerranée a été révisé en 2012 et le statut des poissons marins a été examiné en 2011, ce qui a permis une plus grande sensibilisation sur l'état de l'environnement méditerranéen. Des experts étudient la possibilité d'élaborer dans le futur une Liste Rouge des Ecosystèmes avec une attention particulière pour l'environnement marin. Cette liste permettrait une meilleure protection de l'aire de distribution de certaines espèces et des cétacés en particulier.
- 32. Mme Lobna Ben Nakhla, représentant le CAR/ASP, Vice-Président d'honneur du Réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées de Méditerranée (MedPAN), a fait une déclaration au nom de ce dernier. Elle a indiqué que MedPAN et ACCOBAMS ont établi un Mémorandum de Collaboration en 2012 et ont collaboré sur plusieurs activités d'intérêt pour les deux Organisations, dont notamment l'organisation du Forum des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Novembre 2012), l'évaluation de l'état des AMP de Méditerranée, l'établissement de la Feuille de route pour atteindre d'ici 2020 un réseau d'AMP

écologiquement représentatif, bien connecté et efficacement géré, ainsi que l'élaboration d'un Manuel sur la conservation des cétacés destiné aux gestionnaires des Aires Marines Protégées.

- 33. M. Greg Donovan, représentant de la Commission Baleinière Internationale (CBI) a remercié le Gouvernement du Maroc pour avoir accueilli la Réunion. Il a déclaré que la CBI était heureuse de la continuelle collaboration avec l'ACCOBAMS, concernant de nombreux domaines scientifiques d'intérêt commun, notamment la problématique des collisions avec les navires, le changement climatique, les débris marins, les activités durables de whale-watching et l'estimation exhaustive des populations de cétacés (« ACCOBAMS Survey Initiative »).
- 34. M. Simone Panigada, représentant de l'ECS a exprimé sa gratitude au Royaume du Maroc pour son hospitalité, pour l'excellente organisation et le choix de l'emplacement de la Réunion. Il a souligné que la collaboration entre l'ECS et l'ACCOBAMS était fructueuse depuis de nombreuses années, notamment par l'organisation conjointe de divers ateliers avec l'ASCOBANS et que cet effort devait se poursuivre en vue de la prochaine Conférence de l'ECS qui devrait se tenir en 2014 à Liège en Belgique.
- 35. Le représentant de la Chambre des Pêches Maritimes (Tanger) a réitéré le souhait des professionnels de la pêche de la région du Nord du Maroc de mener un travail commun avec l'ACCOBAMS afin d'aboutir à une approche qui puisse concilier la protection des cétacés et la préservation des intérêts des pécheurs.
- 36. L'observateur représentant de l'Israël a indiqué que son Pays était Partie à la CMS depuis 1983 et que tous les mammifères marins étaient protégés par la loi israélienne. Les activités réalisées par Israël sont développées au point 10b de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour - Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord

a) Rapports des Unités de Coordination Sous-Régionales

37. Mme Valéria Abaza, représentant la Commission pour la mer Noire a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de l'ACCOBAMS pour la mer Noire (Annexe V). Elle a présenté les principales actions mises en œuvre en mer Noire qui en matière de recherche et de conservation ont concerné les thématiques suivantes: la structure de populations, les plans de conservation des espèces, le Survey Initiative, les prises accessoires, l'interaction avec les pêcheries, le bruit d'origine anthropique, les situations d'urgence, les aires protégées, la pollution chimique et le changement climatique. Elle a aussi présenté des actions concernant la communication et la sensibilisation et le renforcement des capacités

38. Mme Lobna Ben Nakhla, représentante du CAR/ASP, a présenté le rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale de Méditerranée (Annexe VI). Les activités menées ont concerné l'assistance à une étude des cétacés de la Sardaigne nord orientale, la collaboration avec l'institut de recherche Téthys pour le suivi des cétacés dans l'aire de Pelagos et en mer ionienne (Grèce). Le CAR/ASP est en cours de mettre en œuvre le projet régional pour le développement d'un réseau méditerranéen d'Aires protégées marines et côtières (MedMPAnet) ainsi que la troisième phase de projet MedOpenSeas. Le CAR/ASP collabore également avec le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS à l'organisation d'un atelier de travail sur l'impact des changements climatiques sur les cétacés et les tortues marines qui devrait être organisé durant le premier semestre 2014.

b) Rapport du Dépositaire

- 39. Le représentant du Dépositaire (Principauté de Monaco), se référant au rapport présenté en Annexe VII, a informé la Réunion sur les principaux éléments relatifs à l'adhésion de nouvelles Parties à l'Accord et à la ratification des Amendements survenus pendant le triennium 2011-2013. Il a précisé qu'au 15 juillet 2013, les Parties à l'ACCOBAMS étaient au nombre de 23 et que depuis la Quatrième Réunion des Parties, qui s'était tenue à Monaco du 9 au 12 novembre 2010, aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'avait été enregistrée.
- 40. Concernant les Amendements à l'Accord, décidés par les Parties en 2010 et relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS, il a indiqué que quatre instruments d'approbation avaient été reçus par le dépositaire. Ils ont émané de Monaco, de Bulgarie, de l'Ukraine et de l'Espagne. Le Dépositaire en a informé, par voie diplomatique, les Parties, la Commission européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (PNUE/CMS).
- 41. Il a également indiqué que durant le triennium 2011-2013, le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, avait appuyé les démarches du Secrétariat Permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur adhésion à l'Accord.
- 42. Le représentant du Dépositaire a appelé à ce que les Parties accordent une priorité à la ratification de l'Amendement relatif à l'extension de l'aire géographique de l'Accord, qui permettra son entrée en vigueur.

c) Rapport du Secrétariat

- 43. La Secrétaire Exécutif faisant référence au rapport présenté en Annexe VIII a informé la Réunion sur l'état des ratifications et des arrangements institutionnels mis en place entre le Secrétariat et les Parties. Elle a indiqué à cet égard que toutes les Parties avaient désigné des Points Focaux, sauf deux Parties (Algérie et Monténégro) et a précisé que, ne disposant pas de Point Focal désigné pour chacun de ces Pays, le Secrétariat avait des difficultés à communiquer avec ces Parties.
- 44. Elle a indiqué que les Ateliers Régionaux de l'ACCOBAMS s'étaient avérés encore une fois très utiles pour orienter l'intervention du Secrétariat dans les Pays pendant le triennium et pour identifier les besoins des Pays pour la mise en œuvre de l'Accord. Le Secrétariat a ensuite présenté les principales activités menées depuis la dernière Réunion des Parties.
- 45. Dans leurs interventions après les présentations relatives au rapport d'activités du Secrétariat les délégations ont félicité le Secrétariat pour le travail accompli et pour la qualité des documents fournis. Concernant la base de données établie par le Secrétariat, il a été proposé de l'étoffer avec des liens vers des bases de données pertinentes telles que MEDACES. Par ailleurs La Coordinatrice du PNUE/PAM a indiqué que la question d'échange de données était une question importante pour le processus de mise en œuvre de l'Approche Ecosystème en Méditerranée et que c'était le bon moment à présent pour travailler ensemble dans la définition et la mise en place des moyens les plus appropriés d'échange d'information.

d) Rapport du Président du Comité Scientifique

- 46. Le Président du Comité Scientifique, M. Alexei Birkun, n'a pas pu effectuer le déplacement pour assister à cette Réunion pour des raisons de santé. Le Vice-Président du Comité Scientifique, M. Vincent Ridoux, a alors présenté le rapport sur les activités du Comité Scientifique (Annexe IX) qui ont concerné notamment les thématiques suivantes : la structure de populations, les plans de conservation des espèces, le Survey Initiative, les prises accessoires, l'interaction avec les pêcheries, les collisions, le bruit d'origine anthropique, les situations d'urgence, les aires protégées, la pollution chimique, le changement climatique et les bases de données. Il a indiqué que le Comité Scientifique s'était réuni deux fois depuis la dernière Réunion des Parties et que lors de sa dernière Réunion il avait émis les Recommandations suivantes pour les Parties :
 - Recommandation 8.1 : Recommandations relatives à l'évaluation exhaustive des populations de cétacés (« ACCOBAMS Survey»),
 - Recommandation 8.2 : Recommandation relative au prélèvement continu de Grands dauphins vivants en mer Noire,
 - Recommandation 8.3: Recommandation pour l'élaboration d'un Plan de Conservation pour le rorqual commun de Méditerranée,

- Recommandation 8.4: Recommandation relative aux collisions entre les navires et les cétacés,
- Recommandation 8.5 : Recommandation relative à l'observation des cétacés,
- Recommandation 8.6 : Recommandation relative à la conservation des Baleines à bec de Cuvier en Méditerranée.
- 47. Le représentant de la Grèce a noté qu'en ce qui concernait les prospections sismiques en mer lonienne, la Grèce avait répondu officiellement à la demande du Secrétariat de l'ACCOBAMS pour fournir des informations pertinentes sur les mesures d'atténuation appliquées et que aucun événement échouage inhabituel n'avait été signalé au cours de la prospection. Il a également noté que lors des événements d'échouages massifs des Baleines à bec de Cuvier en novembre-décembre 2011, aucune étude sismique ni exercice naval n'avaient été menés par la Grèce.

e) Rapport du Bureau

48. M. Cyril Gomez, Président du Bureau pour la période 2011-2013 a présenté le rapport du Bureau (Annexe X). Il a indiqué que le Bureau s'était réuni trois fois lors de la période indiquée et que les conclusions et recommandations de chacune de ces Réunions étaient consignées dans des rapports. Il a ensuite passé en revue les principaux points que le Bureau a eu à traiter. Il a notamment indiqué à cet égard que le Bureau avait examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord de Siège avec le Pays hôte et avait chargé le Secrétariat de poursuivre les échanges avec les autorités compétentes de la Principauté de Monaco pour apporter les modifications nécessaires à une bonne cohérence avec les règles en vigueur en Principauté et de présenter une version finalisée lors de la Sixième Réunion des Parties. Le Bureau a préparé une proposition visant à faire évoluer la composition du Comité Scientifique. Cette proposition est présentée à la Cinquième Réunion des Parties, elle vise à introduire d'une part plus de transparence dans le processus de désignation des membres du Comité Scientifique et d'autre part à ouvrir le Comité Scientifique à plus de participation des scientifiques des Parties et des Organisations partenaires à l'ACCOBAMS. Il a aussi indiqué que le Bureau avait examiné un nouveau formulaire pour la présentation des projets dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation. Le nouveau formulaire est soumis à l'avis de la Cinquième Réunion des Parties. Le Bureau a aussi examiné le processus d'élaboration de la Stratégie à long terme de l'ACCOBAMS et a formulé ses recommandations pour l'expert en charge de cette élaboration. Il a également chargé le Secrétariat d'élaborer un projet de procédure de respect des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS à soumettre aux Parties lors de la Cinquième Réunion des Parties. Cette proposition s'appuie notamment sur une analyse par le Secrétariat Permanent de dispositions similaires appliquées dans le cadre de la Convention de Berne.

Point 9 de l'ordre du jour – Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs

- 49. Le représentant du Liban a rapporté que les Lettres d'attribution des Pouvoirs reçues de la part de dix-sept Parties (Albanie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Liban, Malte, Monaco, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Tunisie et Ukraine) ont satisfait les critères de l'Article VI du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.
- 50. Le Comité a indiqué que la Lettre de Pouvoir présentée par la Lybie était en langue arabe. Considérant que le Comité était constitué, entre autres, par deux Parties de Pays arabophones, en l'occurrence le Liban et la Tunisie, qui ont examiné le contenu de la lettre et ont confirmé sa conformité avec l'Article VI du Règlement Intérieur, le Comité a recommandé l'acceptation du document présenté par le délégué de la Lybie.

Point 10 de l'ordre du jour - Rapports Nationaux

a) Synthèse des Rapports Nationaux des Parties

- 51. Le Secrétariat a rappelé que les Rapports Nationaux étaient soumis en ligne par les Parties suivant le format adopté dans la Résolution 4.6 et que conformément à une décision des Parties, les Rapports Nationaux ont été complétés par le Secrétariat à partir des informations collectées lors des Ateliers Régionaux ou extraites des Rapports Nationaux soumis par les Parties dans le cadre d'autres instances internationales. Les Points Focaux ont ensuite validé et/ou modifié le contenu de ces Rapports.
- 52. Afin d'améliorer le système en ligne, il a été demandé de laisser plus de place à la saisie d'informations pour certaines rubriques.
- 53. Le Secrétariat a introduit la synthèse sur la mise en œuvre de l'ACCOBAMS par les Parties présentée dans le document MOP5/2013/Doc 13 et a souligné un manque d'informations sur la mise en œuvre des Résolutions.
- 54. La Grèce et l'Ukraine ont demandé au Secrétariat que des informations présentes dans leur Rapport National respectif soient intégrées dans la synthèse des Rapports Nationaux.

b) Activités des Etats de l'aire de répartition

55. Le représentant d'Israël a exprimé l'intérêt de son Pays à rejoindre l'ACCOBAMS. Il a précisé que son Pays, même s'il n'était pas encore Partie à l'ACCOBAMS, contribuait déjà aux efforts pour la conservation des cétacés à travers des institutions, des scientifiques et des

Organisations non gouvernementales. Il a indiqué que certains des scientifiques israéliens étaient d'ailleurs bien connus au sein de la communauté des scientifiques concernés par la conservation des cétacés.

Point 11 de l'ordre du jour - Dispositions institutionnelles

a) Stratégie de l'ACCOBAMS à long terme 2014-2023

- 56. La Coordinatrice en charge du Groupe de Travail concernant l'élaboration de la Stratégie, Mme Ana Štrbenac, a rappelé la décision de la dernière Réunion des Parties, figurant dans la Résolution 4.24, concernant la préparation de la Stratégie de l'ACCOBAMS. Elle a présenté le processus de l'analyse de l'efficacité de l'Accord et de l'élaboration de la Stratégie. Elle a souligné que la proposition de Stratégie avait était préparée selon une approche participative, incluant
 - le Groupe de Travail sur la Stratégie constitué par les représentants du Bureau de l'ACCOBAMS, des Parties, des Partenaires, des Consultants et le Secrétariat de la Convention de Bonn;
 - les participants aux Ateliers Régionaux, représentant les Parties et les accords régionaux pertinents.

Par ailleurs, la proposition de la Stratégie a été soumise à des consultations publiques.

- 57. La Coordinatrice a présenté les principaux éléments de la Stratégie, faisant référence à l'annexe du document MOP5/2013/Res5.1 : Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS; Mission de l'ACCOBAMS; Philosophie; Objectifs; Plan d'action; Mise en œuvre et financement; Suivi et révision de la stratégie
- 58. Elle a ajouté que la mise en œuvre de la Stratégie serait basée sur les programmes de travail opérationnels pour des périodes triennales, en élaborant un plan d'Action plus détaillé de la Stratégie. Les fonds de l'Accord (fonds d'affectation spécial, contributions volontaires) resteront la source principale de financement mais il faudrait davantage d'efforts pour le financement extérieur. Le suivi du progrès de la mise en œuvre de la Stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions. L'efficacité d'ensemble sera évaluée au bout de 5 années d'application et à la fin de la période de la Stratégie.
- 59. Suite à la présentation de la stratégie par la consultante, la Présidence a souligné encore une fois l'importance des Points Focaux et de leur rôle dans les travaux de l'ACCOBAMS ainsi que dans sa mise en œuvre au niveau national. La Présidence a ensuite invité les participants à donner leurs avis et commentaires sur le projet de Stratégie.

- 60. Plusieurs participants ont félicité la consultante pour la qualité du travail accompli indiquant que la Stratégie proposée était conforme aux objectifs de l'Accord et qu'elle était en phase avec les orientations suivies au niveau international pour la conservation de la biodiversité et du milieu marin. Ils ont indiqué que la Stratégie serait un excellent outil pour guider les Parties et les différentes instances de l'ACCOBAMS dans leurs travaux pour les prochaines années y compris pour atteindre les objectifs d'Aichi de la CDB.
- 61. Le représentant du Secrétariat de la CMS a informé la Réunion que la CMS faisait un exercice similaire durant lequel un ambitieux Plan Stratégique pour Espèces Migratrices était en train d'être élaboré pour la période 2015-2023. Comme tout Plan concernant les espèces migratrices, il vise à servir de structure directrice pour tout travail concernant la conservation des espèces migratrices. Cette approche et les opportunités au cours desquelles les Parties à l'ACCOBAMS pouvaient s'impliquer ont été expliquées dans une déclaration de la CMS faite lors de la 8eme Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS en décembre 2012. Les Parties à l'ACCOBAMS ont été vigoureusement encouragées à prendre part à cet exercice important en faisant part de leurs commentaires sur le deuxième projet du Plan au moment où il serait disponible en janvier 2014. Ceci permettra d'élaborer un Plan sérieux et réaliste qui soutiendra la conservation des espèces migratrices. Afin de mettre en valeur cet important processus, elle a proposé d'inclure des points supplémentaires au projet de la Résolution 5.1 préparée par le Secrétariat de la CMS.
- 62. Soulignant l'importance de la question concernant le changement climatique, le représentant de la Humane Society International (HSI) a demandé au Secrétariat si l'atelier sur le changement climatique de l'ACCOBAMS était toujours d'actualité. La Secrétaire Exécutif a informé les participants qu'aucun atelier n'avait eu lieu pour des raisons de logistique et qu'il était prévu pour 2014- avant ou après la Réunion du Comité Scientifique en avril
- 63. La coordinatrice a été invitée à préparer une version finale de la Stratégie, tenant compte des amendements proposés par les participants afin d'être adoptée comme Annexe à la Résolution 5.1 (Annexe XI).

b) Programme de travail 2014-2016

- 64. Le Secrétariat a présenté le Programme de travail proposé pour la période 2014-2016 (MOP5/2013/Res 5.2). Dans sa présentation le Secrétariat a également fait référence aux documents suivants :
 - Contribution de l'ACCOBAMS au processus de l'approche écosystémique en Méditerranée MOP5/2013/Doc10
 - Structure des populations : prochaines étapes dans l'aire ACCOBAMS -MOP5/2013/Doc 21

- Groupes de travail de l'ACCOBAMS et Termes de référence appropriés MOP5/2013/Doc 29
- Concept note on project proposal on cetaceans by-catch and depredation reduction in the Mediterranean and Black Seas fisheries - MOP5/2013/Inf 04
- Development of a project for assessing and reducing the impact of ghost fishing on marine biodiversity, in particular fishery resources, cetaceans and sea turtles, in the Mediterranean and the Black Sea -MOP5/2013/Inf 05
- Resolutions of relevance for ACCOBAMS adopted by other Organisations -MOP5/2013/Inf 35
- Presentation of the Provisions of the Council Regulation (EC) no 812/2004 relevant for the ACCOBAMS area and proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending this Regulation -MOP5/2013/Inf 45
- Rapport de l'Atelier régional "Méditerranée occidentale" sur la mise en œuvre de l'ACCOBAMS *Ref Document:* RWwm02/2012/Doc09
- Report of Central Mediterranean workshop on ACCOBAMS implementation *Ref Document:* RWcm02/2012/Doc10
- Rapport de l'Atelier régional "Sud Méditerranée" sur la mise en œuvre de l'ACCOBAMS *Ref Document:* RWsm02/2012/Doc10
- Report of Eastern Mediterranean workshop on ACCOBAMS implementation Ref Document:
 RWem02/2012/Doc10
- Report of Black Sea workshop on ACCOBAMS implementation Ref Document:
 RWbs02/2012/Doc10
- 65. Le Secrétariat a indiqué que le programme de travail avait été élaboré sur la base de la Stratégie proposée pour l'ACCOBAMS, tenant compte d'une part des Recommandations du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autre part des initiatives et programmes pertinents développés par d'autres Organisations, en vue d'assurer un bon degré de synergie et de complémentarité avec ces initiatives et programmes. Il a ensuite passé en revue les actions proposées dans le programme de travail et leurs objectifs respectifs.
- 66. Plusieurs participants ont souligné leur souhait de voir l'ACCOBAMS s'intégrer plus dans les travaux relatifs au processus de la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne et dans les travaux relatifs à la Directive Habitats. Lors des discutions sur les moyens permettant d'assurer cette intégration, il a été proposé d'une part que les Parties à l'ACCOBAMS qui étaient membres de l'Union européenne informent les instances concernées de l'Union européenne sur les programmes et initiatives entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et d'autre part que le Secrétariat de l'ACCOBAMS contacte, après cette Réunion des Parties, la Commission européenne exprimant son souhait de participer aux groupes de travail et autres réunions organisés dans le cadre de la Stratégie pour le milieu marin et de la Directive Habitats.
- 67. La représentante de la CMS a proposé que le Secrétariat de l'ACCOBAMS, conjointement avec le Secrétariat de l'ASCOBANS, examinent avec le Secrétaire Exécutif de la CMS les démarches à

entreprendre en commun pour assurer plus de liens et de collaboration avec les processus de la Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne.

- 68. La Réunion a examiné le document « Groupes de travail de l'ACCOBAMS et Termes de Référence appropriés » (MOP5/2013/Doc 29) et a approuvé son contenu. Concernant le Groupe de Travail conjoint entre ACCOBAMS et ASCOBANS relatif à la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne et en particulier la désignation du coordinateur du Groupe de Travail, la Réunion a invité les deux Secrétariats à se consulter le plus tôt possible pour définir la charge de travail du coordonnateur. Si nécessaire la tâche devrait être confiée à un consultant, qui travaillera avec l'aide des Points Focaux.
- 69. Suite à la présentation du Secrétariat du document MOP5/2013/Doc10 destiné à fournir des informations sur la prise en considération des cétacés dans la détermination du Bon Etat Ecologique de la Méditerranée et des objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'Approche Ecosystème en Méditerranée par la Convention de Barcelone (PNUE/PAM), la Réunion des Parties a salué cette initiative et a encouragé le Secrétariat à se rapprocher de la Convention de Barcelone pour contribuer à la détermination du Bon Etat Ecologique.
- 70. Les modifications proposées par les participants et approuvées par la Réunion ont été reprises dans le Programme de Travail annexé à la Résolution 5.2 (Annexe XI).
- 71. La Réunion a chargé le Secrétariat de contacter les Parties pour définir la date exacte de célébration annuelle de la journée ACCOBAMS pour les cétacés (section "A 3a : Sensibilisation du public" du Programme de travail). Cette date est à définir tenant compte des dates des évènements pertinents connus.

c) Comité Scientifique

72. Le Secrétariat a rappelé que dans la Résolution 4.4 les Parties avaient demandé au Comité Scientifique et au Bureau, en collaboration avec le Secrétariat, de présenter aux Parties et Partenaires une proposition concernant les questions liées à la composition du Comité Scientifique, six mois avant la Cinquième Réunion des Parties. Il a aussi indiqué que le Bureau avait chargé le Secrétariat de préparer un document basé sur les éléments approuvés par les Réunions du Bureau et de le faire circuler aux Membres du Bureau et du Comité Scientifique dans le but d'élaborer une proposition concernant la nouvelle structure et les procédures de travail du Comité Scientifique. Il a décrit le processus mené, les difficultés rencontrées et a rappelé les principaux éléments de la proposition de Règles relatives au Comité Scientifique envoyée aux Points Focaux six mois avant la Réunion (Annexe du document MOP5/2013/Res5.3).

- 73. Des participants ont demandé des éclaircissements sur le nombre d'experts proposés par la CIESM car la liste fournie par le Secrétariat ne comportait que 5 experts au lieu des 10 demandés par les Parties.
- 74. Invité à s'exprimer sur la question par la Présidence, le Directeur Général de la CIESM a indiqué que son Organisation n'acceptait pas de fournir une liste de dix experts parmi lesquels les Parties à l'ACCOBAMS en identifient 5 pour être membres du Comité Scientifique de l'Accord. Il a aussi déclaré que son Organisation se retirerait de la collaboration avec l'ACCOBAMS dans la désignation des membres du Comité Scientifique si les Parties à l'ACCOBAMS n'acceptaient pas les conditions posées par la CIESM. Le Directeur Général de la CIESM a souligné l'importance de ne pas voir les Parties interférer dans la sélection des experts proposés par son Organisation.
- 75. La Présidence a alors décidé de former un Groupe de Travail ouvert aux délégations des Parties et présidé par le Maroc en vue de trouver une solution quant à la composition du Comité Scientifique.
- 76. Le Groupe de Travail s'est réuni deux fois. Son Président a rendu compte du compromis auquel il a abouti, notamment concernant la fonction de leadership et de coordination du Comité Scientifique qui serait confiée par la Réunion des Parties à la CIESM ou à l'UICN par rotation d'un triennium à un autre.
- 77. La Réunion a chargé le Secrétariat de soumettre les éléments du compromis à la CIESM et à l'UICN avant de les soumettre pour adoption par la Cinquième Réunion des Parties. Si une de ces deux Organisations informait le Secrétariat qu'elle ne pouvait assurer le rôle de leadership et de coordination du Comité Scientifique selon les termes définis, la Réunion des Parties aurait été amenée à retenir l'autre organisation qui aurait été invitée à désigner 6 membres en concertation avec le Secrétariat de l'Accord.
- 78. Les deux Organisations ont répondu favorablement aux propositions des Parties et ont confirmé leur accord pour désigner les experts les représentants conformément aux éléments décidés par les Parties.
- 79. Les Règles relatives au Comité Scientifique ont été alors modifiées tenant compte des nouveaux éléments décidés par les Parties sur le sujet et sont portées dans l'Annexe de la Résolution 5.3.
- 80. Suite aux consultations entre les Parties et les Organisations Partenaires, la Réunion a décidé de confier, pour la période 2014-2016, la fonction de leadership et de coordination du Comité Scientifique à la CIESM, les membres du Comité Scientifique étant :

- Membres représentant la CIESM: 3 membres seront désignés par la CIESM en étroite concertation avec le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS;
- Membres représentant l'UICN : Renaud De Stefanis, Ibrahim Ben Amer, Léa David ;
- Représentants régionaux :
 - Région occidentale : Marina Sequeira (Suppléant : Sadia Belcaid),
 - Région centrale: Mehdi Aissi (Suppléant : Drasco Holcer),
 - Région orientale: Vasileois Petropoulos (Suppléant: Mohamed Abdelwarith). A l'occasion de la nomination des membres, le représentant du Liban a retiré ses deux candidatures précédemment proposées;
 - Région mer Noire : Konstantin Mihailov (Suppléant : Dimitar Popov) ;
- Représentant de l'ECS : Tilen Genov ;
- Représentant de la CBI : Greg Donovan ;
- Représentant de la CMS : Bill Perrin.
- 81. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.3 (Annexe XI).

d) Statut des Partenaires ACCOBAMS

- 82. Le Secrétariat a introduit le document MOP5/2013/Doc16 présentant deux nouvelles demandes de Partenariat.
- 83. Après examen des deux demandes, et considérant leur conformité avec la Résolution 4.20, les Parties ont accordé le statut de Partenaire à :
 - L'organisation non-gouvernementale « Mare Nostrum » ;
 - L'organisation "Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins et leur environnement" (GIS3M).

e) Procédure de respect des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

- 84. Le Secrétariat a informé la Réunion des Parties que sur la base de différents cas de non-respect des obligations communiqués au Secrétariat, le Bureau avait chargé le Secrétariat de préparer un projet de procédure de respect des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS et de le présenter à la Réunion des Parties.
- 85. L'expert juridique du Secrétariat, M. Tullio Scovazzi, a informé la Réunion des Parties que le projet en question tenait compte des procédures non-conflictuelles pour prévenir les différends qui ont été établies ou sont en cours d'élaboration au sein d'autres traités sur la protection de l'environnement (MOP5/2013/Inf. 34). Ces procédures présentaient

- des aspects communs, tels que le caractère non-conflictuel de la procédure aboutissant à une recommandation, l'aide à la mise-en-œuvre des obligations découlant du traité et l'établissement d'un organe ad hoc (Comité),
- ainsi que des différences, notamment en ce qui concerne la composition du Comité et le droit de présenter des communications.

Le projet soumis à la Réunion des Parties a été discuté et approuvé avec quelques modifications par le Bureau. Il se fonde sur les principes de l'ouverture à la société civile (dans ce cas représentée par les Organisations ayant le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS), de la transparence et de l'efficacité.

- 86. Au cours la discussion, certaines Parties ont exprimé leur appui au projet. D'autres Parties ont manifesté des doutes sur certains points, notamment l'emploi de l'expression "respect des obligations", la composition du Comité et la confidentialité de la procédure.
- 87. La Présidence a demandé à l'expert juridique de rencontrer les Parties ayant manifesté des doutes afin d'aboutir à des solutions acceptables. A la suite de cette rencontre certaines modifications ont été proposées qui, sans changer la substance du projet, comportaient une révision de la terminologie (« procédure de suivi » à la place de « procédure de respect ») et de la disposition sur la confidentialité. Le texte ainsi révisé a été approuvé par l'ensemble des Parties.
- 88. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.4 (Annexe XI).
- 89. La Présidence a invité la Réunion des Parties à approuver les amendements au Règlement Intérieur de la Réunion des Parties (nouvel art. 18 concernant l'élection des membres du Comité de Suivi), afin de procéder à l'élection des membres du Comité.
- 90. Les amendements au Règlement Intérieur de la Réunion des Parties ont été approuvés.
- 91. Les représentants de la Croatie et du Liban ont déclaré que leurs Etats retiraient les candidatures qu'ils avaient proposées.
- 92. Les représentants de Tethys ont déclaré que leur organisation retirait les candidatures qu'elle avait proposées.
- 93. Les représentants de Chypre et de la Slovénie ont été sollicités par la Présidence pour exercer les fonctions de scrutateurs. L'élection des membres du Comité s'est déroulée selon la procédure prévue par l'article. 18 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties.
- 94. Ont été élus parmi les candidats présentés par les Parties: M. Victor Escobar, M. Mohamed Hamani et Mme Marie-Anne Mortelette.

- 95. Ont été élus parmi les candidats présentés par les Partenaires ACCOBAMS: M. Drasko Holcer (Blue World) et M. Dan Kerem (IMMRAC), avec M. Aviad Schenin en tant que suppléant.
- 96. Les membres suivants ont été tirés au sort en tant que membres à durée réduite:
 - M. Mohamed Hamni et Mme Marie-Anne Mortelette parmi les membres présentés par les Parties;
 - M. Dan Kerem (avec M. Aviad Schenin en tant que suppléant) parmi les membres présentés par les Partenaires ACCOBAMS.

f) Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation

- 97. Le Secrétariat a présenté le Projet de Résolution 5.5 (Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation) en expliquant que des améliorations avaient été apportées à la procédure et aux documents de l'appel à propositions de projet suite au retour d'expérience des deux premiers appels à propositions de projets lancés en 2011 et 2012 par le Secrétariat.
- 98. Des représentants ont noté avec satisfaction la possibilité de soumettre des propositions de projets en langue française.
- 99. La Réunion a revu et amendé les documents de l'appel à propositions en tenant compte des commentaires et des suggestions faites par les délégués.
- 100. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.5 (Annexe XI).

g) Statut du Personnel

- 101. Le représentant de la Principauté de Monaco a présenté le projet de Résolution 5.6 sur le statut du personnel.
- 102. Il a précisé que la première ébauche d'un statut du personnel qui avait été préparée par le Secrétariat en collaboration avec le Gouvernement Monégasque nécessitait un affinement. A l'heure actuelle la Principauté de Monaco fournit le Secrétaire Exécutif et un nombre d'heures de services d'une autre personne. S.A.S. Le Prince Albert II de Monaco avait annoncé lors de Son Allocution que tout en regrettant le départ de l'actuel secrétaire Exécutif, il maintenait son engagement dans l'appui fourni au Secrétariat. Après examen de diverses candidatures, celle de Mme Florence Descroix Comanducci avait été retenue.

- 103. La finalisation du projet de statut de personnel devrait donc présenter toutes les hypothèses possibles envisageables pour le recrutement du personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.
- 104. La Réunion a accueilli favorablement la proposition de la Principauté de Monaco et le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.6 (Annexe XI).

h) Règlement Intérieur du Bureau

- 105. Suite aux sollicitations reçues par le Secrétariat, la dernière Réunion du Bureau étendu avait mandaté le Secrétariat pour préparer une version révisée de son Règlement Intérieur.
- 106. Les amendements portaient sur l'Article 3 et concernaient :
 - l'ouverture de la Réunion du Bureau étendu aux Unités de Coordination Sous Régionales, aux Pays Parties et notamment au Pays hôte de la Réunion des Parties suivante pour aider à la préparation de la Réunion des Parties. Le Secrétariat a précisé que cette ouverture à la participation d'observateurs était sans implication financière.
 - la suppression de la demande d'autorisation du Point Focal sur la désignation des experts sociaux économiques. En effet le Secrétariat a précisé que la participation de ces experts étant basée sur un critère de neutralité, l'intervention du Point focal n'était donc pas opportune.
- 107. A ces propositions d'amendements la Réunion a demandé que la notion de représentativité géographique des experts soit supprimée.
- 108. La Réunion a accepté les amendements et souhaité que la sélection des experts par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau se fasse sur la base de l'examen de leur *Curriculum Vitae*.
- 109. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.7 (Annexe XI).

i) Rio +20: perspectives pour l'ACCOBAMS

110. Tenant compte du document "L'avenir que nous voulons", issu de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio, 2012) et conformément à la décision du Bureau, le Secrétariat a présenté le projet de Résolution "Rio+20: perspectives pour l'ACCOBAMS" (MOP5/2013/Res 5.8), afin de baser les actions présentes et futures de la mise en œuvre de l'Accord sur l'esprit et les objectifs de ce document. L'expert juridique du Secrétariat, M. Tullio

Scovazzi, a indiqué à la Réunion des Parties que le projet de Résolution reprenait les points de "L'avenir que nous voulons" qui étaient le plus liés aux finalités de l'ACCOBAMS.

- 111. Le représentant d'AGIR a proposé d'inclure dans les préoccupations de l'ACCOBAMS l'appui aux activités de renforcement des capacités dirigées en particulier vers les acteurs concernés par les activités de pêche, avec une attention spéciale pour les coopératives de pêche artisanale. Ceci devrait permettre de renforcer leur autonomie de gestion économique et de compenser ainsi leurs efforts dans la conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne les aires marines protégées et leurs zones périphériques.
- 112. Dans la discussion, deux propositions d'amélioration du libellé du projet de Résolution, l'une concernant le préambule et l'autre concernant le paragraphe m), ont été présentées et approuvées.
- 113. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.8 (Annexe XI).

j) Règlement Intérieur de la Réunion des Parties: version révisée

- 114. Le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties a été révisé par rapport aux Règles relatives au Comité Scientifique adoptées par les Parties dans la Résolution 5.3 et par rapport aux Règles relatives au Comité de suivi des obligations proposées adoptées par les Parties dans la Résolution 5.4.
- 115. Le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties tel qu'adopté par la Réunion est présenté en Annexe XII.

Point 12 de l'ordre du jour - Mise en œuvre de l'Accord: dispositions scientifiques et techniques

a) Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS

- 116. M. Simone Panigada a introduit le Projet de Résolution 5.9 relatif à l'estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS tout en soulignant la nécessité de recruter un coordonnateur pour la mise en œuvre du projet d'estimation des populations.
- 117. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion du retard pris dans la mise en œuvre d'une convention établie entre l'Agence française des AMP et le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN qui prévoit notamment la mise à disposition d'un financement auprès

du Secrétariat de l'ACCOBAMS pour recruter un responsable de collecte de fonds chargé de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation du projet d'estimation des populations. Elle a également souligné que le montant prévu initialement par la Convention avait été réduit.

- 118. Concernant le retard pris dans la mise en œuvre de cette convention, la Secrétaire Exécutif a indiqué avoir récemment reçu un courrier de l'Agence des AMP l'informant de son engagement pour débloquer rapidement la situation.
- 119. Concernant la réduction des financements, le représentant du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN a confirmé que les fonds disponibles seraient alloués en priorité au montage du projet d'estimation des populations.
- 120. Concernant le recrutement du coordonnateur demandé par le Comité Scientifique, la Réunion a souligné que ce coordonnateur ne pourrait être recruté qu'une fois les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet d'estimation des populations seraient disponibles. En outre, la Réunion a souligné l'importance de l'étroite collaboration entre le responsable de collecte de fonds et le Groupe d'expert « Survey Initiative » établi par le Comité Scientifique afin de faciliter le montage et la recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet.
- 121. La représentante de Malte a proposé que les informations et les résultats des études sur l'estimation des populations de cétacés puissent être rendus disponibles sur le site internet de l'ACCOBAMS.
- 122. La représentante du Portugal a demandé au Secrétariat d'envoyer à l'ensemble des Parties, pour information, le document du projet de « Survey initiative » dans sa forme complète.
- 123. Le représentant de la Grèce a informé que des données disponibles pouvaient être transmises à EMODnet qui pourrait être source de financement potentiel pour le Secrétariat.
- 124. Après des corrections mineures, le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.9 (Annexe XI).

b) Observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS

125. Le Secrétariat a présenté les études de faisabilité pour le développement de projets pilotes de whale-watching réalisées au Maroc et en Tunisie en 2012 (MOP5/2013/Inf41 et Inf42) ainsi que le bilan des opérateurs de whale-watching présents dans la zone de l'Accord.

- 126. Le Maroc et la Tunisie ont remercié le Secrétariat pour les études entreprises dans leur Pays et ont manifesté leur souhait de continuer une étroite collaboration pour la mise en œuvre opérationnelle de ces projets pilotes.
- 127. Le représentant de HSI a salué la réalisation de ces études de faisabilité et a noté que des preuves scientifiques mondiales d'un impact négatif de l'observation étaient actuellement disponibles. C'est la raison pour laquelle, dans les instances où le développement technique de l'observation des baleines était en cours de discussion comme dans le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale on parlait de plus en plus de «whale watching responsable», ce qui correspond aux objectifs du label «whale watching » de l'ACCOBAMS. Il a ajouté que des conseils sur la façon dont cela peut être réalisé pouvaient être obtenus auprès des organismes spécialisés, comme l'ONG « Whale and Dolphin Conservation » et le souscomité « whale watching » de la CBI.
- 128. La Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 5.10 relatif à l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS.
- Conférence des Parties à l'Accord Pelagos prévoyait l'établissement d'un label commun Pelagos-ACCOBAMS, dont le projet avait été présenté au cours de la 5ème Conférence des Parties (Rome, juin 2013). De plus, suite au 6ème Comité Scientifique et Technique (octobre 2013), il a été estimé que la mise en place d'instruments juridiques nationaux nécessaires à la prévention des perturbations intentionnelles des mammifères marins était un préalable à la mise en place de tout type de labélisation de l'activité de whale-watching. Le groupe de travail « whale-watching » a été chargé d'identifier les problèmes rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre du projet de labélisation et d'envisager toutes les solutions possibles pour encadrer cette activité de façon efficace et effective. Les résultats de ces investigations devraient être présentés au prochain Comité Scientifique et Technique du Sanctuaire Pelagos, prévu en octobre 2014. Par ailleurs, le Comité Scientifique et Technique de Pelagos a recommandé de maintenir le caractère commun Pelagos ACCOBAMS du projet d'encadrement des activités de whale-watching.
- 130. Après quelques corrections mineures, le projet de Résolution a été adopté comme Résolution5. 10 (Annexe XI).

c) Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée

131. La Présidence a demandé à M. Simone Panigada de présenter le projet de Résolution 5.11 relatif aux collisions entre les navires et les cétacés.

- 132. Dans son intervention, M. Panigada a expliqué que les cétacés, et plus particulièrement les grandes espèces, étaient menacés par les collisions. Il a déclaré qu'il était important de continuer à prendre en considération cette problématique en se basant sur les recommandations existantes, notamment celles de l'atelier conjoint ACCOBAMS / CBI et de poursuivre la collaboration avec les Organisations pertinentes.
- 133. Il a expliqué que le système REPCET était un système de repérage en temps réel des cétacés dont le coût est évalué à 300€/mois par navire équipé. Des informations supplémentaires sur ce système pourraient être envoyées aux participants qui le désireraient.
- 134. Après quelques corrections mineures, le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.11 (Annexe XI).

d) Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée

- 135. La Présidence a demandé à M. Simone Panigada de présenter le projet de Résolution 5.12 relatif au plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée.
- 136. Il a expliqué que les rorquals communs dans la région de l'ACCOBAMS étaient confrontés à plusieurs menaces d'origine anthropique, notamment les collisions avec les navires.
- 137. Par conséquent, il conviendrait de réaliser des études appropriées sur l'utilisation et la répartition des habitats, afin de décrire les préférences du rorqual commun en termes d'habitat et d'étudier l'existence d'habitats critiques pour cette espèce. Ceci permettrait de faciliter la mise en œuvre des mesures de gestion pour réguler le trafic maritime, la pêche et l'observation des cétacés.
- 138. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.12 (Annexe XI).

e) Conservation des Baleines à bec de Cuvier en Méditerranée

- 139. Le Comité Scientifique a informé les participants que la dernière Conférence des Parties de la CMS (Bergen, Norvège 2011) avait demandé au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de préparer un projet pour inclure la Baleine à bec de Cuvier de Méditerranée (Ziphius cavirostris) dans l'Annexe 1 de la CMS (donnant ainsi à l'espèce le statut de « En Danger ») afin qu'il soit présenté à la COP 11 de la CMS en 2014.
- 140. Le représentant de l'Espagne s'est proposé pour présenter cette proposition à la prochaine Réunion des Parties de la CMS, initiative qui a été saluée par NRDC et OceanCare.

- 141. Les Parties ont souligné l'importance des travaux réalisés par le Comité Scientifique sur la carte de modélisation d'habitat du Ziphius.
- 142. Elles ont invité le Comité Scientifique à continuer ces travaux et lui ont demandé de bien veiller à fournir l'ensemble des explications sur les données utilisées, les méthodologies de modélisation et les protocoles scientifiques qui sont mis en œuvre pour réaliser ce type de cartes. Ces explications permettraient de donner aux Parties une meilleure compréhension de telles cartes et des enjeux qui en découlent.
- 143. NRDC et OceanCare ont félicité le Comité scientifique pour son travail qui a permis d'élaborer une Recommandation très solide pour améliorer la protection des Baleines à bec de Cuvier à des sources sonores intenses. Ils ont rappelé que cette Recommandation avait été préparée en accord avec le programme de travail 2011-2013.
- 144. Ils ont informé la Réunion de l'existence d'informations scientifiques préoccupantes, concernant le niveau des impacts du bruit d'origine anthropique, y compris les impacts au niveau des populations et que dans de nombreuses régions du monde, la pratique et la transparence des études d'impact environnemental ainsi que l'engagement proactif pour une meilleure pratique environnementale, était beaucoup plus avancé que dans la zone de l'Accord.
- 145. La délégation française a recommandé que les futures Résolutions concernant le bruit sousmarin soient transmises suffisamment en avance au Groupe de Travail sur le Bruit ASCOBANS/ACCOBAMS/CMS afin que celui-ci puisse émettre un avis et proposer des améliorations pour :
 - obtenir une vision d'ensemble sur les Résolutions proposées,
 - émettre des préconisations pour que les Résolutions puissent être mises en œuvre en considérant les contraintes environnementales, techniques et économiques,
 - faciliter l'acceptation des Parties.
- 146. Le représentant de la Grèce a appelé à une plus grande collaboration avec les experts et les instruments internationaux pertinents, en indiquant que la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS concernant les Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique était un bon instrument et que sa mise en œuvre devait être testée ce qui permettrait un retour d'information sur les travaux pertinents pour l'identification de mesures d'atténuation supplémentaires.
- 147. A la demande des participants, un groupe de rédaction sur la conservation de la Baleine à bec de Cuvier a été créé afin de revoir le projet de Résolution. Ce groupe de rédaction, ouvert à tous les participants de la Réunion, était présidé par la France.

- 148. Des membres du groupe de rédaction ont estimé que la carte « zones d'intérêt spécial pour les Baleines à bec » ne pouvait pas apparaître en l'état. Les Parties ont convenu que cette carte apparaîtrait dans la Recommandation 8.6 du Comité Scientifique (Annexe IX Recommandation 8.6).
- 149. Le représentant de la Grèce a indiqué que cette carte avait été créée à partir de deux modèles très différents et que le modèle final était issu de la fusion des deux. Les données utilisées pour la création de la carte finale remontent jusqu'à 1991. Comme une carte est un élément important à utiliser, la Grèce estimait que le modèle devait être testé avant d'être publié et que le travail du Comité Scientifique était sur la bonne voie et devrait être développé.
- 150. Quant à l'utilisation future de ce type de cartes, la Délégation Française a tenu à souligner qu'en aucun cas elles devraient être utilisées pour interdire, limiter ou restreindre drastiquement les activités économiques et militaires dans « les aires d'intérêt spéciale pour les Baleines à bec ». Si tel était le cas, ceci ne pourrait pas être acceptable par les Parties. Par contre, ces cartes pourraient servir de conseils et être proposées comme outils de gestion pour mieux planifier les activités économiques et militaires dans ces zones afin de réduire, limiter ou annuler les impacts sur les Ziphius. Ce type d'outils est nécessaire et très utile pour la conservation du Ziphius.
- 151. Le représentant de la France a précisé que la version anglaise était la version de référence de la Résolution relative à la conservation des Baleines à bec de Cuvier en Méditerranée.
- 152. Le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.13 (Annexe XI).

f) Identification des cétacés / structure des populations

- 153. Le représentant de l'Ukraine a introduit le projet de Résolution 5.14 sur les prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire soulignant que ce projet de Résolution découlait des Recommandations du Comité Scientifique et qu'il prévoyait notamment l'interdiction de l'importation, de l'exportation et de la réexportation d'individus de cette espèce de mer Noire ainsi que le recours à des méthodes génétiques, morphologiques et de photo-identification pour réaliser un inventaire des tous les individus maintenus en captivité.
- 154. La Présidence a souligné que les problématiques de captures délibérées ne concernaient pas seulement les Grands dauphins de mer Noire et qu'une Résolution élargie pourrait être présentée à la prochaine Réunion des Parties de l'ACCOBAMS.
- 155. La représentante de Malte a informé la Réunion sur les dispositions de la CITES en matière de marquage des individus captifs. Elle a indiqué que les marqueurs génétiques étaient moins

pratiques que d'autres méthodes de marquage comme les micropuces qui peuvent être lues sur le terrain. Les marqueurs génétiques ont besoin d'être testés dans des laboratoires appropriées qui ne sont pas disponibles dans tous les Pays Parties de l'ACCOBAMS, puisque ces laboratoires doivent également être accrédités pour effectuer des analyses génétiques sur l'espèce en particulier (et pas sur le genre). Cela signifie que le résultat n'est pas instantané et nécessite la plupart du temps des jours, voire des semaines pour être disponible. Ainsi, ils ne sont certainement pas utiles si un animal en vie est dissimulé ou si les échantillons se dégradent avec le temps.

- 156. Le Secrétariat a souligné l'intérêt des analyses génétiques pour identifier l'origine des individus et pour pallier les fraudes potentielles qui peuvent subvenir avec l'utilisation des puces électroniques.
- 157. Le représentant d'OceanCare a favorablement accueilli le projet de Résolution 5.14 et le document MOP5/2013/Doc20 sur l'identification des cétacés pour les besoins de la CITES comme une approche proactive pour aller de l'avant dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord l'interdiction des prélèvements délibérés et pour empêcher la poursuite du commerce illégal de Grands dauphins captifs originaires de mer Noire. C'est à nouveau un pas de plus vers une collaboration étroite entre l'ACCOBAMS et la CITES. En réponse aux questions soulevées durant la discussion sur l'inventaire recommandé, OceanCare a apporté d'autres informations sur cette question. Les prélèvements délibérés de cétacés dans la zone de l'Accord ont continué tout comme les activités commerciales. Les dauphins impliqués dans le commerce international ont souvent été répertoriés comme étant élevés en captivité alors que ces animaux sont remplacés par des dauphins capturés à l'état sauvage. L'inventaire proposé constituera un outil efficace afin d'aider les autorités à diminuer cette tendance.
- 158. A ce point de l'ordre du jour, M. Simone Panigada a également introduit le document MOP5/2013/Doc 21 présentant les résultats de l'atelier sur la structure des populations des cétacés organisé conjointement par l'ECS/ASCOBANS/ACCOBAMS à l'occasion de la 27ème Conférence Annuelle de l'ECS (Setubal, Portugal 8-10 April 2013).
- 159. Après quelques corrections mineures, le projet de Résolution a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.14 (Annexe XI).
- 160. Les Parties ont demandé au Secrétariat de contacter les Parties pour identifier un Pays qui se chargerait de présenter le projet de Recommandation à la prochaine réunion de la CITES.
- 161. La Présidence a ensuite donné la parole à l'expert juridique, M. Tullio Scovazzi, afin de présenter le document MOP5/2013/Inf 37, « Prélèvements de cétacés et delphinariums : une analyse juridique dans le cadre de l'ACCOBAMS ».

- 162. L'expert a précisé que, dans son étude, sur la base de l'analyse détaillée des dispositions de l'ACCOBAMS, il était arrivé à la conclusion que les delphinariums, impliquant la capture, le commerce et la captivité de cétacés, étaient contraires à un certain nombre d'obligations juridiques liant les Parties, en premier lieu à l'interdiction de "prélèvement". Ils étaient aussi contraires aux obligations découlant d'autres instruments juridiques pertinents liant la totalité ou un certain nombre des Parties à l'ACCOBAMS, tels que d'autres traités internationaux et trois directives de l'Union européenne.
- 163. Dans la discussion qui a suivi, Chypre et OceanCare ont déclaré apprécier les conclusions de l'étude, qui pourraient s'avérer utiles dans le cas de demandes aux autorités nationales d'ouverture de nouveaux delphinariums. La Secrétaire Exécutif a déclaré qu'elle savait que les autorités de certains Etats Parties à l'ACCOBAMS devaient faire face à de telles demandes et qu'elles devraient disposer de l'analyse juridique nécessaire pour y donner une réponse correcte.

g) Impact du bruit d'origine anthropique

- 164. La Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que la dernière Réunion du Comité Consultatif de l'ASCOBANS (Varsovie, Pologne, 27-29 août 2013) avait proposé d'élargir le Groupe de Travail conjoint à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS) en ayant amendé de manière appropriée les Termes de Référence (MOP5/2013/Doc29).
- 165. La Réunion a accepté d'inclure la CMS dans le Groupe de Travail conjoint sur le bruit.
- 166. Le Co-Président du Groupe de Travail conjoint sur le bruit, M. Yanis Souami, a introduit les documents MOP5/2013/Doc22Rev1, Doc23Rev1 et Doc 24. Il a expliqué qu'une consultation avait été conduite au sein du Cluster Maritime Français avec des représentants de divers secteurs (énergies renouvelables marines, pêche, transport maritime, marine nationale, recherche pétrolière, aires marines protégées...) pour évaluer les Lignes Directrices adoptées par l'ACCOBAMS dans la Résolution 4.17 et identifier les contraintes techniques et économiques rencontrées dans l'application des recommandations. Une partie des conclusions de ce travail de concertation ont été reprises par le Groupe de Travail conjoint sur le bruit dans le document MOP5/2013/Doc23Rev1.
- 167. Une lettre du Cluster Maritime Français a été distribuée en versions anglaise et française à l'ensemble des participants, indiquant que le rapport du Cluster Maritime Français « bruit sous-marin : enjeux économiques et environnementaux en milieu marin » serait transmis au réseau européen des Clusters Maritimes.

- 168. La Présidence a chaleureusement salué ce partenariat avec le Cluster Maritime Français et les résultats qui en découlent et a insisté sur la nécessité que le Groupe de Travail conjoint sur le bruit poursuive ses travaux en associant l'ensemble des acteurs concernés.
- 169. Le groupe de rédaction qui a amendé la Résolution 5.13 relative à la conservation de la Baleine à bec de Cuvier en Méditerranée, a également apporté les amendements nécessaires au projet de Résolution 5.15 concernant l'impact du bruit d'origine anthropique.
- 170. Concernant le paragraphe 2 de la Résolution 5.15, le représentant de la France a souligné que des consultations et des travaux sur ces sujets étaient déjà en cours ou étaient réalisés au niveau international et national. Il a indiqué par exemple que dans le cadre du descripteur 11 de la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin de la Commission européenne, de telles normes et standards en cours de définition.
- 171. La Réunion des Parties a donc invité l'ACCOBAMS à se rapprocher de ces organes afin d'ajuster ses travaux sur leur calendrier et a mis l'accent sur la nécessité d'apporter une cohérence d'ensemble.
- 172. Après quelques corrections mineures, le projet de Résolution, préparé par le groupe de rédaction, a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.15 (<u>Annexe XI</u>).

Point 13 de l'ordre du jour - Questions budgétaires

a) Rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial et au Fonds Additionnel de Conservation pour 2011-2013

- 173. La Secrétaire Exécutif a présenté le rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'Affectation Spécial pour 2011-2013 (MOP5/2013/Doc25) et a expliqué que les chiffres concernant 2013 couvraient la période allant jusqu'au 31 août. Elle a ajouté que depuis cette date aucune autre contribution n'avait été reçue par le Secrétariat. En présentant l'état des contributions, elle a indiqué que le montant cumulé des contributions impayées s'élevait à 100 826,25 € et que plusieurs contributions n'étaient pas reçues en début d'année ce qui souvent amenait le Secrétariat à utiliser la réserve établie sur la base de la Résolution 4.2. A cet égard, et pour pallier de telles situations, elle a recommandé aux Parties de verser leur contributions en début d'année.
- 174. Le représentant de la Libye a indiqué que son Pays avait engagé la procédure pour le versement de ses contributions impayées à l'ACCOBAMS. Il a souligné la volonté de la Libye d'honorer ses engagements financiers envers l'ACCOBAMS et les autres Conventions environnementales à laquelle elle est Partie.

- 175. Le représentant de l'Espagne a informé les participants de la situation de la « Base de Données d'Echouages de Cétacés de la Méditerranée » (MEDACES) qui n'est plus opérationnelle depuis juin 2012. Il a indiqué que malgré des difficultés financières, l'Espagne était prête à contribuer à hauteur de 9 000€ à la poursuite de la maintenance de MEDACES par l'université de Valence, en espérant que le reste du budget nécessaire pourrait être fourni par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP.
- 176. La Secrétaire Exécutif a ensuite passé en revue l'état des contributions volontaires et a indiqué que le total des contributions volontaires reçues pendant la période 2011-2013 (jusqu'au 31 aout 2013) était de 397 800 € et que ces contributions provenaient de la France et de Monaco. Le Secrétariat a également reçu des cofinancements du CAR/ASP, de Pelagos-Monaco, de l'UICN Med, d'OceanCare et de l'Association "Whales what else dont le montant total s'élevait à 34 000 €. Tenant compte des reliquats de ces contributions reçues avant le triennium, le solde des contributions volontaires s'élevaient au 31 août 2013 à 402 075€, dont 300 000€ provenant de la contribution volontaire reçue de l'Espagne et qui est en attente d'utilisation pour le projet «ACCOBAMS Survey Initiative ». La Secrétaire Exécutif a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient fourni des contributions volontaires et aux Organisations partenaires qui avaient contribué avec des cofinancements.
- 177. Concernant le Fonds Additionnel de Conservation (FAC), la Secrétaire Exécutif a indiqué que ce fonds avait été renfloué deux fois pendant la période 2011-2013 en utilisant les contributions non payées lors du triennium 2008-2010 et reçues en 2011 ainsi que des contributions volontaires de la France et de Monaco. Grâce au mécanisme du FAC deux appels à projets ont été lancés pendant le triennium 2011-2013, ils ont permis de financer 6 projets. Le solde disponible à l'engagement du FAC au 31/08/2013 était de 20 226,11€.
- 178. La Secrétaire Exécutif a ensuite présenté l'état de la trésorerie disponible dans les comptes du Secrétariat de l'ACCOBAMS dont le montant s'élevait au 31 août 2013 à 870 957€.

b) Adoption du budget pour la période 2014-2016

- 179. La Secrétaire Exécutif a présenté les trois options proposées pour les recettes du Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS (FAS) pour 2014, 2015 et 2016 et leurs incidences sur les contributions ordinaires des Parties.
- 180. Lors de leurs interventions faisant suite aux présentations du Secrétaire Exécutif, les participants ont félicité le Secrétariat pour la clarté des informations fournies sur les recettes et les dépenses et pour ses efforts de mobilisation de contributions volontaires. Ils se sont félicité de voir que dans le budget de l'ACCOBAMS la part des fonds consacrée aux actions de

- conservation était relativement importante en comparaison à d'autres Conventions et aux autres Accord de la CMS.
- 181. Lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour, certaines Parties (Chypre, Malte, Tunisie) se sont exprimées en faveur de l'option 1. Toutefois, les débats ont abouti à un consensus pour retenir l'option 2, tout en notant la possibilité de versement échelonné sur la période 2014-2016 pour les contributions planchers. Une révision jugée équitable, liée à la baisse de la clé des Nations Unies, du montant des trois contributions plafonnées a été approuvée.
- 182. Le projet de Résolution concernant les questions financières et administratives pour 2014-2016, modifié sur la base des décisions de la Réunion, a été adopté ultérieurement comme Résolution 5.16 (Annexe XI).
- 183. Le budget de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2016 ainsi que le tableau des contributions ordinaires des Parties tels qu'approuvés par la Réunion figurent en annexe de la Résolution 5.16.

Point 14 de l'ordre du jour – Confirmation des précédentes Résolutions

- 184. Le Secrétariat a présenté le projet de Résolution 5.17, "Liste des Résolutions en vigueur", informant les Parties qu'il serait utile, à des fins de clarté, de pouvoir distinguer les instruments applicables de ceux qui ont été remplacés par des instruments successifs. C'était le but du projet de Résolution et de la liste annexée.
- 185. Le projet de Résolution a été approuvé sans discussion et adopté ultérieurement comme Résolution 5.17 (Annexe XI).

Point 15 de l'ordre du jour – Adoption des Résolutions

186. Suite aux travaux de la Réunion, les Parties ont adopté les Résolutions suivantes :

Résolution 5.1	Stratégie de l'ACCOBAMS (2014-2025)	
Résolution 5.2	Programme de travail 2014-2016	
Résolution 5.3	Comité Scientifique	
Résolution 5.4	Procédure de suivi de l'ACCOBAMS	
Résolution 5.5	Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le	
	Fonds Additionnel de Conservation	
Résolution 5.6	Statut du Personnel	
Résolution 5.7	Règlement Intérieur du Bureau	

Résolution 5.8	Rio +20 : perspectives pour l'ACCOBAMS	
Résolution 5.9	Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone	
	de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey Initiative)	
Résolution 5.10	Observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS	
Résolution 5.11	Collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée	
Résolution 5.12	Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en	
	Méditerranée	
Résolution 5.13	Conservation des Baleines à bec de Cuvier en Méditerranée	
Résolution 5.14	Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (<i>Tursiops</i>	
	truncatus)	
Résolution 5.15	Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique	
Résolution 5.16	Questions financières et administratives pour 2014-2016	
Résolution 5.17	Liste des Résolutions en vigueur	

- 187. Les participants ont tenu à rendre hommage aux organisateurs de la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Ils ont à cet effet adopté la Résolution 5.18 (Annexe XI).
- 188. Les participants ont également souhaité adopter une Résolution d'hommage à Madame Marie-Christine Grillo-Compulsione en tant que Premier Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS. Cette Résolution a été adoptée en tant que Résolution 5.19 (Annexe XI).
- 189. Après un discours où elle a remercié l'ensemble des acteurs de l'ACCOBAMS depuis sa création, la Secrétaire Exécutif a été longuement applaudi par les participants.

Point 16 de l'ordre du jour – Questions diverses

190. Il n'y a pas eu de questions supplémentaires évoquées par la Réunion à ce point de l'ordre du jour. Cependant, des participants ont demandé au Secrétariat de prévoir un sommaire avec pagination dans le rapport de la Réunion et de mettre en ligne sur le site web de l'ACCOBAMS les exposés présentés lors de cette Réunion. Les participants ont également demandé au Secrétariat de faire le maximum pour diminuer l'impact environnemental (recyclage des documents papier distribués en séance) de la Réunion des Parties.

Point 17 de l'ordre du jour - Date et lieu de la Sixième Réunion des Parties

191. La Présidence a indiqué qu'il était de coutume que des Parties se proposent ou annoncent qu'ils envisageaient la possibilité d'inviter la prochaine Réunion des Parties. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait contacté des Pays à ce sujet, notamment ceux de mer Noire car aucune Réunion des Parties ne s'était encore déroulée dans cette région de l'ACCOBAMS. La Présidence a ajouté qu'actuellement aucune réponse n'était parvenue au Secrétariat. La Réunion a chargé le Secrétariat de continuer ses contacts avec les Pays pour définir, en concertation avec le Bureau, le lieu et la date exacte de la prochaine Réunion des Parties qui devrait se tenir en 2016.

Point 18 de l'ordre du jour – Adoption du Rapport de la Réunion

192. La Réunion a révisé le projet de rapport préparé par le Secrétariat et l'a adopté tel que modifié oralement.

Point 19 de l'ordre du jour - Clôture de la Réunion

193. Après les civilités d'usage, la Présidence a clôturé la Réunion à 20h30 le vendredi 8 novembre 2013.

ANNEXE I : Liste des Participants

LISTE DES PARTICIPANTS

PARTIES / PARTIES

ALBANIA / ALBANIE

Head of Delegation: Mrs. Arjana MATUSHI

Expert Biodiversity Directorate Ministry of Environment Tirana

Tel. + 355 42233855 - Fax. + 355 42270627 <u>Ariana.Sinoimeri@moe.gov.al</u> <u>arjanamatushi@hotmail.com</u>

CROATIA / CROATIE

Head of Delegation: Ms. Ana STRBENAC

State Institute for Nature Protection
Head of the Expertise Division
Trg Mažuranića 5, 10100 Zagreb
Tel: +385 1 5502 912 - Fax: +385 1 5502 945
ana.strbenac@dzzp.hr

CYPRUS / CHYPRE

Head of Delegation:

Ms. Melina MARKOU

Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment Fisheries and Marine Research Officer

Department of Fisheries and Marine Research

101 Vithleem str.

1416 Nicosia

CYPRUS

Tel:+357 22807851 – Fax:+357 22775955

mmarcou@dfmr.moa.gov.cy

EGYPT / EGYPTE

Head of Delegation:

M. Mohamed ABDELWARITH

Marine Environmental Researcher Ministry of State for Environmental Affairs Nature Conservation Sector 4 Ali El Kordy Street, behind Sofitel Hotel Maadi Cairo

Tel: +202 2527 1391 - Fax: +202 2527 4700

sevejan010@yahoo.com

FRANCE / France

Head of Delegation Mme Muriel SORET

Consule Générale Affaires Etrangères Consulat de France à Tanger 2 place de France 90000 Tanger, Maroc

Tel: +212 0539 339600 - Fax: +212 0539 339602

muriel.soret@diplomatie.gouv.fr

M. Yanis SOUAMI

Marine Nationale EV1 Etat-Major 2 rue Royale 75008 Paris

Tel: +33 2 5001 1550 - Fax: +33 2 3135 8248

contact@sinay.fr

Mme Morgane TERSIGUEL

Chargée de mission Affaires Etrangères Consulat de France à Tanger 2 place de France 90000 Tanger, Maroc

Tel: +212 0539 339600 - Fax: +212 0539 339602

morgane.tersiguel@diplomatie.gouv.fr

GEORGIA / GEORGIE

Head of Delegation:

Mrs. Irine LOMASHVILI

Ministry of Environment and Natural Resources Protection Chief specialist Biodiversity Protection Service 6, Gulua st, Tbilisi, 0114 Tel: +99532 272 72 31 - Fax: +99532 272 72 31

irinaloma@yahoo.com

GREECE / GRECE

Head of Delegation:

Dr. Eleni TRYFON

Ministry for the Environment, Energy and Climate Change Directorate General for the Environment Natural Management Station 36, Trikalon, Str. GR 11526 Athens

Tel: +30 210 6918202 - Fax: +30 210 6918487

e.tryfon@prv.ypeka.gr

M. Vasilios PETROPOULOS

University of Athens / Hellenic Navy Hydrographic Service Marine Biologist Oceanography / Military Oceanography Almanas 12 15342 Agia Paraskevi-Athens GREECE

Tel: +30 6930284436 vas_pet@biol.uoa.gr

LEBANON / LIBAN

Head of Delegation:

M. Gaby KHALAF

Directeur du CRM
Conseil National de la Recherche Scientifique CNRS
Centre de Recherches Marines
Rue Principale St Stephano 534, Batroun – LIBAN
Tel: +961 6741 580 - Fax: +961 6741 584

bihar@cnrs.edu.lb

LIBYA / LIBYE

Head of Delegation:

M. Almokhtar SAIED

Head of Marina and Wild Life Section Conservation Department Environment General Authority (EGA) Almansoora Tripoli 00218- Tripoli – LIBYA mok405@yahoo.com

M. Elmaki ELAGIL

Director Environment General Authority (EGA) Janzoor, Alghiran Tripoli 00218- Tripoli – LIBYA Tel: +218 21 487 3761 – Fax: +218 21 487 0266

makeeagalee@yahoo.com

M. Hisham GHMATI

Environment General Authority (EGA) Janzoor, Alghiran Tripoli 00218- Tripoli – LIBYA

Tel: +218 21 487 3761 - Fax: +218 21 487 0266

MALTA / MALTE

Head of Delegation:

Ms. Carmen MIFSUD

Senior Environment Protection Officer Environment Protection Directorate Malta Environment & Planning Authority St. Francis Ravellin, Floriana PO Box 200 Marsa MRS 1000 MALTA

Tel.: +356 22.90. 71.03 - Fax: +356 21.22.84.38

accobams.malta@mepa.org.mt

MONACO / MONACO

Head of Delegation:

S.E.M. Patrick VAN KLAVEREN

Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Département des Relations Extérieures

Ministère d'Etat

Place de la Visitation

98000-MONACO

Tel: +377 9898 8148 - Fax: +377 9350 9591

pvanklaveren@gouv.mc

M. Jérémie CARLES

Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme

Chef de Section

Direction de l'Environnement

3, Avenue de Fontvieille

98000 Monaco

Tel: +377 9898 8179 - Fax: +377 9205 2891

jcarles@gouv.mc

M. Tidiani COUMA

Département des Relations Extérieures Secrétaire des Relations Extérieures Direction des Affaires Internationales Ministère d'Etat Place de la Visitation 98000 Monaco

Tel: +377 9898 1956 - Fax: +377 9898 1957

tcouma@gouv.mc

Mme Florence DESCROIX-COMANDUCCI

Centre Scientifique de Monaco

Conseiller Scientifique de la Délégation Permanente auprès des Organisations Internationales 8 Quai Antoine 1^{er}

98000 Monaco

Tel: +377 9777 4428 - Fax: +377 9898 8674

fcdescroix@centrescientifique.mc

M. Cyril GOMEZ

Département de l'Equipement, Environnement et Urbanisme Directeur Direction de l'Environnement 3, Avenue de Fontvieille 98000 Monaco

Tel: +377 9898 8000 - Fax: +377 9205 2891

cgomez@gouv.mc

MOROCCO / MAROC

Head of Delegation:

Mrs. Zakia DRIOUICH

Secrétaire Générale Département des Pêches Maritimes Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Rabat Tel/Fax: +212 537 68 81 95/ 96

driouch@mpm.gov.ma Mme Sadia BELCAID

Biologiste Institut National de Recherche Halieutique Centre Régional de Tanger sadiabelcaid@hotmail.com

M. Abderraouf BEN MOUSSA

Chef de Service de la Coopération Multilatérale Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Rabat Tel: +212 537 68 81 53 - Fax: +212 537 68 81 94 benmoussa@mpm.gov.ma

Mme Samira EL MAR HOUME

Cadre à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Département des Pêches Maritimes Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Tel: +212 537 68 81 19

M. Taoufiq EL KTIRI

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Département des Pêches Maritimes Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Rabat Tel/Fax: +212 537 68 82 48 elktiri@mpm.gov.ma

M. Abdelmalek FARAJ

Directeur de l'Institut National de Recherche Halieutique Bd Sidi Abderrahman Ain Diab 20100 Casablanca faraj@inrh.org.ma

Mme Aïcha ALAOUI METERAJJI

Cadre à la Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Raba

M. Youssef OUATI

Chef de Division de la Coopération Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Rabat

Mme. Zahra ROCHDI

Directrice de la Coopération et des Affaires Juridiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Nouvelle Cité Administrative - Agdal - B.P. 47 Rabat Tel/Fax: +212 537 68 81 95/ 96 rochdi@mpm.gov.ma

M. El Mostafa TALBAOUI

Directeur du Centre Régional de Tanger Institut National de Recherche Halieutique talbaoui2@yahoo.fr

PORTUGAL / PORTUGAL

Head of Delegation: SEQUEIRA Marina

Instituto de Conservação da Natureza e da Biodiversidade Senior Conservation Officer DGEFF Rua Santa Marta 55 1169-230 Lisboa Tel: +351 213 507 900- Fax: +351 213 507 984

marina.sequeira@icnf.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Head of Delegation:

Mrs. Camelia DUMITRACHE

National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa" Researcher Blv. Mamaia, 300

Blv. Mamaia, 300 900581 Constanta

Tel: +40 241543 288 / +40 241 540 870

Fax: +40 241 831 274 iulia@alpha.rmri.ro

SLOVENIA / SLOVENIE

Head of Delegation:

M. Andrej BIBIC

Sector for Nature Conservation Policy
Directorate for the Environment
Ministry of the Environment and Spatial Planning
Dunajska 48
SI-1000 Ljubljana
Phone: +386 14787471

Phone: +386 14787471 andrej.bibic@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Head of Delegation:

M. Javier PANTOJA

Head of Marine Biodiversity Unit Ministry of Agriculture, Food and Environment General Directorate for Sustainability of the Coast and the Sea Division for the Protection of the Sea Pl. San Juan de la Cruz, s/n E-28071-Madrid

Tel: +34 915976829 - Fax: +34 915976902

jpantoja@magrama.es

Ms. Isabel LÓPEZ

Section of Marine Habitats and Species
Ministry of Agriculture, Food and Environment
General Directorate for Sustainability of the Coast and the Sea
Division for the Protection of the Sea
Pl. San Juan de la Cruz, s/n
E-28071-Madrid

Tel: +34 915976609; Fax: +34 915976902

milopez@magrama.es

TUNISIA / TUNISIE

Head of Delegation:

M. Mohamed HAMANI

Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture 30 Rue Alain Savary – 1002 Belvédère - Tunis Tel: + 216 71 890 784 - Fax: +216 71 799 401 m.hmani09@yahoo.fr

UKRAINE / UKRAINE

Head of Delegation:

M. Volodymyr DOMASHLINETS

Ministry of Ecology and Natural Resources Head of Fauna Conservation Division Department of Natural Resources Protection Mytropolyta Vasylya Lypkivskogo str., 35 03035 Kiev

Tel: +380 44 2063127 - Fax: +380 44 2063127

domashlinets@menr.gov.ua vdomashlinets@yahoo.com

NON-PARTIES / NON PARTIES

ISRAEL / ISRAEL

Dr. Simon NEMTZOV

Coordinator for International Treaties and Scientific Authority for the CITES Convention Israel Nature and Parks Authority

3 Am Ve'Olamo Street
Jerusalem 95463, Israel

Mobile phone and voicemail: +972-50-5063118

Fax: +972-(0)2-500-6281 simon@npa.org.il

INTERGOUVERNMENTAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS INTER GOUVERNEMENTALES

CIESM

M. Frédéric BRIAND

Directeur Général 16 BD de Suisse MC98000 Monaco Tel : +377 9330 3879

fbriand@ciesm.org

Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) M. Stanley JOHNSON

Honorary Ambassador Platz der Vereinten Nationen 1 53115 Bonn GERMANY

Tel: +49 228 815 2402 - Fax: +49 228 815 2449

pmoss@cms.int

CMS / ASCOBANS Ms. Heidrun FRISCH

Marine Mammal Officer / Coordinator Platz der Vereinten Nationen 1 53113 Bonn GERMANY

Tel: +49 228 815 2418 - Fax: +49 228 815 2440

hfrisch@cms.int

International Whaling Commission (IWC)

M. Greg DONOVAN

International Whaling Commission 135 Station Road, Impington CB24-9NP - Cambridge – UK

Tel: +44 1223 233971 - Fax: +44 1223 232876

greg@iwcoffice.org

PELAGOS Sanctuary

Ms. Fannie DUBOIS

Executive Secretary Palazzo Ducale, Piazza Matteotti, 9 16123 Genova – ITALY

Tel: +33 977 19 77 14

fanniedubois@sanctuaire-pelagos.org

UNEP/Mediterranean Action Plan -Barcelona Convention Ms. Maria Luisa SILVA MEJIAS

Executive Secretary and Coordinator 48 Vassileos Konstantinou avenue 11634 Athens, GREECE

Tel: +302107273117 - Fax: +302107253196

maria.luisa.silva@unepmap.gr

UNEP Map/Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) Mrs. Lobna BEN NAKHLA

Programme officer. RAC/SPA

Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis cedex. TUNISIA

Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490

lobna.bennakhla@rac-spa.org

SCIENTIFIC COMMITTEE / COMITE SCIENTIFIQUE

M. Vincent RIDOUX

ACCOBAMS Scientific Committee, Vice-Chair UMS3419 CNRS – Université de la Rochelle Directeur du Centre de Recherche sur les mammifères Marins Pôle Analytique, 5 allée de l'Océan, 17000 La Rochelle – FRANCE Tel: +33 5 46 44 99 10 – Fax: +33 5 46 44 99 45

vridoux@univ-lr.fr

MEDITERRANEAN SUB REGIONAL COORDINATION UNIT / UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE

Mme Lobna BEN NAKHLA

Programme officer. RAC/SPA Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337

1080 Tunis cedex. TUNISIA

Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490

lobna.bennakhla@rac-spa.org

BLACK SEA SUB REGIONAL COORDINATION UNIT / UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE POUR LA MER NOIRE

Mme Valeria ABAZA

Black Sea Commission Permanent Secretariat Pollution Monitoring & Assessment Officer Buyukdere 34398 Istanbul TURKEY

Tel: +905309709687 - Fax: +902122992944 valeria.abaza@blacksea-commission.org

PARTNERS / PARTENAIRES

European Cetacean Society (ECS)

PANIGADA Simone

Vice-President Viale G.B. Gadio2 20 121 Milan – Italy

Tel: +39 02 7200 1947 - +39 02 6694 114

panigada@inwind.it

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)

Center for Mediterranean Cooperation M. Alain JEUDY de GRISSAC

Marine Conservation Programme Manager IUCN Centre for Mediterranean Cooperation C/Marine Curie 22 29590 Campanillas, Malaga - ESPAGNE Tel/Fax: +34 952 028 430 /145

alain.jeudy@iucn.org

Ocean Care

Ms. Sigrid LÜBER

President
Oberdorfstrasse 16
8820 Wädenswil - SWITZERLAND

Tel: +41 44 780 6688 - Fax: +41 44 780 6808

slueber@oceancare.org

Ms. Linda WEILGART

Scientific Consultant
Oberdorfstrasse 16
8820 Wädenswil - SWITZERLAND
Tel: +1 902 403 9377 - Fax: +1 902 494 3736
linda.weilgart@dal.ca

Tethys Research Institute

M. Giuseppe NOTARBARTOLO di SCIARA

President of the Tethys Research Institute Via B. Marcello 43, 20124 Milano – ITALY Tel: +39 335 6376035 giuseppe@disciara.net

Whale and Dolphin Conservation (WDC)

Mrs. Alison WOOD

Policy Manager St Paul Street SNLJ Bath, UK

Tel: +44 1249 449524 Alison.wood@whales.org

OTHER NON GOVERNMETAL ORGANISATIONS AND INSTITUTIONS / AUTRES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONS

AGIR Association de Gestion Integrée des Ressources

M. Houssine NIBANI

Président N° 1 Rue Oujda Al Hoceima 3200 Al Hoceima Maroc

Tel: +212662024503 - Fax: +212539840009

agirnibani@gmail.com

Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée (CPMM)

M. Youssef BENJELLOUN

Président CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. Ahmed BENNOUNA

Trésorier

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Kamal BENNOUNA

Membre Assesseur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Abdelouahed CHAIR

1^{er} Vice Président

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Khalid CHAKIL

Secrétaire

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. Youness CHELLAF

Membre Assesseur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. GHARBI Abdeslam

Membre Assesseur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. GHILAN Mohamed Secrétaire Adjoint

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. Youness GHEZIEL

Membre

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Mohamed LAKHDAR KEBDANI Membre Assesseur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. El Miloude LOUSSIF

Cadre

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Mohammed Chafik MARHOUMI Comptable

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Mohammed MOUSSALI

Directeur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC

Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04

cpmm@menara.ma

M. Abderrahman NAPIP

Membre Assesseur

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax: +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Mimoun RAISS

2nd Vice Président

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Youssef SEDDAS

Cadre

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

M. Said TCHIKITO

Membre

CPMM de Tanger 16 Rue Cordoue (Park Brooks) B.P.2325 90040 Tanger M'Salah - MAROC Tel: +212 539 37 56 01 - Fax : +212 539 37 56 04 cpmm@menara.ma

GIS3M

Ms. Hélène LABACH

hlgis3m@gmail.com

Coordinatrice, Chargée de projets Le Forum 2 Rue Frédéric Mistral 13960 Sausset-les-pins - FRANCE Tel: +33 636500303

Humane Society International

M. Mark Peter Simmonds Senior Marine Scientist c/o 5 Underwood Street, London N1 7LY, UK Tel: +44 7809 643000 msimmonds@hsi.org

NRDC

M. Nicolas ENTRUP

Consultant Shifting Values Scheidl Str. 45, 1180 Vienna - AUSTRIA Tel: +43 660 211 9963

n.entrup@shiftingvalues.com

M. Johannes-Alexander MÜLLER

Assistant Oberdorfstrasse 16 8820 Wädenswil - SWITZERLAND Tel: 0699 164 54298

mullerjohannes@gmail.com

International Oil and Gas Producers ASSOCIATION (OGP)

M. Paul Shone

Chair Joint Industry Programme (JIP) E&P Sound and Marine Life 209-215 Blackfriars Road London SE1 8NL United Kingdom

Tel: +44 (0)20 7633 0272 – Fax: +44 (0)20 7633 2350

shonep@chevron.com

M. Gary WOLINSKY

Joint Industry Programme (JIP)
Technical Management Committee
209-215 Blackfriars Road
London SE1 8NL
United Kingdom

Tel: +44 (0)20 7633 0272 - Fax: +44 (0)20 7633 2350

gawo@chevron.com

SINAY

M. Alessio MAGLIO

Bureaux Norlanda 117 Cours Caffarelli 14000 Caen, France

Tel: +33 2 50 01 15 50 - Fax: +33 2 31 35 82 48

alessio.maglio@sinay.fr

PERSONALITES DE TANGER

M. Mohamed BENRIBAK

Gouverneur de Fahs Anjra

M. Fouad EL OMARI

Maire de Tanger

M Rachid. TALBI EL ALAMI

Président du Conseil de la région de Tanger

M. Abdelhamid ABERCHAN

Président du Conseil de la Préfecture de Tanger

M. Mustapha EL HARROUS

Président du Conseil provincial Fahs Anjra

M Omar. MORO

Président de la Chambre de Commerce, d'Industries et des Services de Tanger

M. Mohamed HAMIDI

Président de la Chambre d'Artisanat de Tanger

M. Ahmed IDRISSI

Président de la Chambre d'Agriculture de Tanger

ACCOBMAS SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'ACCOBAMS

M. Hassine BEN AZOUNA

Translator
96 Av. Du 13 Août rue Palestine
Villa 16 Chotranall - 2036 Soukra Tunis Tu nise
Tel: +216 70 948 948 / +216 24 16 11 48

benazounahsin@yahoo.com

Mme Souha El ASMI

Programme officer. RAC/SPA Bd. du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis cedex. Tunisia Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490

souha.asmi@rac-spa.org

Mme Marie-Christine GRILLO COMPULSIONE

Executive Secretary
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO

Tel: +377 9898 8010 - Fax: +377 98 98 42 08

mcgrillo@accobams.net

Mme Célia LE RAVALLEC

Project Assistant Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille MC 98000 MONACO

Tel: +377 98 98 40 74 - Fax: +377 98 98 42 08

cleravallec@accobams.net

Mme Emmanuelle MASINI

Ze service 27

Tel: +33 6 15 20 03 30

emmanuelle@zeservice27.com

Mme Camille MONTIGLIO

Communication Assistant Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille MC 98000 MONACO

Tel: +377 98 98 20 78 - Fax: +377 98 98 42 08

cmontiglio@accobams.net

Mme Anne MURRAY

Traductrice
Haroun Er Rachid
2015 Khereddine Tunis – TUNISIE
Tel: +377 98 98 4074 - Fax: +377 98 98 42 08
anne.murray@yahoo.com

M. Chedly RAIS

Menzah VIII, Tunis – TUNISIA Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621 rais.c@planet.tn

Mme Maÿlis SALIVAS

Scientific officer
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: +377 98 98 42 75 - Fax: +377 98 98 42 08
msalivas@accobams.net

M. Tullio SCOVAZZI

Legal expert Via A. Cossa, 29 20138 Milano – ITALY Tel: +39 02 7610149 - Fax: +39 02 7610149 tullio.scovazzi@unimib.it

Mme Anne TAPPA

Administrative Assistant Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille MC 98000 MONACO

Tel: + 377 98 98 42 43 - Fax: + 377 98 98 42 08

atappa@accobams.net

ANNEXE II Allocutions de Bienvenue

Les Allocutions apparaissent par ordre chronologique.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MONSIEUR CYRIL GOMEZ, PRESIDENT DE L'ACCOBAMS DURANT LE TRIENNIUM 2011-2013

Monseigneur,

Monsieur le Ministre,

Excellences,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations et institutions Partenaires,

Chers amis,

En tout premier lieu, je souhaiterais remercier le Gouvernement du Royaume du Maroc pour l'organisation de cette 5ème Conférence des parties de l'Accobams dans cette belle ville de Tanger, porte d'entrée entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Dans ce lieu de navigation important, les turbulences générées par les courants font remonter une partie des eaux de fond, riches en nutriments. Un phénomène qui structure une chaîne alimentaire stable pendant toute l'année expliquant la présence importante de cétacés dans cette région.

L'Accobams est un outil particulièrement adapté pour répondre aux enjeux de gestion des habitats naturels soumis à une pression anthropique. En effet, il combine la capacité de dialogue inhérente à tout instrument international et l'aptitude à accompagner des projets concrets, dans un cadre à la fois souple, rigoureux et transparent.

C'est pour cette raison que les trois années passées dans le Bureau de l'Accobams, aux côtés du Secrétariat Exécutif et du Comité Scientifique, ont été pour moi passionnantes.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétariat de l'Accord, à Madame Marie-Christine Grillo, à sa grande disponibilité et à son professionnalisme. Je félicite également l'équipe qui l'entoure.

Durant ces trois années, il était important de présenter de nouveaux outils à cette conférence des Parties. Je n'en citerai que deux.

Tout d'abord, une stratégie de long terme a été élaborée pour les dix prochaines années. Elle fournie, pour la première fois dans un document unique, une vision et une déclinaison opérationnelle des objectifs d'Accobams.

Ce travail, coordonné par Madame Anna Strebnac, a fait une très large part à la concertation. A ce titre, la contribution des organisations et institutions partenaires participe pleinement à la richesse des débats au sein de l'Accord et mérite d'être rappelée et soulignée.

En second lieu, je souhaiterais évoquer la proposition qui sera débattue de doter l'Accord d'une « procédure de respect des obligations dans le cadre d'Accobams ». Cette procédure repose sur une approche non-conflictuelle et tient compte des situations particulières de chaque Partie.

Elle ambitionne de faciliter, notamment par le renforcement de l'information, la conformité aux dispositions de l'Accord de manière simple, flexible, rapide, juste, transparente et effective par rapport au coût.

Les mammifères marins jouent un rôle déterminant dans la production primaire de la chaîne alimentaire. Par exemple, les carcasses de ces animaux offrent des ressources pour de nombreuses espèces marines : mollusques, poissons, crustacés.

Les changements climatiques sont au cœur des préoccupations environnementales aujourd'hui. De nombreuses études ont montré les capacités de fixation de carbone des grands cétacés. En 2010, des scientifiques Américains et Canadiens ont estimé que la reconstitution des stocks de baleines, au niveau de ceux observés au début du XXe siècle, permettrait à l'océan de stocker 8,7 millions de tonnes de carbone supplémentaires : autant qu'une forêt de 110.000 hectares.

Monseigneur, Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais conclure en vous remerciant d'avoir bien voulu honorer de votre présence cette session d'ouverture de la 5ème Conférence des parties de l'Accobams.

Seule l'implication forte des Autorités politiques est à même d'apporter une réponse adaptée à des problématiques qui résultent en grande partie des interactions de l'homme avec son environnement. Les effets globaux du réchauffement climatique et les impacts régionaux en témoignent.

Il nous appartient tous ensemble, d'en limiter les conséquences, au bénéfice de toutes les formes de vie sur terre et dans nos océans.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MADAME GRILLO-COMPULSIONE, SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS

Monseigneur, Excellence, chers participants,

C'est un grand honneur pour le Secrétariat d'être accueilli par le Gouvernement Marocain dans cette ville située aux portes de la Méditerranée, dans cette ville carrefour du monde et bordant le détroit de Gibraltar, si vital pour notre Méditerranée et tellement emblématique pour les cétacés.

Monseigneur, c'est un grand honneur et un immense plaisir de voir votre Altesse prendre part à cette rencontre qui réuni les gouvernements qui ont adhéré à l'ACCOBAMS. Moi-même, et tout le Secrétariat de l'Accord, nous sommes tous très sensibles à l'appui que vous nous avez toujours accordé.

Aussi, nous sommes ravis que Mr Aziz AKHANOUCH, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime soit avec nous aujourd'hui et je voudrais saisir cette occasion pour lui exprimer toute notre gratitude aux autorités marocaines pour avoir bien voulu héberger cette Réunion des Parties. C'est un nouveau témoignage de l'engagement du Maroc dans la conservation de notre patrimoine naturel.

Le Maroc, qui est toujours très présent sur la, scène internationale de la conservation de la biodiversité, a toujours su défendre les caractéristiques de notre Méditerranée notamment dans ces grandes instances internationales où nos valeurs, notre diversité, notre biodiversité ne sont pas toujours bien connues ou évaluées.

Je voudrais vous remercier pour le rôle que vous avez joué dans ce domaine non seulement dans le domaine marin mais aussi dans le domaine terrestre.

Il m'est particulièrement agréable de noter que la plupart des pays de la Méditerranée et de la Mer Noire ont répondu présents et sont représentés à cette réunion. Il est de même pour les organisations régionales et internationales et les ONG avec lesquelles nous avons tissé de fructueux liens de collaboration. Je voudrais vous remercier tous, représentants des pays et des organisations multilatérales et des ONG, vous remercier pour votre présence ici. Cette présence me laisse fonder un grand espoir quant aux issues de cette réunion, ses conclusions et les actions qui en découleront.

Notre agenda pour les 4 jours de cette réunion est particulièrement chargé, il est à la hauteur des défis que nous avons à relever en matière de conservation des cétacés et j'émets le souhait que le prochain triennium nous permettra de récolter les fruits de nos engagements d'aujourd'hui et que la Réunion de Tanger constituera un exemple d'engagement des Pays dans la réalisation des objectifs de cet Accord que nous nous devons d'honorer.

OPENING STATEMENT

To be delivered by Stanley Johnson on behalf of Bradnee Chambers, Executive Secretary of UNEP/CMS

Your Serene Highness, distinguished delegates and participants of the 5th Meeting of the Parties to ACCOBAMS, dear ACCOBAMS Secretariat,

It is my pleasure to address you all on behalf of the Executive Secretary of the joint Secretariat of the Convention on Migratory Species and the northern European small cetacean Agreement, ASCOBANS. The Executive Secretary, Bradnee Chambers, regrets that he is unable to be present personally due to other commitments, and he has asked me as Honorary Ambassador for CMS, to speak on his behalf. As cetaceans are species close to my heart, I am delighted to be able to participate in this important meeting.

Many of the species covered by ACCOBAMS are also listed on the CMS Appendices, thus making them of immediate concern to the mother convention of the Agreement. One proposal for the listing of a new species on CMS Appendix I, namely the Mediterranean population of Cuvier's beaked whale, has been facilitated through your Scientific Committee. The draft is now under consultation with the CMS Scientific Council, and the final version will need to be submitted by a Party to CMS to the Conference of the Parties in November 2014. We invite Parties to consider whether they are in a position to sponsor this proposal – the CMS Secretariat will be pleased to assist you and answer any queries you may have.

There are also many common threats and issues that ACCOBAMS, CMS and ASCOBANS deal with, such as underwater noise, bycatch, marine debris, chemical pollution, the effects of climate change, to name but a few. The increasing collaboration on these is testimony to the good spirit of cooperation between the Secretariats and the Parties to the different instruments.

As I have just mentioned, one such issue has emerged as one of the biggest threats to cetaceans: underwater noise. It is heartening to see how over the last years, this issue has gained global recognition and is now being addressed at all levels. Whales, dolphins and porpoises are undoubtedly among the most vulnerable species when it comes to noise

pollution. It is therefore fitting that ACCOBAMS is taking such a leading role in addressing this problem. The collaboration with your sister Agreement, ASCOBANS, through the Joint Noise Working Group is now well established, and before you is a proposal to include CMS in this initiative, too, which we encourage you to view favourably.

Distinguished delegates, there are many other issues that require our joint efforts in order to achieve an improvement for cetaceans. An effective approach requires planning, and the exercise you have undertaken in order to arrive at the draft long-term strategy now before you for adoption is an excellent example. The strategy also foresees even closer collaboration with CMS and ASCOBANS, and we could not agree more. As you may be aware, CMS is currently undertaking a similar process during which a "Strategic Plan for Migratory Species" is being developed. Relating the goals and objectives clearly to the Aichi Targets, this Strategic Plan is foreseen to be the guiding framework for all our efforts to conserve migratory species, in the framework of all instruments of the CMS Family. It does not replace the ones more specific to particular species groups such as your long-term strategy, but will help to set the context and framework for these in the wide and varied field of environmental policy.

Distinguished delegates, you have a full agenda ahead of you and many important decisions to make. For example, the draft work programme presented for adoption, when approved and implemented, will make a real difference to the conservation status of cetaceans in the Mediterranean and Black Sea. CMS is looking forward to working with ACCOBAMS, both at Secretariat level and through our institutional bodies, in order to support the full implementation of this work plan. In all these endeavours, let us bear in mind the importance of synergies in order to reach our goals in as effective a manner as possible. Also, we urge Parties to commit the necessary resources to its implementation, both through the Agreement and at national level.

Distinguished delegates, ACCOBAMS is now a mature Agreement and a strong voice for the conservation of cetaceans in your region. In no small part is this due to the exceptional efforts of the Secretariat. I therefore cannot close before having expressed CMS's gratitude to Marie-Christine Grillo-Compulsione, your Executive Secretary, for the

dedication and skill with which she has managed the Secretariat and supported the work of the Agreement's bodies. When she retires at the end of this year, she will surely be missed, but we trust that her successor, Mme Florence Descroix-Comanducci, and the team in the offices in Monaco will keep carrying the flag with zeal and success. The CMS Executive Secretary stands ready to support them as and when needed!

At this point, I should also convey CMS's deep appreciation for the exceptional level of support the government of Monaco is giving to ACCOBAMS and Your presence here today, Your Highness, is ample proof of that. It is only through such engagement from Parties that many of the achievements become possible.

Distinguished delegates, you have an agenda full of important and interesting matters to go through in these coming days, so I will not take any more of your time now. Before closing, though, I would like to express my gratitude to all who have contributed to the preparation of this meeting, including the host government Morocco, which has provided these excellent facilities. May we all bear in mind why we are here: to improve the conservation status of cetaceans in the region, and this simple idea should guide all of us in our deliberations.

Now I wish us all a pleasant and successful meeting and an enjoyable time here in Tangier!

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME

Votre Altesse Sérénissime Le Prince de la Principauté de Monaco, Mesdames et Messieurs les délégués des pays membres, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir que la 5^{ème} réunion de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) se tienne pour la première fois dans la rive sud de la Méditerranée et précisément au Royaume du Maroc.

Nous nous réjouissons de la présence à cet évènement de Son Altesse Le Prince de la Principauté de Monaco, qui a voulu par ce geste donner une nouvelle impulsion à cette session de l'ACCOBAMS.

Permettez-moi, Votre Altesse, de vous souhaiter la bienvenue à Tanger. Votre présence à cette session traduit un signe fort de votre implication pour le succès des missions de l'ACCOBAMS.

Altesse, Excellences, Mesdames et Messieurs.

Ce qui nous réunit aujourd'hui est la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et scientifiques de notre organisation qui fait désormais partie intégrante de notre patrimoine régional et reflète notre étroite coopération dans un domaine à potentialités réelles, mais d'une extrême sensibilité.

Notre présence aujourd'hui, ici même à Tanger, exprime notre désir d'œuvrer collectivement pour la réalisation des objectifs qui sont assignés à notre organisation pour la conservation et la protection des Cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, dans le but de réduire les menaces qui pèsent sur ces espèces

En effet, comme vous le savez, nous faisons face à d'énormes défis liés au réchauffement climatique et à l'acidification des océans qui impactent négativement les ressources du milieu marin.

Ce constat sévère nous interpelle pour œuvrer à l'adoption d'une nouvelle vision de la coopération en conjuguant nos efforts mutuels afin de mettre en place des politiques capables d'assurer un développement durable des ressources de la terre.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité de l'adhésion de tous les Etats membres pour l'aboutissement de ce projet qui par sa structure intégrera toutes les synergies, compétences et expertises dont dispose notre région.

Le Maroc à l'instar des autres pays méditerranéens, a toujours manifesté son soutien et son appui aux positions prises au sein des instances internationales et ce, dans le respect total des principes de la gestion durable et rationnelle des ressources. C'est cet impératif qui guide notre vision de la coopération internationale, dont l'ACCOBAMS est l'une des illustrations.

Le Maroc entend continuer à œuvrer dans le sens d'un renforcement de la coopération régionale sur les plans technique, juridique, institutionnel et scientifique, mais aussi par la conception et la réalisation de projets visant la conservation et la protection des cétacés.

Cette détermination pour la préservation de la ressource trouve son origine au cœur la stratégie nationale du développement du secteur de la pêche marocain Halieutis, lancée en 2009 sous la Haute Impulsion de Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu le Glorifie. L'axe « durabilité » se trouve au cœur de la stratégie Halieutis. Parmi les projets les plus importants de cet axe, le Maroc a interdit l'utilisation des filets maillants dérivants comme le prévoit la résolution de la 3ème session de notre organisation, et par la même occasion a réduit de manière satisfaisante la prise accidentelle des dauphins et baleines dans les filets de pêche de sa flotte. Deux options de retrait ont été retenues, le retrait de l'engin ou le départ volontaire et définitif de la pêche. A ce jour, 245 navires ont été indemnisés pour un montant avoisinant les 19 Millions d'€. Ce programme a par ailleurs été complété par un plan de formation pour la reconversion vers de nouvelles filières de pêche de 1.857 marins pêcheurs qui étaient actifs à bord des navires utilisant ces engins. Le budget alloué à cette formation atteint 3,5 Millions d'€.

D'autres dispositions ont été prises par le Maroc tel le suivi du phénomène d'échouage des cétacés et la réduction des interactions entre la pêche pélagique et les cétacés le long des côtes méditerranéennes marocaines.

De même, un module de cétologie est dispensé dans les universités Abdelmalek Saadi à Tanger et Chouaib Doukkali à El Jadida en collaboration avec l'ACCOBAMS.

Altesse, Excellences, Mesdames et Messieurs

Le Royaume du Maroc salue avec intérêt l'initiative du Prince Albert II visant à la création d'un Fonds fiduciaire pour les aires marines protégées de Méditerranée qui permettra d'améliorer la qualité de la gestion de nos richesses naturelles méditerranéennes.

Dans le même esprit, le Royaume du Maroc souhaite que cette organisation joue pleinement et efficacement son rôle d'organe influent pour la conservation et la protection des Cétacés à la lumière de l'expertise scientifique accumulée par nos chercheurs.

Je vous remercie encore une fois pour votre précieuse contribution et souhaite plein succès à vos travaux.

INTERVENTION DE S.A.S. LE PRINCE ALBERT II DE MONACO

Discours d'ouverture de S.A.S. le Prince 5ème réunion des Parties à l'ACCOBAMS (5-8 novembre 2013, Tanger, Maroc)

Monsieur le Ministre,

Madame le Secrétaire Général,

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Depuis sa conception, l'Accord ACCOBAMS, texte dédié à la conservation des Cétacés dans nos mers, démontre son utilité et sa pertinence au fil des années. C'est donc avec grand plaisir que je me trouve aujourd'hui parmi vous et je remercie chaleureusement le Royaume du Maroc pour son amicale invitation qui nous donne l'occasion de nous rencontrer dans cette ville mythique de Tanger.

Le Royaume du Maroc partage avec la Turquie et l'Espagne cette particularité géographique de couvrir deux des trois mers de la zone d'action de l'Accord.

Je me félicite que le Royaume du Maroc ait ratifié l'Accord il y a un peu plus de 14 ans et, depuis lors, contribué activement aux travaux des différentes instances en hébergeant notamment diverses activités telles que des ateliers de formation pratique sur l'étude des échouages et la nécropsie des cétacés, une session du Comité scientifique ainsi que la deuxième Conférence biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée qui s'est tenue à El Jadida en octobre 2011.

Par ailleurs, le Maroc, au travers du Département des Pêches, collabore depuis deux ans, aux côtés du Secrétariat de l'Accord, à la promotion d'activités de whale watching durable, activités qui permettront de créer des nouvelles sources de revenus tout en assurant la conservation des cétacés.

Dans un monde en crise, il est souvent difficile de prôner la conservation de la nature, vocabulaire ancien que j'utilise volontairement car il est compréhensible d'un large public. Pour vous,

spécialistes, j'évoquerai la conservation de la biodiversité. Pour les politiques, je parlerai de la gestion durable des ressources naturelles.

Ce sont trois vocabulaires qui se complètent, trois approches illustrant des progrès de l'insertion progressive des processus vitaux naturels dans le concert du développement socio-économique durable.

L'implication de mon pays dans la mise en place et le suivi de l'ACCOBAMS est intacte depuis son adoption et sa signature en 1996 par de nombreux pays, dont Monaco. Protéger les cétacés, c'est agir au sommet des réseaux trophiques.

Vous savez à quel point j'ai engagé, tant mon gouvernement que ma Fondation, dans des actions concrètes de conservation des espèces marines afin de préserver la biodiversité, clé de voute d'une gestion durable des mers et des océans.

Dans ce contexte, sont privilégiés les programmes de terrain et les plans d'action, inscrits dans le cadre des Conventions intergouvernementales pertinentes comme la CITES et surtout la CMS à laquelle je rends un hommage tout particulier aujourd'hui.

Protéger les cétacés, c'est aussi les préserver des menaces qui pèsent sur eux et préserver leur environnement.

Les bruits d'origine anthropique et leur diffusion à grande distance dans le milieu marin sont de plus en plus reconnus comme une menace qui dépasse largement le cadre des cétacés. Considérés hier comme une fatalité, ils font aujourd'hui l'objet de recherches de solutions d'atténuation.

C'est sur la base d'évaluations des méfaits de ces perturbations et des bénéfices de ces méthodes qu'il sera possible de convaincre les acteurs techniques et socio-économiques d'y investir les ressources humaines et financières nécessaires.

D'autres périls pèsent sur les cétacés. Vous le savez, il faut prendre la mesure de l'impact des gestes de la vie quotidienne sur notre environnement. Macro et micro-déchets, polluants,

émanant directement de notre vie domestique constituent des agressions pernicieuses. La sensibilisation, de nous tous, consommateurs, quant à leurs effets, est cruciale.

D'autant plus qu'acheteurs et consommateurs n'accepteront de supporter les coûts liés à leur élimination que s'ils sont clairement justifiés. C'est à ce titre que vous intervenez, par vos décisions et recommandations basées sur une science consciente de son rôle et de ses responsabilités.

Même si le principe de précaution nous impose l'édiction de mesures effectives, la connaissance de la situation permet de cibler ces mesures, gage de réussite, d'économie et de crédibilité.

Pourtant, vos travaux vont le souligner, des programmes bien élaborés destinés à fournir un état réel de la situation n'ont pas complètement abouti, faute de moyens financiers suffisants et malgré l'appui de bailleurs de fonds que je remercie chaleureusement. Force est de constater que la Méditerranée et la Mer Noire sont souvent l'objet d'une attention moindre que les autres mers qui bordent l'Europe.

Pourtant ce sont les seules qui baignent trois continents, qui relient des entités géopolitiques très différentes.

Je lance donc un appel à la communauté internationale pour accentuer son appui à la bonne connaissance de l'état des biodiversités de ces deux mers et particulièrement des populations de cétacés qui y vivent.

J'espère que cet appel sera entendu et j'engage le Secrétariat de l'Accord, en relation avec celui de la CMS, à agir activement auprès de ces instances.

L'ACCOBAMS se définit aussi par la diversité géographique, géopolitique et thématique de son domaine d'intervention. Par cet instrument juridique de protection des cétacés sont concernés trois mers, des niveaux de développement et d'ensembles géopolitiques divers, une mosaïque de cultures, de civilisations et de langues.

Naviguer au cœur de cette diversité est certes une aventure exaltante mais également complexe. Je tiens ici à remercier tout particulièrement votre Secrétaire exécutif Madame Marie-

Christine Grillo-Compulsione qui, depuis plus de 18 ans, s'est consacrée à cette tâche avec énergie, compétence et diplomatie.

Elle a su faire de l'ACCOBAMS non seulement un instrument efficace mais également un modèle pour d'autres régions du monde. Vos actions et l'administration clairvoyante de l'Accord m'ont encouragé à maintenir l'offre de mon pays d'y accueillir le Secrétariat Exécutif. Si aujourd'hui vous accédez à la requête de votre Secrétaire Exécutif de se retirer à la fin de cette année, après examen de plusieurs candidatures, le profil de Madame Florence Descroix-Comanducci, apparaît parfaitement adapté aux missions qui lui seront dévolues.

Comme son prédécesseur, biologiste marin de haut niveau, elle est dotée d'une solide expérience de gestion de projets de collaboration internationale dans le cadre des laboratoires d'environnement de l'AIEA. Je sais qu'elle trouvera à vos côtés la collaboration nécessaire.

Je voudrais enfin rappeler la nécessité de mettre en commun nos compétences afin de travailler ensemble à davantage renforcer la coopération entre les diverses entités internationales qui œuvrent en faveur d'une bonne gestion de l'environnement marin pour favoriser l'émergence d'une économie durable.

Mon pays y veille tant au niveau régional que mondial et porte une attention particulière aux travaux onusiens dédiés à la biodiversité en haute mer.

Je suis en effet convaincu qu'une volonté interétatique demeure l'un des moyens les plus sûrs pour préserver ces espèces.

Mesdames, Messieurs, je souhaite plein succès dans vos travaux et vous assure de mon soutien dans la mise en œuvre des décisions que vous prendrez.

Je vous remercie.

ANNEXE III Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Allocutions de bienvenue

2. Octroi du droit de vote

19. Clôture de la Réunion

3. Admission des observateurs

4. Élection du Bureau 5. Adoption de l'Ordre du Jour 6. Établissement du Comité de vérification des pouvoirs 7. Allocutions d'ouverture 8. Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord 9. Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs 10. Rapports Nationaux 11. Dispositions institutionnelles 12. Mise en œuvre de l'Accord: dispositions scientifiques et techniques 13. Questions budgétaires 14. Confirmation des précédentes Résolutions 15. Adoption des Résolutions 16. Questions diverses 17. Date et lieu de la Sixième Réunion des Parties 18. Adoption du Rapport de la Réunion

ANNEXE IV Allocutions d'Ouverture

Les Allocutions apparaissent par ordre chronologique.

ALLOCUTION DU SECRETARIAT PERMANENT DU SANCTUAIRE PELAGOS

Monseigneur, Excellences, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,

chers collègues,

Le Sanctuaire Pelagos tient à remercier l'ACCOBAMS et tout particulièrement son Secrétariat

Permanent et la délégation marocaine pour leur chaleureux accueil. Le Secrétariat Permanent du

Sanctuaire est heureux de participer à nouveau aux activités de l'ACCOBAMS de façon officielle et

effective.

En effet, le Secrétariat Permanent du Sanctuaire Pelagos a été réactivé en janvier 2013 et d'ores et

déjà 2 Comités Scientifiques et Techniques et 1 Conférence des Parties du Sanctuaire ont été

organisés afin de relancer la coordination des activités des pays parties.

En tant qu'accord international entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco dédié à la

conciliation entre le développement des activités socio-économiques et la protection des mammifères marins et de leurs habitats, le Sanctuaire Pelagos, également inscrit sur la liste des Aires

Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, se veut être une zone pilote de

l'ACCOBAMS pour la mise en œuvre d'initiatives innovantes répondant aux objectifs de l'Accord.

En ce sens, 3 axes de coopération majeure ont déjà été initiés :

- la lutte contre les collisions avec l'organisation conjointe, par les Secrétariats Permanents des

2 accords, d'une rencontre organisée en septembre 2013 à Monaco à l'occasion du Monaco

Yacht Show, dédiée à fédérer les armateurs, les compagnies de navigation de grande

plaisance autour de cette problématique et à présenter le système REPCET,

- l'encadrement des activités d'observation des cétacés en milieu naturel par la poursuite de la

mise en œuvre du label commun Pelagos-ACCOBAMS, dont il sera question dans les

prochains points de l'ordre du jour ;

- les Aires Marines Protégées, avec notamment la présidence par les Secrétariats Permanents

des 2 accords d'un atelier sur le thème « management plan et migrating species » à

l'occasion de l'IMPAC3 en octobre 2013 à Marseille.

Bien entendu, d'autres sujets de coopération sont également en cours d'étude et le Comité

Scientifique et Technique a déjà chargé le Secrétariat Permanent de réviser les résolutions du

Sanctuaire Pelagos en conformité avec celles de l'ACCOBAMS et de présenter les versions modifiées

pour la 6^{ème} Conférence des Parties prévue en France en 2015.

Fannie Dubois

Sanctuaire Pelagos - Secrétaire Exécutif

Tel: +33 (0)6 50 27 99 33

Email: fanniedubois@sanctuaire-pelagos.org

74

IUCN STATEMENT

On behalf of IUCN headquarters in Switzerland and of IUCN Centre for Mediterranean Cooperation, I would like to thanks the Secretariat of ACCOBAMS for the invitation to participate to the 5th Meeting of Parties and Morocco for hosting it. IUCN remains always available for activities concerning the conservation of nature and I personally am interested as the responsible of the Mediterranean marine programme in the conservation of the marine environment with a particular attention to cetaceans. As you know, one of the specificities of IUCN is the development of the Red List of Species, and the status of Mediterranean marine mammals and marine turtles have been reviewed in 2012 and the status of Mediterranean marine fishes status studied in 2011, both allowing more awareness on the status of the Mediterranean environment. In the future, the preparation of a Red List of Ecosystems is studied by the experts with a special concern for the marine environment. Such a red list of ecosystems could allow protecting better the area of repartition of some species, and in particular the cetaceans.

DÉCLARATION DE MEDPAN

Le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion depuis 1990. Pérennisé sous la forme d'une organisation indépendante depuis 2008, MedPAN collabore avec ACCOBAMS depuis plusieurs années et un Mémorandum de Collaboration a été établi entre les deux organisations en 2012.

Les deux organisations ont en particulier collaboré à l'organisation du Forum des Aires Marines Protégées en Méditerranée qui s'est tenu en novembre 2012 à Antalya. ACCOBAMS a apporté une forte contribution à la préparation du Statut des AMP de Méditerranée ainsi que de la feuille de route pour atteindre d'ici 2020 un réseau d'AMP écologiquement représentatif, bien connecté et efficacement géré et prenant notamment en compte la protection des cétacés.

ACCOBAMS a également appuyé l'élaboration de la stratégie 2013-2017 du réseau MedPAN. Dans ce cadre, les deux organisations ont co-produit un manuel de gestion des cétacés pour les AMP.

MedPAN a enfin diffusé les publications et les actualités d'ACCOBAMS afin d'en informer le réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée.

Dans le futur, il est essentiel de prolonger cette collaboration en faveur d'un réseau représentatif d'aires marines protégées en Méditerranée, en particulier par la création d'AMP d'importance pour la conservation des cétacés. MedPAN pourra notamment mobiliser le réseau des AMP sur les prochaines campagnes de suivis des cétacés menées par ACCOBAMS et contribuer à assurer une gestion effective de ces futures AMP.

OPENING STATEMENT OF THE INTERNATIONAL WHALING COMMISSION

The IWC would like to thank the ACCOBAMS Secretariat and the Government of Morocco for the excellent facilities provided in this beautiful city of Tangier.

The IWC is pleased to participate in this meeting and to continue the excellent co-operation that exists between ACCOBAMS and the IWC and the respective Secretariats.

In particular, the IWC is delighted to continue to participate in the work of the ACCOBAMS Scientific Committee, represented by the IWC's Head of Science. There are many areas of common scientific interest between the ACCOBAMS and IWC Scientific Committees (e.g. bycatches, effects of noise, chemical pollution, ship strikes, whalewatching, abundance estimation, monitoring and population modelling) and the work of these two bodies complement each other in many ways. The conservation of cetaceans can only benefit from such co-operation and the translation of scientific advice into practical conservation actions by intergovernmental organisations and national authorities.

Although there are many areas of common interest, including conservation management plans, five are highlighted here. The first concerns our joint and long-standing interest in the issue of ship strikes and assessing the impact such collisions may have on cetacean populations within and outside the ACCOBAMS region. This issue is of importance to both the Scientific and Conservation Committees of the IWC, the benefits of co-operation with ACCOBAMS have been formally recognised and we have already held one important joint workshop. The IWC is extremely pleased to continue this important co-operation and to work together on future work.

The second concerns work on climate change. The IWC Scientific Committee has held a number of workshops on this matter including one held at the University of Siena, Italy in 2009. That and a subsequent workshop focussing specifically on small cetaceans in December 2010 have guided our work on this issue and we look forward to continued co-operation with ACCOBAMS. It continues to work on this issue, recognising the importance of regional as well as global approaches; in this regard the IWC will be holding an Arctic workshop in early 2014 and information will be provided on the IWC website (www.iwc.int).

The third relates to the issue of marine debris. The Scientific Committee held a workshop on this topic in May 2013 and its report will be discussed and actions developed at a second workshop convened by a joint Conservation Committee-Scientific Committee steering group in 2014 – again information will be provided on the IWC website (www.iwc.int).

The fourth relates to work on sustainable whalewatching. The IWC has developed a 5-year strategic plan for whalewatching (2011-2106) with a number of key elements: research and assessment; management; and capacity building and development. A key component of the work will be the development of a web-based handbook. The plan can be found at www.iwc.int/whalewatching.

The fifth relates to the importance to conservation of baseline data on the abundance and distribution of cetaceans. The IWC Scientific Committee has endorsed the ACCOBAMS basinwide survey initiative several years ago. The Committee has also supported and some members

participated in aerial surveys within the ACCOBAMS area to provide support for a synoptic basinwide survey. The survey has been recommended strongly by the ACCOBAMS Scientific Committee for many years. The undertaking of such a survey is a major exercise from both a scientific and logistical standpoint. The IWC continues to support this important initiative.

The IWC wishes every success to the 5th Meeting of the Parties of ACCOBAMS in its work to ensure the conservation of cetaceans in the region.

OPENING STATEMENT OF ECS

Madame Chair, Madame Executive Secretary, dear colleagues, dear friends,

It is a great pleasure for the European Cetacean Society to be present at this 5th Meeting of Parties. We would like to express our gratitude to the Kingdom of Morocco and to the ACCOBAMS Secretariat for the wonderful organization so far, the perfect location, the excellent logistics and the great hospitality.

The relationship between the European Cetacean Society and ACCOBAMS is long lasting and we have been involved in several conservation issues over the last years. The participation of a representative of the ECS within the Scientific Committee of ACCOBAMS has been a great tool to share ideas, expertise, discuss priorities and suggest conservation actions. The ECS is very concerned about the need to carry one appropriate mitigation measure within the ACCOBAMS area and it is willing to help, whenever possible, in the achievement of our common goals.

The organization of a series of workshops, in liaison also with ASCOBANS, have produced important contributions in term of conservation recommendations; the reports of these workshop are presented and discussed during the ACCOBAMS meetings and represent important documents to for the scientific community at large. The European Cetacean Society is in full agreement with the thematic priorities for the next triennium and different topics have been the subject of workshops and symposia organized over the last few years. Currently, there is already some effort to decide how to organize joint workshops at the upcoming ECS Conference, planned for next year in Liege (Belgium). In particular, we are talking about a workshop on the Pelagos Sanctuary, the largest Marine Protected Area which lies right in the middle of the Mediterranean Sea.

I see we have a very long and articulated agenda and I wish not to take more time to the work of the Meeting of the Parties, therefore I wish all of you a very fruitful meeting and I thank you once more for the organization.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA CHAMBRE DES PECHES MARITIMES DE TANGER

A l'occasion de la tenue de la Cinquième Réunion de l'ACCOBAMS, les professionnels de la pêche de la Région Nord à travers la CPMM réitèrent leur souhait à ce que l'ACCOBAMS mène un travail en commun avec la profession afin d'aboutir à une approche qui puisse concilier la protection des Cétacés et la préservation des intérêts des pêcheurs.

Les pêcheurs de la Région croient fermement en la nécessité de la conservation des Cétacés au regard des enjeux de protection de la biodiversité marine et pour traduire notre volonté dans les faites, la Chambre des Pêches Maritimes de la Méditerranée à proposer à l'ACCOBAMS l'intégration au niveau de notre projet de construction d'un Centre Professionnel Maritime de la Méditerranée un observatoire pour les Cétacés.

La profession espère que les travaux de cette importante rencontre aboutiront à des recommandations et propositions concrètes qui aideront à atténuer les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontés les pêcheurs en raison de l'interaction entre l'activité pêche et Cétacés.

OPENING STATEMENT OF THE REPUBLIC OF SLOVENIA

Distinguished Chairperson,
Distinguished Delegates and Secretaries General
Ladies and Gentlemen,

Slovenia is pleased to participate at the 5th Meeting of Parties to ACCOBAMS, and is grateful for the hospitality extended by our hosts, the Kingdom of Morocco.

We would like to use this opportunity to thank the Secretariat for its devoted and engaged work on conservation of cetaceans in the past triennium. Further, Slovenia would like thank to the Scientific Committee, and especially it's Chair for its valuable inputs to the work of this Agreement. Last but not least we are grateful to the Agreement Chairperson for the lead in the period from the last MOP.

We look forward to a successful meeting and progress that can be achieved through constructive deliberations on issues of importance to this Agreement.

Opening Statement by Israel

Prepared by Dr. Simon Nemtzov

Wildlife Ecologist, and Coordinator for International Treaties and Agreements

The Israel Nature and Parks Authority,

3 Am Ve'Olamo Street, Jerusalem 95463, Israel.

Israel has been a Party to the Convention on Migratory Species since 1983, but Israel is not a Party to ACCOBAMS and I will report on this matter later in the meeting, under Agenda item 10b.

All marine mammals are fully protected under Israeli law, and they may not be captured or harmed, or disturbed in any way.

In Israel there is a very active and professional Marine Mammal Rescue Center called IMMRAC, which has been a Partner organization to ACCOBAMS for many years, and its President, Danny Kerem, is familiar to many of you here.

A number of recent activities in Israel are important for cetacean conservation in the eastern Mediterranean region, and I will now address four major issues briefly:

- 1. Fisheries reform: Israel is in the process of conducting a new reform program to create a more environmentally-friendly fishing industry in its coastal waters, which includes a number of steps, some of which will have a positive influence on cetaceans, too. Especially important will be limiting or stopping the bottom trawlers which cause damage to the benthic environment, and can also pose a risk to dolphins as by-catch.
- 2. **Marine Protected Areas (MPA's).** A new policy program for MPA's in Israel proposes to establish a series of new MPA's that will include approximately one-third of Israel's Mediterranean coastline and about 20% of Israel's territorial waters (Yahel & Engart, 2012).
- 3. **Desalination factories.** Israel is undergoing a tremendous program to build five massive desalination factories to supply freshwater. Three factories have already begun partial operation and the other 2 are still under construction. When completed within the next 1-2 years, they will produce about 80% of Israel's freshwater needs. The effect of these huge factories on cetaceans is mainly from the warm water output (or effluent), with its higher salt content, near these factories. This effluent which will be about 1.6 billion cubic meters per year, could create local rich concentrations of marine life, and there is fear that it could attract cetaceans, too. This is being closely monitored.
- 4. **Lessepsian migration.** Since the opening of the Suez Canal in 1869, there has been occasional migration and establishment of Red Sea species into the eastern Mediterranean; a phenomenon called Lessepsian migration. The rate of Red Sea species coming into the Mediterranean has

increased dramatically over the past few years, to the point that the eastern Mediterranean now has local populations of hundreds of exotic species of tropical fish and invertebrates. This recent increase is thought to be a consequence of climate change and the rise in the temperature of the Mediterranean Sea, making it more compatible for tropical species. Plans to enlarge and deepen the Suez Canal are likely to exacerbate this problem. It is also possible that Red Sea marine mammals could become established in the Mediterranean Sea (Kerem et al., 2012).

Israel is a member of only one CMS Agreement, namely, the African-Eurasian Waterbirds Agreement (AEWA) however, at this time, the Environment Ministry is considering joining four additional CMS agreements, namely: ACCOBAMS, Eurobats, MOU-Raptors and MOU-Sharks. I am hopeful that some if not all of these agreements will be signed in the near future.

Although Israel is not yet a Party to ACCOBAMS, and although Israel does not have large populations of marine mammals in its small coastal area, we take seriously our role as protectors of the cetaceans in the eastern Mediterranean, and we continue to collaborate with ACCOBAMS and with all Parties that are interested in working together to achieve our shared goals.

References cited:

Kerem, D., N. Hadar, O. Goffman, A. Scheinin, R. Kent, O. Boisseau & U. Schattner (2012). Update on the Cetacean Fauna of the Mediterranean Levantine Basin. The Open Marine Biology Journal, 2012, 6, 6-27.

Yahel, R. & N. Engart (2012). Nature Conservation Policy for the Mediterranean Sea: Marine Protected Areas as a Tool for Protecting the Environment and the Biodiversity of the Mediterranean Sea. Israel Nature and Parks Authority (36 p.) [in Hebrew].

ANNEXE V Rapport de l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Noire

REPORT OF THE BLACK SEA SUB-REGIONAL COORDINATION UNIT

(Report prepared by the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution 2011-2013)

I. LINK WITH THE ACCOBAMS WORKING PROGRAMME 2011-2013

The MOP4 mandated the ACCOBAMS Secretariat to develop activities during the 2011-2013 triennium, in collaboration with Sub Regional Coordination Units.

II.1 - Main activities on Research and Conservation

RMTM1 - The ACCOBAMS Survey Initiative

For the DG MARE Project MARE/2011/16Lot2 Black Sea Cetaceans Surveys (aerial and vessel-based), the BSC PS contributed directly:

In inception meeting of the project organized in June 2012 in Istanbul, Turkey;

Provided letter of support to the project coordination in order to facilitate the application process to obtain necessary permissions to carry out the aerial and vessel surveys in the Black Sea;

Involved the members of the BSC Advisory Groups on Biodiversity Conservation (AG CBD) and Environmentl Aspects of Fisheries and Other Marine Living Resources (AG FOMLR) in providing the requested information on the existing national legal framework relevant for cetaceans' conservation and the impact of fisheries on them, by filling in the provided questionnaire.

Bulgarian representative of the NGO Green Balkans participated as observer in the aerial survey for cetaceans covering the NW Black Sea, EEZ of Bulgaria, Romania and Ukraine W from Crimea.

In the vessel survey aiming at assessment of cetaceans' abundance and distribution and identification of hot spots and critical habitats, Bulgaria was represented by the Institute of Fisheries Varna.

Romanian experts from NIMRD Constanta and BREMA Laboratory, Ukraine are also involved in the above-mentioned project.

RMTM2 - Population structure

Information on population structure will be available after the data collected during the vessel survey will be processed.

In Turkey, genetic analysis over 100 harbour porpoise samples from western and eastern Black Sea, from the Sea of Marmara and Istanbul Strait is still ongoing.

RMTM3 - RMTM9 - Species Conservation Plans

The Conservation Plan for Black Sea Cetaceans, prepared by the experts from the Black Sea region in consultation with other experts was adopted by the ACCOBAMS Scientific Committee in November 2006. Although the document provides the framework for the actions on conservation of cetaceans in the Black Sea, the Plan was not formally adopted by the Black Sea Commission.

Nevertheless, the countries implement actions provided in the Conservation Plan for Cetaceans. Bulgaria implemented two projects corresponding to:

- Action 14: Cetacean photo-identification program
- Action 15: Regional cetacean stranding network
- Action 16: Strategies for capacity building and raising awareness

Romania and Turkey also implemented projects related to these actions and they will be

presented in the respective section.

RMTM10 - Bycatch and interaction with fisheries

Black Sea countries report to the BSC the number of by-caught dolphins every year, although the information isn't collected on regular basis.

In Bulgaria studies on by-catch and interaction with fisheries were carried out under the project "Development of national network for monitoring the Black Sea cetaceans (stranded and by-caught) in Bulgaria and identifying relevant measures for mitigation the adverse impact of fisheries, 2010-2011, financed by ACCOBAMS Permanent Secretariat, for cetacean bycatch assessment in the Bulgarian central Black Sea area during the period 2010-2011. The bycatch index of P. phocoena was estimated at 22 per 100 km net set and that of T. truncatus – 2 per 100 km net set or overall 24 cetaceans per 100 km net set; high of P. phocoena was in June; 9.4 porpoises and 1.0 bottlenose dolphin were taken per 1000 turbots.

In Romania fishing activities are implemented according to the Law of Fisheries and annual prohibition Orders. By Law of Fisheries, the fishermen are obliged to report the cetaceans by-caught in their gears and take the necessary measures to release the individuals accidentally caught. Based on this obligation, NGO Mare Nostrum collaborated with several operators in order to find and test methods to reduce by-catches. The observations showed that more than 30% of the stranded dolphins presented marks of entanglement in fishing gears.

RMTM11 - Anthropogenic Noise

In Romania the institutions providing their expertise to the private or state companies interested in offshore exploration of oil and gas resources, using seismic survey take into consideration the provision on anthropogenic noise in the studies for Environmental Impact Assessment and make recommendations for mitigation of negative impact on cetacean populations.

On the other hand, pingers AQUAmark 200 were tested as a possible method to reduce by-catch of cetaceans in fishing gears.

RMTM12 - Ship strikes

There's no system in place to monitor the ship strikes on cetaceans.

RMTM13 - Whale watching

For cetacean's photo-identification 71 sightings were organized by NGO Mare Nostrum in Romanian waters; only 40 were successful and out of these in only 10 cases more than one individual was observed (mostly harbor purpoise – *Phocoena phocoena relicta* – and bottlenose dolphin – *Tursiops truncates ponticus*

RMTM14 - Responses to emergency situations

In Bulgaria, the Institute of Fishery Resources (IFR) responds to cetacean die-offs and live strandings along the Bulgarian Black Sea coastline through the cetacean stranding network (CSN). IFR records and coordinates research activities on cetacean strandings. The Federation of Nature Conservation NGO's Green Balkans (NGO) also reports strandings in the southern area of the coast after IFR has involved NGO in its last project related to such issues and mentioned in RMTM10. The two organizations rely on the assistance of a network of volunteers from the general public. The telephone numbers of IFR and NGO, green telephone of the Regional

Inspectorates of Environment and Water (RIEW) in Varna and Burgas and 112- uniform emergency telephone number receive the calls from the public and transfer the information to the CSN. Since 2012 funding for such activities in IFR is missing and the emergency situations response is not always effective and/or available. Therefore the basic problem for most CSNs in the Black Sea region related to maintenance of such activities on a regular basis and long-term scale remain unsolved after completion of respective research projects.

In Romania, the NGO Mare Nostrum developed in 2012 a network of cetacean monitoring (strandings, by-catches and sightings); in the same time a special team is ready for emergency situations, which in 2012-2013 responded to more than 300 stranded cetaceans, among them two being alive.

The members of the network are persons aware on the necessity to protect these animals; among them are students, teachers, fishermen, lifeguards, employees of National Agency Romanian Waters, National Institute of Marine Research and Development "Grigore Antipa", Coast Guard, Sanitary Veterinary Directorate etc.

RMTM15 - Marine Protected Areas

In the Black Sea region, in spite of many attempts to create a coherent network of Marine Protected Areas, the best covered part is western and northwestern part: Bulgaria, Romania and Ukraine. In Ukraine there are special areas for cetacean's conservation purpose around Crimea. In Bulgaria there are no protected areas strictly dedicated to cetaceans' conservation. In both Bulgaria and Romania there are NATURA 2000 sites designated along the coast. Although the entire Black Sea was proposed to be designated as cetaceans' sanctuary, no concrete actions were taken so far.

In Romania the national network of marine protected area consist of only two sites: 2 Mai-Vama Veche Marine Reserve (5000 ha) and the marine part of Danube Delta Biosphere Reserve (buffer zone – about 103.000 ha).

In 2007, through Order no.1964/13 in December 2007, on instituting the natural protected area regime of European interest sites as part of the European ecological Network Natura 2000 in Romania, six marine sites were moved to a special conservation regime. All these sites are now listed as areas of Special Conservation Interest (SCI).

In 2011, through the Order of the Ministry of Environment and Forests no. 2387/2011, Romania approved the designation of two new sites, under the Habitats Directive.

The Marine Zone from Cape Tuzla: ROSCI0273 as area for special conservation interest (European, regional, national) was designated for the conservation of some marine species, among them being *Turpsiops truncatus* (IUCN, regional – BS TDA 2007) and *Phocoena phocoena* (IUCN, regional – BS TDA 2007)

RMTM16 - Chemical Pollution

Chemical pollution is monitored by all countries in their territorial waters and reported to Black Sea Commission by its PMA Advisory Group every year. Also, the LBS Advisory Group reports on the pollution stemming from the rivers and on the main hot spots, both municipal and industrial. Every five year, a more comprehensive report that assess not only the chemical pollution of the Black Sea, but overall state of its environment is prepared. At present the third assessment of the state of environment of the Black Sea is under preparation

RMTM17 - Climate Change

The climate change is recognized in the Black Sea Strategic Action Plan 2009 as a cross-cutting issue that should be addressed in order to successfully achieve its 65 management targets. Although it's not considered a priority by the BSSAP 2009, climate change is considered by the BSC institutional network among their research targets and was included in the Black Sea research agenda (BS-ERANET).

II.2 - Communication, awareness and capacity building

National Action Plans on cetaceans conservation

Bulgaria – currently has no National Action Plan for the Conservation of Cetaceans. Nevertheless, there is an interest on conservation of cetaceans; proposals for two methodologies for monitoring of cetaceans along Bulgarian coast as part of Biodiversity Monitoring System coordinated by Environmental Executive Agency. Methodologies concern the collection of data on cetacean stranding and photo-identification.

Romania has a National Action Plan for the Conservation of Dolphins in the Romanian Black Sea waters (approved through the Gov. Order no. 374/2004). Currently there are several projects implementing the provisions of the Plan focusing mainly on:

- Monitoring of dolphins' stranding and by-caught in fishing gears;
- Experimenting of technical solutions to mitigate the mortalities caused by fishing activities;
- Assessment of the current status of dolphin populations threatened by the industrial fishing;
- Using a new type of fishing gear following the environmental impact assessment studies;
- Using turbot fishing nets with nesh size bigger than 200 mm, etc.

No information from the other countries was provided to the BSC PS.

Training

Bulgaria

National expert meeting was organized in Pomorie on 29.05.2012 with representatives of Ministry of Environment and Water, Regional Environmental Inspectorates in Burgas and Varna, Basin Directorate – Varna, Institute of Fish Resources, etc.

National training on photo-identification of cetaceans was organized in Pomorie on 28-29 June 2012 for Green Balkans team.

International photo-ID training was organised jointly with Mare Nostrum NGO in Constanta, Romania in the period 22-25 July, 2012. Experts from Green Balkans NGO, Institute of Fish Resources and Institute of Oceanology — BAS participated from Bulgaria. Two experts of Green Balkans participated in Cetacean necropsy training organised by National Focal Point and ACCOBAMS and hosted by IFR-Varna in the period 14-18.07.2012. Trainer was Mr. Alvaro Garcia de los Rios from Spain.

Training workshop for municipal ecologists was organised at Pomorie on 31 August 2013. Representatives of 8 coastal municipalities (Shabla, Kavarna, Avren, Nessebar, Pomorie, Bourgas, Primorsko and Tsarevo), Regional Environmental Inspectorates in Burgas and Varna, Fisheries and Aquaculture Executive Agency attended the event. Topics presented and discussed included: ACCOBAMS, Conservation Plan for Black Sea cetaceans, Biology and identification of cetaceans, international data bases MEDACES and OBIS SEAMAP and how to fill MEDACES field form. Special attention was given to the coordination between institutions for solving the problems of strandings that create a lot of negative publicity.

Romania

In 2012 under the project "Photo-identification of dolphins from the Romanian Black Sea coastal waters" three traing sessions were organized by NGO Mare Nostrum:

- For captains of vessels on 28th June hosted by NIMRD 'Grigore Antipa" Constanta
- For photographers on 28-29th June hosted by Museum of Natural Sciences, Constanta;
- For scientists (22nd 25th July hosted by NIMRD 'Grigore Antipa" Constanta

No additional information from the other countries.

Database

Bulgaria

During the period 2011-2013 the Green Balkans team continued collecting the data on stranded cetaceans along Southern Black Sea coast. Fruitful collaboration is kept with experts from Regional Inspectorate of Environment and Water — Bourgas. In 2011 were registered 21 strandings in the Southern region: D. delphis — 1; Ph. Phocoena — 5; T. truncatus — 6; unidentified — 9. In 2012 were registered 78 cases: Delphinidae — 4; D. delphis — 5; Ph. Phocoena — 44; T. truncatus — 20; unidentified — 9. In 2013 about 40 strandings were recorded but data is not processed completely. Highest number of strandings was recorded in months May-July. Highest numbers of cases were registered along beaches of Bourgas and Pomorie municipalities.

Romania

Marine Mammals Database (MMDB) for the Romanian Black Sea with MEDACES interface for data transmission. Collection and transimission of data are ongoing. Romania collects data on bycaught dolphins in the frame of the National Program for Fisheries Data Collection.

A special database was organized by NGO Mare Nostrum after the implementation of the project on photo-identification, strandings and by-catches:

The output of the project activities after:

- 124 land survey and more than 200 interventions for stranded dolphins, identifing 89 stranded cetaceans in 2011, 177 in 2012 and 55 individuals in 2013 until 19 of August. A total of 321 dead cetaceans;
- 71 sea survey for photo-ID, with a total of 74 days on sea from which resulted a Photo-ID Catalog with 25 individuals of *Tursiops truncatus ponticus*;
- ; 1534 new volunteer observers enrolled in monitoring network;
- establish a working protocol for cetacean monitoring between Mare Nostrum and Administrations and private comapnies from costal area etc.
 - Resulted in three database, part of them allready shared true OBIS Seamap database site:
- DB with strandings and sightings (bycatches where not recorded);
- DB with photo-ID cetaceans (25 individuals of *Tursiops truncatus ponticus*)

Public awareness and communication material

Bulgaria

Activities implemented by Institute of NGO – Green Balkans:

Black Sea Action Day celebrations in Pomorie and Burgas with presentations on Black Sea cetaceans have been organized in 2011 and 2012. The events have been attended by school classes from Pomorie and Bourgas. Good cooperation in these events was achieved with Natural History Museum in Bourgas.

Exhibition "Black Sea cetaceans" consisting of 5 boards is produced and part of permanent

exhibition at Pomorie Lake visitor centre. The exhibition was displayed for 2 months in the Natural History Museum in Bourgas. Presentation on cetaceans and research methods was made as official event for opening of the exhibition covered by local media at Bourgas. Within the project "Pilot Cetaceans Photo-ID activities along Southern Bulgarian Black Sea coast" brochure with CD have been produced. Brochure presents project activities and basic information on photo-identification of cetaceans along Bulgarian Black Sea coast. CD with created "BULPHINS CATALOGUE 2012" is attached to the brochure. Additional information uploaded on the CD includes: text of ACCOBAMS and Black Sea Cetaceans Conservation Plan; Instructions on Cetacean Stranding surveys and photo-identification of Cetaceans along Bulgarian coast plus field forms to be used.

In 2013 the topic on cetacean research attracted media attention and many interviews were published by newspapers and radios including national media: Trud, Dnevnik and Bulgarian National Radio.

Special section dedicated to cetaceans in the Black Sea was developed on the Green Balkans website:

http://greenbalkans.org/show.php?language=en EN&cat id=132&id=1933&

Activities implemented by Institute of Fish Resources (IFR) – Varna:

Materials produced under project: "Development of national network for monitoring the Black Sea cetaceans (stranded and by-caught) in Bulgaria and identifying relevant measures for mitigation the adverse impact of fisheries", 2010-2011, financed by ACCOBAMS Permanent Secretariat:

- Guide on Bulgarian network for cetaceans monitoring in Bulgaria, 2011, 11 pp.
- Methodology used in Bulgaria to monitor cetacean strandings: ppt, 2011, 40 pp.
- Practical recommendations for sampling cetaceans from strandings and bycatches, 14 pp.
- Posters: Bulgarian network for cetaceans monitoring and conservation in English and Bulgarian

Interviews for National TV, participation in TV movie, Radio, newspapers, information for Black Sea associations and organisations.

Romania

A total of 33 sessions of public awareness campaigns, made face to face in the region of Constanta and Tulcea (just seaside cities), distributing leaflets, and 36 informative stands on the beaches. Distributing over 20.000 materials (leaflets, T-shirts, caps, cups, pens, calendars, bandanas, badges, stickers, documentary movie etc.).

- Awareness campaigns for fishermen, a total of 61 fishermen informed.
- 78 presentations in schools, for students, with over 2500 students and teachers.
- Dedicated website <u>www.delfini.ro</u> and a facebook page <u>https://www.facebook.com/delfinimn</u>, with over 10000 visitors.
- media appearences in both the print and audio visual media (more than 300 articles in local and national media).
- Celebration of the "Dolphin's week"
- National consultation workshop with the local stakeholders

Turkey

With the partnership of the Whale Workshop, inflatable models of marine mammals in actual size and color will be exhibited in two shopping centers in Istanbul and Eskisehir in September and October 2013.

II.3 - Meetings

Romania

- 6 meetings organised by us for presenting the results of the Program and the future of it to interested parties and collaborators.
- 2 meetings with fishermen
- 1 meeting on fisheries from Romania and Bulgaria in Brusseles, 2013

BSC PS

BSC PS organized two meetings (Sep. 2011 and 2012) with its FOMLR Advisory Group and experts on cetaceans from the Black Sea countries. Representative of ACCOBAMS Secretariat attended the meeting in 2012, where the activities on cetacean's conservation in the Black Sea countries were discussed and priorities were established.

Also, the ACCOBAMS Secretariat attended the regular meetings of BSC in 2011 and 2012. In 2012 a renewed MoU between BSC and ACCOBAMS was signed in Istanbul by representatives of both organizations.

II.4 - Projects

Bulgaria

Green Balkans:

Project: Pilot Cetaceans Photo-ID activities along Southern Bulgarian Black Sea coast

Beneficiary: Green Balkans NGO, Bulgaria

Budget: 15 000 euro

Duration: 10 months (May 2012 – February 2013)

GOAL AND OBJECTIVES

The project's overall goal was to introduce the method in Bulgaria and start pilot photo-identification activities along Southern part of the Bulgarian Black Sea coast.

Objectives of the project encompass:

- Raising capacities of experts from scientific institutions and NGO involved in cetacean research and conservation in Bulgaria.
- Starting pilot photo-identification surveys and establishing "BulFins" catalogue for Southern Bulgarian Black Sea.
- Developing a program for photo-ID of Cetaceans along Bulgarian Black Sea coast and proposal for its inclusion in the National Program for Monitoring of Biodiversity.
- Raising public awareness on cetaceans' conservation and provisions of ACCOBAMS by creating an exhibition in Pomorie Lake Visitor Centre.

ACTIVITIES AND OUTCOMES

- National expert meeting and trainings on photo-identification of cetaceans have been held with participants from authorities (Ministry of Environment and Water, RIOEW-Bourgas and Varna), scientific institutions (Institute of Fish Resources Varna and Institute of Oceanology, BAS Varna) and Green Balkans NGO.
- In total 19 surveys have been made in the period June October 2012 along Southern Black Sea coast of Bulgaria in the two target areas: Cape Emine and Cape Maslen nos. Totally 1008,3 km have been cruised and 102 hours and 40 minutes were spent in the sea during these surveys. In total 46 sightings have been recorded (4 of dead and 42 of alive cetaceans) and in 10 of these cases photosessions have been made with moderate success. Most numerous have been sightings of Harbour porpoise (*Phocoena phocoena relicta*) 20 cases (including one dead). Bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus ponticus*) was observed in 19 cases and Common dolphin (*Delphinus delphis ponticus*) has

- been observed only once. In six cases species of observed cetacean wasn't identified (3 were dead bodies floating in the water).
- More than 200 images of Cetaceans were collected during 19 surveys of the project but only 87 images of these were selected for inclusion in the catalogue of identifiable cetaceans. All three Black Sea species were represented in the catalogue: Harbour Porpoise (*Phocoena phocoena relicta*) 5 images of two individual, Common Dolphin (*Delphinus delphis ponticus*) 6 images of three individuals and Bottlenose Dolphin (*Tursiops truncatus ponticus*) 76 images of twenty four individuals.
- Exhibition "Black Sea Cetaceans" consisting of 5 panels was created presenting following topics: Cetacean species found in the Black Sea; Biology and Ecology; Methods for research of Cetaceans; Threats to Black Sea Cetaceans and information on ACCOBAMS.
- Brochure describing project activities and basic information on photo-identification of Cetaceans along Bulgarian Black Sea coast was produced and CD with created "BULPHINS CATALOGUE 2012" is attached to the brochure.

<u>Project: Building capacities of Bulgarian Black Sea municipalities on Cetaceans</u> strandings

Beneficiary: Green Balkans NGO, Bulgaria

Partner: Ministry of Environment and Water, Bulgaria

Budget: 12 700 euro

Duration: 8 months (July 2013 - February 2014)

PROJECT SUMMARY

This project's main goal is to build capacities of the Bulgarian Black Sea municipalities for reaction in case of Cetacean strandings on their shores. It is an effort to solve a problem arising in recent years along Bulgarian coast related to increased number of stranded cetaceans and the public reaction to that problem. The project aim to solve that issue thus contributing to implementation of ACCOBAMS Work programme 2011-2013, action CB 2 - Monitoring of cetacean stranding. This action is with high priority. Additionally it will support impementation of Actions 15 (Regional CSNs) and 16 (Strategies for Capacity building and raising awareness) of CPBSC and will facilitate collection of data with better quality on strandings.

To achieve that a series of trainings are planned – one joint theoretical and number of special trainings on-site in cases of strandings. Theoretical training will include lectures on following topics: national and international legal framework for protection of Black Sea cetaceans; biology and anatomy of cetaceans; how to take biometric measurments of found dead stranded cetaceans and filling of MEDACES blank; discussion on how to improve interaction between different authorities and needed initiatives and permits. On-site training will put emphasis on species identification, data to be recorded in MEDACES, safety precautions. Special toolkits will be prepared and handed to each municipality in the form of emergency tool box containing the most important tools for collection of field data: field forms; gloves; masks; containers for storage of teeth and parasites; cutter; pliers for extraction of teeth; measuring tape; scales; etc. Protocol for action by municipalities in cases of stranded cetacean will be developed. Its main aim will be to create working mechanism to solve the problem with decaying carcasses on beaches during busy summer season and on the other hand to improve quality of collected data on strandings. All collected data will be submitted to international data bases MEDACES and OBIS SEAMAP.

Institute of Fish Resources (IFR) – Varna:

- Development of national network for monitoring the Black Sea cetaceans (stranded and by-caught) in Bulgaria and identifying relevant measures for mitigation the adverse impact of fisheries, 2010-2011, financed by ACCOBAMS Permanent Secretariat, MoU ACCOBAMS, N° 01/2010: 70 pp.
- Adverse Fisheries Impacts on Cetacean Populations in the Black Sea, 2012-2014, Implementing and management organization: MacAlister Elliott and Partners Ltd., Supporting and funding organization: Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries of the European Commission, European contract ref MARE/2011/16 Lot 2.

Romania

The following projects were implemented in Romania in 2011-2013:

- 1. "Improving the conservation status of marine biodiversity in the Romanian coastal zone, especially dolphins funded true Structural funds between December 2009 and May 2012
- 2. "Monitoring of Black Sea cetaceans" co-financed by OMV Petrom, February 2012 November 2012
- 3. "Photo-identification of dolphins from Romanian Black Sea costal waters" June 2012 May 2013
- 4. "Monitoring of Black Sea cetaceans" co-financed by DB Schenker, December 2012 November 2013
- 5. "Monitoring of Black Sea cetaceans, part II" co-financed by OMV Petrom, March 2013 December 2013
- 6. "Eco educational project" co-financed by DP world, July 2013 November 2013

Turkey

- 1. Stranding cetacean surveys in the western Turkish Black Sea coast is continued on a monthly basis. (Receiving financial support from TUDAV)
- 2. Passive acoustic monitoring study in the Istanbul Strait is continued. (Receiving financial support from TUDAV and Japan Science and Technology Agency)
- 3. Behavior study of cetaceans in the Istanbul Strait is continued. (Receiving financial support from Istanbul University Scientific Research Projects Unit)
- 4. Stranding cetacean surveys around the Marmara Sea coast is continued on a seasonal basis. (Receiving financial support from Istanbul University Scientific Research Projects Unit)
- 5. Seasonal survey in the Istanbul Strait with towing hydrophones (Receiving financial support from TUDAV and Japan Science and Technology Agency)

In addition, at regional level the project coordinated and implemented by MacAlister Elliott & Partners Ltd and funded by DG Maritime Affairs and Fisheries of the EC "Studies for implementing a Common Fisheries Policies: Negative impact on the populations of Cetaceans in the Black Sea".

III - COLLABORATION WITH OTHER ORGANISATIONS

At the regional level, BSC collaborates with ACCOBAMS (MoU signed in 2012) and GFCM (MoU signed in 2011) on the conservation of the Black Sea resources and BS environment in general. Also there is a close cooperation between countries, and the best forums are CBD and FOMLR Advisory Groups, NGOs that implement common projects (Green Balkans, BG, Mare Nostrum RO) Black Sea Ad-Hoc Working Group on Fisheries, governmental organizations such as ministries of environment from all Black Sea countries and associated Environmental Protection Agencies, etc.

ANNEXE VI Rapport de l'Unité de Coordination Sous Régionale de Méditerranée

RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MEDITERRANEE

Mise en œuvre des actions par le PNUE-PAM CAR/ASP pour la conservation des cétacés

RAPPORT

(MARS 2011- AOÛT 2013)

I. LIENS AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2011-2013 DE L'ACCOBAMS

La MOP4 a mandaté le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour développer des activités durant le triennium 2011-2013 en collaboration avec les Unités de Coordination Sous-Régionales.

II.1 – Activités Principales sur la Recherche et la Conservation

RMTM1 - ACCOBAMS Survey Initiative

Un accord a été signé entre l'ACCOBAMS, UICN, l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées et le CAR/ASP afin de désigner un coordinateur pour développer le projet et mobilisation des fonds.

RMTM2 - Structure des populations

Le CAR/ASP a assisté la fondation CIMA et l'Université de Sassari pour réaliser l'étude des cétacés pélagiques de la Sardaigne nord-orientale : une bio-ressource prioritaire du Parc National de l'Archipel de La Maddalena et du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio, durant 2011-2012 .

Les différents objectifs du projet visent à :

- a) évaluer la richesse et l'abondance des cétacés dans les habitats pélagiques;
- b) quantifier les passages saisonniers des cétacés dans les Bouches de Bonifacio, en correspondance à l'Est de la plateforme continentale entre la Corse et la Sardaigne;
- c) évaluer si les eaux de la plateforme continentale du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio constituent, pour de brèves périodes hivernales, une zone d'alimentation pour les rorquals communs, comme observé dans l'AMP de Tavolara-Punta Coda Cavallo.

RMTM10 - Prises accidentelles et interactions avec les pêches

Le CAR/ASP a participé à la Réunion de coordination pour développer un projet sur la réduction des captures accidentelles de cétacés, de tortues marines, d'oiseaux marins et d'autres espèces menacées et sur la réduction de la déprédation dans les pêcheries de la Méditerranée et de la mer noire.

RMTM15 - Aires Marines Protégées

Une nouvelle proposition d'inscription d'ASPIM de la Réserve des tortues marines, Lara-Toxeftra, (Chypre) a été présentée lors de la 11^{ème} Réunion des Points Focaux pour les ASP, 2-5 juillet 2013, Rabat, Maroc.

Le CAR/ASP a co-organisé avec le secrétariat de MedPAN, du PNUD Turquie et du Ministère de l'Environnement de Turquie le forum 2012 sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Novembre 2012). La "Feuille de route vers un réseau méditerranéen d'Aires Marines Protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020 " et la déclaration d'Antalya ont constitué les principaux apports du Forum. Ces documents ont été approuvés par la 11ème Réunion des Points Focaux pour les ASP, 2-5 juillet 2013.

Un Projet des Lignes Directrices permettant d'améliorer la mise en œuvre du réseau des ASP en Méditerranée, et la connectivité entre les ASP ont été finalisées en mai 2012 et présenté lors de la 11^{ème} Réunion des Points Focaux pour les ASP, 2-5 juillet 2013.

Un guide pour les gestionnaires des AMP, incluant l'identification et la présentation des AMP d'intérêt pour les cétacés et le rôle des gestionnaires pour la conservation des cétacés au niveau local, national et régional est en cours de préparation sous l'égide du Secrétariat de l'ACCOBAMS, MEDPAN et le CAR/ASP.

Depuis 2008, le CAR/ASP, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), avait mis en œuvre le projet "MedOpenSeas" afin d'identifier et d'établir des aires marines protégées (AMP) en haute mer, y compris en eaux profondes. L'objectif principal de ce projet consiste à promouvoir la mise en place d'un réseau écologique représentatif d'AMP en Méditerranée dans le cadre du protocole ASP/BD portant sur l'établissement des aires spécialement protégées d'Importance méditerranéenne (ASPIM). Ce projet est appuyé financièrement par la Commission Européenne, et se trouve actuellement dans sa troisième phase.

La première phase du projet, achevée fin 2009, a permis l'identification de 12 aires de conservation prioritaire en haute mer, y compris en eaux profondes. Ces aires prioritaires pourraient être candidates à l'inclusion dans la liste des ASPIM et/ou être recommandées pour inclusion dans d'autres cadres, comme les zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) établies dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique(CDB).

L'objectif de la deuxième phase du projet, qui s'est achevée début 2012, consistait à apporter un appui au Parties voisines des aires prioritaires susmentionnées pour les aider à évaluer et éventuellement à présenter la candidature de ces sites pour inclusion dans la liste des ASPIM, conformément aux dispositions du protocole ASP/BD. Le CAR/ASP a facilité ce travail préparatoire, y compris les campagnes océanographiques et les négociations avec les parties prenantes. Le programme d'action de la deuxième phase comprend la mise en place de groupes de travail ad hoc, composés de représentants des pays limitrophes des aires prioritaires de la mer d'Alborán (Algérie, Maroc, Espagne) et du golfe du Lion (France, Espagne).

Les activités de la troisième phase, qui est en cours, ont commencé en décembre 2012 et mettent l'accent sur la planification spatiale et l'évaluation de trois aires prioritaires: la mer Adriatique, La Mer d'Alborán et les aires du Canal de Sicile/Plateau tunisien. Le processus dans la Mer d'Alborán tire profit du travail préparatoire initial et d'une réunion des parties prenantes en

2011, organisée lors de la deuxième phase du projet.

Le CAR/ASP s'engage actuellement dans la préparation de réunions avec les représentants des pays voisins de ces trois sites, afin de présenter les processus proposés et de discuter de la faisabilité de la mise en place de groupes de travail multilatéraux. Entre-temps, le travail consistant à compiler les rapports et à étudier la compréhension actuelle de la biodiversité pour chacune des aires prioritaires a déjà été engagé.

Le CAR/ASP a été désigné comme l'Agence responsable du programme d'Action stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée » (PAS BIO).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions envisagées par le PAS BIO, les priorités relatives à la promotion et la gestion des aires protégées sont considérées.

Plusieurs sites naturels de valeur dans les aires marines côtières en Méditerranée sont écologiquement évalués pour être designer comme aires marine et côtière protégées.

L'augmentation du pourcentage et de la taille des aires protégées dans différents rapports adoptés au niveau national et international est fortement requise.

Dans ce cadre du "Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP" (Projet MedMPAnet) a été développé dans le but de promouvoir la création des nouvelles aires protégées.

Le MedMPAnet fait part du "Partenariat Stratégique pour le Grand Ecosystème Marin de la Méditerranée" (MedPartnership) dont le chef de fil est le PNUE/PAM-FEM (Athènes) est mis en œuvre par le CAR/ASP (Tunis). Le Projet est financé par la Commission Européenne (CE), l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

RMTM17 - Changement Climatique

Des indicateurs normalisés pour le monitoring du changement climatiques dans les AMP de la Méditerranée sont en train d'être élaborés en collaboration avec l'UICN. Une deuxième réunion des experts s'est tenue à Malaga ,Espagne (Octobre 2012), organisée par le CAR/ASP avec le centre de l'IUCN pour la coopération Méditerranéenne (IUCN-Med) dans le but de continuer à orienter le développement des indicateurs d'impacts sur la biodiversité dans les aires marines protégées (AMP) causés par les menaces du changement climatique (CC).

En effet, les aires marines en Méditerranée peuvent jouer un rôle important en tant que « monitoring spot » où les effets des changements climatiques pourraient être étudiés et évalués mais où aussi des stratégies de gestion afin d'adapter, de réduire et lorsque cela est possible, contrer les effets négatifs, peuvent être développés.

II.2 - Communication, sensibilisation et accroissement des compétences

Plans d'Action Nationaux pour la conservation des cétacés

Le CAR/ASP a soutenu la préparation du Plan d'Action National pour la conservation des mammifères marins en Egypte.

Formations

Le CAR/ASP à contribuer dans l'organisation de ces événements suivants:

- Le IX séminaire européen sur les mammifères marins : Biologie et conservation, (Valence, Espagne, septembre 2012)
- -Le 27 conférence annuelle de la Société Européenne pour la recherche sur les cétacés (Setubal, Portugal, Avril 2013)
- -Module de cétologie pour le cours de master sur l'Environnement. (Tunis, Tunisie, Mars 2013)

Base de données

Suite à des restrictions budgétaires, le CAR/ASP n'a pas pu soutenir financièrement le fonctionnement du MEDACES.

Sensibilisation du public et matériel de communication

Le CAR/ASP a édité les Lignes Directrices pour la création et la gestion des aires marines protégées pour les cétacés.

II.3 - Réunions

Le CAR/ASP à collaboré dans l'organisation des réunions suivantes :

- La deuxième Conférence Biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée, El Jadida (Maroc), 12-14 octobre 2011.
- Atelier de travail sur la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans les pays du sud de la Méditerranée, Hammamet (Tunisie), 15-16 Juin 2012.
- Le réseau national d'échouage des cétacés : fonctionnement et organisation, Salammbô, Tunisie 23 Mai 2012.
- Le Forum 2012 sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Novembre 2012) coorganisé avec le secrétariat de MedPAN, du PNUD Turquie et du Ministère de l'Environnement de Turquie.

Le CAR/ASP a participé aux réunions suivantes :

- Réunion de coordination pour développer un projet sur la réduction des captures accidentelles de cétacés, de tortues marines, d'oiseaux marins et d'autres espèces menacées et sur la réduction de la déprédation dans les pêcheries de la Méditerranée et de la mer noire.
- Atelier national sur la faisabilité d'un projet pilote sur le whale watching, Tunisie 28 mai 2013.

II.4 - Projets

Le CAR/ASP a soutenu les projets suivants :

- Etude des cétacés pélagiques de la Sardaigne nord-orientale : une bio-ressource prioritaire du Parc National de l'Archipel de La Maddalena et du Parc Marin International des Bouches de Bonifacio.
- Projet de recherche sur les cétacés dans le sanctuaire Pelagos, mis en œuvre par l'Institut de recherche Tethys.
- Projet sur les dauphins en mer ionienne, mis en œuvre par l'Institut de recherche Tethys.

III - COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Un Mémorandum d'Accords entre le Secretariat permanent d'ACCOBAMS et l'UNEP, en sa qualité de Secretariat du Plan d'Action pour la Méditerranée est en cours de signature.

ANNEXE VII Rapport du Dépositaire

RAPPORT DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire de l'Accord, le Département des Relations Extérieures de la Principauté de Monaco, a l'honneur de soumettre ce rapport aux Etats Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

Depuis la quatrième Réunion des Parties, qui s'est tenue à Monaco du 9 au 12 novembre 2010, aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'a été enregistrée.

Au 15 juillet 2013, les Parties à l'ACCOBAMS sont au nombre de 23 (Tableau 1).

Faisant suite à l'adoption, lors de la dernière Réunion des Parties de 2010, des Amendements au texte de l'Accord et à ses annexes, relatifs à l'extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS, ce Département a enregistré le dépôt de quatre instruments d'approbation, émanant de : la Principauté de Monaco, la République de Bulgarie, l'Ukraine et du Royaume d'Espagne (Tableau 2).

Le Dépositaire n'a pas manqué d'en informer, par voie diplomatique, les Parties, la Communauté européenne, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) de ces approbations.

Par ailleurs, durant ce triennat 2011-2013, le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur adhésion à l'Accord.

Tableau 1

Le tableau ci-après présente l'état des Parties à l'Accord, au 15 juillet 2013.

SIGNATURES	RATIFICATIONS		ENTRY INTO
Dates	Tool / Instrument	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument	FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
24/11/1996	25/05/2001	03/07/2001	01/10/2001
	19/03/2007(AA)***	25/09/2007	01/12/2007
16/09/1999	23/09/1999	10/11/1999	01/06/2001
24/11/1996	03/05/2000	10/07/2000	01/06/2001
24/11/1996	30/01/2006	14/02/2006	01/05/2006
	04/03/2010	19/04/2010	01/07/2010
24/11/1996	26/02/04 (AA)***	10/03/2004	01/06/2004
24/11/1996	30/03/2001	31/05/2001	01/06/2001
24/11/1996*	24/11/1996*	24/11/1996*	01/06/2001
24/11/1996	10/02/2005	24/06/05	01/09/2005
	05/05/2004(A)**	13/12/2004	01/03/2005
	12/05/2002	18/06/2002	01/09/2002
23/03/2001*	23/03/2001*	23/03/2001*	01/06/2001
24/11/1996	25/04/1997	30/04/1997	01/06/2001
	17/02/2009 (AAA)****	18/05/2009	01/08/2009
28/03/1997	13/05/1999	05/07/1999	01/06/2001
24/11/1996	30/09/2004 (A) **	15/10/2004	01/01/2005
28/09/1998	13/06/2000	17/07/2000	01/06/2001
	12/07/2006	25/09/2006	01/12/2006
24/11/1996	07/01/1999	02/02/1999	01/06/2001
	07/02/02 (A)**	22/03/2002	01/06/2002
24/11/1996	31/12/2001	15/01/2002	01/04/2002
	09/07/2003	23/10/2003	01/01/2004
	Dates 24/11/1996 16/09/1999 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 24/11/1996 28/03/1997 24/11/1996 28/09/1998	Dates Tool / Instrument 24/11/1996	Deposit of the tool Dépôt de l'instrument 24/11/1996

^{*} Signature valid for ratification / Signature valant ratification

^{**} A = Adherence / Adhésion

^{***} AA = Approval / Approbation

^{****}AAA= Accession / Accession

⁽¹⁾ Instituant la Communauté européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009

Tableau 2

Le tableau ci-après présente l'état des Parties ayant approuvé les Amendements, au 15 juillet 2013.

COUNTRY / PAYS	RATIFICATIONS	ENTRY INTO	
	Tool / Instrument	Deposit of the tool	FORCE ENTRÉE EN VIGUEUR
ALBANIA / ALBANIE			
ALGERIA / ALGERIE			
BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE			
BULGARIA / BULGARIE	08/02/2012 (AC)****	14/03/2012	
CROATIA / CROATIE			
CYPRUS / CHYPRE			
EGYPT / EGYPTE			
EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE			
FRANCE/FRANCE			
GEORGIA / GEORGIE			
GREECE / GRECE			
ISRAEL/ISRAEL			
ITALY / ITALIE			
LEBANON / LIBAN			
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE			
MALTA / MALTE			
MONACO/ MONACO	24/02/2011 (AA)***	02/03/2011	
MONTENEGRO			
MOROCCO / MAROC			
PORTUGAL/PORTUGAL			
ROMANIA / ROUMANIE			
RUSSIA / RUSSIE			
SLOVENIA / SLOVENIE			
SPAIN / ESPAGNE	26/11/2012 *	10/01/2013	
SYRIA /SYRIE			
TUNISIA / TUNISIE			
TURKEY / TURQUIE			
UKRAINE / UKRAINE	26/11/2012 (AC)****	02/01/2013	
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI			

^{*} ratification / ratification

NB: 16 ratifications are needed for the entry into force of the amendments / 16 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur des amendements

^{**} A = Adherence / Adhésion

^{***} AA = Approval / Approbation

^{****}AAA= Accession / Accession

^{*****}AC= Acceptance / Acceptation

ANNEXE VIII Rapport du Secrétariat

RAPPORT DU SECRETARIAT (JANVIER 2011-OCTOBRE 2013)

I. QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

I.1- État des Ratifications

Depuis septembre 2013, il y a 23 États Parties à l'Accord : L'Albanie, l'Algérie, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Egypte, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, l'Espagne, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine.

En novembre 2011 et en novembre 2012, le Secrétariat permanent a reçu des informations de la part, respectivement, du Point de contact d'ACCOBAMS et du Point focal de la CMS en Israël, indiquant que le ministère de la Protection de l'Environnement examinait la possibilité qu'Israël rejoigne l'ACCOBAMS. Le Secrétariat a également été informé que l'Accord a été soumis à l'adoption du parlement turc.

I.2 Points focaux

Les Points focaux ont été nommés par les Parties ainsi que par certains pays non membres (Tableau I).

Cependant, malgré les lettres officielles du Secrétariat, deux pays n'ont pas encore nommé de Point focal (l'Algérie et le Monténégro).

Tableau I: Point focaux de l'ACCOBAMS à compter de septembre 2013

PARTIES	POINTS FOCAUX NATIONAUX		
	Mme Elvana RAMAJ Direction des Politiques de Protection de la Nature		
ALBANIA ALBANIE	Ministère de l'Environnement, des Forêts et de la Gestion de l'eau Tirana - ALBANIE Tél. + 355 692 121 425 - Fax. + 355 42270625		
	Mobile : +355672052118 <u>eramaj@moe.gov.al</u>		
ALGERIA ALGÉRIE	À nommer		
BULGARIA BULGARIE	Mme Tihomira SLAVEYKOVA Ministère de l'Environnement et de l'Eau 67 William Gladstone St. 1000 Sofia - BULGARIE Tél.: +359 42 692 226 – Mobile: +359 884 26 54 67 tslaveykova@moew.government.bg		
CROATIA CROATIE	Mme Ana STRBENAC Directrice du département Expertise Institut National pour la Protection de la Nature Trg Mažuranica 5, 10000 Zagreb – CROATIE Tél.: +385 1 5502 912 - Fax: +385 1 5502 901 Mobile: +385 91 54 288 68 ana.strbenac@dzzp.hr		

			
	Mme Marina ARGYROU		
	Agent principal Pêche et Recherche marine		
	Service Environnement Marin		
CADDITIC	Département de la Pêche et de la Recherche marine (DFMR)		
CLIVEDE	Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement		
CHYPRE	101 Vithleem Street 1416, Nicosie – CHYPRE		
	Tél. : + 357 22 80 78 52 – Fax : +357 22 77 59 55		
	margyrou@dfmr.moa.gov.cy		
	Prof. Dr. Mustafa FOUDA		
	Conseiller ministériel pour la Biodiversité		
	Secteur Conservation de la nature		
	Ministère d'État des Affaires environnementales		
EGYPT	30 Misr Helwan El-Zyrea Rd.		
ÉGYPTE	P.O. Box 11728, Al Maadi, Le Caire – Égypte		
	Tél. : +202 2527 1391 – Fax : +202 2528 0931		
	Mobile : 012-2283890		
	foudamos@link.net		
	<u>rouddinose illimitee</u>		
	Mme Martine BIGAN		
	Chef de projet, Espèces marines		
	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer – Direction générale de		
	l'aménagement du logement et de la nature - Direction de l'eau et de la biodiversité -Sous-		
	Direction du littoral et des milieux marins		
FRANCE	La Grande Arche, 1, Parvis de la Défense, F-92055 –		
	La défense Cedex - FRANCE		
	Tél. : +33 1 40 81 32 09 - Fax: +33 1 40 81 71 87		
	martine.bigan@developpement-durable.gouv.fr		
	martiness, gain Catter opposition and accordance		
	Mme Irina LOMASHVILI		
	Spécialiste principale du service de Protection de la Biodiversité		
GEORGIA	Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources naturelles de Géorgie		
GÉORGIE	6, Gulua st, Tbilissi, 0114, Géorgie		
GLONGIL	Tél./fax : (+995 32) 272 72 31/32 - mobile : +995 99 46 07 50		
	<u>irinaloma@yahoo.com</u>		
	Dr. Eleni TRYFON		
	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement climatique		
GREECE	Direction générale de l'Environnement Unité de gestion du milieu naturel		
GRÈCE	36, Trikalon, Str. GR 11526 Athènes, Grèce		
GRECE	Tél.: +30 210 6918202 - Fax: +30 210 6918487		
	e.tryfon@prv.ypeka.gr		
	e.tryron@prv.ypeka.gr		
	Dr. Oliviero MONTANARO		
	Direction pour la Protection de la Nature		
ITALY	Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et du Milieu marin		
ITALY ITALIE	Via Cristoforo Colombo, 44, 00147 Rome, ITALIE		
	Tél. : +39 06 5722 8487– Fax : +39 06 5722 8424		
	montanaro.oliviero@minambiente.it		
	M. Gaby KHALAF		
LEBANON LIBAN	Directeur du Centre de Recherches Marines		
	Centre National des Sciences Marines		
	P.O. BOX 534, Batroun – LIBAN		
	Tél.: +961 6741580 - Fax: +961 6741584 bihar@cnrs.edu.lb		

	M. Almokhtar SAIED			
	Directeur du service de Protection des Aires marines et de la Faune naturelle			
	Département de Protection de la Nature			
	Autorité Générale de l'Environnement (EGA)			
LIBYA	P.O. BOX 13793, Tripoli			
LIBYE	Algehran - Tripoli - LIBYE			
	Tél. : + 218 214 873 764 - Fax : +218 214 872 160			
	Mobile: +218 925 646 838			
	mok405@yahoo.com			
	Mme Carmen MIFSUD			
	Agent principal de Protection de l'Environnement			
	Direction de la Protection de l'Environnement			
MALTA	Autorité maltaise pour l'Environnement et l'Aménagement (MEPA)			
MALTE	St. Francis Ravellin, Floriana			
IVIALIE	PO Box 200 Marsa MRS 1000 MALTE			
	Tél. : +356 22.90. 71.03 - Fax : +356 21.22.84.38			
	accobams.malta@mepa.org.mt			
	Mme Céline VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO			
	Secrétaire des Relations Extérieures			
	Direction des Affaires Internationales			
	MINISTÈRE D'ÉTAT			
MONACO	Place de la Visitation			
	MC 98015 - MONACO Cedex			
	Tél. : +377 98.98.44.70 / Fax : +377 98.98.19.57			
	cevanklaveren@gouv.mc			
	<u>cevanidaverente goav.me</u>			
MONTENEGRO				
MONTÉNÉGRO	À nommer			
	Mme Zahra ROCHDI			
	Directrice de la Coopération et des Affaires Juridiques			
	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes			
MOROCCO	Nouvelle Cité j - Agdal - B.P. 47 Rabat			
MAROC	Tel:+212 537 68 81 95/96			
	·			
	rochdi@mpm.gov.ma			
	Mme Marina SEQUEIRA			
	Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, I.P.			
	Divisão de Gestão de Espécies da Fauna e da Flora			
	Rua de Santa Marta, 55			
PORTUGAL	1150-294 Lisboa			
. SITTOGAL	Tél. : (+ 351) 21 350 79 00			
	Fax: (+351) 21 350 79 84			
	marina.sequeira@icnf.pt			
1	maima.sequeira@icin.pt			
	Mme Camelia DUMITRACHE			
ROMANIA ROUMANIE	Institut National de la Recherche marine et du Développement « Grigore Antipa »			
	Blv. Mamaia, 300, Constanta, 8700 – ROUMANIE			
	Tél. : +40 241543 288 / +40 241 540 870			
	Fax : +40 241 831 274			
	iulia@alpha.rmri.ro			

SLOVENIA SLOVÉNIE	M. Andrej BIBIC Unité pour la Politique de Conservation de la Nature - Direction de l'Environnement Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire Dunajska 48 SI-1000 Ljubljana - SLOVÉNIE Tél. : +386 14787471		
	andrej.bibic@gov.si		
SPAIN ESPAGNE	M. Javier PANTOJA Directeur du service de la Biodiversité marine Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement Direction générale du Développement durable pour la Mer et le Littoral Département de la Protection de la Mer Pl. San Juan de la Cruz, s/n E-28071-Madrid (Espagne) Tél.: +34 915976829; Fax: +34 915976902 jpantoja@magrama.es		
SYRIA SYRIE	M. Mhmmad MHMMAD Ministère d'État pour les Affaires environnementales P.O. Box: 3773 - Damascus – RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE Tél.:+963 11 231 8682 / 231 86083 Fax:+963 11 231 2120 Mobile:+963 956 702 264 Mhammad.a.a@hotmail.com		
TUNISIA TUNISIE	M. Mohamed HAMANI Directeur de la Conservation des Ressources Halieutiques Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture 30 Rue Alain Savary – 1002 Belvédère - Tunis – TUNISIE Tél.: + 216 71 890 784 – Fax: +216 71 799 401 m.hmani09@yahoo.fr		
UKRAINE	Dr. Volodymyr DOMASHLINETS Directeur du département de Conservation de la Faune Direction de Protection des Ressources naturelles et de l'EcoNet Ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles d'Ukraine Urytskogo str., 35, Kiev, 03035 - UKRAINE Tél.: +380 44 206 31 27 - Fax: +380 44 206 31 34 vdomashlinets@yahoo.com; domashlinets@menr.gov.ua P. +380 662886229		

I.3- Amendement

La Résolution A/4.1 « Amendements : extension de l'aire géographique de l'ACCOBAMS » a été adoptée par la quatrième Réunion des Parties contractantes à l'ACCOBAMS (Monaco, 9-12 novembre 2010).

Dans ce contexte, conformément à l'art. X, para. 4, de l'Accord, l'amendement à l'annexe 2 est entré en vigueur depuis le 12 avril 2011, excepté pour les Parties qui auraient émis une réserve conformément à l'art. X, para. 5.

En vertu de l'art. X, para. 3, de l'Accord, un amendement à l'Accord entre en vigueur, après avoir été adopté par la Réunion des Parties, au trentième jour après la date à laquelle les deux tiers des Parties à l'Accord à la date de l'adoption de l'amendement, ont déposé leurs instruments d'acceptation auprès du Dépositaire. Étant donné que les Parties, au moment de l'adoption de l'amendement, étaient 23, cela signifie que 16 instruments d'acceptation sont nécessaires.

Actuellement, le texte de l'Accord et l'annexe 1 se sont toujours pas entrés en vigueur.

Au 20 septembre 2013, la Bulgarie, Monaco, l'Espagne et l'Ukraine ont déposé leur instrument d'acceptation auprès du Dépositaire.

II. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2011-2013 PAR LE SECRÉTARIAT

La MOP4 (quatrième Réunion des Parties) a mandaté le Secrétariat pour développer des activités au cours du triennat 2011-2013. La mise en œuvre de ce mandat est présentée ci-dessous. Les activités décrites ci-après illustrent également la coopération entre l'ACCOBAMS et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales.

II.1 - Principales activités de recherche et de conservation (

Veuillez également consulter le « Rapport du président du Comité scientifique et recommandations » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc11)

RMTM1 - Le projet « Survey Initiative » d'ACCOBAMS

- Un accord a été signé entre l'ACCOBAMS, l'IUCN, l'Agence Française des Aires Marines Protégées et le CAR/ASP afin de désigner un chef de projet pour contribuer au développement du projet « Survey » et à la collecte de fonds. Un atelier rassemblant les scientifiques impliqués dans le projet a été organisé à Rome (16 et 17 novembre 2011) à la demande de ces scientifiques, pour finaliser le projet en incluant la prospection aérienne de certaines zones.
- Le Secrétariat a été informé par le président du Comité scientifique de l'ACCOBAMS, qu'une surveillance allait être menée dans la mer Noire dans le cadre d'un contrat avec la DG Mare (Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne). Une surveillance des cétacés sera mise en œuvre dans la région occidentale de la mer Noire, comprenant la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine (étude complète incluant prospection aérienne et surveillance par bateau).
 - Veuillez consulter la « Présentation de la surveillance des cétacés par l'ACCOBAMS dans la région centrale et occidentale de la mer Noire » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Inf06)

RMTM2 - Structure des populations

Un atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sera organisé au cours de la Réunion 2013 de l'ECS. L'objectif est de présenter les études existantes, d'analyser les lacunes en matière de structure des populations, et de définir les grandes lignes du programme de travail destiné à soutenir les études sur la structure des populations dans la zone de l'ACCOBAMS pour le quinquennat à venir.

Veuillez consulter le document « Structure des populations : prochaines étapes dans la zone de l'ACCOBAMS » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc21)

Au cours de la septième Réunion du Bureau, il a été demandé au Comité scientifique de préparer une recommandation concernant l'identification de l'origine des cétacés d'élevage ou tenus en captivité, qui pourrait être présentée à la CITES par une Partie, dans la section du Comité scientifique. Étant donné qu'il était trop tard pour la réunion de la CITES de mars 2013, ce projet de Résolution devra être présenté au cours de la prochaine réunion de la CITES en 2016.

Veuillez consulter le document « Identification des cétacés pour les besoins de la CITES » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc20)

RMTM4 - RMTM9 - Plans de conservation des espèces

- En ce qui concerne le <u>dauphin commun de Méditerranée</u>, le cahier des charges pour la nouvelle composition d'un Comité directeur pour la conservation des dauphins communs de Méditerranée a été proposé au cours de la huitième Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS.
 - Veuillez consulter le document « Groupes de travail de l'ACCOBAMS et cahiers des charges associés » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc29)
- En ce qui concerne le grand dauphin de Méditerranée, M. Guido Gnone a été désigné comme coordinateur général (en remplacement de Mme Caterina Fortuna).
- En ce qui concerne la <u>baleine à bec de Cuvier</u>, il a été demandé au Comité scientifique, lors de la dernière Conférence des Parties (COP) de la CMS (Bergen, Norvège, 2011), de préparer une proposition pour inclure le Ziphius dans l'annexe 1 de la CMS, qui serait présentée à la onzième Réunion des Parties (MOP 11) de la CMS en 2014. La proposition a été envoyée au Secrétariat de la CMS en septembre 2013.
 - Veuillez consulter la « Proposition d'inclusion du Ziphius dans l'annexe I de la CMS » (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc19)
- En ce qui concerne les <u>cétacés de la mer Noire</u>, le Secrétariat a participé à la 28e réunion de la Commission de la mer Noire (22-23 novembre 2012, Istanbul, Turquie). À l'occasion de la signature d'un protocole d'accord entre les deux secrétariats, une liste d'activités concrètes a été établie conformément aux décisions des Parties de la Commission de la mer Noire (BSC).

RMTM10 - Prises accidentelles et interactions avec les activités de pêche

À l'occasion de la 36e Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (GFCM, 14-19 mai 2012, Marrakech, Maroc), un protocole d'accord a été signé entre le Secrétariat de la GFCM et celui de l'ACCOBAMS. **Un atelier international** sur la prise accidentelle a été organisé (7-9 décembre 2011, Antalya, Turquie) par la GFCM en collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Un projet coordonné par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le Secrétariat de la GFCM sur la prise accidentelle de cétacés et la réduction de la déprédation dans la zone de l'Accord est en cours

de préparation. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées du Plan d'action pour la Méditerranée est partenaire du projet.

La première étape consiste à mettre en œuvre le projet dans la région occidentale de la Méditerranée avant d'étendre cette expérience au reste de la zone de compétence de l'ACCOBAMS et de la GFCM. Les partenaires nationaux associés à ce projet sont originaires d'Algérie, de France, du Maroc, d'Espagne et de Tunisie. Le budget total s'élève à 622 000 € (75 % provenant de la **Fondation MAVA**).

Une attention particulière doit être portée au renforcement des capacités des pêcheurs, à l'information et à la sensibilisation des autorités nationales et au transfert de technologies.

RMTM11 - Bruit d'origine anthropique

• Groupe de travail sur le bruit: Au cours de la dernière Réunion des Parties, la Résolution 4.17 (Lignes directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS) a été adoptée et le Groupe de travail a été chargé de poursuivre l'examen de cette question. La composition du Groupe de travail a été approuvée par la septième Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS et Yanis Souami a été désigné comme coordinateur.

Le rôle principal de ce Groupe de travail était de simplifier et de clarifier les Lignes directrices afin de faciliter leur mise en œuvre par les Parties et les compagnies maritimes, notamment en leur fournissant des informations sur les technologies d'atténuation et les mesures de gestion ainsi que sur leurs coûts et leur efficacité.

Au cours de l'année 2011, de nombreuses organisations ont été contactées et sensibilisées aux Lignes directrices.

Conformément à la recommandation du Comité scientifique de l'ACCOBAMS, un Groupe de travail conjoint avec l'ASCOBANS a été créé à l'occasion de la 19e Réunion du Comité consultatif de l'ASCOBANS (19-23 mars 2012).

Après avoir recueilli les opinions des différents acteurs (industries, États, scientifiques, ONG et autres), une plate-forme de travail a été créée en 2012 afin d'échanger des documents sur le bruit dans le but de préparer une synthèse.

Le Cluster Maritime Français a été contacté par le coordinateur du Groupe de travail.

- Au cours de la huitième Réunion du Comité scientifique, il a été décidé de nommer un consultant pour élaborer une synthèse bibliographique (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc22: Bruit sous-marin et mammifères marins: bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des accords ACCOBAMS et ASCOBANS) et consulter les organisations à l'origine du bruit (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc23: Mise en œuvre par les industriels des mesures d'atténuation du bruit sous-marin: contraintes opérationnelles et économiques).
- Conformément à la décision des Parties, un guide méthodologique (ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc24: Guide méthodologique: directives concernant les mesures d'atténuation du bruit sous-marin) a été préparé par le coordinateur du Groupe de travail grâce à une contribution volontaire de la Principauté de Monaco. Ce guide vise à améliorer et à faciliter l'utilisation des Lignes directrices destinées à aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS.
- <u>Baleines à bec de Cuvier</u>: En novembre 2011, une compagnie pétrolière et une flotte militaire ont entrepris des manœuvres navales dans la mer Ionienne. Comme toujours, les réseaux nationaux d'échouage ont été maintenus en état d'alerte. Dans le même temps, un échouage massif atypique de baleines à bec de Cuvier, *Ziphius cavirostris*, a été enregistré sur les côtes occidentales de l'île grecque de Corfou. Suite à cet événement, le Secrétariat permanent a contacté le Secrétariat de la CNUDM afin de

collecter des informations sur d'autres événements similaires. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) a informé le Secrétariat qu'elle ne collectait pas d'information sur les échouages et qu'elle serait intéressée pour intégrer, dans ses futurs rapports, les informations pertinentes que lui fournirait l'ACCOBAMS.

- Au cours de la huitième Réunion du Comité scientifique, une déclaration d'intérêt a été préparée sur le travail de surveillance sismique en cours dans la zone de la fosse hellénique et il a été demandé au Secrétariat de l'ACCOBAMS de la transmettre aux autorités et entreprises appropriées.
- Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé à la seizième Réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (30 avril - 5 mai 2012, Montréal, Canada) et plus précisément à l'évènement parallèle sur les impacts du bruit sous-marin sur la biodiversité marine et littorale (veuillez consulter le paragraphe III.2).

RMTM12 - Collisions avec les navires

Dans le cadre du soutien au programme REPCET, le Secrétariat entreprend la traduction d'une étude sur « l'évaluation des solutions techniques et des mesures de gestion mises en œuvre à l'échelle internationale pour limiter l'impact du trafic maritime sur les cétacés », qui sera distribuée à la communauté scientifique et sera disponible sur le site Internet.

Le Secrétariat a co-organisé, avec le Secrétariat du sanctuaire Pelagos, une conférence intitulée « collisions avec les navires et présentation du système REPCET » dans le cadre du Monaco Yacht Show 2013.

RMTM13 - Whale watching

Une formation sur le label pour les opérateurs de France et de Monaco a été organisée par Pelagos France au cours du printemps 2012 (2-6 avril 2012) en collaboration avec l'ACCOBAMS. Grâce à une contribution volontaire de la France, une étude de faisabilité pour le développement de projets pilotes de whale watching a été réalisée au Maroc et en Tunisie en 2012. Les résultats de ces études ont été présentés lors du Forum 2012 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Turquie, 25-28 novembre 2012). Le Secrétariat a pris contact avec l'ONG française « Marco Polo – Échanger autrement » (http://www.marcopolo.asso.fr) dans le but de développer des synergies entre leurs activités de promotion de l'écotourisme et du pescatourisme et les activités soutenues par l'ACCOBAMS pour le développement d'activités durables de whale watching en Tunisie et au Maroc (composante 2 du projet coordonné par l'ACCOBAMS et la GFCM. Veuillez consulter le point RMTM 10).

RMTM 14 - Réponses aux situations d'urgence

Veuillez consulter le point RMTM11

Certains pays ont exprimé leur intérêt pour une formation aux autopsies. La formation dépend de la disponibilité de deux carcasses. En date du mois d'octobre 2013, quatre formations ont été organisées : en Bulgarie, à Chypre, au Maroc et en Tunisie. *Veuillez consulter le paragraphe II.2*

RMTM 15 - Aires Marines Protégées

Dans le cadre de la collaboration avec le CAR/ASP, les « Lignes directrices pour la Création et la Gestion d'Aires Marines Protégées pour les cétacés » ont été publiées.

Le Secrétariat permanent a continué à renforcer la collaboration avec les organismes internationaux tels que le MedPAN (un protocole d'accord a été signé) et l'IUCN. Le Secrétariat permanent faisait partie des organisateurs du Forum 2012 des AMP (Aires Marines Protégées) en Méditerranée qui s'est tenu en novembre 2012 à Antalya (Turquie). À cette occasion, le Secrétariat a organisé deux événements sur les activités de whale watching qui ont servi d'outil de promotion du tourisme durable et de sensibilisation à l'environnement dans les AMP.

Un manuel pour les gestionnaires d'AMP a été élaboré conjointement avec le MedPAN et le CAR/ASP. Ce manuel vise à encourager les gestionnaires des AMP à considérer les cétacés comme une composante d'importance dans la gestion des AMP.

Un atelier portant sur la gestion des AMP a été organisé en avril 2013 à l'ECS au Portugal (Veuillez consulter le paragraphe III.2).

Le Secrétariat était également présent au congrès IMPAC 3 qui s'est tenu à Marseille du 21 au 25 octobre 2013, afin de soutenir l'intégration de la question de la conservation des cétacés dans le processus plus large de développement des AMP.

RMTM 17 - Changement climatique

Au cours du premier semestre 2014, un atelier sera organisé en collaboration avec le CAR/ASP, avec la participation d'autres organismes régionaux, afin d'aborder les questions du changement climatique et de leur impact sur les espèces migratrices (tortues et cétacés) dans la mer Noire et la mer Méditerranée.

II.2 - Communication, sensibilisation et renforcement des capacités

Plans d'actions nationaux sur la conservation des cétacés

Les Plans d'actions nationaux pour la conservation des cétacés en Algérie sont en cours de préparation.

Au Maroc, le Plan d'action national est en cours de finalisation.

Formation aux autopsies sur les cétacés

Le Secrétariat a commencé à mettre en place une formation sur les autopsies des cétacés pour les vétérinaires ou les scientifiques généralement impliqués dans cette tâche :

- La première formation a eu lieu en Bulgarie (juillet 2012)
- La seconde au Maroc (janvier 2013)
- La troisième à Chypre (juin 2013)
- La quatrième en Tunisie (juin 2013)

Il est prévu que ces formations se poursuivent en 2014 dans les pays demandeurs qui ont l'opportunité de recueillir et de conserver une ou deux carcasses de cétacés issues d'échouage. Cette formation vise également à développer le renforcement des capacités et à contribuer à une meilleure utilisation des Lignes directrices concernant les meilleures pratiques et les procédures de gestion en cas de mortalité de masse due à une pollution chimique, au bruit et à des agents pathogènes.

Seconde Conférence biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée (CSMC 2, 12-14 octobre 2011, El Jadida, Maroc)

L'organisation de cette conférence a été initiée par un besoin exprimé par la communauté scientifique de cette région. La conférence a été organisée dans le but d'évaluer les connaissances acquises sur les cétacés dans le sud et l'est de la Méditerranée, d'identifier les lacunes potentielles et de stimuler le développement des actions de conservation afin de promouvoir la mise en œuvre de l'Accord de l'ACCOBAMS.

La seconde conférence a été organisée en collaboration avec le département de la pêche maritime du Maroc, l'université Chouia Doukkali (UCD) et le Réseau National des Sciences et Techniques de la Mer (REMER). Cette conférence a bénéficié du soutien financier du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM/CAR/ASP) et de la Principauté de Monaco.

Environ soixante participants issus de sept pays méditerranéens ont pris part à cette conférence. Le groupe de participants était constitué de scientifiques, d'étudiants, de doctorants et d'administrateurs d'agences nationales pour l'environnement.

Au cours de cette conférence, les discussions et les présentations se sont déroulées sous la forme de cinq tables rondes, de tableaux d'affichage et d'un atelier de formation sur l'autopsie d'un dauphin. Les sujets des tables rondes étaient les suivants : « Interactions entre les cétacés et les activités humaines », « Surveillance des populations de cétacés », « Aires Marines Protégées », « Plans d'action nationaux » et « Surveillance des échouages de cétacés ».

Veuillez consulter le document ACCOBAMS-MOP5/2013/Inf43 « Recommandations issues de la seconde Conférence biennale sur la conservation des cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée »

Base de données d'observation des cétacés

Un expert (Tilen Genov) poursuit son travail sur le projet de l'ACCOBAMS consistant à contribuer à ajouter des séries de données représentatives sur les cétacés, issues des régions de la mer Méditerranée et de la mer Noire, dans OBIS-SEAMAP.

Le Secrétariat a rencontré le représentant de l'Office de l'Environnement de Corse en septembre 2012 afin de discuter des perspectives d'INTERCET. INTERCET est une application SIG sur Internet. Elle rassemble la technologie des SIG et la logique Internet de partage de données et d'informations. (Veuillez consulter le paragraphe correspondant dans le rapport du Comité scientifique).

Le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS met en œuvre une base de données interactive. L'objectif du projet est de collecter les principales informations, et les plus essentielles, du Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et de les transposer en de multiples couches SIG. Nos couches présentent : les projets scientifiques qui ont été réalisés avec la répartition des cétacés, les Aires Marines Protégées qui ont un intérêt pour les cétacés, les activités de whale watching dans la zone et bien d'autres informations en lien avec les objectifs de l'Accord.

Sensibilisation du public et outils de communication

- -Le Secrétariat permanent a développé de nouveaux outils de communication :
- CD, affiches, panneaux souples de présentation de l'Accord et de ses activités ont également été édités à l'occasion de différentes rencontres internationales.
- Le PNUE/PAM/CAR/ASP, en collaboration avec le Secrétariat, a publié un fascicule sur les Lignes directrices concernant les Aires Marines Protégées, élaborées à partir de la Résolution 3.22 (ACCOBAMS-MOP3/2007/Res 3.22) adoptée par les Parties contractantes.

La Principauté de Monaco a invité le Secrétariat permanent à présenter les activités de l'Accord lors de l'Expo 2012 Yeosu (12 mai - 12 août 2012, Yeosu, Corée du Sud) sous le thème « *Pour des océans et des côtes vivants : diversité des ressources et activités durables* ».

Grâce au soutien de l'association « Whales what else », une série de jeux pour jeune public a été créée.

II.3 - Réunions

a)

Représentation de l'ACCOBAMS

Depuis la quatrième Réunion des Parties (novembre 2010), le Secrétariat permanent a été représenté lors des réunions et des ateliers pour assurer la liaison avec les autres organisations et pour renforcer la collaboration.

Ces contacts ont permis au Secrétariat permanent de présenter les activités de l'Accord, de diffuser des documents d'information et d'analyser, en lien avec les représentants des Pays, les moyens de renforcer la coopération pour mettre en œuvre l'ACCOBAMS.

Depuis la dernière Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS, le Secrétariat a participé aux activités suivantes :

- 23e Réunion ordinaire de la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution (25-26 janvier 2011, Istanbul, Turquie)
- 13e session du Comité scientifique consultatif de la CGPM (7-11 février 2011, Marseille, France) et 35e Commission générale des pêches pour la Méditerranée (9-14 mai 2011, Rome, Italie)
- 25e Conférence annuelle de la Société européenne des cétacés (21-23 mars 2011, Cadiz, Espagne)
- Connaissance et conservation des canyons sous-marins de la Méditerranée (26-27 avril 2011, Monaco)
- 5e Comité scientifique et technique du Sanctuaire Pelagos (13 mai 2011, Monaco)
- 18e Comité consultatif de l'ASCOBANS (4-6 mai 2011, Bonn, Allemagne)
 - 10e Réunion des Points focaux pour les ASP (17-20 mai 2011, Marseille, France)
- 2e Conférence sur les aires marines protégées pour les mammifères marins (7-11 novembre 2011, Martinique)

- Réunion organisée par Corsica Mare Osservazzione sur les cétacés (17 septembre 2011, Corse, France)
- Projet de séminaire « Safesea », « Durabilité des arts locaux de la pêche et promotion d'une mer plus sûre pour les cétacés » (16-17 avril 2011, Portugal)
- MEDPAN Comité de pilotage des activités liées au renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP en Méditerranée (26 septembre 2011, Marseille, France)
- DOALOS Groupe de travail informel ad hoc à composition non-limitée visant à étudier les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale (31 mai - 1er juin 2011, New York, États-Unis)
- PNUE/PAM Groupe de travail sur les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) (3-4 mars 2011, Athènes, Grèce)
- PAS BIO: suivi de la COP 10 de la CDB. (4-5 avril 2011, Tunis, Tunisie)
- PNUE/CMS 10e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (20-25 novembre, Bergen, Norvège).
 Cf. partie III
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 31e Réunion du Comité permanent (29 novembre 2 décembre 2011, Strasbourg, France)
- CGPM Comité scientifique consultatif (CSC), Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE), Sous-comité de l'évaluation des stocks (SCES), 2e Groupe de travail transversal sur les prises accessoires (7-9 décembre 2011, Antalya, Turquie)
- CGPM Comité scientifique consultatif (CSC), Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE), (23-26 janvier 2012, Rome, Italie)
- 17e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen et ses Protocoles (8-10 février 2012, Paris, France)
- CGPM Quatorzième Session du Comité scientifique consultatif (CSC), 2e Groupe de travail transversal sur les prises accessoires (20-24 février 2012, Sofia, Bulgarie)
- 19e Comité consultatif de l'ASCOBANS (20-22 mars 2012, Galway, Irlande)
- 26e Conférence annuelle de la Société européenne des cétacés (26-28 mars 2012, Galway, Irlande)
- 16e Réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au titre de la Convention sur la diversité biologique (30 avril - 5 mai 2012, Montréal, Canada)
- CGPM 36e Session de la Commission (14-19 mai 2012, Marrakech, Maroc)
- Atelier sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique par le PAM (29-30 mai 2012, Athènes, Grèce)

- Réunion sur le plan de gestion des Tursiops truncatus en Méditerranée (23 mai 2012, Marseille, France)
- Sous-comité de la CICTA sur les écosystèmes (2-5 juillet 2012, Sète, France)
- Quatrième Réunion du Comité consultatif du PAS BIO et troisième Réunion des Correspondants nationaux du PAS BIO (4 juillet 2012, Malaga, Espagne)
- 15e Réunion de l'AG FOMLR et atelier sur la protection / conservation des cétacés en mer Noire (4-5 septembre 2012, Istanbul, Turquie)
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe 7e
 Réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (1-2 octobre 2012, Strasbourg, France)
- 7e Réunion des Parties à l'ASCOBANS (22-24 octobre 2012, Brighton, Royaume-Uni)
- 28e Réunion ordinaire de la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution (22-23 novembre 2012, Istanbul, Turquie)
- MEDPAN Le forum de 2012 sur les aires marines protégées en Méditerranée (25-28 novembre 2012, Antalya, Turquie)
- Réunion du Groupe de correspondance « Biodiversité et Pêche » sur le BEE et les cibles (7-8 février 2013, Rome, Italie)
- CGPM Sous-comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE) (18 20 février 2013, Rome, Italie)
- Atelier conjoint de la CGPM et de la Commission de la mer Noire sur la pêche INN en mer Noire (25-27 février 2013, Istanbul, Turquie)
- Cours de formation 2013 sur le trafic maritime et les cétacés souffleurs d'écume (29 mars 2013, Marseille, France)
- 27e Conférence annuelle de la Société européenne des cétacés (2-3 avril 2013, Setubal, Portugal)
- Deuxième Réunion du Groupe de travail de la CGPM sur la mer Noire (WGBS) (24-26 avril 2013, Varna, Bulgarie)
- MedPAN 3e Réunion du Comité consultatif (17 mai 2013, Malaga, Espagne)
- Ramoge Groupe de travail sur la GIZC (28 mai 2013 et 19 septembre 2013, Monaco)
- Cinquième Conférence des Parties à l'Accord Pelagos (4-5 juin 2013, Rome, Italie)
- Réunion des Points focaux nationaux MEDPOL (18 21 juin 2013, Barcelone, Espagne)
- Conférence internationale sur les « Solutions de développement durable pour la région méditerranéenne » (3-5 juillet 2013, Pontignano Sienne, Italie)

- Quatrième réunion des Correspondants nationaux du PAS BIO (1er juillet 2013, Rabat, Maroc)
- Onzième Réunion des Points focaux pour les ASP (2-5 juillet 2013, Rabat, Maroc)
- 20e Réunion du Comité consultatif de l'ASCOBANS (27-29 août 2013, Varsovie, Pologne)
- Ramoge : Groupe de travail sur la sensibilisation de la population (5 septembre 2013, Monaco)
- Formation à la base de données INTERCET (25 septembre 2013, Carry le Rouet, France)
- IMPAC 3 (21-24 septembre 2013, Marseille, France)
- 6e Réunion du Comité scientifique et technique Pelagos (30-31 octobre 2013, Monaco)

•

Réunions institutionnelles organisées au titre de l'Accord

Réunions du Comité scientifique :

Septième Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS (29-31 mars 2011, Monaco) Veuillez vous reporter au document de référence ACCOBAMS-SC7/2011/Doc29.

Huitième Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS (13-15 novembre 2012, Monaco) Veuillez vous reporter au document de référence ACCOBAMS-SC8/2012/Doc23

Réunions du bureau :

b)

Septième Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS (13-14 décembre 2011, Monaco) Veuillez vous reporter au document de référence ACCOBAMS-BU7/2011/Doc17

Huitième Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS (11-12 décembre 2012, Monaco) Veuillez vous reporter au document de référence ACCOBAMS-BU8/2012/Doc23

*Deuxième Réunion du Bureau élargi de l'ACCOBAMS (7-8 mai 2013, Monaco)*Veuillez vous reporter au document de référence ACCOBAMS-BU-EXT2/2013/Doc23

Ateliers régionaux

Lors de sa septième Réunion (Monaco, 13-14 décembre 2011), le Bureau a approuvé l'organisation d'une nouvelle série d'Ateliers régionaux en 2012 et a recommandé de profiter de ces échéances pour consulter les Points focaux sur la préparation du programme de travail pour la prochaine période triennale et sur la stratégie de l'ACCOBAMS.

Cinq ateliers régionaux ont été organisés en juin 2012 :

- AR1 « Atelier Méditerranée occidentale » (10-11 juin 2012, Hammamet, Tunisie) : Italie, France, Monaco, Maroc, Espagne et Portugal ;
- AR2 « Atelier Méditerranée centrale » (13-14 juin 2012, Hammamet, Tunisie) : Croatie, Italie, Malte, Monténégro, Slovénie (pas de représentant de l'Albanie) ;
- AR3 « Atelier Méditerranée méridionale » (15-16 juin 2012, Hammamet, Tunisie) : Algérie, Égypte, Libye, Tunisie ;
- AR4 « Atelier Méditerranée orientale » (26-27 juin 2012, Istanbul, Turquie) : Grèce, Liban (pas de représentant de Chypre et de la Syrie) ;

- AR5 – « Atelier mer Noire » (28-29 juin 2012, Istanbul, Turquie) : Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Ukraine.

II.4 - Projets

a) Appel à propositions de projets au titre du fonds de Subventions complémentaires pour la conservation

Lors de leur seconde Réunion (Palma de Majorque, Espagne, novembre 2004), les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé de créer un Fonds de subventions complémentaires pour la conservation. Ce fonds repose sur les contributions volontaires des Parties ou de toute autre source. Il vise à assister les pays en développement et les pays à économies en transition dans la mise en œuvre de l'Accord.

Afin d'assurer une plus grande transparence dans le processus d'attribution de financements à des projets au titre du Fonds de subventions additionnelles pour la conservation, le Secrétariat a préparé un appel à propositions de projets dans le cadre du Fonds de subventions complémentaires pour la conservation. Cet appel à propositions a été salué par la septième Réunion du Comité scientifique (Monaco, 29-31 mars 2011) ainsi que par le Bureau.

2011 : Ce document a été envoyé à tous les Points focaux et à tous les Partenaires de l'ACCOBAMS en mai 2011. Le Secrétariat a reçu six projets. Suite à une évaluation des décisions du Comité scientifique et du Bureau, deux projets distincts portant sur la photo-identification ont été soutenus en Bulgarie et en Roumanie.

2012: Le document a été envoyé à tous les Points focaux et à tous les Partenaires de l'ACCOBAMS en août 2012. Le nouvel appel à propositions intègre des questions liées au renforcement des capacités. Le Secrétariat a reçu neuf projets, dont sept sont éligibles. Lors de la huitième Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS (Monaco, 13-15 novembre 2012), le Comité scientifique a recommandé que le processus d'examen des propositions soumises dans le cadre de l'actuel appel d'offre soit reporté après la Réunion du Bureau.

b) Module sur la conservation des cétacés

L'éducation des futurs décideurs et professionnels aux questions relatives à l'environnement marin est l'objectif principal du projet, développé avec le soutien du ministère italien de l'Environnement. Le module d'enseignement est destiné à enrichir les connaissances des étudiants en matière de conservation des cétacés par le biais d'une approche pluridisciplinaire et vise principalement à former les scientifiques de tous les pays francophones de la région concernée par l'Accord. Le module de cétologie comporte 30 heures de formation sur le sujet suivant :

- espèces de cétacés (identification, anatomie, physiologie, adaptation, parasitologie, etc.)
- menaces envers les cétacés (interaction, pollution, collisions, bruit, etc.)
- techniques d'étude (observation / évaluation de la population, photo-identification, acoustique passive, etc.)
- cadre juridique et législatif relatif à la conservation des cétacés.

Des masters scientifiques pour ce projet ont été identifiés dans les pays francophones concernés par l'Accord (Algérie, France, Liban, Maroc et Tunisie). Plus de deux cents étudiants ont déjà bénéficié d'un enseignement dans le cadre du module ACCOBAMS sur la cétologie. Des professeurs de chaque Pays vont être nommés pour suivre la mise en œuvre du processus.

Les contenus des cours ont été traduits en anglais en vue de leur application progressive dans certaines universités anglophones au cours de la prochaine période triennale.

Pays	Ville	Université	Faculté	Dates
Algérie	Oran	Es-Sénia Oran	Faculté de sciences	Octobre / novembre 2012
France	Corte	Pascal Paoli	Faculté de sciences	Décembre 2013
Liban	Beyrouth	Saint Joseph	Faculté de sciences	Mars 2013
	Jounieh	Saint-Esprit de Kaslik	Faculté de sciences	Mars 2013
Tunisie	Tunis	Tunis-Carthage	Institut National Agronomique de Tunisie	Mars 2013
	Tunis	Tunis-Carthage	Faculté de sciences	Mars 2013
Maroc	Tanger	Abdelmalek Essaadi	Faculté des Sciences et Techniques	Octobre 2012
	El Jadida	Chouaïb DOUKKALI	Faculté de sciences	Octobre 2012

c) Projet relatif aux espèces marines menacées : réduire les impacts des activités de pêche

Le Secrétariat développe actuellement un projet dans le cadre de la coopération entre les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Le but : améliorer la conservation des espèces marines menacées, comme les cétacés, les tortues et les oiseaux marins, lors des activités de pêche en Méditerranée.

Le projet se fonde sur les décisions pertinentes adoptées par les pays riverains de la Méditerranée dans le cadre des structures de coopération régionale (résolutions de l'ACCOBAMS et recommandations de la CGPM), et vise :

- à réduire les interactions négatives entre les espèces menacées et les activités de pêche, mais aussi
- à diminuer la pression sur les espèces en encourageant l'écotourisme comme un moyen de diversifier les activités des petits pêcheurs.

Une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités des pêcheurs, aux informations émises par les autorités nationales ainsi qu'à la sensibilisation et au transfert de technologie.

Le projet a reçu un soutien de la **Fondation MAVA**. Le budget total est de 622 000 € (dont 75 % de la Fondation MAVA). Une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités des pêcheurs, aux informations émises par les autorités nationales ainsi qu'à la sensibilisation et au transfert de technologie.

d) Développement d'un programme régional pour évaluer et réduire l'impact de la pêche fantôme sur la biodiversité marine

Conformément au plan de conservation de l'ACCOBAMS, le Secrétariat œuvre actuellement au développement d'un programme régional visant à évaluer et réduire l'impact de la pêche fantôme sur la biodiversité marine, en particulier sur les poissons, les cétacés et les tortues, en Méditerranée et en mer Noire

But : évaluer et réduire la pêche fantôme en Méditerranée et en mer Noire pour renforcer la conservation de la biodiversité marine, et notamment des poissons, des cétacés et des tortues de mer.

Objectifs:

 Améliorer le recueil de données destinées à évaluer la quantité d'engins de pêche abandonnés en Méditerranée et en Mer noire ainsi que leur impact sur la biodiversité marine (et les coûts financiers connexes);

- Encourager la récupération des engins de pêche perdus ;
- Prévenir l'abandon, la perte et le rejet d'engins de pêche en mer.

Le renforcement de la collaboration entre les organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées par la question de la pêche fantôme ou des débris marins en général constituera un objectif transversal du projet afin de garantir une meilleure synergie et d'optimiser les efforts.

II.5 - Rapport national en ligne

Conformément à la Résolution 4.6, le Secrétariat a entrepris d'élaborer la nouvelle version du système de « rapport en ligne » de l'ACCOBAMS et d'alimenter les bases de données connexes avec les informations figurant dans les rapports nationaux soumis à l'ACCOBAMS et au titre d'autres conventions pertinentes (CMS, Convention de Barcelone, CDB, CGPM). Depuis le 25 avril 2012, le système est disponible sur le site Internet de l'ACCOBAMS. Les Parties sont invitées à analyser les informations qui y figurent, à les compléter et à les mettre à jour si nécessaire.

III - COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS.

III.1 - CMS

Veuillez vous reporter aux RMTM4 - RMTM9 (« recherche, surveillance et mitigation des menaces ») - Plans de Conservation des espèces

La dernière Conférence des Parties à la CMS (Bergen, Norvège, 2011) a demandé au Comité scientifique de l'ACCOBAMS de préparer un projet pour inclure la baleine à bec de Cuvier de Méditerranée (Ziphius cavirostris) dans l'Annexe 1 de la CMS (donnant ainsi à cette espèce le statut d'espèce en danger) afin qu'il soit présenté lors de la COP 11 de la CMS en 2014 (veuillez vous reporter au document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc19 « Projet d'inclusion du Ziphius dans l'Annexe I de la CMS »). Le Secrétariat a pris contact avec la CMS pour intégrer le document sous forme de Wiki dans l'espace de travail du Conseil scientifique, permettant ainsi aux utilisateurs de formuler des commentaires s'ils le souhaitent

Le document final doit être soumis par une Partie à l'ACCOBAMS / à la CMS au moins 150 jours avant la tenue de la COP. En supposant que la COP se tienne début novembre (à confirmer), cette soumission interviendrait vers la fin du mois de mai 2014.

III.2 - ASCOBANS

Veuillez vous référer au RMTM2 - Études sur la structure des populations, au RMTM11 - Bruit d'origine anthropique, et au RMTM15 - Aires Marines Protégées

Le Secrétariat participe régulièrement aux réunions institutionnelles de l'ASCOBANS et des activités intersessions conjointes sont menées :

- travail conjoint sur les nuisances sonores
- Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »
- Atelier conjoint ECS/ASCOBANS/ACCOBAMS sur la mise en œuvre du volet « cétacés » de la directive « habitats » au sein des États membres de l'UE (24 mars 2012)
- Atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur la structure des populations (ECS, 2013)
- Atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le défi de la gestion géographique des cétacés, un groupe animal très mobile (ECS, 2013)

La dernière COP de l'ASCOBANS a adopté une résolution présentée par la France et le Royaume-Uni portant sur la collaboration entre les deux instruments. Des sujets importants ont été identifiés quant aux activités à développer au sein de la zone commune : prises accessoires, collisions avec les navires, structure des populations, cas d'échouages.

En outre, le dernier Comité consultatif de l'ASCOBANS (Varsovie, Pologne, 27-29 août 2013) a proposé d'élargir le Groupe de travail « Bruit » à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (PNUE/CMS) sur la base de Termes de référence amendés en conséquence (veuillez vous reporter au Document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc29).

III.3. CDB

Le Secrétariat a participé à la 16ème réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au titre de la Convention sur la diversité biologique (30 avril - 5 mai 2012, Montréal, Canada).

À cette occasion, le Secrétariat a présenté le travail réalisé par l'ACCOBAMS sur le plan de la lutte contre les bruits sous-marins lors d'un événement parallèle organisé le 1er mai 2012 sur les « Impacts des bruits sous-marins sur la biodiversité marine et côtière : coopération mondiale pour un océan plus paisible ». Cet événement a été organisé conjointement par les Secrétariats de la CDB et de la CMS, en collaboration avec le PNUE, le Secrétariat de l'OSPAR, le Secrétariat de l'ASCOBANS, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'« Ocean Noise Coalition ». Les participants ont analysé les impacts des bruits sous-marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers en vue de faciliter la coopération internationale et régionale sur cette question.

La onzième réunion de la Conférence des Parties (8-19 octobre, Hyderabad, Inde) a adopté deux décisions sur la biodiversité marine et côtière, notamment sur :

- Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB). Dans cette décision, la COP 11 de la CDB a pris acte du Rapport de synthèse sur la Méditerranée et de ses conclusions relatives à la poursuite des travaux en coopération étroite avec les pays méditerranéens et les organisations pertinentes, afin de finaliser la description des zones satisfaisant aux critères de zones marines d'importance écologique ou biologique dans la région méditerranéenne. La COP 11 de la CDB a également pris acte de la nécessité particulière d'organiser un atelier dans la région méditerranéenne pour finaliser la description des zones satisfaisant aux critères de zones marines d'importance écologique ou biologique dans un délai permettant l'examen de son rapport lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en amont de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétariat maintiendra des contacts avec le PNUE, le PAM et le CAR-ASP, à l'origine de cette initiative en 2009, en vue de leur participation au prochain atelier régional.
- Autres sujets liés à la biodiversité marine et côtière. Cette décision aborde les préoccupations liées à la biodiversité dans le cadre de pêches durables, la question de l'impact des bruits sous-marins d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière et la question de l'impact des débris marins sur la biodiversité marine et côtière.

III.4. Commission européenne

Le Secrétariat a présenté les activités pertinentes réalisées par l'ACCOBAMS à la DG Environnement et la DG MARE (10-11 juin 2012, Bruxelles, Belgique). Les questions liées à la CMDD ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Le Secrétariat a également rencontré la Direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne afin de discuter des possibilités de collaboration.

Un contact a été établi avec un parlementaire européen pour discuter de la question des activités d'exploration pétrolière dans la fosse hellénique.

III. 5. Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

a) Mise en œuvre de l'approche écosystémique

Lors de leur Réunion ordinaire (8-10 février 2012, Paris, France), les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté la Décision IG.20/4 relative à la mise en œuvre de la feuille de route du PAM sur l'approche écosystémique. L'ACCOBAMS est mentionné dans un paragraphe de la Décision portant sur l'élaboration d'un programme de surveillance intégrée en coopération avec les organisations régionales compétentes.

L'ACCOBAMS a pris part à un atelier organisé par le PAM sur l'application de l'approche écosystémique (29-30 mai 2012, Athènes, Grèce) et a présenté aux participants à la réunion la Résolution 4.8 sur la contribution de l'ACCOBAMS à la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Au regard de la convergence entre la DCSMM et la mise en œuvre de la feuille de route du PAM sur l'approche écosystémique, et étant donné la volonté du PAM d'associer ses Partenaires dans les prochaines étapes relatives au processus PAEC, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a confirmé son intérêt à participer au Groupe de coordination ainsi qu'au Groupe de travail sur le Bon état écologique (BEE) et les cibles, et notamment aux sous-groupes « Pollution et détritus » et « Biodiversité et pêche », qui seront créés par le PAM.

Veuillez vous référer au document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc10 « Participation de l'ACCOBAMS au processus d'approche écosystémique »

b) REMPEC

Suite à la 17e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, 8-10 février 2012), le Secrétariat de l'ACCOBAMS a confirmé l'intérêt de l'ACCOBAMS à être impliqué dans le Groupe de travail qui sera créé pour rédiger un plan d'action sur la mise en œuvre du Protocole Offshore conformément à la Décision IG.20/12.

c) MEDPOL

Lors de la dernière Réunion ordinaire des Parties à la Convention de Barcelone (8-10 février 2012, Paris, France), le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS a pris acte de la Décision IG.20/10 relative à l'« Adoption du cadre stratégique pour la gestion des détritus marins ».

À cette occasion, le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS a exprimé son souhait de collaborer avec MEDPOL, en particulier sur les objectifs un et cinq du Plan de conservation de l'ACCOBAMS (Annexe II à l'Accord).

d) CAR/ASP

Conformément à la Décision IG.20/4 adoptée lors de la 17e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le CAR/ASP amorce actuellement le processus de mise à jour du PAS BIO. L'ACCOBAMS contribue au processus en tant que Membre du Comité consultatif du PAS BIO.

Le CAR/ASP poursuivra en outre les activités liées au développement des AMP en haute mer, y compris en eaux profondes. L'ACCOBAMS continuera à participer au processus en tant que Membre du Comité de pilotage du projet.

Veuillez vous référer au RMTM 15 « Aires Marines Protégées » : Un manuel à destination des organismes de gestion d'AMP a été élaboré de manière conjointe avec MedPAN et le CAR/ASP. Ce manuel vise à aider les organismes de gestion d'AMP à prendre en compte le volet « cétacés »



III. 5. Commission de la mer Noire

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a signé un Protocole de collaboration avec le Secrétariat de la Commission de la mer Noire (Unité de coordination sous-régionale de l'ACCOBAMS pour les pays de la mer Noire) à l'occasion de la 28e Réunion de la Commission de la mer Noire (22-23 novembre 2012, Istanbul, Turquie). Un programme de travail conjoint sera prochainement défini pour développer des activités concrètes.

III. 6. CGPM

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a signé un Protocole d'entente avec le Secrétariat de la CGPM à l'occasion de la 36e Réunion de la Commission CGPM (Marrakech, mai 2012). Les Parties à l'ACCOBAMS ont en effet régulièrement invité le Secrétariat à développer sa collaboration avec la CGPM et à établir un protocole d'entente le cas échéant.

Les deux Secrétariats participent mutuellement à des réunions techniques et institutionnelles. Actuellement, le principal sujet de collaboration porte sur l'évaluation et la réduction des prises accessoires

La 36e Commission CGPM a adopté deux Recommandations importantes pour l'ACCOBAMS :

- La Recommandation relative à la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone CGPM
- La Recommandation relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire

III. 7. RAMOGE

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé aux Réunions de deux groupes de travail :

- Le Groupe de travail sur la Gestion intégrée des zones côtières,
- Le Groupe de travail Educ et Com

III. 8. Pelagos

Cf. partie II.1 RMTM13 - « Whale watching ». La nouvelle secrétaire exécutive, Mme Fannie Dubois, a été nommée par les trois Parties à l'Accord Pelagos. Le Secrétariat a entamé une série d'échanges pour identifier les activités décidées par les Parties à l'Accord qui exigent une collaboration entre les deux Secrétariats.

III. 9. UICN

Un accord a été signé avec l'ACCOBAMS, l'UICN, l'Agence française des aires marines protégées et le CAR/ASP afin de nommer un responsable projet pour aider au développement du projet de sondage et à la collecte de fonds. La sélection de la personne en charge de la collecte de fonds est en cours.

III.10. MEDPAN

MedPAN est le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée. L'objectif du réseau est d'améliorer l'efficacité de gestion des aires marines protégées en Méditerranée.

Le réseau MedPAN regroupe à ce jour plus de 29 membres, principalement des organismes de gestion d'aires marines protégées de tout le bassin méditerranéen, et 16 partenaires désireux de contribuer au renforcement du réseau.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a signé un Protocole de collaboration avec MedPAN en mars 2012 afin de :

- Promouvoir la création d'un réseau représentatif d'AMP, notamment via la mise en place d'AMP importantes pour la conservation des cétacés.
- Développer des activités de renforcement de capacités à destination des organismes de gestion des AMP sur des questions liées à la conservation des cétacés.

En outre, MedPAN a adopté le système d'appel à propositions pour les projets qui seront développés au sein des AMP. Afin d'éviter toute redondance, les deux Secrétariats échangeront sur les projets reçus et envisageront le cas échéant de partager le soutien financier.

MedPAN a co-organisé un Forum sur les AMP avec le CAR/SPA, qui s'est tenu à Antalya, en Turquie, les 25-28 novembre 2012. Veuillez vous référer au *RMTM 15 - Aires Marines Protégées*: Un manuel à destination des organismes de gestion d'AMP a été élaboré de manière conjointe avec MedPAN et le CAR/ASP. Ce manuel vise à aider les organismes de gestion d'AMP à prendre en compte le volet « cétacés » dans la gestion des AMP.

ANNEXE IX Rapport du Président du Comité Scientifique et Recommandations

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET RECOMMANDATIONS (2011-2013)

Le MOP 4 a chargé le Comité Scientifique de mettre en œuvre des activités pendant le triennium 2011-2013 en collaboration avec les Unités de Coordination Sous Régionales, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Partenaires.

Deux Réunions du Comité Scientifique ont eu lieu pendant le triennium 2011-2013 : La Septième Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (29-31 mars 2011, Monaco) Merci de vous référez au document de référence ACCOBAMS-SC7/2011/Doc29.

La Huitième Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (13-15 novembre 2012, Monaco) Merci de vous référez au document de référence ACCOBAMS-SC8/2012/Doc23.

Le Comité Scientifique se composait comme suit :

CIESM

- BIRKUN Alexei, (Président)
- RIDOUX Vincent, CIESM (Vice-président)
- KEREM Dani,
- NOTARBARTOLO DI SCIARA Giuseppe,
- OZTURK Ayaka,

Représentants régionaux :

- BAKER, Mohamed (Méditerranée Orientale, suppléant)
- BEAUBRUN, Pierre (Méditerranée Occidentale et zone atlantique adjacente, suppléant)
- BOUTIBA, Zitouni (Méditerranée Occidentale et zone atlantique adjacente)
- BRADAI, Mohamed Nejmeddine (Méditerranée Centrale, suppléant)
- HOLCER, Drasko (Méditerranée Centrale)
- IBRAHIM, Ameer (Méditerranée Orientale)
- KRIVOKHIZHIN, Sergey (Mer Noire)
- MIKHAILOV, Konstantin (Mer Noire, suppléant)

ECS: PANIGADA Simone, UICN Med: TROYA Antonio, CBI: DONOVAN Greg.

1. - Activités principales de Recherche et de Conservation

RMTM1 - Le Survey Initiative de l'ACCOBAMS

Une étude préliminaire dans la région Nord-Ouest de la Mer Noire a été réalisée pendant l'été 2013. Le projet, intitulé 'Etudes pour la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche: impact néfaste de la pêche sur les populations de cétacés dans la Mer Noire', a démarré en août 2012, géré par MacAlister Elliott & Partners Ltd. (Protection de l'Environnement Maritime, Royaume-Uni) et financé par la Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche (DG MARE) de la Commission Européenne. Des relevés aériens ainsi que les relevés à partir de bateaux ont été réalisés dans les eaux de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Ukraine.

RMTM2 - Structure de la population

Un atelier sur la structure de la population des cétacés a été organisé sur décision des Parties à l'ACCOBAMS, après avis de son Comité Scientifique, pour identifier les priorités de recherche clés dans la zone de l'ACCOBAMS permettant de comprendre les structures de population des principales espèces de cétacés dans la région et de soutenir leur conservation et leur gestion. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants: 1.1 Raisons d'être et Objectifs: le but principal de l'atelier était d'introduire une approche multidisciplinaire pour tenter d'identifier et de mettre en évidence les principales problématiques et espèces dans la zone de l'ACCOBAMS en passant par les étapes suivantes: (1) Résumer les techniques disponibles permettant d'examiner la structure des populations de cétacés, et leur intégration aux plans de gestion de la conservation ; (2) Identifier et hiérarchiser les lacunes en matière d'informations ainsi que les moyens de les combler à la lumière des besoins probables de la conservation ; (3) Hiérarchiser les espèces dans les régions concernées, en fonction de ce qui précède et de la facilité relative avec laquelle il serait possible de combler ces lacunes (par exemple, des espèces côtières ayant un taux d'échouage relativement élevé); (4) Elaborer des recommandations pour les travaux à venir, comprenant des analyses des données existantes aussi bien que la collecte de données nouvelles.

Le but principal de l'atelier était d'identifier et de combiner différentes approches permettant d'étudier la structure de la population de cétacés et de promouvoir une approche multidisciplinaire à travers la collaboration entre différents groupes de recherche dans la zone de l'Accord pour l'identification d'unités de gestion pour les différentes espèces observées régulièrement.

Les participants à l'atelier sont convenus que la combinaison de plusieurs approches était bénéfique pour l'évaluation de la structure des populations et que l'identification d'Unités de Gestion était d'une importance vitale pour la conservation. Ils sont également convaincus de la nécessité d'identifier différents types de données et ont insisté sur l'importance de prendre en compte leurs points forts et leurs limites, ainsi que des problèmes d'échantillonnage qui peuvent influencer l'interprétation des résultats. En outre, ils ont souligné l'importance de l'influence des caractéristiques océanographiques sur les processus de structuration des populations et sur les voies migratoires.

Au cours de la discussion finale, plusieurs espèces et problématiques nécessitant une attention immédiate dans le cadre de l'analyse de la structure des populations ont été identifiées. Les participants ont insisté sur l'importance d'analyser le statut de la population des dauphins communs à bec court, notamment dans les eaux grecques, suite à leur déclin marqué dans l'Est de la Méditerranée, et de faire des recherches sur la possibilité d'une migration de l'espèce vers d'autres zones maritimes. Les dauphins de Risso ont également été désignés comme prioritaires vu leur relativement faible abondance, leur distribution irrégulière et leur apparente forte fidélité au site selon les études d'identification photographique, semblant indiquer que des groupements d'animaux localisés pourraient se former séparément des unités de gestion.

Les orques dans le détroit de Gibraltar et dans le Golfe de Cadix ont été considérés comme nécessitant une intervention de conservation d'urgence en raison de la petite taille de leur population et de leur taux de mortalité relativement élevé. Des études plus poussées sur les individus de Gibraltar aussi bien que de l'Atlantique sont importantes pour permettre d'élucider la structure de cette population.

Les marsouins communs de la zone de l'ACCOBAMS ont également été jugés comme nécessitant une attention immédiate. L'évidence du goulot d'étranglement génétique subi par leur population isolée en Mer Noire mis en corrélation avec le déclin marqué de leur abondance rend d'autant plus importante l'étude génétique du petit nombre d'animaux signalés récemment dans la Mer Egée voisine.

La baleine à bec de Cuvier est une autre espèce méditerranéenne connaissant une répartition localisée et des préférences distinctes en matière d'habitat. A l'heure actuelle, la structure de sa population est inconnue, et la recommandation de l'atelier est de surveiller les prélèvements d'ADN sur les individus en provenance des différents sites critiques.

Enfin, notre connaissance de l'identité génétique des rorquals communs dans les différentes régions de la Méditerranée reste équivoque, certaines preuves indiquant une isolation génétique

par rapport à l'Atlantique et d'autres preuves semblant indiquer au contraire un échange entre ces deux régions.

RMTM3 - RMTM9 - Plans de Conservation des espèces

Tursiops

En 2012, sous la direction de Caterina Fortuna, il a été demandé aux coordinateurs des sousrégions de préparer un rapport détaillé sur le statut de la population de grands dauphins à partir des données disponibles.

Un total de 10 contributions a été reçu en provenance de 13 sous-régions (2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13). Le profil général présente un paysage hétérogène et fragmenté: seules 5 sous-régions ont été capables de produire une analyse adéquate de la répartition (présence/absence) des Tursiops à l'intérieur de leurs frontières, et dans deux cas seulement, ces estimations semblent fiables et représentatives de l'ensemble de la sous-région (sous-régions 2 et 5).

Après cette première étape, un bref questionnaire a été envoyé aux coordinateurs des sous-régions leur demandant d'indiquer leur perception du statut des grands dauphins dans chaque sous-région. Nous avons reçu 11 réponses complètes de 13 sous-régions (1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13).

Le grand dauphin est considéré comme une espèce régulièrement présente dans toutes ces sousrégions. Il est considéré comme stable dans 5 sous-régions (2, 4, 6, 10a, 13); en diminution dans 2 sous-régions (10b, 11); en augmentation dans 2 sous-régions (1, 5). Dans trois sous-régions (8, 9, 12), les coordinateurs n'ont aucune idée des tendances possibles (voir ci-joint un rapport sur les résultats complets).

Le manque de données semble poser un problème dans la plupart des sous-régions. Cependant, du moins dans certains cas, l'effort pour regrouper toutes les données disponibles n'a pas été clairement profitable. La dispersion des données et la difficulté à les regrouper dans un système cohérent peut constituer un problème commun à plusieurs sous-régions.

Ziphius

La baleine à bec de Cuvier a été l'une des espèces essentielles examinées par le Comité Scientifique.

Le Comité Scientifique a pris en compte les efforts récemment déployés par Ana Cañadas et ses collègues pour cartographier les zones les plus fréquentées par ces baleines à bec en Mer Méditerranée et s'est concentré sur la nécessité d'identifier les zones sensibles. Le Secrétariat Permanent a été chargé de préparer, avec les conseils des auteurs, une fiche d'information à partir de cette étude destinée à la communication sur cette problématique auprès notamment des décideurs, du secteur de la marine et du grand public.

Le Comité Scientifique a également proposé d'organiser un événement en marge de la prochaine Réunion des Parties sur cette question.

Le Comité Scientifique a élaboré une Déclaration d'intérêt exprimant sa préoccupation concernant les échouages de masses inhabituels des baleines à bec en Mer Ionienne, déclaration qui avait déjà été envoyée aux points focaux en 2012, mais à l'époque, le Comité Scientifique n'avait reçu aucun retour. Un groupe de rédaction (Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Natacha Aguilar, Ana Cañadas, Alexandros Frantzis, Nicolas Entrup, Tim Lewis et Walter Zimmer) a été chargé de rédiger d'ici janvier 2013, une Recommandation réitérant les éléments présents dans les recommandations précédentes du Comité Scientifique sur le sujet ainsi que la Déclaration d'intérêt, et toute nouvelle information éventuelle. La recommandation a ensuite été examinée, révisée et approuvée par le Comité Scientifique, puis soumise au Bureau. Elle contenait des informations fiables pouvant être utilisées sous forme de fiche d'information et de document d'information contextuel auprès des décideurs.

Une proposition de liste pour les baleines à bec de Cuvier proposée par la CMS, en annexe 1, a été soumise au Conseil Scientifique de la CMS pour commentaires et il est à espérer qu'une ou

plusieurs Parties à la CMS acceptent de parrainer officiellement la proposition de liste et la soumette au Secrétariat de la CMS 150 jours au moins avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties de la CMS qui aura lieu fin 2014.

Rorqual

Le rorqual est un cétacé pélagique très mobile que l'on retrouve en plus forte concentration dans le Nord-Ouest de la Méditerranée, notamment à l'intérieur du périmètre du Sanctuaire. Au cours de ces dernières années, il a été mis en évidence que ces rorquals se retrouvent en concentrations importantes bien au-delà de la frontière Ouest du Sanctuaire, c'est-à-dire au Sud du Golfe du Lion vers les lles Baléares, où en fait, les modèles avaient prévu la présence de zones d'alimentation pour les rorquals. Les traces de huit rorquals suivies grâce à une expérience de marquage par satellite que nous avons menée dans cette zone en septembre 2012, tout en soulignant l'importance du Sanctuaire Pelagos pour les baleines, ont confirmé en même temps la propension de plusieurs de ces animaux à passer du temps à l'Ouest du Sanctuaire dans une vaste zone comprise entre le rebord du plateau continental du Golfe du Lion, la côte Ouest de la Sardaigne et la Catalogne. De plus, la prédiction de ces mêmes modèles sur l'existence d'un important habitat de rorquals dans la Mer Tyrrhénienne, juste au Sud de la frontière Est du Sanctuaire, a été confirmée par des observations en mer.

Les AMP peuvent apporter une protection effective des cétacés, bien que la forte mobilité de plusieurs espèces présente un défi pour l'applicabilité de ces AMP en vue de leur conservation. En dépit de sa grande taille, (87.000 km), le Sanctuaire Pelagos comprend en partie seulement les habitats critiques des populations de cétacés que l'on retrouve régulièrement à l'intérieur de son périmètre.

Etant donné que les menaces sur les cétacés (c'est-à-dire, le trafic maritime, la pêche, l'exploration sismique et les effets du changement climatique) se produisent dans l'ensemble de la zone Ouest de la Méditerranée, étendre l'espace de protection pour couvrir une plus grande partie de l'habitat critique de ces espèces permettrait d'accroître les possibilités d'action contre ces menaces. Grâce à la plus grande étendue des connaissances écologiques acquises ces dernières années et du fait que la plus grande partie de la zone concernée soit maintenant placée sous juridiction nationale suite à la création d'une ZEE par la France et d'une Zone de Protection Ecologique par l'Italie et Monaco, il serait désormais possible de concevoir et de gérer un système de zones qui offrirait une protection aux aires contenant des habitats critiques pour les cétacés à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières du Sanctuaire. Un tel système permettrait également de contribuer à renforcer les bases d'identification des Zones d'Importance Ecologique et Biologique de la CDB (ZIEB) dans la région et de soutenir la mise en œuvre d'une planification spatiale marine par laquelle les activités humaines affectant les cétacés pourraient être amenées à cohabiter avec la protection de l'environnement.

Si un Plan de Conservation pour les Rorquals est demandé par les Parties, il serait avisé de suivre les efforts de la Commission Baleinière Internationale pour rédiger des plans de conservation et de gestion (PCG) destinés aux espèces en danger et de travailler en synergie avec eux.

Cétacés de mer Noire

La mise en œuvre du Plan de Conservation pour les Cétacés de mer Noire a été discutée lors de la 7^{ème} et de la 8^{ème} Réunion du Comité Scientifique. La liste des actions prioritaires requises pour le triennium en collaboration avec l'ACCOBAMS a été prise en considération et l'importance du soutien financier ainsi que l'expertise de l'ACCOBAMS ont été soulignés.

Le Comité Scientifique a exprimé sa préoccupation quant aux rapports indiquant les prélèvements délibérés continus de grands dauphins de mer Noire. Ces activités vont également à l'encontre des objectifs fixés dans le Plan de Conservation des cétacés en mer Noire, qui prévoit l'élimination des captures de cétacés vivants, de même que ceux fixés par l'ACCOBAMS et la Convention de Berne. Bien que les rapports sur les prélèvements illégaux de cétacés vivants ne décrivent pas l'ampleur de ces activités, il convient d'exprimer des réserves quant à l'absence de reconnaissance officielle par les Gouvernements Géorgien et Ukrainien de ces faits qui indiquent la présence d'une pratique illégale de prélèvement de grand dauphin vivant dans son

habitat naturel pour le garder en captivité.

Le Comité Scientifique a soumis la Recommandation 8.2 destinée à demander aux gouvernements de procéder à un inventaire et à une évaluation approfondie de l'identité individuelle de tous les grands dauphins gardés en captivité par le biais de méthodes génétiques, morphologiques et de photo-identification et de fournir les mesures administratives appropriées afin d'éviter la substitution des dauphins qui meurent en captivité par des animaux capturés à l'état sauvage.

RMTM10 – Prises accidentelles et interaction avec la pêche

Un projet de recherche et de conservation sur les « impacts néfastes de la pêche sur les populations de cétacés dans la Mer Noire » a démarré en août 2012 et s'achèvera en août 2014. Ce projet est géré par MacAlister Elliott & Partners Ltd. (Protection de l'Environnement Maritime, Royaume-Uni) et financé par la Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche (DG MARE) de la Commission Européenne. L'équipe de recherche est composée de spécialistes de Bulgarie, Roumanie, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni. Un projet de stratégie régionale visant à réduire les prises accidentelles de cétacés en mer Noire devrait être un des résultats attendus.

RMTM11 - Bruit anthropique

En 2011, le Groupe de Travail est devenu le Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS et par la suite, en 2013, le Comité Consultatif d'ASCOBANS a convenu de le faire évoluer pour devenir ainsi un Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS reflétant une volonté de la part de la Famille CMS de traiter ce problème avec plus de sérieux.

Pendant cette période, une base de données de contact des industries a été créée et après avoir rassemblé les données des différents acteurs (industries, états, scientifiques, ONG et autres) une plateforme de travail fut créée en 2012 afin d'échanger les documents sur le bruit dans le but de préparer une synthèse. Un questionnaire a été distribué auprès des industries et des experts cependant les résultats de cette initiative ont été limités. Un Groupe de Travail ad hoc qui s'est réuni lors de la Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a proposé de nommer un consultant pour ce travail spécifique et le Comité Scientifique a décidé de Termes de Référence pour un projet destiné à fournir une synthèse :

- des règlementations, directives, résolutions, lois nationales, etc., sur le bruit,
- des Lignes Directrices déjà établies pour adresser le problème du bruit,
- des pratiques et technologies disponibles à l'heure actuelle et utilisées pour réduire l'impact du bruit,
- des restrictions opérationnelles et sur le terrain concernant la mise en œuvre de ces Lignes Directrices,
- des procédures pour évaluer les mesures d'atténuation,
- ainsi que le développement d'une perspective sur quelles seraient les meilleures Lignes Directrices comparées aux mesures demandées dans les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS et d'ASCOBANS, et identifier les divergences.

Enfin, les Termes de Référence cherchaient également à identifier les informations scientifiques manquantes empêchant le développement de meilleures mesures d'atténuation.

Trois documents ont été développés au travers de cette consultation et ils sont présentés à la MOP5 de l'ACCOBAMS :

- Doc 22Rev1: Bruit sous-marin et mammifères marins. Bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des Accords ACCOBAMS et ASCOBANS
- Doc23Rev1: Mise en œuvre par les industriels de mesures d'atténuation de l'impact du

- bruit-sous marin : contraintes opérationnelles et économiques
- Doc24 : Guide méthodologique : Orientations pour la mise en place de mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin

Des commentaires ont été reçus de la part du Groupe de Travail sur le bruit sur ces trois documents, mais par faute de temps avant la MOP ces commentaires ne sont reflétés que dans les Docs 22 et 23.

Un symposium sur le bruit et les mammifères marins a été organisé par la Marine Française. Le Cluster Maritime Français (CMF) a établi un Groupe de Travail d'industries sur le bruit. Les Membres de ce Groupe de Travail ont revu les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit et ont répondu au questionnaire. Des réunions se sont également tenues afin de mieux comprendre le point de vue des industriels sur le bruit.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a été informé d'un programme de sondage sismique planifié dans la région de la Fosse Hellénique, incluant des eaux internationales, dont le début est prévu pour le mois de Novembre. Cette région représente un habitat prioritaire du cachalot, une espèce menacée en Méditerranée, dont la population est quantifiable en quelques centaines d'individus dans le meilleur des cas. Cette espèce ayant les caractéristiques des « grands plongeurs », elle peut être fortement impactée par le bruit très intense produit par de telles études. La région de la Fosse Hellénique est également un habitat important pour la Baleine à bec de Cuvier, une autre espèce particulièrement vulnérable, et pour le Grand dauphin, le Dauphin bleu et blanc, le Dauphin commun et le Dauphin de Risso. Il s'agit, en effet, d'une zone que l'ACCOBAMS a proposé pour être désignée comme zone d'importance spéciale/aire marine protégée, en raison de ses populations de cétacés.

Enfin, lors de la réunion du Comité Consultatif d'ASCOBANS, des Termes de Référence approfondis pour le Groupe de Travail conjoint sur le bruit ont été adoptés. Ces Termes de Référence représentent l'évolution naturelle de ce Groupe de Travail et de l'importance du travail qu'il doit effectuer au nom de l'ACCOBAMS, d'ASCOBANS et de la CMS.

De plus, lors de la réunion du Comité Consultatif d'ASCOBANS, l'offre de Sigrid Lüber d'OceanCare proposant de remplir le rôle de Co-président pour ASCOBANS a été discutée étant donné que Karsten Brensing ne pouvait plus assurer la Coprésidence pour des raisons familiales. Les Parties à l'ASCOBANS ont chaleureusement accueilli cette offre.

Le GTB souhaiterait bénéficier de conseils supplémentaires tels que l'objectif des efforts pour le prochain triennium et accueillerait ceci à travers la *Résolution de l'ACCOBAMS 5.15 : L'impact du bruit d'origine anthropique*.

Fosse Hellénique

Lors de la 8^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, celui-ci a discuté d'un programme de levés sismiques planifié dans la région de la Fosse Hellénique, incluant des eaux internationales.

La Fosse Hellénique représente un habitat prioritaire du cachalot, une espèce menacée en Méditerranée, dont la population est quantifiable en quelques centaines d'individu, dans le meilleur des cas. Cette espèce ayant les caractéristiques des « grands plongeurs », elle peut être fortement impactée par le bruit très intense produit par de telles activités. La région de la Fosse Hellénique est également un habitat important pour la Baleine à bec de Cuvier, une autre espèce particulièrement vulnérable, et pour le Grand dauphin, le Dauphin bleu et blanc, le Dauphin commun et le Dauphin de Risso. Il s'agit, en effets, d'une zone que l'ACCOBAMS a proposé pour être désignée comme zone d'importance spéciale/aire marine protégée, en raison de ses populations de cétacés.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a invité toutes les personnes impliquées dans ce

programme de levés sismiques à fournir davantage d'informations au Comité et à prendre des mesures de précaution urgentes afin de protéger les populations locales de cétacés et a mis son expertise à disposition des autorités grecques compétentes et des sociétés industrielles.

En particulier, le Comité Scientifique a attiré l'attention sur les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS, qui prévoient notamment l'emploi d'observateurs de mammifères marins et d'opérateurs acoustiques ayant le pouvoir de demander l'arrêt des canons à air si des cétacés sont détectés à l'intérieur de la zone de sécurité, et a exhorté :

- d'éviter de multiplier les levés sur la même zone ;
- de rechercher et déployer des approches alternatives aux levés sismiques par canon à air ; et
- de chercher les solutions appropriées pour éviter d'ensonifier des zones adjacentes simultanément.

De plus, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact environnemental complète et transparente.

Le Comité Scientifique a demandé au Secrétariat de l'ACCOBAMS de transmettre dans les plus brefs délais ce message aux autorités et sociétés concernées.

Depuis la Réunion du Comité Scientifique, des rapports non officiels ont été reçus mentionnant que les levés sismiques étaient maintenant terminés. Les indications rapportent que les compagnies ont prévu de commencer les forages, tout d'abord en mer Ionienne et probablement en mer de Katakolon, durant la première moitié de 2014.

Le Comité Scientifique n'a été approché ni par les autorités grecques ni par les compagnies impliquées et il n'a vu le détail d'aucune étude d'impact environnemental.

Cette situation a renforcé l'importance pour le Parlement Européen d'amender la Directive 2011/92/EU concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, qui inclue désormais la recherche et l'extraction de ressources minérales et qui prévoit que les informations qui doivent être fournies dans le cadre des études d'impact environnemental incluent des détails spécifiques reflétant ceux décrits dans les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit.

RMTM12 - Collision avec les navires

L'ACCOBAMS et la Commission Baleinière Internationale ont donné priorité au problème des collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS et ont travaillé ensemble pour parvenir à une meilleure compréhension du problème et pour élaborer des mesures d'atténuation efficaces. Plusieurs zones de la Méditerranée ont été identifiées lors de l'atelier commun entre l'ACCOBAMS et la CBI sur ce sujet qui présente un intérêt particulier en raison des densités à la fois de navires et de baleines:

- (1) le Détroit de Gibraltar:
- (2) le Sanctuaire Pelagos;
- (3) la zone au Sud-ouest de la Crète;
- (4) la zone entourant les Iles Baléares;
- (5) la zone entre Almeria et Nador du côté Est de la Mer d'Alborán; et ajoutés lors de la présente réunion :
- (6) le Détroit de Sicile et
- (7) le Golfe de Gascogne

ont été identifiés comme des zones supplémentaires à l'intérieur du champ d'application géographique de l'ACCOBAMS.

Ce travail collaboratif sur les problèmes de collisions avec des navires devrait se poursuivre sur la base des recommandations existantes de l'atelier commun ACCOBAMS/CBI ainsi que des informations supplémentaires reçues par la suite par exemple du Golfe de Gascogne. L'objectif ultime de l'ACCOBAMS est de collecter des informations permettant une évaluation solide de l'étendue des collisions avec les navires dans la zone de l'Accord et d'élaborer et évaluer des

mesures efficaces d'atténuation par ordre de priorité étant donné qu'il n'y a pas de solution universelle au problème. Bien que le problème de la protection des animaux s'applique à tous, les mesures d'atténuation doivent être dirigées en priorité vers des zones/espèces où il pourrait y avoir un impact au niveau de la population elle-même.

La CBI finance la fonction de coordinateur chargé des risques de collision pour faire avancer les travaux sur cette importante question en tenant compte des recommandations de l'atelier conjoint. C'est un soutien pour cette initiative, et il est à noter que l'un des coordinateurs (Panigada) est le Président du Groupe de travail de l'ACCOBAMS sur les risques de collisions avec les navires. Le travail en collaboration avec la CBI sur ce problème ainsi que les échanges réguliers d'idées s'en trouveront grandement facilités.

Les éléments clés du travail des coordinateurs chargés des risques de collision comprennent l'amélioration des communications avec les sociétés de transport maritime et l'augmentation du nombre de rapports d'événements au moyen d'initiatives régionales et surtout de la base de données globale sur les collisions avec les navires (http://www.iwcoffice.org/ship-strikes) et le Comité Scientifique recommande des efforts accrus dans ce domaine dans la zone de l'ACCOBAMS. La poursuite des initiatives existantes dans la zone est recommandée, ainsi que le soutien et la promotion de ces efforts par les Parties à l'ACCOBAMS selon leur priorité d'application telle qu'elle figure dans les Résolutions précédentes. (ACCOBAMS Rés. 3.14, 4.10, CMS 10.15 et ASCOBANS 7.3).

RMTM15 – Aires Marines Protégées

Cet atelier se proposait d'examiner les meilleures manières de gérer spatialement les menaces subies par les mammifères marins en Europe et dans les mers adjacentes à la fois dans les AMP et au-delà. L'attention s'est portée sur les aires couvertes par deux Accords Régionaux (ASCOBANS et ACCOBAMS), y compris la zone de chevauchement. L'intention était de s'inspirer des expériences directes des décideurs, des gestionnaires et des scientifiques en utilisant le cas échéant des études de cas d'Europe et au-delà et d'examiner les approches possibles pour améliorer la gestion des AMP afin de couvrir le large éventail de menaces qui pèsent sur les populations de mammifères marins dans leurs habitats. L'accent a été mis sur l'examen de larges AMP divisées en zones et sur l'intégration de multiples espèces de taxons marins ainsi que sur des considérations plus générales sur l'écosystème. Les Secrétariats de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS ont aimablement apporté une aide financière à cet atelier et la participation de conférenciers invités.

RMTM16 -Pollution chimique

En 2013, le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) a organisé un atelier à l'Institut Océanographique Woods Hole (WHOI) portant sur les déchets marins et les cétacés. Le rapport de cette réunion a été soumis au Comité Scientifique (réf : SC/65a/Rep06) et ses recommandations ont été examinées et approuvées. Le rapport de l'atelier sera publié dans le journal de la CBI en temps voulu.

Un résumé des délibérations de l'atelier figure à l'Annexe 2.

RMTM17 - Changement climatique

Pas d'intervention et pas de présentation Veuillez vous référer au rapport du Secrétariat

2. - Communication, sensibilisation et renforcement des capacités

Base de données

INTERCET:

Suite aux expériences du Plan de Conservation des Tursiops truncates (RMTM 5), le coordinateur propose de démarer un processus de compilation élargie des données sur une plateforme commune SIG basée sur le Web (INTERCET).

Une liste des fournisseurs de données potentiels au niveau Méditerranéen a été traitée (Annexe 3).

OBIS SEAMAP:

L'initiative de l'ACCOBAMS et de la WDCS a permis d'apporter l'ensemble des données de Tethys sur les observations de cétacés sur OBIS SEAMAP: Système d'Information Biogéographique sur les Océans, Analyse Ecologique Spatiale des Populations de Méga-vertébrés. OBIS SEAMAP est une base de données à référence spatiale en ligne qui a été développée par l'Université de Duke dans le but de compiler les observations venant du monde entier sur les mammifères marins, les oiseaux de mer et les tortues de mer. La totalité des données de Tethys issues de 25 ans d'efforts de recherche, comprend plus de 8.700 observations de cétacés correspondant à plus de 69.000 individus, obtenues depuis des navires et par survol aérien:

1. Campagnes par bateau

L'ensemble de données de Tethys rassemble les travaux réalisés entre 1986 et 2010 lors des campagnes par bateau menées principalement en Méditerranée, et surtout dans le bassin Corse-Ligure-Provence, dans la Mer Ionienne et dans l'Adriatique. La présence de cétacés a été étudiée également dans l'Océan Atlantique (Iles Canaries, côtes marocaines) et dans la Mer des Caraïbes. Cet ensemble de données contient environ 7.627 observations de cétacés (94% collectées en Méditerranée) correspondant à 24 espèces différentes de cétacés et à 61.091 animaux. De plus, 225.000 km d'efforts de recherche sont proposés.

2. Campagnes aériennes

L'ensemble de données de Tethys-ISPRA sur les campagnes aériennes inclut les travaux réalisés entre 2009 et 2011 lors d'une série de campagnes aériennes financées par le Ministère Italien de l'Environnement, afin de récolter des informations de référence significatives sur la répartition des cétacés et leur abondance autour de l'Italie.

Les zones couvertes comprenaient le Sanctuaire Pelagos, le centre de la mer Tyrrhénienne, la Corse et la Sardaigne, la Mer Ionienne et le Golfe de Tarente. Cet ensemble de données recouvre environ 1.142 observations de cétacés correspondant à 7 espèces différentes et à 8.093

animaux. De plus, 69.903 km d'efforts de recherche sont proposés. Ces études fournissent des données de référence permettant d'élaborer des programmes de surveillance systématiques à long terme comme l'exigent un certain nombre de dispositifs nationaux et internationaux.

L'ensemble de données de Tethys peut représenter une contribution importante à l'amélioration des connaissances sur la répartition des cétacés en Méditerranée.

En 2011 le Laboratoire Brema (Ukraine) a présenté l'EMODnet/EurOBIS, trois sets de données sur les cétacés de mer Noire :

- Les observations de cétacés en mer Noire, mer d'Azov et Détroit de Kerch (1993-2010);
- Les échouages de cétacés au nord de la mer Noire et en mer d'Azov (1989-2010); et
- Les prises accidentelles de cétacés au nord de la mer Noire (1997-2009).

ANNEXES

ANNEXE 1: RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE			
Recommandation 8.1: Recommandations relatives à l'évaluation exhaustive des populations de cétacés («survey ACCOBAMS»)			
Recommandation 8.2 : Recommandation relative au prélèvement continu de grands dauphins vivants en mer Noire	143		
Recommandation 8.3 : Recommandation pour l'élaboration d'un Plan de Conservation pour le rorqual commun de Méditerranée	144		
Recommandation 8.4 : Recommandation relative aux collisions entre les navires et les cétacés	146		
Recommandation 8.5 : Recommandation relative à l'observation des cétacés			
Recommandation 8.6: Recommandation relative à la conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée	149		
ANNEXE 2: RAPPORT SUR LES TRAVAUX RECENTS DE LA COMMISSION BALEINIERE INTERNATIONALE	158		
ANNEXE 3: FOURNISSEURS DE DONNEES POTENTIELS POUR UNE EXTENSION D'INTERCET AU NIVEAU DE LA MEDITERRANEE	163		

ANNEXE 1: RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE

Recommandation 8.1 : Recommandations relatives à l'évaluation exhaustive des populations de cétacés («survey ACCOBAMS»)

CONTEXTE

En 2003, le Comité scientifique a, pour la première fois, attiré l'attention des Parties de l'ACCOBAMS sur :

- l'importance fondamentale d'obtenir des estimations démographiques de référence et des informations sur la répartition des cétacés dans la région, dès que possible ;
- le fait que sans ces informations (et un programme de surveillance approprié) il ne serait pas possible de déterminer inter alia si l'ACCOBAMS a atteint ses objectifs en termes de conservation;
- l'importance de l'évaluation des risques, de la détermination de mesures d'atténuation appropriées et d'actions prioritaires pertinentes.

Le Comité avait alors convenu et a souvent fortement réitéré depuis, que ce travail représentait la *plus haute priorité en termes de recherche dans la région de l'ACCOBAMS*.

Recommandations

Après neuf ans, plusieurs ateliers et au moins deux Résolutions de la Réunion des Parties appuyant fortement cette initiative, celle ci n'a toujours pas vu le jour ; ceci plutôt en raison de questions financières plutôt que scientifiques. Un travail considérable a été abattu pour la planification des campagnes et l'élaboration de propositions – voire même leur révision. La réévaluation la plus récente a eu lieu lors d'un atelier tenu à Rome en 2011 (SC8/Doc 05Rev); ceci a débouché sur un programme finalisé accompagné d'une composante aérienne essentielle. Le Comité scientifique appuie fortement cette proposition actualisée et recommande fermement que celle-ci soit réalisée dans les meilleurs délais. Son importance soulevée en 2003 est toujours d'actualité et le long laps de temps qui s'est écoulé n'a fait que l'amplifier. Cette fois-ci et à nouveau lors des discussions du Comité sur un vaste éventail de sujets, la nécessité de cette enquête synoptique a été réitérée, notamment en termes de renforcement des capacités. Celle-ci est également essentielle pour permettre à l'ACCOBAMS de réaliser ses objectifs de même que la nouvelle proposition de stratégie de l'ACCOBAMS. Elle pourra également constituer un apport fondamental aux initiatives en-dehors de l'ACCOBAMS, notamment à la DCSMM de la Commission européenne. Alors que le concept synoptique du survey ACCOBAMS est essentiel, il a été convenu que pour des raisons scientifiques soulignées dans la SC8/Doc 05Rev, il était possible d'effectuer la campagne relative à la Mer noire et aux eaux adjacentes séparément (voir plus bas).

Pour ce qui est de la composante Méditerranée, le Comité scientifique a noté qu'il existe un co-projet dirigé par l'Unité de recherche sur les mammifères marins en Grande-Bretagne, couvrant les eaux du large de l'Atlantique, prises en compte auparavant par les programmes SCANS et CODA, de même qu'une enquête T-NASS couvrant le reste de l'Atlantique Nord prévue en 2015. Alors qu'il n'est pas réaliste d'effectuer la campagne en Méditerranée pendant la même année, [2014] ou 2016 semblent plus plausible si un financement était assuré. Le Comité **a convenu** que l'instauration d'un lien entre le survey ACCOBAMS et les autres campagnes similaires serait profitable. Ceci pourrait notamment permettre d'établir des synergies en termes d'élaboration de méthode, de mise en œuvre et de logistique (notamment pour l'affrètement d'avions/de navires, le recrutement et la formation d'observateurs, etc.). La faisabilité de ce lien devrait faire l'objet d'une première étude du Groupe scientifique de pilotage, proposée dans la SC8/Doc 05Rev (Birkun, Cañadas, Donovan, Hammond, Fortuna, Panigada).

Le Comité **rappelle** au Bureau et aux Parties de l'ACCOBAMS les **fermes** engagements précédents vis à vis du survey ACCOBAMS. Il a été informé par le Secrétaire que le recrutement d'un « fundraiser » était en cours en vertu de l'accord avec l'IUCN et *l'Agence* française *des aires marines protégées*. Il **recommande** que ceci soit réalisé sans plus attendre. Il **réitère** également sa précédente recommandation quant à la

nécessité de recruter un coordinateur (au départ à temps partiel, centré en priorité sur l'extension de la couverture de la mer Noire, tel que discuté plus bas). Ce coordinateur travaillerait en étroite coopération avec le « fundraiser » et le Groupe scientifique de pilotage.

En ce qui concerne la zone de la mer Noire, le Comité a reçu des informations relatives à une campagne financée par la DG-Mare pour l'été 2013, qui couvrira près de 25% de cette zone dans sa partie peu profonde du nord-ouest. Bien que le Comité apprécie cette nouvelle, il **réitère** la grande importance d'effectuer une prospection synoptique de cette région. L'interprétation des résultats de cette partie représentant uniquement le quart de la mer Noire il ne sera certainement pas possible d'extrapoler les résultats à l'ensemble de cette mer. Le Comité **recommande fermement** que l'ensemble de la mer Noire soit couvert cet été. Il a été informé que le Secrétariat avait déjà mobilisé 150.000 €. Le Comité **recommande** fortement que ce montant soit alloué afin de s'assurer que la région de la mer Noire soit couverte.

Le Comité convient que le Groupe scientifique de pilotage examine en priorité le plan existant pour la mer Noire et détermine les fonds requis afin d'étendre cette étude à l'ensemble de cette mer et à ses eaux adjacentes en 2013, selon le niveau de couverture identifié dans la SC8/Doc 05Rev. Le Groupe scientifique de pilotage déterminera les options du niveau de couverture en s'appuyant sur le financement disponible et élaborera une conception et un protocole définitifs. Afin que cette campagne puisse réussir, il est essentiel qu'un financement soit prévu pour le coordinateur. Le Comité apprécie fortement l'offre de MacAlister Elliot de travailler avec le Groupe de pilotage en vue de faciliter la couverture de l'ensemble de la région de façon cohérente. Ce travail devra être accompli de toute urgence et toutes les demandes d'autorisations pour la campagne devront être effectuées immédiatement, conjointement avec les scientifiques des Etats de l'aire de répartition concernés (notamment la Turquie, la Russie, la Géorgie). Le Comité scientifique réitère l'importance de la valeur ajoutée au niveau scientifique et au niveau de la conservation si l'ensemble de la région était couverte. Il invite le Bureau, la Commission pour la mer Noire et le Secrétariat de l'ACCOBAMS à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de s'assurer que les fonds et les autorisations requis soient fournis. Si cela n'était pas le cas et que seule la zone du nord-ouest était couverte, une occasion importante unique serait perdue.

Recommandation 8.2 : Recommandation relative au prélèvement continu de grands dauphins vivants en mer Noire

Rappelant que l'Article II de l'ACCOBAMS impose que les Parties "interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés", le Comité Scientifique exprime sa préoccupation quant aux rapports indiquant les prélèvements délibérés continus de cétacés vivants, une capture directe supplémentaire qui s'ajoute aux niveaux déjà élevés de prises accidentelles des grands dauphins (*Tursiops truncatus ponticus*) de la mer Noire.

Ces activités vont également à l'encontre des objectifs fixés dans le Plan de Conservation des cétacés en mer Noire, qui prévoit l'élimination des captures de cétacés vivants, de même que ceux fixés par la Convention de Berne.

Le Comité Scientifique note également qu'un quota d'exportation annuel zéro a été établi pour la sousespèce du grand dauphin de la Mer Noire par la CITES en 2002 par rapport à la capture d'animaux vivants et a été classée comme « *En danger* » sur la Liste Rouge de l'IUCN.

Le Comité Scientifique partage les inquiétudes exprimées au sein du Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN du Plan d'action pour la conservation de 2002-2010 des cétacés au plan mondial, déclarant que 'les prélèvements délibérés d'animaux vivants pourraient devenir une grave menace pour les populations de cétacés locales et en particulier lorsque ceux-ci sont effectués sans programme rigoureux de recherche et de surveillance'. Le Comité Scientifique n'a pas connaissance d'une évaluation des stocks qui aurait été effectuée en relation avec les rapports de captures délibérées d'animaux vivants en Géorgie et en Ukraine (notamment Notarbartolo di Sciara & Birkun, 2010).

Bien que les rapports sur les prélèvements illégaux de cétacés vivants ne décrivent pas l'ampleur de ces activités, il convient d'exprimer des réserves quant à l'absence de reconnaissance officielle par les Gouvernements Géorgien et Ukrainien de ces faits qui indiquent la présence d'une pratique illégale de prélèvement de grand dauphin vivant dans son habitat naturel pour le garder en captivité.

Par conséquent, le Comité Scientifique recommande au Secrétariat :

D'envoyer une lettre faisant état de ses inquiétudes aux Gouvernements Géorgien et Ukrainien rappelant l'illégalité des prélèvements de cétacés vivants de mer Noire et de leur demander d'effectuer : un inventaire et une évaluation approfondie de l'identité individuelle de tous les grands dauphins gardés en captivité par le biais de méthodes génétiques, morphologiques et de photo-identification et de fournir les mesures administratives appropriées afin d'éviter la substitution des dauphins qui meurent en captivité par des animaux capturés à l'état sauvage. Le Comité constate que le Comité Scientifique de la CBI dispose de Lignes Directrices relatives aux aspects pratiques de l'utilisation de registres d'ADN pour les cétacés.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS devra porter cette communication à l'attention du Secrétariat de la Convention de Berne, de la Commission de la mer Noire et du Secrétariat de la CITES.

Recommandation 8.3 : Recommandation pour l'élaboration d'un Plan de Conservation pour le rorqual commun de Méditerranée

CONTEXTE:

Les rorquals communs dans la région de l'ACCOBAMS sont confrontés à plusieurs menaces anthropogéniques réelles et potentielles, notamment les collisions avec les navires, la pollution chimique et acoustique, l'enchevêtrement dans le matériel de pêche et les perturbations provoquées par les bateaux et le changement climatique. L'ACCOBAMS travaille sur la question relative à la conservation du rorqual commun depuis un certain temps et a mis sur pied un groupe de pilotage dirigé par Panigada afin d'approfondir ce travail.

Par conséquent, il convient d'avoir des études appropriées sur l'utilisation et la répartition des habitats, afin de décrire les préférences du rorqual commun en termes d'habitat et d'étudier l'existence d'habitats critiques pour cette espèce. Ceci permettrait de faciliter la mise en œuvre des mesures de gestion pour réguler le trafic maritime, la pêche et l'observation des cétacés. Le Sanctuaire Pelagos pourrait constituer une importante aire de référence tant pour le travail de recherche que pour l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées qui pourraient être appliquées à l'ensemble de l'aire de répartition du rorqual commun en Méditerranée.

Un atelier sur 'la recherche et la conservation du rorqual commun en Méditerranée' a été tenu à Cadiz, en Espagne, le 20 mars 2011, lors de la Conférence annuelle de la Société Européenne des Cétacés (ECS). Les participants à l'atelier ont convenu d'améliorer la coordination entre les groupes scientifiques qui opèrent au plan méditerranéen et de promouvoir la communication entre chercheurs. Les participants à l'atelier ont également convenu d'une liste d'actions prioritaires à entreprendre, notamment :

- actualiser les actions de la liste de "l'atelier sur le rorqual commun de l'ACCOBAMS" tenu en 2005,
- rédiger des actions de recherche concises afin de combler les lacunes, et
- préparer une liste d'experts actifs au niveau méditerranéen.

La nécessité d'un plan de conservation a également été discutée et la décision finale a été d'attendre l'évaluation du rapport et de la liste d'actions avant de statuer sur la nécessité d'un plan complet de conservation suivant l'approche élaborée par Donovan *et al.* (2008). Ceci ne signifie aucunement qu'un certain degré d'inquiétude relatif à la conservation du rorqual commun de Méditerranée n'existe pas.

L'une des principales questions identifiées a été le recueil et l'analyse des informations relatives à la répartition, à l'abondance et aux menaces à l'encontre du rorqual commun dans l'ensemble de la région de l'ACCOBAMS. Ceci se rapporte manifestement à l'Initiative d'enquête de l'ACCOBAMS.

En s'appuyant sur les discussions lors de l'atelier et de l'actuelle réunion du Comité Scientifique, le Comité a convenu de plusieurs priorités en termes de recherche et de conservation, notamment :

- (A) Le maintien ou l'établissement de programmes systématiques à long terme afin de surveiller les tendances en termes d'abondance et les changements de répartition dans les zones cibles sélectionnées et d'autres aires d'importance pour les espèces, en particulier :
 - (1) Le Golfe du Lion et, de façon générale, les zones productives de l'ouest du sanctuaire du Pelagos (essentiellement en dehors de France)
 - (2) La partie centrale de la mer Tyrrhénienne au sud du Sanctuaire
 - (3) Le détroit de Sicile, en particulier à la fin de l'hiver au début du printemps
 - (4) La mer Ionienne occidentale et probablement le sud de l'Adriatique
 - (5) La mer Méditerranée orientale (qui ne fait pas l'objet d'une étude complète, mais les notifications sur des incidents accrus suggèrent que la zone mérite un examen plus poussé)
- (B) L'utilisation de bases de données existantes de photo-identification en tant qu'outil de gestion et de conservation à long-terme et tout particulièrement pour comparer les données de photo-identification du détroit de Gibraltar et de Méditerranée occidentale aux données de la région de l'Atlantique Nord.

(C) La structure et les mouvements de population. Ceci fait clairement référence aux actions à entreprendre dans le cadre de l'initiative sur les structures de populations, mais impliquera très certainement des informations d'autres analyses génétiques, des données de photo-identification et des données télémétriques (voir la Résolution 4.10 de la MoP4). Le Comité a apprécié les informations d'une récente étude télémétrique fournie par Panigada et attend avec intérêt la réception des résultats de ces travaux qui commenceront, notamment, à fournir d'importantes informations sur les destinations du rorqual commun en hiver et les liens possibles avec l'Atlantique Nord plus vaste et des implications plus importantes en termes de conservation. Les données acoustiques peuvent également jouer un rôle important (réf.).

Le Comité Scientifique recommande :

- (1) l'importance de poursuivre ces travaux afin d'éclairer la structure des stocks et les mouvements du rorqual commun dans la région de l'ACCOBAMS, notamment en termes de photo-identification, d'acoustique, de télémétrie et de génétique, les informations relatives aux mouvements étant particulièrement importantes pour élaborer des mesures d'atténuation contre les menaces telles que les collisions avec les navires ;
- (2) l'importance de l'initiative d'enquête de l'ACCOBAMS afin de donner un aperçu en été de la répartition sur l'ensemble de la région en tant qu'estimation fiable de l'abondance totale ;
- (3) que le Groupe de Pilotage entre en contact avec tous les groupes de travail de la région afin d'actualiser les informations disponibles sur le rorqual commun, notamment celles relatives aux menaces potentielles (voir, notamment, le travail de Fossi sur les micro-plastiques/réf.) en vue de mener des consultations sur les priorités pour un travail futur mettant l'accent sur la conservation;
- (4) que le Groupe de Pilotage travaille sur les grandes lignes d'un projet de plan de conservation afin de synthétiser les informations disponibles (notamment le rapport de l'atelier sur le changement climatique de l'ACCOBAMS) et sur les priorités pour la prochaine réunion du Comité Scientifique, en vue de déterminer si le moment est venu de s'engager avec les parties prenantes pour élaborer un plan complet.

Le Comité Scientifique **réitère** l'extrême importance de la collaboration entre les groupes de recherche en faveur de la conservation du rorqual commun dans la région de l'ACCOBAMS.

Recommandation 8.4 : Recommandation relative aux collisions entre les navires et les cétacés

Introduction:

L'ACCOBAMS et la CBI ont admis le problème des collisions entre les navires et les cétacés dans la région de l'ACCOBAMS et travaillent ensemble afin d'assurer une meilleure compréhension de cette question et d'élaborer des mesures d'atténuation efficaces. Plusieurs zones de la mer Méditerranée ont été identifiées lors de l'atelier conjoint ACCOBAMS/CBI sur ce thème, comme des zones d'intérêt particulier, en raison de la densité de la navigation et des cétacés :

- (1) le Detroit de Gibraltar;
- (2) le Sanctuaire du Pelagos;
- (3) la partie sud-ouest de la Crète;
- (4) la zone autour des îles Baléares;
- (5) la zone comprise entre Almeria et Nador sur la côte orientale de la mer d'Alboran ; et en plus, à la réunion actuelle ;
- (6) le Détroit de Sicile et
- (7) le Golfe de Gascogne, identifié comme zone supplémentaire dans la zone de l'extension de l'aire ACCOBAMS.

Le Comité scientifique a également noté l'intérêt de l'ASCOBANS et du sanctuaire du Pelagos pour cette question et **recommande** une coopération accrue avec ces organismes.

Objectifs

Le Comité Scientifique **recommande** que son travail de collaboration sur la question des collisions avec les navires se poursuive, en s'appuyant sur les recommandations existantes de l'atelier conjoint ACCOBAMS/CBI de même que sur toute information supplémentaire ultérieure obtenue, notamment de la baie de Biscaye. L'objectif final de l'ACCOBAMS consiste à recueillir des informations afin de permettre une évaluation solide de l'étendue des collisions avec les navires dans la région de l'Accord, et d'élaborer et évaluer des mesures d'atténuation efficaces, reconnaissant qu'il n'existe pas de solution universelle à cette question. Bien que la question du bien-être des animaux s'applique à l'ensemble des animaux, la priorité de ces mesures d'atténuation doit se concentrer au niveau des zones/ espèces qui sont très probablement affectées au niveau des populations.

Actions

Le Comité Scientifique apprécie que la CBI finance le rôle des coordinateurs en matière de collision avec les navires afin de donner suite aux travaux sur cette question importante, y compris les recommandations de cet atelier conjoint. Il appuie cette initiative, sachant que l'un des coordinateurs (Panigada) est le Président du groupe de travail de l'ACCOBAMS sur les collisions entre les navires et les cétacés. Ceci facilitera le travail de collaboration avec la CBI sur cette question ainsi que les échanges réguliers d'informations.

Le Comité Scientifique confirme les zones identifiées ci-dessus pour des efforts concertés relatifs au recueil de données tant pour évaluer l'étendue du problème que pour élaborer des mesures d'atténuation, notamment le cadre de modification des voies de navigation.

Les principales composantes du travail des coordinateurs sur les collisions avec les navires impliquent une meilleure communication avec les compagnies de transport maritime et une plus grande notification des événements par le biais des initiatives régionales et en particulier par le biais de la base de données Global Ship Strikes (http://www.iwcoffice.org/ship-strikes). Le Comité Scientifique **recommande** de redoubler d'efforts à cet égard dans la région de l'ACCOBAMS. Il salue et encourage la poursuite des initiatives existantes dans la région et encourage les Parties à l'ACCOBAMS à appuyer et promouvoir ces efforts comme stipulé dans les Résolutions précédentes (Res 3.14, 4.10, CMS 10.15 de l'ACCOBAMS et 7.3 de l'ASCOBANS). Ces efforts comprennent :

(1) les initiatives de formation dans les écoles de marine marchande, les compagnies (notamment les compagnies de ferry et les navires d'observation des baleines) et la marine (voir notamment les initiatives existantes, en particulier celles du Golfe de Gascogne et le projet PSSA pour le Pelagos et

- nous recommandons que l'équipe de quart soit formée à cette question. http://www.souffleursdecume.com/english/formation_collisions_EN.html);
- (2) la promotion de cette question et l'importance de la notification par le biais de plusieurs forums, notamment la presse spécialisée maritime ;
- (3) une évaluation plus approfondie et une plus grande diffusion de l'information sur les approches d'atténuation, notamment sur le système REPCET (voir le rapport de l'atelier conjoint) ;
- (4) une plus grande coopération avec l'OMI (et son Comité pour la protection de l'environnement marin) tant par le biais des Accords comme la CBI et la CMS mais également par le biais d'initiatives avec les Etats membres (le mécanisme le plus approprié pour des actions de l'OMI);
- (5) l'amélioration des protocoles pour l'identification des collisions avec les navires au moyen d'autopsies (il existe une initiative mondiale dirigée par les Etats-Unis à cet effet);
- (6) une enquête sur l'incidence et la nature des blessures provoquées par des collisions avec les navires dans le cadre des études de photo-identification ;
- (7) l'encouragement d'études qui améliorent l'accès à la répartition temporelle et spatiale du transport maritime, notamment les informations du système d'identification automatique AIS ;
- (8) l'encouragement d'études qui améliorent notre compréhension de la répartition temporelle et spatiale des cétacés dans la région, notamment les études télémétriques ;
- (9) l'encouragement d'études afin d'élaborer et d'évaluer des mesures d'atténuation, en intégrant, entre autres, les résultats de (7) et (8) ci-dessus, reconnaissant que les mesures appropriées varieront en fonction des circonstances et des zones.

Le groupe de travail de l'ACCOBAMS sur les collisions entre les navires et les cétacés devrait poursuivre son travail sur ces questions, compiler des données et présenter des rapports sur les études pertinentes au sein et en dehors de l'aire ACCOBAMS. Il encouragera la collaboration avec la CBI, l'ASCOBANS, la CMS et l'OMI et élaborera des actions et des études prioritaires, et envisagera notamment un projet de développement d'un module standard de formation.

Recommandation 8.5 : Recommandation relative à l'observation des cétacés

Le Comité Scientifique reconnaît les nombreux bénéfices potentiels de l'observation des cétacés sous différents angles, notamment économique, de sensibilisation du public et éducatif. Toutefois, d'un point de vue scientifique, il note qu'une augmentation des activités d'observation des cétacés dans la région de l'Accord devrait être scrupuleusement gérée afin de minimiser tout impact nocif potentiel sur les individus et populations de cétacés. Le Comité Scientifique est également appréciatif des travaux menés par le Comité Scientifique de la CBI et des Comités de Conservation pour l'observation des cétacés et utilisera toutes les informations de cette source afin d'éclairer ses travaux futurs.

Par conséquent, le Comité Scientifique recommande que son travail sur les aspects scientifiques des questions d'observation des cétacés se poursuive, dans le cadre des thèmes suivants (non listés par ordre de priorité).

- (1) Un 'certificat d'accréditation de l'ACCOBAMS pour l'observation des cétacés' sera développé et devra tenir compte des Lignes Directrices l'ACCOBAMS relatives à l'observation des cétacés. Le Comité a noté que cette approche de certification sera mise à l'essai en collaboration avec le Sanctuaire Pelagos.
- (2) La poursuite et le développement de cours de formation nationaux et régionaux (s'appuyant sur l'expérience réalisée dans Pelagos) à l'intention des opérateurs couvrant la biologie animale, les risques, le comportement des embarcations autour des animaux, la façon d'obtenir l'accréditation de l'ACCOBAMS, la participation dans la recherche scientifique, etc.
- (3) La poursuite de l'étude (notamment la compilation et l'examen de la littérature scientifique) des effets négatifs potentiels sur les cétacés et les moyens de les atténuer en mettant l'accent sur:
 - L'impact sur les populations
 - Les activités de nage avec les cétacés
 - L'utilisation d'avions pour le repérage aérien
 - Le concept de 'capacité d'accueil'
- (4) La surveillance de l'activité des opérateurs d'observation des cétacés dans chaque pays afin d'obtenir des informations relatives à la croissance et au développement pour d'identifier les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent trop difficiles à gérer. Ceci s'accompagnera par la mise en place d'un protocole commun relatif à la surveillance du développement de l'observation des cétacés et d'une base de données pour stocker les informations.
- (5) L'assistance dans l'élaboration de méthodes afin de mieux informer le grand public (notamment les navigateurs et les plaisanciers qui participent à l'observation opportuniste des cétacés) sur le comportement responsable des embarcations autour des cétacés. Ceci pourrait comprendre l'intégration de modules de cétologie pertinents dans la formation officielle des professionnels et les permis de navigation de plaisance et de dépliants d'information dans les journaux de bord et les avis, dans les capitaineries des ports.

Recommandation 8.6 : Recommandation relative à la conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée

« Zones d'intérêt spécial pour les baleines à bec » (ZIS-Zc) et protocoles d'atténuation d'impact pour les activités humaines utilisant des sources intenses de bruit sous-marin

Contexte

La baleine à bec de Cuvier, *Ziphius cavirostris*¹, est un cétacé vivant principalement dans des habitats caractérisés par des eaux profondes (> 500 m), souvent associées à une pente accentuée du fond marin (> 40 m km⁻¹). Cette espèce a une préférence pour les systèmes à canyons sous-marins, mais il est également possible de l'observer au niveau des plaines abyssales.

La population méditerranéenne de *Z. cavirostris* a été évaluée comme vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN². Parmi tous les facteurs de pression anthropique qui représentent une menace pour la survie des baleines à bec de la Méditerranée, les sons impulsifs d'origine anthropique, générés en particulier par les sonars militaires et les levés sismiques, se démarquent pour être particulièrement préoccupants. L'annexe 1 de la présente Recommandation énumère les phénomènes d'échouage massif atypique et de décès de baleines à bec ayant eu lieu en Méditerranée, et ayant été mis en relation avec la transmission sous-marine de sonar militaire.

La préoccupation pour l'utilisation de plus en plus fréquente de sons impulsifs très intenses, pouvant impacter la conservation des baleines à bec, est démontrée par les nombreuses prises de position des instances internationales au niveau mondial, européen et régional ainsi qu'au sein de l'ACCOBAMS (se référer au Résolutions et aux Recommandations du Comité Scientifique). L'annexe 3 de cette Recommandation fournit une liste de résolutions et d'autres décisions récentes.

Plusieurs initiatives ont été entreprises visant à prévenir la mortalité des baleines à bec engendrée par l'utilisation des sources de bruit intenses. En Méditerranée, le Centre de recherches sous-marine de l'OTAN (NURC) a élaboré en 2009 le document « NURC Marine Mammal Risk Mitigation Rules and Procedures » (appelé par la suite NURC-Mammal Rules³), qui a été rédigé pour appuyer les principes et politiques de l'OTAN en matière de protection de l'environnement. L'un des principaux objectifs du NURC-Mammal Rules est de réduire le risque, pour les baleines à bec de la Méditerranée, que des épisodes d'échouage massif et d'autres impacts liés aux activités du NURC se vérifient. Pour cela, ce document déclare : « La politique de précaution du NURC est donc de réduire les interactions spatiales et temporelles entre les sons et les baleines à bec » et « l'Objectif 1 se focalise sur le risque potentiel d'échouages de baleines à bec suite à l'utilisation de sources sonores. Comme la réaction comportementale spécifique, se traduisant par l'échouage des baleines à bec à proximité des émissions sonores, est inconnue, le cadre d'atténuation des risques appliqué par le NURC est axé sur l'évitement de l'habitat des baleines à bec ». Il s'agit d'une réduction des risques par planification spatiale, c'est à dire l'évitement des zones connues de concentration de baleines à bec. Ce concept a déjà été proposé comme une mesure efficace pour atténuer les impacts acoustiques⁴.

Un exemple de l'efficacité des mesures d'atténuation spatiales est le moratoire, établi en 2004, sur l'utilisation de sonars militaires à moins de 50 miles nautiques (nm) des îles Canaries ; depuis, aucun

¹ Dans le reste du texte abrégé en "baleine à bec", cette espèce étant le seule membre de la famille des baleines à bec qui habite régulièrement les eaux de la Méditerranée.

³ NURC-Mammal Rules peut être consulté à la page http://solmar.nurc.nato.int/policy/NURC-SP-2009-002.pdf; le NURC est aujourd'hui le Centre de recherches et expérimentations maritimes (CMRE).

⁴ Dolman, S. Spatio-temporal restrictions as best practice precautionary response to ocean noise. Journal of International Wildlife Law and Policy, 10:219–224 (2007).

² Se référer à la page http://www.iucnredlist.org/details/full/16381144/0. D'après la fiche d'évaluation disponible sur le site de la Liste rouge, cette espèce est toujours listée sous la catégorie « Données insuffisantes ». Cependant, le nouveau statut d'espèce « Vulnérable » a déjà été approuvé par l'autorité de la Liste rouge et le site internet sera donc mis à jour prochainement (A. Cañadas, pers. comm.).

échouage massif atypique de baleines à bec a été enregistrés dans l'archipel^{5,6}. Le *NURC-Mammal Rules* (2009) déclare «*Depuis la mise en place de cette politique, aucun effet délétère lié à l'activité du Centre n'a été enregistré. La poursuite de l'application de cette politique et des mesures d'atténuation recommandées permettra de minimiser les effets potentiellement nocifs du son sur les mammifères marins* ». Toutefois, en 2011 (après la déclaration ci-dessus), un nouvel échouage massif de baleines à bec lié aux manœuvres militaires en Méditerranée s'est vérifié. Cet épisode compte au moins 12 individus morts en Grèce et en Italie (**Annexe 1**). Cela met en évidence la nécessité pour toutes les marines d'appliquer les règles et recommandations du NURC dans la zone de l'ACCOBAMS.

Les efforts pour appliquer l'atténuation spatiale sont entravés par un manque de données sur la répartition des baleines à bec. Pour aider à identifier les zones caractérisées par des grandes concentrations de baleines à bec en Méditerranée, le Comité Scientifique a entrepris un travail collaboratif, visant à rassembler les données disponibles sur la distribution des baleines à bec, ceci afin de modéliser l'habitat de cette espèce dans cette région⁷. Cet effort a abouti à l'identification de plusieurs zones où des concentrations de baleines à bec sont observées ou prédites. Dans de nombreuses zones, en raison d'une quantité insuffisante de données, il a été impossible de prédire la répartition des baleines à bec. Cependant, tout en soulignant l'importance de valider et d'améliorer les résultats du modèle avec d'ultérieures échantillonnages systématiques en Méditerranée, sous réserve de disponibilité de temps et de ressources, le Comité Scientifique est convaincu que les données utilisées dans ce projet aient déjà permis la définition de plusieurs zones prioritaires pour les baleines à bec avec une fiabilité suffisante. Ces zones devraient alors être considérées comme soumises à une attention particulière lorsque certaines activités humaines sont envisagées. Il s'agit notamment des activités humaines induisant des facteurs de risque majeurs pour les baleines à bec, comme l'utilisation de sources sonores intenses. Dans ces cas, des mesures d'atténuation efficaces devraient être alors appliquées.

Plusieurs échouages massifs atypiques de baleines à bec, associés aux activités militaires, se sont vérifiés en Méditerranée également en dehors des zones de concentration connues ou prédites. Étant donné que certains des échouages d'au moins deux individus ont été enregistrés dans la région sans aucune information sur les activités humaines potentiellement nuisibles présentes au même moment, indépendamment de la cause de ces épisodes (voir **Annexe 2**), les lieux d'échouage ont été utilisés comme indicateurs de zones à risque élevé d'échouages atypiques de baleines à bec. Les méthodes d'atténuation comprennent la surveillance visuelle et acoustique des baleines à bec et d'autres cétacés avant, pendant et après les activités utilisant des sources sonores intenses. Toutefois, les baleines à bec montrent des réactions comportementales à de très faibles niveaux sonores⁸. Par conséquent, l'extension spatiale des effets dus aux sources sonores intenses comme le sonar militaire peut être très vaste, typiquement de l'ordre de dizaines de kilomètres de rayon, en fonction du type de source et des conditions de propagation. Ces distances sont au-delà de la portée de détection des méthodes de surveillance visuelle et acoustique, à l'exception de situations pour lesquelles une zone peut être équipée d'un réseau d'hydrophones. Ainsi, l'ACCOBAMS concorde avec le document *NURC-Mammal Rules* sur le fait que l'évitement des zones de concentration des baleines à bec est une stratégie d'atténuation efficace.

Compte tenu des évidences scientifiques du fait que le sonar militaire a un impact négatif sur les baleines à bec, avec cette Recommandation le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS souhaite soutenir, avec des données scientifiques et des procédures, l'exigence que les Parties, leurs marines et l'OTAN appliquent des mesures d'atténuation efficaces lors de la conduite d'activités produisant du bruit dans la zone de l'ACCOBAMS, contribuant ainsi à la conservation des baleines à bec dans la mer Méditerranée.

Sur la base de toutes ces motivations,

ar de Soto. N. & Martín. V. Canary Islands militaire moratoria. Abs

⁵ Aguilar de Soto, N. & Martín, V. Canary Islands militaire moratoria. Abstract presented in: Agardy *et al.*, A Global Scientific Workshop on Spatio-Temporal Management of Noise. Report of the Scientific Workshop, Lanzarote, Canary Islands (2007).

⁶ Fernández et al. Last "Atypical" Beaked Whales Mass Stranding in the Canary Islands (July, 2004) J Marine Sci Res Dev, 2:2 http://dx.doi.org/10.4172/2155-9910.1000107

⁷ Cañadas *et al.* ACCOBAMS collaborative effort to map high-use areas by beaked whales in the Mediterranean (2012).

⁸ Tyack PL, et al. Beaked whales respond to simulated and actual navy sonar. PLoS ONE 6(3): e17009. doi:10.1371/journal.pone.0017009 (2011)

- très inquiet pour le fait que les baleines à bec en Méditerranée sont fréquemment exposées aux activités humaines incluant la production de bruit sous-marin intense;
- se référant aux informations les plus récentes sur les régions méditerranéennes ayant été identifiés pour abriter des grandes concentrations de baleines à bec;
- convaincu que la production de bruit sous-marins intense dans les zones identifiées comme habitat de la baleine à bec comporte des implications environnementales et des responsabilités;
- considérant que la localisation des échouages massifs (≥ 2 individus) de baleines à bec en Méditerranée est un important indicateur supplémentaire des zones de risque élevé pour les baleines à bec;
- rappelant et réaffirmant l'importance de mettre en œuvre les mesures de conservation définies dans les Recommandations adoptées précédemment par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et dans les Résolutions adoptées dans les différentes instances internationales, y compris les résolutions des Réunions des Parties de l'ACCOBAMS auxquelles les parties sont soumises (Annexe 3);
- invitant en particulier les Parties à appliquer les lignes directrices contenues dans la Résolution 4.17
 ;
- prenant note spécifique des recommandations contenues dans le rapport de la 7^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, où les mesures de conservation suivantes ont été identifiées pour les baleines à bec : a) une grande partie des zones de la Méditerranéenne, où les profondeurs sont supérieures à 600 m, sont des habitats potentiels de baleine à bec; b) sur la base des connaissances actuelles des seuils de dérangement sonore, les baleines à bec ne devraient pas être exposées au bruit où les niveaux reçus dépassent 140 dB re 1μPa à 1 m pic-pic ; c) par mesure de précaution, une zone tampon autour des habitats préférés mentionnés en a) devrait être appliquée afin d'assurer que ce niveau de bruit ne soit pas dépassée,

le Comité scientifique recommande fortement les actions suivantes:

1. Désigner les zones déjà identifiées comme prioritaires pour les baleines à bec, les zones où les échouages massifs ont eu lieu, et une zone tampon de 50 nm autour de toutes ces zones (Figure 1), comme « Zones d'intérêt spécial pour les baleines à bec » (ZIS-Zc). Ces zones devraient être prises en considération par toutes les Parties de l'ACCOBAMS et par l'OTAN pour l'application de mesures d'atténuation spatiale (évitement d'habitat), comme spécifié dans le document NURC-Mammal Rules. L'utilisation de sonars militaires et explosions sous-marines devrait être évitée à l'intérieur de ces zones. De plus, l'utilisation dans une ZIS-Zc d'autres sources sonores dépassant un niveau de 220 dB re 1μPa à 1 m pic-pic (par exemple, lors du battage de pieux ou de campagnes d'acquisition sismique) devrait être dûment motivée dans une étude d'impact (EIE). Celui-ci devrait inclure un rapport sur le manque d'emplacements alternatifs et un protocole d'atténuation d'impact, évalué de façon impartiale, à utiliser pour les activités planifiées. Les aires marines protégées sont considérés ZIS pour la biodiversité et méritent donc le même niveau de protection. Les Parties sont encouragées à promouvoir le travail qui produise les données nécessaires pour valider et augmenter la fiabilité du modèle de distribution des baleines à bec, afin d'actualiser et d'affiner les délimitations des zones privilégiées des baleines à bec en Méditerranée. Par conséquent, l'emplacement des ZIS-Zc pourra être revu et amélioré.

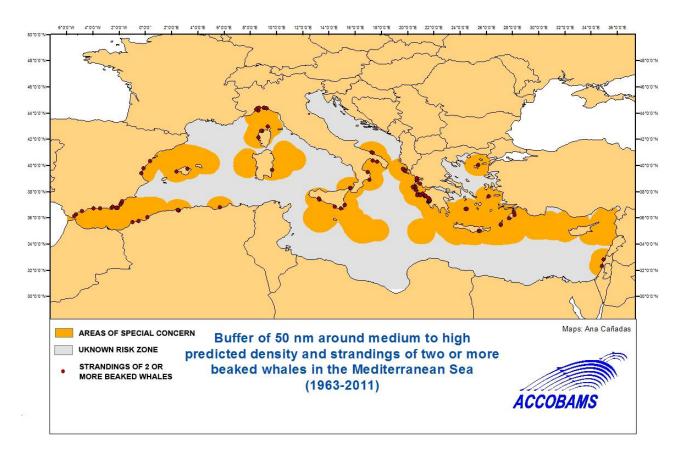


Figure 1: Carte des zones d'intérêt spécial pour les baleines à bec (ZIS-Zc) en Méditerranée (orange) n'incluant pas les aires marines protégées existantes. ZIS-Zc et AMP doivent être utilisés pour l'application de mesures d'atténuation spatiales à l'emploi du sonar militaire et, si possible, à d'autres sources sonores intenses d'origine anthropique. Les ZIS-Zc incluent : i) les positions des échouages massifs de baleines à bec (en rouge) listés à l'annexe 2, tableau 1 ; ii) zones, connues et/ou prédites, de concentration de baleines à bec⁷ ; et iii) une zone tampon de 50 nm autour des positions de i) et ii), établie sur la base du moratoire en place aux îles Canaries interdisant l'emploi du sonar militaire dans un rayon de 50 nm autour des îles^{5,6}. Le niveau de risque pour les zones en gris est inconnu ; pour ces zones, des données ultérieures son requis afin d'évaluer la présence de baleines à bec avant, et durant les activités humaines potentiellement nocives, en accord avec la Résolution 4-17 de l'ACCOBAMS et avec le référentiel du NURC (*Marine Mammal Mitigation Rules and Procedures*³).

2. Éviter l'emploi de sonar militaire à l'intérieur des ZIS-Zc réduira sans aucun doute, pour une partie significative de la population de baleines à bec de la Méditerranée, les risques de mortalité et d'autres effets nocifs induits par l'exposition au bruit. Toutefois, tant que des données ultérieures ne seront disponibles pour affiner l'identification des ZIS-Zc, il ne peut être garanti que certaines zones identifiées comme « à risque inconnu » (Figure 1), n'abritent pas des populations de baleines à bec sensibles au sonar. Pour cette raison, dans les «zones à risque inconnu », et en particulier dans les zones identifiées comme habitat adéquat pour la baleine à bec par le Comité Scientifique lors de sa 7ème réunion (voir ci-dessus), les mesures d'atténuation d'impact doivent toujours être appliquées avant, pendant et après les activités émettant du bruit intense, c'est à dire où les niveaux à la source dépassent 220 dB re 1 μPa à 1 m pic-pic. Les exigences en matière d'atténuation d'impact devraient inclure des campagnes dédiées et des efforts de surveillance de tous les habitats potentiels de baleines à bec dans un rayon de 50 nm autour des positions planifiées pour l'emploi du sonar. Les exigences d'atténuation d'impact devraient être encadrées dans les réglementations nationales et prendre la forme de planifications, de consultations et de processus d'autorisation qui soient rigoureux et transparents, avec étude d'impact environnemental (EIE) à chaque fois que l'utilisation de ces sources sonores soit planifiée dans la région méditerranéenne.

- **3. Définir**, dans les législations nationales, les exigences en matière de protocoles d'atténuation d'impact à employer pour les activités maritimes où les émissions sonores dépassent 220 dB re 1 μPa à 1 m picpic. La définition de ces exigences devrait tenir en considération les résolutions et lignes directrices de l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS (annexe III) et prévoir au moins les mesures spécifiques suivantes :
 - a. Collecter des données bibliographiques sur la biodiversité marine dans la zone prévue pour l'activité et éviter, à chaque fois que possible, les zones où il y a des concentrations documentées de baleines à bec;
 - Effectuer une surveillance visuelle et acoustique (24 h) et mettre en place un système de suivi dans la zone prévue pour l'activité avant et pendant celle-ci. L'équipement et les protocoles employés pour réaliser la surveillance et le suivi devraient être appropriés et évalués de façon impartiale;
 - c. Réaliser une modélisation tridimensionnelle de la transmission du son et, sur la base des ces calculs, définir des zones de sécurité acoustiques;
 Développer un protocole d'arrêt des émissions sonores pour toutes les espèces protégées qui occupent la zone où l'activité aura lieu. La détection de baleines à bec dans les zones de sécurité devrait se traduire par l'arrêt des activités impliquant une production sonore intense, comme spécifié par le référentiel NURC-Mammal Rules³. Les règles contenues dans ce document prévoient de : « arrêter les émissions et l'utilisation d'explosifs si une baleine à bec est détectée dans la zone de surveillance. Contacter le chef de projet MMRM avant la reprise des opérations »;
 - d. Mettre en place un suivi, indépendant et transparent, des activités produisant du bruit durant l'activité programmée, sans compromettre la sécurité nationale, et faire parvenir les rapports internes aux autorités compétentes en matière de conservation de la nature dans la zone de l'activité;
 - e. Mettre en œuvre un système de publication temps-réel de rapports portant sur le déroulement de l'activité et les observations d'espèces protégées effectuées ;

Reconnaissant que cette Recommandation et d'autres formulées précédemment par le Comité Scientifique sont focalisées spécifiquement sur les risques posés aux baleines à bec par le bruit d'origine anthropique, il est important de considérer également les effets cumulées et synergiques des autres menaces d'origine anthropique. Ces menaces ultérieures feront l'objet d'un atelier à la prochaine Réunion des Parties de l'ACCOBAMS.

Appendice 1

Épisodes de mortalité de baleines à bec en Méditerranée, associés aux manœuvres militaires et / ou l'utilisation de sonars militaires

Le bruit d'origine anthropique, particulièrement celui généré par les sonars militaires, a été identifié comme une menace majeure pour les baleines à bec. Cette vulnérabilité semble être due à leur comportement de plongée extrême⁹. Nombre d'échouages massifs et d'épisodes de mortalité, tous associés à des exercices militaires, ont eu lieu dans de nombreux endroits à travers le monde. Toutefois, la mer Méditerranée est la région qui a connu le plus grand nombre d'échouages massifs de baleines à bec qui ont été corrélés aux exercices militaires. C'est là qu'il a été découvert pour la première fois que ces échouages sont liés à l'utilisation du sonar militaire ^{10,11}. Le nombre total d'individus retrouvés morts sur les côtes durant des exercices militaires est également très élevé. Les épisodes d'échouage massif atypique et de mortalité de baleines à bec (et éventuellement d'autres espèces) qui coïncident étroitement avec des exercices militaires dans la zone de l'Accord sont les suivants:

- Golfe de Gênes, Italie (1963) ; exercice militaire : 15 baleines à bec^{11,12}
- Corse, France (1974); exercice militaire: 3 baleines à bec, 1 dauphin bleu et blanc¹³
- Valence, Espagne (1996); exercice militaire : 2 baleines à bec^{11,12,14}
- Golfe de Kyparissiakos, Grèce (1996), essais expérimentaux SACLANTCEN de sonar à basses et moyennes fréquences: 21 baleines à bec¹⁰
- mer Ionienne, Grèce (1997); exercice militaire de l'OTAN: 9 baleines à bec^{11,12,15}
- mer Ionienne, Grèce (2000); exercice militaire de l'OTAN: 1 baleine à bec échouée vivante¹⁶
- Oran, Algérie (2001); exercice militaire : 2 baleines à bec^{11,12}
- Almería, Espagne (2006); exercice de l'OTAN : 4 baleines à bec¹⁷
- Fontane Bianche, Sicile, Italie (Février 2011); exercice militaire de l'OTAN: 2 baleines à bec¹⁸
- Mer Ionienne, Grèce et Italie (Décembre 2011); exercices militaires italiens et campagnes sismiques: **12** baleines à bec¹⁹.

Tyack P.L., Johnson M., Aguilar de Soto N., Sturlese A., Madsen P. Extreme diving of beaked whales. J. Exp. Biol., 209, pp. 4238-

¹⁰ Frantzis A. Does acoustic testing strand whales? Nature 392:29 (1998), Frantzis, in prep.

¹¹ D'Amico et al. Beaked whale strandings and militaire exercises. Aquat. Mamm. 35(4): 453-472 (2009).

Filadelfo et al. Correlating military sonar use with beaked whale mass strandings: what do the historical data show?. Aquat. Mamm. 35(4), 435-444 (2009).

Taylor et al. A call for research to asses risk of acoustic impact on beaked whale populations. SC/56/E36. http://cetus.ucsd.edu/Publications/Reports/TaylorIWCSC-56-E36-2004.pdf (2004).

¹⁴ Blanco, C. and Raga, J.A. 2000. Cephalopod prey of two Ziphius cavirostris (Cetacea) stranded on the western Mediterranean coast. J.Mar. Biol. Assoc. UK 80:381-2.

Frantzis A. The first mass stranding that was associated with the use of active sonar (Kyparissiakos Gulf, Greece, 1996). In: Proceedings of the workshop: " Active sonar and cetaceans ". 8 March 2003, Las Palmas, Gran Canaria. ECS newsletter 42 (Special Issue): pp. 14-20 (2004).

Frantzis pers. comm. Un individu échoué vivant pendant que des navires de l'OTAN étaient observés depuis la côte
Atypical beaked whale mass stranding in Almeria´s coasts: pathological study. Bioacustics, 17: 295-297 (2008).

http://www.manp.nato.int/news_releases/mcnaples/pressreleases11/NR_03_11.html. NATO Anti-submarine Warfare Exercise — NATO Allied Maritime Command Naples (A. Barlotta, pers. comm.).

https://lists.uvic.ca/pipermail/marmam/2011-December/003963.html . Exercises Italian Navy, MARE APERTO/AMPHEX 2011 (A. Frantzis, pers. comm.; S. Mazzariol, pers. comm.).

Appendice 2

Échouages massifs de baleines à bec en Méditerranée comme une indication de zones à risque élevé

Les échouages ne reflètent pas nécessairement une représentation fidèle de la distribution des cétacés dit grands plongeurs, tels que les baleines à bec. En effets, le décès d'un individu peut avoir lieu à une certaine distance de la position de l'échouage, qui est finalement influencée par des facteurs océanographiques et géomorphologiques. En dépit de ce biais dans l'utilisation des échouages comme facteurs prédictifs de la densité d'animaux, de tels épisodes fournissent une indication claire de la présence de zones à risque élevé. Le tableau 1 résume les échouages d'au moins deux baleines à bec enregistrés dans la zone de l'Accord. Plus d'informations sur ces échouages sont disponibles auprès du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.

Tableau 1: Echouages d'au moins deux baleines à bec enregistrés en Méditerranée (1963-2011). Un astérisque signale une coïncidence spatiale et temporelle avec des exercices militaires (voir annexe 1 pour plus de détails). Ce tableau a été construit à partir de données provenant du travail de Podestà et coauteurs (2006)²⁰, des bases de données du *Pelagos Cetacean Research Institute*²¹, la base de données nationale italienne sur les échouages²² et celle du projet MEDACES²³ (avec les données des structures suivantes : CSET, CREMA, ICBIBE, GECEM, IMMRAC). Des informations détaillées sur les échouages inclus dans ce tableau sont disponibles auprès du Comité Scientifique d'ACCOBAMS.

Mois	Année	Pays	Mois	Année	Pays
Mai	1963	ITALIE *	Janvier	1999	GRECE
Novembre	1963	ITALIE	Juillet	1999	ITALIE
Août	1962	GRECE	Août	1999	ITALIE
Novembre	1966	ITALIE	Février	2001	ALGERIE *
Décembre	1974	FRANCE *	Juillet	2001	ALGERIE *
Novembre	1979	ALGERIE	Avril	2003	FRANCE
Février	1987	ITALIE	Février	2004	ISRAEL
Septembre	1987	GRECE	Avril	2005	ITALIE
Juillet	1988	GRECE	Juin	2005	ITALIE
Novembre	1991	GRECE	Juillet	2005	ESPAGNE
Janvier	1992	ITALIE *	Septembre	2005	ITALIE
Avril	1993	GRECE	Janvier	2006	ESPAGNE *
Novembre	1993	GRECE	Avril	2006	ITALIE
Février	1994	GRECE	Avril	2007	ESPAGNE
Février	1996	ESPAGNE *	Janvier	2008	ESPAGNE
Mars	1996	ESPAGNE	Octobre	2008	FRANCE
Mai	1996	GRECE *	Février	2011	ITALIE *
Août	1997	GRECE	Novembre	2011	GRECE *
Octobre	1997	GRECE *	Décembre	2011	ITALIE*
Novembre	1998	ESPAGNE			

²⁰ Podestá et al. A review of Cuvier's beaked whale strandings in the Mediterranean Sea. J. Cetacean Res. Manage. 7(3):251–261

²¹ Pelagos Cetacean Research Institute. http://www.pelagosinstitute.gr/

²² Monitoraggio degli spiaggiamenti di cetacei sulle coste italiane. http://mammiferimarini.unipv.it/

²³ Mediterranean Dataset of Cetacean Strandings. http://medaces.uv.es/

Appendice 3

Actions récemment entreprises en faveurde la conservation des baleines à bec

Cette espèce est protégée par plusieurs instances internationales, dont l'ACCOBAMS, étant listée à l'Annexe I de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la CITES, à l'Annexe A du Règlement EU CITES 338/97, à l'Annexe II du protocole SPA/BD de la Convention de Barcelone, et à l'Annexe IV de la Directive du Conseil de l'Union Européenne 92/43/EEC relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

Pour les Etats Membre de l'UE, la DCSMM encadre le bruit sous-marin produit par les sonars utilisés à des fins non-militaires dans les eaux marines européennes. Comme prévu pour 2014, les Etats Membres doivent planifier des programmes de suivi sur la base d'une évaluation initiale réalisée en 2012, suivie d'un programme de mesures un an après. Le travail en cours au sein du groupe d'experts assistant la mise en œuvre de la DCSMM, fournira des recommandations sur la façon de mettre en place un suivi du bruit ambiant ainsi que du bruit impulsif intense à basse fréquence (produit par les campagnes sismiques et par les techniques de battage de pieux, utilisées par exemple lors de la construction de parcs éoliens en mer). Les Etats Membres de l'UE sont encouragés à s'engager au plus tôt dans la mise en place ce type de programmes de suivi environnemental et à consulter le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS en tant que groupe d'experts compétent et pertinent. Les Etats ne faisant pas partie de l'UE sont invités également à entreprendre un processus similaire.

Le 28 Octobre 2004, le Parlement Européen a adopté la Résolution B6-0089/2004 portant sur les effets environnementaux des sonars militaires actifs. Cette Résolution aborde la préoccupation publique croissante concernant les épisodes de mortalité massive de cétacés ayant eu lieu durant des exercices militaires utilisant le sonar. Celle-ci soulève le problème de la mortalité des cétacés associée à l'emploi du sonar à moyennes fréquences, faisant référence à un rapport du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale déclarant qu'il n'existe désormais aucun doute sur le fait que les sonars aient un impact directe sur les cétacés. Cette Résolution invitait les Etats Membres à développer des accords internationaux finalisés à réglementer les niveaux de bruit dans les océans ainsi qu'à suivre, à étudier et à documenter les épisodes de mortalité associés à l'utilisation du sonar. Ensuite, les Etats Membres sont sollicités à adopter urgemment un moratoire et appliquer des restrictions à l'emploi du sonar lors d'opérations militaires. Enfin la Résolution appelle la Commission Européenne à évaluer les impacts environnementaux de son emploi actuel dans les eaux européennes.

ACCOBAMS

Plusieurs Résolutions récentes ont eu le mérite d'avoir porté l'attention sur l'état de conservation des baleines à bec en Méditerranée et avoir insisté sur la préoccupation pour les impacts potentiels du bruit d'origine anthropique dans la zone de l'Accord. Parmi celles-ci nous citons les suivantes :

[2010:] Résolution ACCOBAMS 4.17. Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

[2010:] Résolution ACCOBAMS 4.15. Aire marines protégées importantes pour la conservation des cétacés.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a soulevé plusieurs fois cette problématique, comme dans la Recommandation 2.7 (Bruit produit par l'homme), dans la Recommandation 4.3. (Bruit d'origine anthropique) et dans la Recommandation 6.6 (Bruit d'origine anthropique) avec références spécifiques à la vulnérabilité des baleines à bec en particulier. De plus, les Recommandations 1.1, 2.1 et 4.12 traitent de l'impact engendré par les dispositifs acoustiques actifs.

En février 2012 la « Déclaration de préoccupation concernant les échouages massifs atypique de baleines à bec dans la mer Ionienne » a été rédigée par le Comité Scientifique. Celle-ci a été porté à l'attention du Secrétariat d'abord, et des Parties ensuite. [« La Déclaration exigeait respectueusement mais fermement que, dans l'urgence, « toutes les Parties assurent que les mécanismes soient en place pour respecter les

engagements des résolutions, des recommandations et des lignes directrices ». La Déclaration demandait aux Parties de l'Accord de soutenir des recherches transparentes et rigoureuses sur ces épisodes, mais peu de participation des Parties a été constatée dans les mois suivants. »]

Plus récemment, lors de la 8^{ème} Réunion du Comité Scientifique en novembre 2012, des informations ont été portées à l'attention de celui-ci concernant des campagnes d'exploration sismique dans la zone de l'*Hellenic Trench*, un des habitats favorables indiqué comme ayant une valeur très élevée pour les baleine à bec. Par conséquent, le Comité Scientifique a adopté une « Déclaration du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS concernant le travail d'acquisition sismique en cours dans la zone de l'*Hellenic Trench* ».²⁴

Ci-après une sélection de décisions importantes adoptées par d'autres instances internationales œuvrant pour la protection de l'environnement :

NATIONS UNIES

La Convention des Nations Unies sur la loi de la mer (UNCLOS) définit le terme « pollution » comme « l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou énergie dans l'environnement marin..., qui donne lieu, de façon certaine ou probable, à des effets délétères, tels que des dommages aux ressources vivantes... » (Art. 1(1) (4)).

[2011:] Assemblée Générale. La Résolution 65/37, Océans et loi de la mer, *note* que le bruit sous-marin est une menace potentielle aux ressources marines, affirme l'importance d'études scientifiques robustes à ce sujet, encourage des recherches et des études ultérieures ainsi qu'une considération plus profonde de l'impact du bruit sur les ressources marines vivantes. Cette Résolution demande à la Division de continuer la compilation d'études de littérature scientifique qui sont reçus par les Etats Membres et organisations intergouvernementales, suivant le paragraphe 107 de la Résolution 61/222, et, le cas échéant, les rendre disponibles sur son site internet, soit directement soit par le référencement et la mise en ligne de liens internet.

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

[2012:] UNEP/CBD/COP/DEC/XI/18: Biodiversité marine et côtière : impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière.

[2010] UNEP/CBD/COP/DEC/X/29 : Biodiversité marine et côtière.

CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES (CMS)

[2008:] UNEP/CMS/Résolution 9.19. Impact négatif du bruit sous-marin d'origine anthropique sur les cétacés et autres espèces.

[2011:] UNEP/CMS/Résolution 10.24. Actions ultérieures pour minimiser la pollution acoustique sousmarine afin de protéger les cétacés et d'autres espèces migratrices.

ASCOBANS

[2009:] Résolution ASCOBANS 6.2. Effets délétères du bruit sous-marin sur les mammifères marins lors de la construction d'installations en mer pour la production d'énergie marine renouvelable.

²⁴ Annexe VIII du Rapport de la Réunion, http://tiny.cc/k2yzvw

Rapport sur les travaux récents de la commission baleinière internationale

Mark Peter Simmonds, Humane Society International

En 2013, le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) a organisé un atelier à l'Institut Océanographique Woods Hole (WHOI) portant sur les déchets marins et les cétacés. Le rapport de cette réunion a été soumis au Comité Scientifique (réf : SC/65a/Rep06) et ses recommandations ont été examinées et approuvées. Le rapport de l'atelier sera publié dans le journal de la CBI en temps voulu.

Un résumé des délibérations de l'atelier est reproduit ci-dessous:

Le premier atelier de la CBI sur les déchets marins s'est tenu du 13 au 17 mai 2013 à l'Institut Océanographique Woods Hole (WHOI). Trente-huit participants en provenance de 8 pays étaient présents. Le coordonnateur (Simmonds) et l'organisateur hôte (Moore, Directeur du Centre des Mammifères Marins de la CBI) ont souhaité la bienvenue à tous pour cette première collaboration entre la CBI et le WHOI et ont ensuite remercié tous les sponsors des travaux de la CBI sur les déchets marins, notamment Oceancare, la Société Mondiale pour la Protection des Animaux, l'Administration nationale océanique et atmosphérique des Etats-Unis (NOAA), le Royaume-Uni, la Environmental Investigation Agency (EIA), la Humane Society International et le Centre des Mammifères Marins du WHOI. Le premier jour a été consacré à un séminaire public comportant un certain nombre de conférences suivies de séances de questions-réponses. Ces conférences ont illustré les différentes interactions entre les déchets et les cétacés, notamment les longues agonies qui peuvent résulter des empêtrements dans les engins de pêche et l'ingestion de plastiques, y compris les micro-plastiques, qui constitue une préoccupation croissante. En 2012, 280 millions de tonnes de plastique ont été produits dans le monde, dont moins de la moitié ont été envoyés à un site d'enfouissement ou recyclés. Si le rythme de consommation actuel se poursuit, la planète portera 33 milliards de tonnes de plastique supplémentaires d'ici 2050, remplissant environ 2,75 milliards de bennes à ordures standard (Rochman et al., 2013). Les conférences ont également souligné la nécessité d'une meilleure coopération internationale.

Les sessions d'atelier fermées qui ont suivi étaient divisées en deux parties principales: empêtrement, et ingestion et inhalation de déchets.

1. Empêtrement

L'atelier s'est ouvert sur plusieurs présentations sur l'empêtrement. L'atelier a recommandé de conserver tous les engins de pêche récupérés sur les cétacés, pour qu'ils soient documentés, examinés en détail, archivés et analysés, dans la mesure du possible. L'atelier a également recommandé que les modèles d'efforts de pêche soient croisés avec les données sur les efforts de récupération d'engins de pêche perdus pour évaluer si les efforts de pêche plus élevés correspondent à des zones à plus haute densité d'engins perdus. Les participants à l'atelier ont convenu que la récupération des engins perdus avait sauvé des milliers d'animaux, même ceux qui n'étaient généralement pas associés à une valeur monétaire. Ils ont également noté que les risques d'empêtrement dans des matériaux fabriqués par l'homme gisant au fond de la mer et autres impacts environnementaux dépassaient vraisemblablement tout avantage que les pneus, sanitaires et casiers seraient censés constituer en créant un habitat artificiel. La recommandation de l'atelier, lors de la récupération des engins de pêche abandonnés en mer, est qu'un observateur dédié (biologiste) soit à bord pour collecter les données sur les espèces, la composition, le nombre d'individus pris dans l'engin ainsi que sur le type d'engin et son état.

L'atelier a recommandé que la CBI identifie des programmes efficaces pour l'enlèvement des engins de pêche abandonnés et mette en place un programme permettant d'assurer un transfert d'informations et de méthodes efficace vers les pays intéressés par le lancement de nouveaux programmes de récupération de ces engins. Ces programmes pourraient être conçus sur le modèle du programme de formation sur le désempêtrement de la CBI avec les conseils de son Comité Scientifique.

L'atelier a discuté de l'efficacité des mesures de gestion telles que l'obligation d'utiliser des lignes de fond plongeantes et des maillons faibles. L'Equipe de Réduction des Prises (TRT) de Grandes Baleines de l'Atlantique de la NOAA a compilé une matrice pour résumer la recherche sur les engins de pêche proposée et réalisée afin de réduire les empêtrements de grandes baleines dans l'Atlantique (disponible sur : http://www.nero.noaa.gov/whaletrp/plan/gear/Gear%20Research%20Matrix_Oct%202010_final.pdf).

L'atelier a fortement encouragé la poursuite de la recherche et du développement des techniques de pêches alternatives, des stratégies permettant de réduire l'empêtrement des cétacés dans les engins de pêche actifs, et la validation de l'efficacité des méthodes existantes permettant de diminuer le risque d'empêtrement tant au niveau du nombre que de la gravité. L'atelier s'est en outre prononcé en faveur d'une évaluation de ces alternatives aux engins de pêche actifs qui inclurait l'évaluation de leur capacité à réduire la production de déchets marins dans l'environnement et le risque d'empêtrement ou d'ingestion par les cétacés.

De plus, l'atelier a recommandé que les futurs efforts tant pour comprendre que pour réduire les empêtrements de cétacés comprennent la participation de multiples parties prenantes (par exemple, les fabricants, les pêcheurs et autres utilisateurs des océans concernés).

Quant au marquage des engins, l'atelier a recommandé que tous les efforts possibles soient faits pour déterminer si l'engin responsable de l'empêtrement était actif ou abandonné au moment de l'empêtrement. Conscient de la difficulté que cela représente, l'atelier a recommandé une recherche supplémentaire pour faciliter le processus.

L'atelier a recommandé d'associer la connaissance actuelle des pêches, et des techniques de pêche appropriées, à la recherche appliquée et à l'innovation pour fabriquer et utiliser des engins de pêche qui, dans l'idéal : 1) seraient traçables; 2) génèreraient moins de déchets; et 3) provoqueraient moins de blessures et de mortalité chez les cétacés.

L'atelier a ensuite discuté des protocoles appropriés pour les pathologies et a recommandé une approche diagnostique pour documenter les empêtrements et les déchets, dont les détails figurent dans le rapport. L'atelier a recommandé que les informations sur les taux de présence de déchets chez des animaux autopsiés (présence/absence) ainsi que sur la fréquence et le type de pathologie liés à cette présence (impact sur l'animal) soient collectées afin de mieux comprendre les menaces qui peuvent avoir un impact à l'échelle de la population. Il est aussi recommandé que les données collectées sur les interactions des déchets soient déposées dans une base de données mondiale (qui pourrait être hébergée aux côtés du site internet sur l'Apparition et la Résurgence des Maladies (CERD) des Cétacés de la CBI) pour laquelle un formulaire de données par ordre de priorité devrait d'abord être conçu.

2. Ingestion et inhalation de déchets

L'atelier a également abordé l'ingestion des déchets après l'examen de la littérature et a recommandé l'identification des origines et du devenir des déchets en plastique, ce qui permettrait d'améliorer et de soutenir les initiatives de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) prises par les fabricants ou distributeurs du plastique. De nouvelles preuves ont été présentées dans des études au Japon sur des animaux échoués. Celles-ci ont montré un niveau élevé d'ingestion chez les ziphiides et il a été observé que cette espèce pouvait présenter une sensibilité particulière à l'ingestion des déchets en plastique en raison de la structure complexe de son estomac. L'atelier a recommandé la poursuite des recherches sur les sujets suivants : obtention d'informations acoustiques sur la manière dont les déchets marins sont perçus

par les cétacés, qui pourraient aider à comprendre les causes de l'ingestion; détermination de la distribution des déchets dans l'habitat des baleines évoluant en eaux profondes; et vu la pauvreté globale des informations sur les taux d'ingestion des déchets dans les populations de cétacés sauvages, une recherche non létale et une évaluation des échouages pour mesurer la fréquence d'ingestion de déchets et leurs conséquences pathologiques seraient précieuses pour une série d'espèces et de zones.

L'atelier a également exprimé sa préoccupation concernant la fréquence élevée d'ingestion de déchets chez certaines espèces (c'est-à-dire les ziphiides, les cachalots et certaines populations de dauphins franciscana). L'atelier a convenu que selon le degré de gravité, l'ingestion de déchets constituait une préoccupation pour le bien-être de ces animaux sur le plan individuel. Il a noté que l'impact sur les cétacés des empêtrements et des déchets dans l'Arctique risquait de croître avec le déplacement des industries vers des latitudes plus élevées en raison du recul des glaces provoqué par le changement climatique, ouvrant ainsi de nouvelles aires pour l'industrialisation. L'atelier a recommandé la collecte inoffensive de données de référence sur l'impact des déchets marins sur les cétacés dans cette région dès que possible.

La recherche sur les effets toxicologiques des additifs pour plastiques sur les cétacés menée à l'Université de Sienne a été présentée. L'atelier a salué cette recherche et a encouragé d'autres travaux de ce genre. Une fois ingérés par les animaux, les micro-plastiques peuvent s'accumuler dans leurs intestins où ils peuvent être absorbés et stockés par les cellules (Browne et al., 2007; 2008). Ainsi, une voie possible est créée pour que les micro-plastiques transfèrent les contaminants sorbés et les constituants monomères et additifs vers les tissus de ces animaux, ce qui affecte les processus physiologiques chargés de maintenir l'animal en bonne santé.

L'atelier a exprimé sa préoccupation au sujet de l'impact potentiel des micro-plastiques et a effectué les recommandations suivantes pour les futures recherches :

- développer et valider l'utilisation de mesures directes (spectroscopie vibrationnelle) et indirectes (c'est-à-dire des contaminants associés au plastique: phthalates, PBC, PBDE) des micro-plastiques ingérés par les cétacés à fanons;
- examiner si les micro- ou nano-plastiques ingérés peuvent passer dans la chaîne alimentaire des cétacés;
- évaluer l'utilisation des biomarqueurs de l'exposition validés pour mesurer la toxicité des microplastiques, y compris les perturbations endocriniennes ; et
- conduire en laboratoire et sur le terrain des expériences permettant de rechercher la biodisponibilité et la toxicité des polluants et additifs d'intérêt prioritaire issus des microplastiques.

Conclusions générales

L'atelier a encouragé l'échantillonnage des déchets dans le cadre des recherches axées sur l'observation des cétacés en mer (par exemple les relevés par observation) et a recommandé que les partenaires industriels soient impliqués dans la prévention, la recherche et les réponses relatives aux déchets marins pour assurer une réduction effective de l'impact de ces déchets marins sur les cétacés.

L'atelier a également encouragé les gouvernements et l'industrie à soutenir toutes les recherches identifiées par cet atelier (et l'atelier fait remarquer qu'aucune de ses recommandations n'implique la prise de cétacés).

Enfin, l'atelier a constaté que l'ingestion et l'inhalation de déchets marins pouvait parfois être mortelle, que des pathologies graves pouvaient également se produire et que l'absorption de déchets était une menace à la fois pour le bien-être de l'animal lui-même et pour l'ensemble de la population ou de l'espèce. En conséquence, l'atelier a encouragé la poursuite des recherches non létales sur les impacts individuels et potentiellement à l'échelle de la population des ingestions de déchets, et prenant bonne note des recherches prometteuses sur le développement des biomarqueurs, le groupe a recommandé des travaux plus approfondis dans ce domaine.

Ainsi, en utilisant les connaissances internes et externes à la CBI, l'atelier a recommandé que le Comité Scientifique de la CBI établisse un groupe de travail pour contribuer à l'évaluation des risques d'ingestion et d'inhalation en fonction (1) de la répartition spatiale des micro-plastiques et des macro-déchets et (2) des stratégies d'alimentation et de l'emplacement des zones d'alimentation des cétacés, et que ce Comité Scientifique donne priorité aux études sur les cétacés qui présentent le plus de risques d'ingérer ou d'inhaler les macro- et micro-déchets et leurs polluants associés (Fossi et al., 2012). L'atelier a ainsi recommandé que la recherche se concentre d'abord sur trois espèces qui s'alimentent par filtration: la baleine noire de l'Atlantique Nord, le rorqual commun de la Méditerranée, et la baleine grise de l'Est du Pacifique Nord.

L'atelier a identifié les mesures d'atténuation prioritaires suivantes:

1. Empêtrement:

Etant donné que les engins actifs aussi bien que les engins abandonnés sont largement responsables des empêtrements de cétacés, les efforts d'atténuation devraient viser ces deux sources d'impacts sur les cétacés. L'atelier a recommandé une réflexion sur la manière dont différents systèmes de gestion peuvent avoir une influence (soit faciliter, soit empêcher) sur la mise en œuvre des actions, règlementaires ou autres, destinées à réduire les risques d'empêtrement des cétacés, à optimiser les restitutions aux pêcheurs des engins perdus encore utilisables et à éviter l'introduction d'engins de pêches abandonnés dans les milieux aquatiques. Ces actions comprennent: (1) viser à réduire les efforts de pêche; (2) modifier les engins de pêche; (3) développer un système d'intervention permettant de gérer et de récupérer les engins perdus ; et (4) mettre en application des fermetures temporelles/spatiales et une planification spatiale marine.

2. Déchets ingérés:

Etant donné que les impacts varient dans une large mesure en fonction des groupes d'espèces, l'atelier a fortement recommandé une recherche permettant d'établir une liste de priorité des populations de cétacés concernées, car les données pour ce faire sont inexistantes à l'heure actuelle. Le groupe a encouragé les approches de modélisation qui examinent la relation entre les « points chauds » des déchets marins et les informations sur les répartitions, les stratégies d'alimentation et les taux de mortalité déjà recueillies par la CBI et d'autres organisations. L'atelier a également recommandé de déterminer la fonction de risque pour certains déchets spécifiques pour ensuite la relier aux données de modélisation.

L'atelier a ensuite discuté sur la meilleure manière d'assurer la liaison avec d'autres organisations internationales et a proposé ses conseils au prochain atelier de la CBI sur les déchets marins (qui se concentrera principalement sur l'atténuation et la gestion) qui peuvent être consultés sur le rapport complet de la réunion et qui portaient notamment sur la nécessité d'inclure davantage toutes les parties prenantes et d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations du premier atelier sur les déchets marins.

Une de ces recommandations portait sur l'éventuelle élaboration d'un plan d'urgence évolutif permettant de mesurer les impacts sur les cétacés des principaux déversements de déchets marins, ce qui donnerait aux états membres des orientations quant aux options de mesures d'atténuation. Le GTS a considéré qu'une telle approche nécessitait une réflexion supplémentaire au sein du Comité Scientifique et entre ses sessions.

Examen du rapport de l'atelier par le Comité Scientifique (CS) de la CBI

Le CS a approuvé les recommandations de l'atelier et ses conclusions, à savoir:

- les déchets marins hérités du passé ou contemporains présentent le risque d'être permanents, bioaccumulatifs et mortels pour les populations de cétacés et représentent un défi global quant à leur gestion ; et
- l'empêtrement dans les engins de pêche, ou autres objets, abandonnés ou actifs, et leur absorption ont des effets mortels et graves sur les cétacés ; le GTS a donc convenu que les déchets marins avec les risques qu'ils représentent d'empêtrement, d'exposition notamment à l'ingestion, et leurs conséquences comprenant la toxicité, constituent un problème pour le bien-être et la conservation des cétacés à l'échelle mondiale, ainsi qu'une préoccupation croissante.

Le CS a appelé les parties de la CBI et le Secrétariat à prendre des mesures immédiates pour contribuer à une meilleure connaissance de ce problème et y répondre, à savoir :

- Inclure des données sur les fréquences d'interaction entre les déchets marins et les cétacés dans les rapports nationaux d'activité et soutenir le deuxième atelier sur les déchets marins (qui se concentrera sur l'atténuation et la gestion);
- Renforcer le développement des compétences dans les programmes d'intervention contre les empêtrements de la CBI;
- Créer des partenariats internationaux avec d'autres organisations et parties prenantes concernées comprenant un transfert d'informations effectif sur les recherches en cours et sur les programmes de réduction et d'enlèvement des déchets;
- Concevoir des programmes pour l'enlèvement des engins de pêche abandonnés et des systèmes permettant de réduire l'introduction de nouveaux déchets; et
- Intégrer la question des déchets marins dans les plans de gestion de la conservation et envisager d'en faire l'objet central d'un plan à part entière.

Le CS a chargé un groupe de travail intersessions d'examiner les recommandations liées à la recherche émises par l'atelier afin de déterminer les priorités de recherche pour le Comité. Il a été noté que cet examen devait étudier l'évaluation de l'efficacité des pratiques de pêche qui posent moins de risques d'empêtrement ou de perte d'engin, étant donné que les engins abandonnés ou actifs sont une cause majeure de blessure et de mortalité chez les cétacés, et faire des études plus poussées sur les microplastiques, leurs polluants chimiques et microbes associés, et sur l'ingestion de macro-déchets. Le groupe intersessions sera également en liaison avec ce Comité Directeur pour le deuxième atelier de déchets marins centré sur l'atténuation prévu avant la prochaine réunion de la CBI.

ANNEX 3: FOURNISSEURS DE DONNEES POTENTIELS POUR UNE EXTENSION D'INTERCET AU NIVEAU DE LA MEDITERRANEE

RES. GROUPE PERSONNE DE REF. EMAIL

SOUS-ZONE 1 (Marina Sequeira)

Portuguese Wildlife Society	José Vingada	jvv@bio.uminho.pt
Projecto Delfim *	Manuel Eduardo dos Santos	projectodelfim@gmail.com
Escola de Mar *	Cristina Brito	escolademar@gmail.com
INRH	Mahamad Naiih	najihmohamed@yahoo.fr;
IIVATI	Mohamed Najih	m.najih@inrhnador.gov.ma
INRH	Amina Moumni	amouni6@caramail.com

SOUS-ZONE 2 (Ana Cañadas)

Alnilam Research and Conservation	Ana Cañadas	anacanadas@alnilam.info
CIRCE	Philippe Verborgh	philippeverborgh@gmail.com
CSIC	Renaud de Stephanis	renauddestephanis@gmail.com
University of Oran	Assia Henda	henda_assia@yahoo.fr
University of Oran	Zitouni Boutiba	zitouniboutiba@yahoo.fr

SOUS-ZONE 4 (Manel Gazo)

SUBMON-Marine Environmental Services	Manel Gazo	manelgazo@submon.org
Asociación Tursiops	Jose Maria Brotons	txemabrotons@asociaciontursiops.org
Institut Cavanilles de Biodiversitat I Biologia Evolutiva – Universitat de Valencia	Patricia Gozalbes	Patricia. Gozalbes @uv.es
ANSE-Asociación Naturalistas del Suroeste	Pedro Garcia	pedrogm@asociacionanse.org

SOUS-ZONE 5 (Léa David)

BREACH Caroline Azzinari gc.azzinari@orange.fr **ECOOCEAN Institut** Léa David/Nathalie Di-Meglio Ecoocean@wanadoo.fr Frank Dhermain **GECEM** frank.dhermain@wanadoo.fr Corsica Mare Osservazione Pierre Henri Weber Corsica.mare@wanadoo.fr Cari Cathy Cesarini cathy.cesarini@wanadoo.fr GIS3M Helene Labach hlgis3m@gmail.com **CETUS** Silvio Nuti cetus@supereva.it OEC Jean Michel Culioli culioli@oec.fr arianna.azzellino@polimi.it Università La Bicocca, Milano Arianna Azzellino CTS Ambiente, Progetto Delfino Costiero Simona Clò SClo@cts.it **DELPHIN Centro Ricerca Cetacei** Luigina Fattorosi lufattor@hotmail.com CIMA - Università di Genova **Aurelie Moulins** aurelie@cima.unige.it Istituto Tethys Sabina Airoldi sabina.airoldi@iol.it Università di Genova Maurizio Wurtz Wurtz-ge@unige.it

SOUS-ZONE 6 (Giancarlo Lauriano)

Bruno Diaz Lopez	bruno@thebdri.com
Daniela Silvia Pace	danielasilvia.pace@gmail.com
Delphis, Mediterranean Dolphin Conservation	barbara@delphismdc.org
Alberto Fozzi	a.fozzi@crimm.org
	info@ampcapocarbonara.it
Maria Cristina Fossi	fossi@unisi.it
Antonella Arcangeli	antonella.arcangeli@apat.it
Caterina Fortuna	c.fortuna@icram.org
	Daniela Silvia Pace Delphis, Mediterranean Dolphin Conservation Alberto Fozzi Maria Cristina Fossi Antonella Arcangeli

SOUS-ZONE 7

Associazione scientifica culturale Ketos	Mario Tringali	ketos@hotmail.it
CNR Mazara del Vallo	Salvatore Mazzola	s.mazzola@irma.pa.cnr.it
NECTON Marine Research Society	Antonio Celona	celona.necton@email.it
University of Malta	Adriana Vella	avel@cis.um.edu.mt
Marine Biology Research Centre – Tajoura (COORDINATOR)	Abdulbaset	abasetabuissa@hotmail.com
Marine Biology Research Centre – Tajoura	Mohamed L. Showehdi	mohamedelshowhdy@yahoo.com
·		, - ,
University of Bizerte	Mehdi AISSI	mehdi.bfsa@yahoo.fr
INSTM	Mohamed Bradai	mednejmeddine.bradai@instm.rnrt.tn
INSTM	Kerim Ben Mustapha	karim.benmustapha@instm.rnrt.tn
INSTM	Lotfi Ben Naceur	lotfi.bennaceur@instm.rnrt.tn
RAC/SPA	Lobna Ben Nakhla	

SOUS-ZONE 8 (Drasko Holcer, BWI)

ACCOBAMS

Blue World Institute, HR	Drasko Holcer	Drasko.Holcer@blue-world.org
Marianas Cl	Tiles Consu	tiles con au Generall cons
Morigenos, SI	Tilen Genov	tilen.genov@gmail.com
Institute for marine biology, Kotor, MN	Mirko Durovic	mdjurovic@ibmk.org
ISPRA, IT	Caterina Fortuna	caterina.fortuna@isprambiente.it

rais.e@planet.tn

Chedly Rais

SOUS-ZONE 9 (Ibrahim Benamer)

EGA Libya	Almokhtar Saied	mok405@yahoo.com
Omar Mukhtar University	Ibrahem Ben amer	Benamer.ly@gmail.com
University of Tirana	Sajmir Beqiraj	beqirajs@yahoo.com

SOUS-ZONE 10a - Greek side (Joan Gonzalvo)

Tethys Research Institute	Joan Gonzalvo	joan.gonzalvo@gmail.com
Dolphin Biology and Conservation	Giovanni Bearzi	giovanni.bearzi@gmail.com
Pelagos Research Institute	Alexandros Frantzis	afrantzis@otenet.gr
Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOm).	Vangelis I. Paravas	v.paravas@mom.gr
Adamas Marine Life	Cristina Milani	crismilani13@hotmail.com

SOUS-ZONE 10b - Turkish side (Ayhan Dede)

	Ayaka A. Öztürk	mmonachus@ttnet.com
İstanbul University, Faculty of Fishery	Ayhan Dede	aydede@istanbul.edu.tr
Turkish Marine Research Foundation	Arda Tonay	atonay@istanbul.edu.tr
	Bayram Öztürk	ozturkb@istanbul.edu.tr
Çanakkale 18 Mart Üni. Faculty of Marine Sci. and Tech.	Sezginer Tuncer	stuncer@comu.edu.tr
Dokuz Eylül University Institute of Marine Sciences and Tecnhology	Fethi BENGİL	fethi.bengil@ogr.deu.edu.tr

SOUS-ZONE 11 (Bayram Öztürk)

	Ayaka A. Öztürk	mmonachus@ttnet.com
	Ayhan Dede	aydede@istanbul.edu.tr
İstanbul University, Faculty of Fishery Turkish Marine Research Foundation	Arda Tonay	atonay@istanbul.edu.tr
	Bayram Öztürk	ozturkb@istanbul.edu.tr
	Aylin Akkaya	akkyaaylin@yahoo.com

SOUS-ZONE 12 (Ayaka Amaha Öztürk)

	Ayaka A. Öztürk	mmonachus@ttnet.com
İstanbul University, Faculty of Fishery	Ayhan Dede	aydede@istanbul.edu.tr
Turkish Marine Research Foundation	Arda Tonay	atonay@istanbul.edu.tr
	Bayram Öztürk	ozturkb@istanbul.edu.tr
General Establishment of Fisheries, Tishreen University, SYRIA	Adib Saad	adibsaad@scs-net.org
National Center for Marine Sciences- LEBANON	Milad Fakhri	milosman@hotmail.com

SOUS-ZONE 13 (Dani Kerem)

IMMRAC	Dani Kerem	dankerem@research.haifa.ac.il

ANNEXE X Rapport du Bureau

RAPPORT DU BUREAU

Trois Réunions de Bureau se sont tenues lors du dernier triennium :

- la Septième Réunion du Bureau s'est déroulée les 13 et 14 décembre 2011 dans les locaux du Secrétariat de l'ACCOBAMS,
- la Huitième Réunion s'est déroulée à Monaco, au Centre de Congrès Auditorium Rainier III (CCAM), les 11 et 12 décembre 2012,
- la dernière Réunion a eu lieu sous la forme du Bureau Etendu, les 7 et 8 mai 2013, à Monaco (CCAM.)

La composition du Bureau était la suivante :

- Président : M. Cyril Gomez (Monaco)
- Vice-président : M. Andrej Bibic (Slovénie)
- Vice-président : M. Volodymyr DOMASHLINETS (Ukraine)
- Vice-président : Mme Marina Sequeira (Portugal)
- Vice-président/Rapporteur: M. Gaby KHALAF (Liban).

Ont également participé à toutes les Réunions du Bureau durant le triennium, Mme Céline Van KLAVEREN-IMPAGLIAZZO (Monaco) — Point Focal du pays hôte et Mme. Ana ŠTRBENAC - Facilitateur du Groupe de Travail sur la Stratégie de l'ACCOBAMS.

M. Cyril GOMEZ a présidé les trois Réunions auxquelles ont pris part les membres du Bureau, le Président du Comité Scientifique, M. Alexeï BIRKUN, et les membres du Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Par ailleurs, trois experts nommés par le Président du Bureau en concertation avec les autres membres, ont pris part à la Réunion du Bureau étendu:

- M. Henri FARUGGIO
- M. Moustafa FOUDA
- M. Simion NICOLAEV

Un rapport a été rédigé à la suite de chaque Réunion (ACCOBAMS-BU7/2011/Doc17, ACCOBAMS-BU8/2012/Doc23 et ACCOBAMS-BU_EXT2/2013/Doc23). Tous ces rapports sont présentés comme documents de Référence de la Cinquième Réunion des Parties.

L'objet du présent rapport est de présenter un bref aperçu des aspects principaux traités lors de ces trois Réunions du Bureau.

1. Questions institutionnelles et administratives

a) Adhésion à l'Accord

Le Bureau a été informé des échanges, entre le Secrétariat et le point de contact d'Israël pour l'ACCOBAMS, sur le fait que le Ministre de la Protection de l'Environnement explorait la possibilité pour Israël de rejoindre l'ACCOBAMS.

Concernant l'amendement à l'ACCOBAMS adopté par la MOP4, le Secrétariat a informé le Bureau que le Dépositaire avait reçu les instruments d'acceptation, de la Bulgarie, de Monaco, de l'Espagne et de l'Ukraine et que la procédure de ratification avait débuté en, Slovénie.

Décision 1

Le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer des projets de lettre que le Dépositaire enverrait aux Autorités Nationales compétentes :

- de chaque Partie à l'ACCOBAMS pour encourager la ratification ou l'acceptation de l'amendement décidé par la MOP 4 afin que cet amendement entre en vigueur avant la MOP 6.
- d'Israël, de Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Russie et de la Turquie pour les encourager à ratifier l'ACCOBAMS.

b) Accord de Siège

La Secrétaire Exécutif a informé le Bureau sur la mise en œuvre de l'Accord de Siège avec le pays hôte et la modification de quelques éléments aux fins de cohérence avec les règles en vigueur en Principauté.

Décision 2

Le Bureau a chargé le Secrétariat de contacter les Autorités compétentes de la Principauté de Monaco afin qu'elles modifient l'Accord de Siège pour en présenter une version finalisée lors de la MOP 6.

c) Organisation du Comité Scientifique

Il est rappelé que la Résolution 4.4 a chargé le Bureau et le Comité Scientifique de travailler ensemble, avec l'aide du Secrétariat, pour préparer une proposition visant à faire évoluer la composition du Comité Scientifique et devant être présentée à la MOP5.

Conformément à cette décision :

 Le président du Comité Scientifique a soumis au Bureau une première proposition lors de sa 7^{ème} Réunion (réf.: BU7/Doc12). Les débats autour de cette proposition ont conduit le Bureau à demander au Secrétariat Permanent d'élaborer un document de synthèse permettant de prendre connaissance des usages ayant cours en la matière dans d'autres Organisations internationales comparables à l'ACCOBAMS et de proposer une nouvelle proposition intégrant celle du Comité Scientifique et la complétant.

- Le Secrétariat a présenté le document demandé lors de la 8^{ème} Réunion du Bureau (BU8/2012/Doc14) après l'avoir soumis pour avis à la 8^{ème} Réunion du Comité Scientifique. Il est à noter que la 8^{ème} Réunion du Comité Scientifique n'a pas souhaité examiner en détail ce document dans la mesure où elle a estimé que seules les orientations esquissées dans le document BU7/Doc12 devaient être considérées. Pour autant, un débat constructif s'est établi entre le Bureau et le Président du Comité Scientifique lors de la 8^{ème} Réunion du Bureau. Il en a résulté que le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent de lui soumettre, lors de la Réunion du Bureau étendu, un projet de Résolution sur le fonctionnement du Comité Scientifique intégrant les 4 principes suivants :
 - <u>Transparence</u>: Assurer une plus grande transparence dans la sélection des membres du Comité Scientifique grâce à l'adoption de critères pertinents reposant sur le croisement des compétences entre la stratégie et le programme de travail de l'ACCOBAMS;
 - Ouverture: Permettre aux Parties de désigner, sur une base volontaire, des experts nationaux pour participer aux travaux du Comité Scientifique, en plus de représentants de la CIESM, des représentants des organisations partenaires et des représentants régionaux;
 - <u>CIESM</u>: Le président du Comité Scientifique et les chefs de projets (Task Managers) seront désignés parmi les représentants de la CIESM;
 - Implication: Les chefs de projets et les représentants régionaux devraient jouer un rôle plus actif pour soutenir le président lors des Réunions du Comité Scientifique et des autres travaux.

Conformément à ses instructions, le Secrétariat Permanent a soumis le projet de Résolution demandé à la Réunion du Bureau étendu.

Décision 4 :

Le Bureau a décidé de proposer à la MOP5 un projet de Résolution sur le fonctionnement du Comité Scientifique

Par soucis de transparence, le Bureau a chargé le Secrétariat Permanent de communiquer ce projet de Résolution aux Parties et aux Partenaires en l'accompagnant :

- d'une note explicative sur le processus d'élaboration de ce document depuis la MOP4;
- du rapport relatif aux pratiques observées dans d'autres Organisations Internationales en la matière;
- d'un document synthétisant l'ensemble des options qui ont été proposées, tant par le Comité Scientifique que par le Bureau, sur le futur fonctionnement du Comité Scientifique;
- les commentaires transmis par le Comité Scientifique sur ce sujet ;
- les extraits des comptes rendus des Réunions du Bureau et du Comité Scientifique concernant ce sujet.

Enfin, le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent d'inviter :

- les Parties à proposer des candidats pour assurer le rôle d'Experts Régionaux
- le Directeur général de la CIESM de proposer 10 experts parmi lesquels les Parties pourront désigner le Président du Comité Scientifique et 4 chefs de projets.

d) Appels à projets – Fonds Additionnel de Conservation

Lors de la 7^{ème} Réunion du Bureau, un nouveau formulaire de réponse aux appels à projets lancés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation a été présenté au Bureau par le Secrétariat. Le Bureau a accepté cette proposition et a demandé au Secrétariat de le traduire en français afin que des projets puissent être proposés dans cette langue.

Lors de la Réunion du 8^{ème} Comité Scientifique, un certain nombre de problèmes relatifs à la mise en application d'appel à projets ont été soulevés. Ces problèmes concernent notamment les critères d'éligibilité et l'usage de la langue française. Ces considérations ont conduit le Comité Scientifique à reporter l'analyse des projets soumis dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2012.

Décision 5:

Le Bureau a demandé au Président du Comité Scientifique de prendre en charge la réorganisation de l'évaluation des projets présentés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation en établissant un groupe d'évaluation constitué de membres du Comité Scientifique.

La composition de ce groupe d'évaluation et la procédure d'évaluation sont décidées par le Président du Comité Scientifique après consultations des membres dudit Comité.

Le Bureau a toutefois souligné qu'il était important que chaque projet soit évalué par au moins 2 personnes du Groupe d'évaluation.

Le Bureau a aussi considéré que dans la mesure où de nombreux membres du Comité Scientifique peuvent aisément analyser des documents rédigés en français, il n'était pas nécessaire à ce stade de prévoir une traduction en anglais de ces documents.

Le Bureau a enfin demandé au Secrétariat :

- d'informer les pétitionnaires des délais de traitement de leur demande ;
- de préparer une proposition de procédure d'appel à projet à soumettre à la MOP 5.

e) Comité de respect des obligations

Le triennium a permis d'élaborer un projet de procédure de respect des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS à soumettre aux Parties lors de la MOP 5. Cette proposition s'appuie notamment sur une analyse par le Secrétariat Permanent de dispositions similaires appliquées dans le cadre de la Convention de Berne.

Décision 6:

Le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent :

- d'envoyer un courrier aux Parties et au Partenaires afin de les informer qu'un Comité <u>de</u> respect des obligations pourrait être mis en place, si les Parties en décident ainsi, lors de la MOP5.
- de collecter et de diffuser les CV des candidats que les Parties et Partenaires souhaiteraient présenter à la première élection des membres du Comité de respect des obligations.

f) Préparation de la Cinquième Réunion des Parties

Conformément à l'Article 3 du Règlement Intérieur du Bureau, la Réunion s'est notamment intéressée à la préparation de la Cinquième Réunion des Parties (MOP5) et a examiné les projets de Résolutions qui seront soumis à la MOP5.

2. Questions budgétaires

Conformément à la Résolution 4.3, le Secrétariat a régulièrement informé le Bureau sur l'état du Fonds d'Affectation Spécial et du Fonds Additionnel de Conservation, prenant en compte le Programme de travail adopté par les Parties.

3. Activités du Comité Scientifique

A l'occasion des Réunions du Bureau, M. Alexeï BIRKUN (Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) a dressé un rapport sur l'activité du Comité Scientifique et présenté les Recommandations issues du Comité Scientifique.

a) <u>Déclaration du Comité Scientifique sur les activités sismiques conduites en Grèce</u>

Le Président du Comité Scientifique a attiré l'attention des membres du Bureau sur les activités sismiques menées par la Grèce dans la Fosse Hellénique et a présenté à ce titre une déclaration élaborée par le Comité Scientifique sur ce sujet.

Décision 7:

Le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent :

- d'élaborer et d'envoyer une lettre aux Autorités compétentes grecques relative aux activités sismiques,
- de publier la déclaration du Comité Scientifique en la matière sur le site de l'ACCOBAMS ;

b) Survey Initiative

Le Bureau, le Président du Comité Scientifique et le Secrétariat ont aussi échangé sur le Survey Initiative. En particulier, lors de la 7^{ème} Réunion du Bureau il a été souligné qu'il serait intéressant de saisir l'opportunité de réaliser l' « ACCOBAMS Survey Initiative » dans les parties Est et Centrale de la mer Noire en même temps que la réalisation d'une étude similaire, diligentée par la Commission Européenne (DG Mare) dans la partie Ouest de la mer Noire.

Dans ce cadre, le Bureau a :

- confirmé l'allocation de 150.000 € du budget de l'ACCOBAMS au Survey Initiative ;
- encouragé le Secrétariat à identifier des sources de financement complémentaires de sorte à couvrir l'intégralité des coûts du projet (évalués à 290.000 €).

Lors de la 8^{ème} Réunion du Bureau, il a été constaté que :

• il n'avait pas été possible de mobiliser le complément de financement. Toutefois, le Président du Comité Scientifique a confirmé qu'un projet réduit – financé sur le seul budget de l'ACCOBAMS à hauteur de 150.000 € - pourrait rester pertinent sur le plan scientifique. des difficultés subsistaient pour l'obtention des autorisations de survol de proportions significatives des parties Est et Centrale de la mer Noire.

Décision 8 :

En ce qui concerne le Survey Initiative, le Bureau et le Président du Comité Scientifique se sont accordés à n'engager aucune dépense tant que toutes les autorisations administratives de survol ne seraient pas obtenues auprès des pays concernés, et que des mises en concurrences en bonne et due forme ne soient réalisées pour les diverses prestations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Bureau a aussi demandé au Secrétariat Permanent de prendre l'attache de l'ICCAT pour évaluer l'opportunité de développer une collaboration avec cet organisme qui réalise des études aériennes du même type sur le thon rouge.

4. Programme Stratégique 2013-2023

Ana Štrbenac, facilitateur du Groupe de Travail sur la stratégie de l'ACCOBAMS créé, conformément à la Résolution 4.24, a présenté un projet de stratégie pour l'ACCOBAMS 2014-2023.

Décision 9:

Le Bureau a demandé au Secrétariat Permanent d'élaborer le programme de travail du prochain triennium en conformité avec la proposition de stratégie de l'ACCOBAMS.

5. Projets et Activités

A l'occasion de chaque Réunion du Bureau, le Secrétariat a présenté l'état de développement des projets en cours. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat, le Bureau a émis des avis et des Recommandations pour orienter le Secrétariat dans la conduite des dits projets.

Décision 10 :

Le Bureau a chargé le Secrétariat de:

- s'assurer que les questions liées à la conservation des cétacés soit prise en compte dans l'élaboration du plan d'action de mise en oeuvre du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone;
- de poursuivre sa collaboration avec diverses Institutions et Organisations : PNUE, CBI,
 Commission Européenne, Commission de Mer Noire, CAR/ASP, REMPEC, IMO, UICN,
 CGPM, Pelagos, IFAW, CMS;
- de contacter le Point Focal espagnol pour soutenir la proposition du CAR/ ASP d'héberger la base de données MEDACES

En ce qui concerne l'appel à projets 2011 lancé dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation, le Bureau a décidé :

- de soutenir 2 projets en Mer Noire,
- de refuser de soutenir :

- o les projets CIMA (absence de soutien des autorités nationales concernées par le projet)
- deux projets similaires de photo-identification en Adriatique présentant la particularité de se recouvrir partiellement géographiquement. Le Bureau a chargé le Secrétariat de demander à ces porteurs de projets de collaborer ensemble pour résoudre ce problème; le refus de collaboration qui s'en est suivi a conduit le Bureau à ne pas accepter de financer deux fois le même projet. Le Bureau a alors demandé au Secrétariat d'informer de sa décision les deux porteurs de projet et d'en expliquer les raisons.

Le Secrétariat Permanent a informé le Bureau des opérations militaires menées par l'US NAVY visant à utiliser des Grands Dauphins pour la localisation de mines dans les eaux du Monténégro

Décision 11:

Le Bureau a chargé le Secrétariat de :

- recueillir des informations complémentaires ;
- contacter l'ambassade du Monténégro pour lui rappeler les objectifs de l'ACCOBAMS et les décisions des Parties;
- contacter la Commission des USA sur les mammifères marins
- d'élaborer une analyse juridique pour la MOP 5 sur la manière d'aborder la question des delphinariums dans la zone de l'ACCOBAMS

6. Partenaires

Durant le triennium 2011-2013, onze candidatures ont été soumises au Bureau :

- ALNILAM Conservacion
- CORSICA MARE OSSSERVAZIONE
- ATUTAX
- GREENBALKANS
- CRAM FONDATION
- ARCHIPELAGOS INSTITUTE OF MARINE CONSERVATION
- ORCA
- CIMA
- GIS3M
- EAAM;
- WAZA (World Association of Zoos and Aquariums.

Les candidatures de l'EAAM et WAZA ont été rejetées par le Bureau.

Les candidatures de la Fondation CIMA et du GIS3M ont été mises en suspens dans l'attente de la réception d'une lettre de soutien des Points Focaux Nationaux et seront étudiées lors de la MOP5.

Décision 12:

Le Bureau a demandé au Secrétariat :

- d'informer les organisations et institutions qui n'ont pas signé la charte d'engagement qu'ils ne seraient désormais plus Partenaires ;
- d'inviter la Fondation CIMA et le GIS3M à la MOP 5 en tant qu'observateurs

ANNEXE XI: Résolutions

RESOLUTION 5.1: STRATEGIE DE L'ACCOBAMS (2014 – 2025)	
RESOLUTION 5.2: PROGRAMME DE TRAVAIL 2014 – 2016	225
RESOLUTION 5.3 : COMITE SCIENTIFIQUE	242
RESOLUTION 5.4 : PROCEDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'A	CCOBAMS 250
RESOLUTION 5.5 : PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR DE ADDITIONNEL DE CONSERVATION	S PROJETS FINANCES PAR LE FONDS
RESOLUTION 5.6 : STATUT DU PERSONNEL	276
RESOLUTION 5.7 : REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU	277
RESOLUTION 5.8 : RIO +20 PERSPECTIVES POUR L'ACCOBAMS	280
RESOLUTION 5.9: ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LE L'ACCOBAMS (ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE)	UR REPARTITION DANS LA ZONE DE
RESOLUTION 5.10 : OBSERVATION DES CETACES A DES FINS COMMERCIALES DANS	LA ZONE DE L'ACCOBAMS 287
RESOLUTION 5.11 : COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MED	TERRANEE 290
RESOLUTION 5.12 : AGIR POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATIO	N DES RORQUALS COMMUNS 299
EN MEDITERRANEE	299
RESOLUTION 5.13: CONSERVATION DES BALEINES A BEC DE CUVIER EN MEDITERR	ANEE 301
RESOLUTION 5.14: PRELEVEMENTS DELIBERES DE GRANDS DAUPHINS VIVANTS DE	E MER NOIRE (Tursiops truncatus) 304
RESOLUTION 5.15: AGIR POUR TRAITER L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROP	IQUE 306
RESOLUTION 5.16: QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES POUR 2014-20	16309
RESOLUTION 5.17: LISTE DES RESOLUTIONS EN VIGUEUR	319
RESOLUTION 5.18 : HOMMAGE AUX ORGANISATEURS	323
RESOLUTION 5.19: HOMMAGE AU PREMIER SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAN	1S 324

RESOLUTION 5.1 STRATEGIE DE L'ACCOBAMS (2014 – 2025)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8, sous-paragraphes a), b) et c) de l'Accord ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 4.24 « Stratégie de l'ACCOBAMS »,

Considérant que l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre seraient renforcés par l'élaboration d'une stratégie sur le long terme couvrant la période 2014-2025,

Accueillant favorablement le travail réalisé par le Groupe de Travail spécial dans la préparation d'une proposition de Stratégie qui englobe les résultats de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord et les réflexions sur les points forts de l'Accord, ses faiblesses, ses potentialités et ses menaces,

Consciente que la mission de l'ACCOBAMS est de continuer à promouvoir et faciliter la coopération régionale à tous les niveaux en fournissant la meilleure expertise et les meilleurs standards et soutenant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour conserver les cétacés dans la région,

Consciente également que, selon la vision de l'ACCOBAMS, les cétacés de la zone ACCOBAMS seront dans un état favorable de conservation, représentés par des populations saines et des habitats subissant un impact anthropique réduit au minimum, avec ACCOBAMS ayant un rôle clé au niveau régional en promouvant une collaboration régionale active,

Soulignant que l'objectif général de l'ACCOBAMS et ses objectifs spécifiques de soutien sont liés aux objectifs d'Aichi pour la Biodiversité (Décision X/10 de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique) et aux objectifs de la stratégie sur la Biodiversité de l'Union européenne (2010-2020),

Convaincue du besoin d'établir un Plan d'Action qui inclus un nombre d'activités en relation avec la bonne gestion de l'Accord et des efforts concrets de conservation des cétacés,

Soulignant l'importance de programmes de travail opérationnels pour la mise en œuvre de la Stratégie et d'une surveillance régulière de l'état de mise en œuvre de la Stratégie,

Soulignant également le besoin de développer des synergies avec les programmes de travail et les stratégies des autres Organisations pertinentes telles que la Convention mère sur les espèces migratrices (PNUE/CMS) et le développement d'un nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices (2015-2023),

Recherchant des nouvelles sources de financement externe au travers de l'élaboration d'une stratégie de recherche de fonds et encourageant les Parties à apporter un soutien financier au niveau national et par le versement de contributions volontaires au Secrétariat,

1. Décide d'adopter la Stratégie ACCOBAMS (2014-2025) annexée à la présente Résolution ;

- 2. Appelle les Parties de mettre en œuvre le Plan d'Action inclus dans la Stratégie;
- 3. Décide que la mise œuvre de la Stratégie se base sur des programmes de travail opérationnels pour des périodes triennales en établissant de façon détaillé le Plan d'Action de la Stratégie ;
- 4. Appelle les Parties à surveiller l'état de mise en œuvre de la Stratégie au travers du suivi des Résolutions de l'ACCOBAMS et des programmes de travail opérationnels ;
- 5. *Demande* aux Parties de tenir compte de la Stratégie dans la préparation et la mise en œuvre de programmes de travail d'autres instruments pertinent pour la conservation des cétacés ;
- 6. Invite les Parties et mandate le Secrétariat à s'engager dans le processus d'élaboration du Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023, en vue de maximiser les avantages du nouveau plan pour la mise en œuvre de l'Accord ACCOBAMS et de sa Stratégie ;
- 7. *Mandate le* Secrétariat d'élaborer une stratégie de recherche de fonds.

ANNEXE Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014 - 2025)

Sommaire

Bre	f descriptif de l'ACCOBAMS	182
Rés	sumé	183
1.	Introduction	185
2.	Méthodologie de la stratégie de développement	185
3.	Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS	186
4.	Mission	186
5.	Vision	186
6.	Objectifs	187
A.	GESTION DE L'ACCORD	188
B.	EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES	190
7.	Plan d'Action	192
A.	GESTION DE L'ACCORD	192
В.	EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES	201
8.	Mise en place et financement	214
9.	Suivi et révision de la Stratégie	214
Αp	pendices	214
-	rendice 1. Groupe de travail pour le développement de la Stratégie	
Арр	pendice 2. Participants aux ateliers régionaux impliqués dans le processus de développement de la ntégie	
	pendice 3. Résumé de l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS pour la période 2002 – 2010	
Арр	pendice 4. Analyse SWOT de l'état actuel de l'ACCOBAMS	220
Арр	pendice 5. Proposition d'un format de Programme de travail	224

Bref descriptif de l'ACCOBAMS

Nom complet	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et
	de la zone Atlantique adjacente
Convention mère	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la
	faune sauvage (Convention de Bonn)
Entrée en vigueur	1 ^{er} juin 2001
Couverture	Toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée, et de leurs
géographique	golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient
	ces eaux maritimes ;
	La zone Atlantique adjacente à la mer Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar.
Parties (23)	Albanie, Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Géorgie, Grèce,
Turties (23)	Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Roumanie,
	Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie, Ukraine
Partenaires (36)	Alnilam, Alnitak, Archipelagos Institute of Marine Conservation, ATUTAX, ,
A partir de juillet 2013	BICREF - Biological Conservation Research Foundation, Blue World Institute of
partir de juniet 2015	Marine Research and Conservation, , Laboratoire BREMA, Conservation Biology
	Research Group - Université de Malte, Conservation, Information et Recherche
	sur les Cétacés (CIRCE), Corsica Mare Osservazione, Fondation CRAM,
	Dipartimento di Scienze della Terra dell'Ambiente e della vita – DISTAV -),
	écoOcéan Institut, Société Européenne des Cétacés (ECS), Green Balkans,
	Groupe de Recherche sur les Cétacés (GREC), Fonds International pour la
	Protection des Animaux (IFAW), Israel Marine Mammal Research and
	Assistance Center (IMMRAC), IUCN – L'Union internationale pour la
	conservation de la nature, Morigenos - Société Slovène des Mammifères
	Marins, National Institute for Marine Research and Development "Grigore
	Antipa", Nature Trust, Ocean Care, Oceana Foundation, Musée
	Océanographique de Monaco, ORCA, Pelagos Cetacean Research Institute,
	Projet Ninam, , Souffleurs d'écume, Syrian Society for the Conservation of
	Wildlife (SSCW), Société suisse d'étude et de protection des cétacés (SCS),
	Tethys Research Institute, Turkish Marine Research Foundation (TUDAV),
	Université de Valence (Espagne), Whale and Dolphin Conservation Society
	(WDCS), WWF - Mediterranean Programme Office
Dépositaire	Principauté de Monaco
Siège du Secrétariat	Principauté de Monaco
Organisations ayant	Association « FLORA & FAUNA », Association Nationale de Développement
signé un Protocole	Durable et la Conservation de la Vie Sauvage (ANDDCVS), Black Sea Council for
d'accord (14)	Marine Mammals (BSCMM), Blue World Institute, l'ONG Green Balkans,
	Institute of Fish Resources, Varna, Institut National des Sciences et
	Technologies de la Mer (INSTM), Mare Nostrum, MedPAN, Le Conseil National
	de la Recherche Scientifique du Liban, National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa", CAR/ASP, Tethys Research Institute, TUDAV.
Budget annuel moyen	325 000 EUR
Sources de	54 % de contributions volontaires, 44 % de contributions ordinaires, 2 % autres
financement	2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 / 2 /
Site web officiel	www.accobams.org
J. C. WED J. HEICH	

Résumé

La conclusion de l'accord ACCOBAMS résulte de la nécessité d'un outil permettant de promouvoir la conservation des cétacés par le biais de la coopération régionale. Au terme de 10 ans d'activités, la quatrième Réunion des Parties a décidé de développer une stratégie à long terme. Après presque 10 ans d'opérations la Quatrième Réunion des Parties a décidé de développer une stratégie à long terme.

Un groupe de travail extraordinaire a été formé pour élaborer un projet de stratégie à partir de l'analyse de l'efficacité de l'ACCOBAMS entre 2002 et 2010. Ce groupe de travail est constitué de 24 membres : le Bureau ACCOBAMS, les représentants des Parties, les partenaires, les consultants et le Secrétariat de la Convention de Bonn. Également présents, 20 participants aux ateliers régionaux chargés de représenter les Parties et les accords régionaux pertinents ont activement contribué à la rédaction de ce document stratégique.

La stratégie s'articule autour de sept éléments principaux : Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS ; Mission de l'ACCOBAMS; Philosophie; Objectifs; Plan d'action; Mise en œuvre et financement; Suivi et révision de la stratégie.

Le bilan analytique des activités actuelles comprend les résultats de l'évaluation réalisée sur l'efficacité de l'ACCOBAMS et le fruit de la réflexion des membres du groupe de travail sur les forces et les faiblesses de l'ACCOBAMS, mais aussi sur les opportunités et les menaces qui l'attendent (SWOT). L'analyse d'efficacité révèle que l'ACCOBAMS n'est pas parvenu à assurer le statut de conservation des populations de cétacés. En revanche, il a réussi à améliorer la coopération régionale en tissant des liens entre les scientifiques et en permettant aux pays dotés de moyens humains et financiers appropriés d'aider les pays aux capacités moindres ou inexistantes. En effet, la volonté d'apporter une assistance à des pays aux ressources moindres et la vive motivation des membres de la structure ACCOBAMS ressortent comme des atouts majeurs qui devraient former la clef de voute de cette stratégie. A contrario, sa principale faiblesse résiderait dans le soutien jugé insuffisant des parties prenantes, ce qui entraîne des défaillances au niveau de la conformité. Les meilleures opportunités à saisir naissent du besoin permanent de traiter les problématiques émergentes et d'exploiter le potentiel de synergies entre les accords internationaux existants et en vigueur. Quant aux défis à relever dans le futur, ils porteront sur la crise énergétique, l'instabilité politique qui perturbe certaines régions et la crise financière.

La finalité de l'ACCOBAMS, telle qu'elle est formulée dans sa Mission, est de continuer à promouvoir et à faciliter la coopération régionale à tous les niveaux, par le biais d'une expertise et de normes optimales et en impulsant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à garantir la conservation des cétacés dans cette région.

La *Philosophie* de l'ACCOBAMS consiste à assurer un statut de conservation satisfaisant des cétacés, ce qui se concrétisera par des populations en bonne santé et des habitats sains en atténuant l'impact néfaste de l'Homme, un objectif dont ACCOBAMS est l'acteur majeur à l'échelle régionale.

L'Objectif général de l'ACCOBAMS et ses 10 objectifs spécifiques sous-jacents ont été identifiés et associés aux Objectifs d'Aichi et aux Objectifs de la Stratégie 2010-2025 de l'UE en matière de biodiversité. L'Objectif général consiste à améliorer le statut de conservation actuel des cétacés et de leurs habitats dans le champ géographique d'application de l'ACCOBAMS d'ici 2023, et plus spécifiquement de parvenir à déclasser toutes les espèces régulièrement présentes et actuellement répertoriées comme étant « en danger » (EN) dans la Liste Rouge de l'UICN dans la catégorie « vulnérables » (VU), en s'appuyant sur ACCOBAMS et en veillant au « bon état écologique » (Good Environmental Status), comme énoncé dans la Directive-cadre de la stratégie pour le milieu marin, et ce au moins et selon le processus d'approche écosystémique mis en œuvre par le Plan d'Action pour

la Méditerranée pour les régions qui représentent des habitats essentiels. Les Objectifs spécifiques sont regroupés en deux volets : Gestion de l'Accord et Efforts pour la conservation des cétacés. Par la bonne gestion de l'accord, on entend améliorer la communication, accroître l'implication de tous les acteurs qui jouent un rôle clé dans l'action de l'ACCOBAMS, assurer la mise à disposition de fonds adéquats, améliorer la mise en conformité et contrôler la mise en œuvre des différentes mesures, ainsi que veiller à l'application des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes. Les efforts pour la conservation des cétacés sont ciblés sur l'amélioration des connaissances relatives à la condition des cétacés et à la réduction des pressions anthropiques, particulièrement celles inhérentes à l'interaction avec la pêche ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat. Ils visent également à accroître la sensibilisation du public, à améliorer les capacités nationales et à conserver efficacement les habitats essentiels des cétacés.

Le *Plan d'action* compte 75 activités : 28 ciblées sur la bonne gestion de l'Accord et 47 dédiées aux efforts concrets pour la conservation des cétacés. La gestion des activités issues des accords a trait à l'information et à la communication, aux partenariats existants et à venir, aux nouvelles opportunités de financement, au respect du programme de travail et des résolutions, au suivi de l'efficacité globale et à l'entrée en vigueur d'extensions géographiques déjà adoptées et d'éventuelles extensions géographiques ultérieures. Les activités relatives à l'effort de conservation des cétacés sont regroupées en fonction des thèmes suivants : estimations et répartition des populations de cétacés, structure de la population, suivi du statut des cétacés, interaction avec la pêche, pollution chimique, bruit d'origine anthropique, collisions avec des navires, observation des cétacés, déchets marins, changement climatique, programmes de conservation des espèces, la problématique des animaux en captivité, la sensibilisation du public, réseaux de surveillance des échouages fonctionnels et interventions dans des situations d'urgence, utilisation de la photo identification, campagnes aériennes et bien d'autres, sans oublier les études de troisième cycle sur la conservation des cétacés et les aires marines protégées aux fins de conservation des cétacés.

La mise en œuvre de la Stratégie s'appuiera sur les programmes de travail opérationnel prévus pour des périodes de trois ans, parallèlement à l'élaboration plus détaillée du plan d'action stratégique. Les fonds alloués à l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, contributions volontaires) resteront des sources importantes de *financement*, mais l'attention devrait être davantage portée sur le recours au financement extérieur.

Le Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie inclura une surveillance régulière de la mise en oeuvre des programmes de travail opérationnel et de l'application des Résolutions .Une évaluation d'efficacité globale sera menée après 5 années de mise en œuvre et à la fin de la période stratégique et servira ensuite de base pour réviser la Stratégie.

1. Introduction

L'ACCOBAMS a été développé comme un outil de coopération pour la conservation des cétacés en mer Noire, en Méditerranée et dans les eaux atlantiques adjacentes. La conclusion de l'Accord résulte de consultations entre les Secrétariats de trois conventions : la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) et la *Convention* relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), dont le Comité permanent a décidé, en 1989, de créer un groupe informel sur les petits cétacés qui s'est réuni à Palma de Majorque en 1991 afin de rédiger un accord. La Convention de Bucarest sur la protection de la mer Noire contre la pollution a rejoint le groupe de convention ultérieurement. L'Accord était prêt à être signé à Monaco depuis le 24 novembre 1996 et il est entré en vigueur le 1er juin 2001.

Près de 10 ans plus tard, avec 23 parties et 36 partenaires, ACCOBAMS a mûri et a pu faire l'objet d'une évaluation pour déterminer si les efforts déployés avaient donné les résultats escomptés, pour savoir comment l'adapter et planifier des travaux supplémentaires de manière stratégique. À cet égard, la 4ème Réunion des Parties à l'Accord a accepté de développer la stratégie de l'ACCOBAMS pour les dix prochaines années en tablant sur une approche participative (Résolution 4.24). Dans le cadre de ce processus, la nécessité d'une synergie avec d'autres mécanismes de planification stratégiques a été prise en compte. Cela concerne plus particulièrement la Convention sur le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi et la Stratégie 2010-2020 de l'UE en matière de biodiversité. La période de mise en œuvre de la stratégie de l'ACCOBAMS chevauchera également le plan stratégique de la Convention de Bonn pour la période 2015-2023, qui devrait être adopté en 2014 lors de la Onzième Conférence des Parties.

2. Méthodologie de la stratégie de développement

Le processus de développement de la Stratégie a débuté en 2011 avec la **planification initiale** du processus lui-même, qui comprenait une proposition de mesures de développement en vertu de la Résolution 4.24., qui présente également un calendrier de la Stratégie et les tâches fixées. La proposition a été examinée par le Comité Scientifique, le Bureau et le Secrétaire Exécutif.

L'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS sur la période 2002-2010 a été préparée à l'aide des données existantes et, le cas échéant, d'entretiens avec les représentants concernés des organismes de l'ACCOBAMS ou d'autres parties prenantes. Ce document a servi de base au groupe de travail chargé de l'élaboration de la Stratégie. Celui-ci a réuni 24 membres, dont le coordinateur du Groupe de Travail, les membres du Bureau, les représentants du Comité Scientifique, les Parties intéressées ainsi que les partenaires et les consultants, sans oublier un représentant de la Convention de Bonn (Appendice 1). L'ensemble des Points Focaux, des Partenaires et d'autres participants intéressés pouvait librement prendre part à l'élaboration de la Stratégie de développement. Les membres du Groupe de Travail ont pu correspondre par messagerie électronique.

La coordination du Groupe de Travail a suivi différentes étapes en vue de l'élaboration du projet de Stratégie. Ce sont les représentants du Comité Scientifique, les Partenaires et les consultants qui y ont le plus activement participé. En outre, des ateliers animés d'une demi-journée ont été organisés en complément des ateliers régionaux en 2012, ateliers auxquels ont pris part les Points Focaux nationaux ou d'autres représentants des Parties et d'autres organisations (Appendice 2). Les participants ont été informés de l'évolution de l'élaboration de la Stratégie et ont activement débattu et proposé des activités destinées à représenter l'épine dorsale de la Stratégie. Toutes les suggestions et tous les commentaires ont été consignés dans le document de travail établi pour la Stratégie et ensuite envoyés aux membres du Groupe de Travail , à tous les Points Focaux et par la suite aux réunions du Comité Scientifique et du Bureau en vue de recueillir leur point de vue. .

Leurs commentaires ont par la suite été intégrés et la présente version du document a été placée sur le site ACCOBAMS pour consultation publique pendant un mois. Pendant cette période les commentaires du Secrétariat de la Convention de Bonn et de MedPAN ont été inclus dans le document présenté au Bureau étendu de l'ACCOBAMS. La Résolution sur la Stratégie est présentée à la 5eme Réunion des Parties pour approbation.

3. Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS

L'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS sur la période 2002 – 2010 (Résumé en Appendice 3) révèle que l'ACCOBAMS n'a que partiellement atteint son Objectif général : le statut de conservation des populations de cétacés reste médiocre, mais l'Accord a néanmoins contribué à une meilleure coopération régionale. À cet égard, ACCOBAMS a particulièrement renforcé les liens entre les scientifiques et permis aux pays dotés de ressources humaines et financières satisfaisantes d'aider ceux dont les moyens étaient insuffisants. Cet élément, associé à la vive motivation de certains membres de la structure ACCOBAMS, se présente comme un atout majeur et devrait former la clef de voute de cette stratégie selon le Groupe de Travail (Appendice 4). A contrario, ses principales faiblesses résulteraient du soutien jugé insuffisant des parties prenantes du secteur, d'un faible niveau de conformité et du modeste impact politique de l'Accord. Les opportunités extérieures majeures qui s'offrent à l'organisation naissent du besoin permanent de traiter des thématiques émergentes (telles que celles des déchets marins, du changement climatique) et d'exploiter le potentiel de synergies entre les accords internationaux existants et en vigueur en matière de conservation marine. La crise énergétique, qui tend à l'intensification d'activités en la matière, ainsi que l'instabilité politique qui perturbe certaines régions et la crise financière représentent autant de menaces ou de défis à prendre en compte.

4. Mission²⁵

« L'ACCOBAMS favorise et facilite à tous les niveaux une coopération régionale active, en fournissant à la fois l'expertise, les pratiques à prendre en considération et les normes pour la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente. »

5. Vision²⁶

« Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable²⁷, tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS. »

²⁶ Référence – Rés. 4.24.

²⁵ Référence – Rés. 4.24.

²⁷ La Directive "Habitats" de l'UE donne une définition de l'état de conservation favorable.

6. Objectifs

Objectif général	Résultats escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi ²⁸ (but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020 ²⁹ (Objectif)
Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans la zone ACCOBAMS ³⁰ d'ici 2023	L'état d'au moins toutes les espèces présentes régulièrement et inscrites comme En danger (EN) ⁷ dans la liste Rouge de l'UICN soit rétrogradé au moins à la catégorie Vulnérable (VU), avec le soutien de l'ACCOBAMS,	Statut de la liste rouge UICN/ACCOBAMS des espèces de cétacés Etat de conservation des cétacés conformément à l'article 17 de la Directive Habitats de l'UE	But stratégique B: Objectifs 6,8 But stratégique C: Objectif 12	Objectifs 1, 4 (action 14) et 6
	Parvenir à un "Bon Etat Ecologique" (BEE) et maintenir à cet état au moins les aires représentant des habitats critiques pour les cétacés	BEE conformément à la Directive cadre de l'UE « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) BEE selon l'approche écosystémique mis en œuvre par le Plan d'Action pour la Méditerranée		

http://www.cbd.int/sp/targets/
 http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/1_EN_ACT_part1_v7%5B1%5D.pdf
 mer Noire, mer Méditerranée et zone Atlantique adjacente

A. GESTION DE L'ACCORD

N	o. Objectifs spécifiques	Résultats escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi (but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020 (Objectif)
A.	les niveaux entre les différents organes de l'ACCOBAMS	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les points focaux/de contact nationaux, les Partenaires, les autres institutions nationales pertinentes, les organisations et les experts nationaux ont connaissance des activités mises en œuvres par ou se rapportant à l'ACCOBAMS et échangent des informations précises.	Pourcentage d'institutions nationales compétentes et d'organisations impliquées / ou d'experts indépendants ayant connaissance des activités de l'ACCOBAMS ou liés à celles-ci Nombre d'informations précises ⁸ sur les problématiques émergeantes échangées avec ou par le Secrétariat Permanent	Non applicable	Non applicable
A.	2. Renforcer la participation de toutes les principales parties prenantes dans les activités de l'ACCOBAMS, incluant l'ensemble des Pays riverains	Toutes les principales parties prenantes coopèrent avec l'ACCOBAMS notamment l'UE, la CGPM, l'OMI, les représentants de la Marine et ceux des industries d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz Tous les Pays riverains deviennent des	Pourcentage des principales parties prenantes coopérant avec l'ACCOBAMS Le pourcentage d'Etats	But stratégique A: Objectif 4 et support au But stratégique E: Objectif 17	Objectif 1: Action 3

		Parties à l'ACCOBAMS	riverains ayant ratifié l'Accord		
A.3.	Assurer les fonds nécessaires, en particulier pour les activités de conservation	Le budget réel pour la conservation est augmenté et couvre au moins 50% des besoins	Pourcentage des activités de conservation réalisées	Non applicable directement, néanmoins support au But stratégique E: Objectif 20	Objectif 6: Action 18, Objectif 20
A.4.	Améliorer le niveau de mise en oeuvre et de conformité des Résolutions ACCOBAMS ainsi que le suivi de la progression	Niveau élevé de la mise en œuvre des Résolutions ACCOBAMS (et de leurs contenus) par les Parties et de la mise en œuvre des programmes de travail, à hauteur d'au moins 70%, la progression étant évaluée au moins 1 fois par triennium.	Pourcentage des résolutions et de la mise en œuvre des programmes de travail évalué au moins tous les 3 ans	Non applicable	Non applicable
		L'efficacité de l'ACCOBAMS est améliorée de 50%	Niveau général de l'efficacité de l'ACCOBAMS		
A.5.	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS pour la conservation des cétacés dans les zones adjacentes en étroite collaboration avec les autres instruments de la CMS	Les zones adjacentes mettent en œuvre les normes de conservation de l'ACCOBAMS	Le pourcentage des Pays des zones adjacentes mettant en œuvre des normes de l'ACCOBAMS Mises en œuvre par les pays riverain non encore Parties à l'ACCOBAMS	Voir tout ce qui précède	Pas spécifiquement traité

⁸ dans un délai de 24 heures après l'événement

B. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES

No.	Objectifs spécifiques	Résultat escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi (but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020 (Objectif)
B.1	Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés	Suffisamment de données sont recueillies pour être en mesure d'inclure toutes les espèces Data Deficient dans l'une des catégories de l'UICN De nouvelles connaissances sur l'état d'autres espèces obtenues avec l'aide de l'ACCOBAMS	Mise à jour de la Liste rouge UICN/ACCOBAMS des espèces de cétacés menacés Nouvelle littérature, nouveaux articles parus ou autres références	But stratégique E: Objectif 19	Objectif 1: Action 4
B.2	Réduire les pressions humaines sur les cétacés, notamment celles relatives aux interactions avec les pêcheries, la dégradation et la perte d'habitats	Le taux de mortalité et le nombre d'animaux blessés par les activités humaines sont réduits d'au moins 30% Pas de redistribution des populations de cétacés liée aux pressions humaines	Les taux de mortalités et les cas d'animaux blessés en raison des activités humaines Les tendances de la redistribution des cétacés en relation avec l'impact anthropique	But stratégique B: Objectifs 5,6 et 8	Objectif 4: Actions 14, 15 et Objectif 6; Action 17

B.3	Renforcer la sensibilisation du public pour les cétacés	Le grand public et les parties prenantes d'au moins 20% des Parties se sentent concernés par les cétacés et sont conscients de la nécessité de leur conservation à travers des activités soutenues par ou liées à l'ACCOBAMS	Sensibilisation du public et des autres parties prenantes concernées (indice de sensibilisation du public)	But stratégique A: Objectif 1	Objectif 1, Action 4
B.4	Améliorer les capacités des organisations et des experts nationaux	Experts/personnel qualifiés pour au moins deux thèmes en particulier dans les Pays du Sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Pourcentage de personnel/experts formés par l' ACCOBAMS	But stratégique E: Objectif 19	Pas spécifiquement traité
B.5	Renforcer efficacement la conservation des habitats critiques des cétacés	L'état des cétacés est maintenu dans un état favorable ou amélioré dans au moins cinq zones contenant des habitats critiques avec un certain appui de l'ACCOBAMS	Niveau général de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés	But stratégique C: Objectif 11	Objectif 1: Actions 1 and 2

7. Plan d'Action

A. GESTION DE L'ACCORD

A.1. Objectif spécifique: Améliorer la communication transversale ascendante et descendante au sein de l'ACCOBAMS en tant qu'organisation

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement 31	Niveau de priorité ^{32,33}	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.1.1. IN	FORMATION ET COMMUNICATION						
A.1.1.1.	Etablir des échanges réguliers de communication afin d'informer tous les organes sur les activités en cours, les possibilités de coopération, les appels à proposition pour des projets et toute autre information pertinente	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires	échange régulier de l'information	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3
A.1.1.2.	Maintenir et mettre à jour régulièrement la base de données ³⁴ de l'ACCOBAMS, y compris les informations relatives aux experts etaux scientifiques qui opèrent dans la	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Comité Scientifique, Partenaires	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS	FA	En cours	Toutes les espèces	-

31

³¹ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très élevé = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Elevé = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

³³ La proposition de priorisation des niveaux est basée sur les résultats obtenus au cours des ateliers régionaux par les priorités souhaitées pour le prochain triennium et par les apports des membres du groupe de travail

³⁴ Note: Le développement d'une base de données exhaustive est en cours d'élaboration et devrait être établie d'ici 2013 (y compris des informations sur les institutions, les projets, les experts, etc.)

	région pour la conservation des cétacés						
A.1.1.3.	Maintenir des échanges réguliers entre les organes de l'ACCOBAMS	Tous les Organes	Réunions régulières de tous les Organes (pour le CS et le Bureau, au moins deux fois par triennium)	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3.
A.1.1.4.	Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et introduire la participation de représentants du Comité Scientifique	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Comité Scientifique	Des Ateliers régionaux une fois par triennium	FA	En cours	Toutes les espèces	A.4.
A.1.1.5.	Continuer à organiser des conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Secrétariat Permanent, Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale	Une Conférence biennale à chaque triennium	FA	En cours	Toutes les espèces	-
A.1.1.6.	Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, en incluant les Newsletters	Secrétariat Permanent	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3.1.4.

A.2. Objectif spécifique: Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement 35	Niveau de priorité ³⁶	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.2.1. PA	RTENARIATS EXISTANTS						•
A.2.1.1.	Continuer une coopération active avec la CGPM	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique	Participation aux travaux des différents organismes de la CGPM/groupes de travail	FA	En cours	DD,GM, OO, PP, SC, TT ³⁷ (déprédatio n)	B.2.1.
A 2 1 2	Démandre de la confection alua	Secrétariat	Projets communs Activités communes	FA	Nancon	Toutes les	D 2 2 D 2 4
A.2.1.2.	Démarrer une coopération plus active avec l'OMI	Permanent, Comité Scientifique	/projets communs	FA	Moyen - Elevé	espèces	B.2.3., B.2.4.
A.2.1.3.	Intensifier la collaboration avec la CMS et les Accords de la CMS tels que ASCOBANS, en lien avec les Résolutions pertinentes et intensifier également les activités avec d'autres Accords relatifs à la protection de l'environnement et la conservation des espèces, comme la Convention de Barcelone, la CBI, etc	Secrétariat Permanent	Réunions régulières des Secrétariats Permanents Projets communs Groupes de travail communs sur des sujets particuliers (tels que les collisions avec	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.2., B.2.3., B.2.4.

³⁵ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

³⁶ Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

³⁷ DD=Delphinus delphis – Dauphin commun, GM=Globicephala melas – Globicéphale commun, OO=Orcinus orca – Orque, PP=Phocoena phocena – Marsouin commun, SC = Stenella coeruleoalba – Daphin bleu et blanc, TT=Tursiops truncatus – Grand dauphin,

			les navires avec la CBI, le bruit anthropique avec ASCOBANS, etc)				
A.2.1.4.	Inclure des activités de conservation des cétacés dans les documents stratégiques et d'autres documents de plannification des parties prenantes, telle que la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM ³⁸), la Stratégie de la CBD, le Plan Stratégique pour les Espèces Migratoires 2015-2023, le SAP BIO, la CGPM, l'OMI, le MedPAN, etc.	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Les activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux	FA	Elevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B, A.3.
A.2.1.5.	Mobiliser plus activement les ONG internationales, régionales et locales pour faire du lobbying sur la conservation des cétacés au niveau décisionnel	Secrétariat Permanent, Partenaires	Communication régulière /réunion avec les représentants des ONG internationales	FA	Elevé	Toutes les espèces	-

³⁸ Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'UE

	OUVEAUX PARTENARIATS	T		1			<u>, </u>
A.2.2.1.	Négocier l'adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Tous les Pays riverains sont Parties de l'ACCOBAMS	FA	Très Elevé	Toutes les espèces	-
A.2.2.2.	Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, en ayant un rôle de conseiller expert pour les questions relatives à la conservation des cétacés	Secrétariat Permanent, les Parties concernées, Partenariats	Accord officiel Participation aux instances pertinentes de l'UE	FA	Très Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B.1.2., B.1.5.
			Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH)				
			Projets communs				
A.2.2.3.	Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN - NURC	Secrétariat Permanent, Parties	Accord officiel Participation à des réunions	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.3.
A.2.2.4.	Etablir un partenariat officiel avec l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP)	Secrétariat Permanent	Projets communs Accord officiel Participation à des réunions	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.2., B.2.3.
			Projets communs				

A.2.2.5.	Etablir des liens avec le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen - Elevé	Toutes les espèces	B.1.2.
A.2.2.6.	Etablir des liens avec l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen	Toutes les espèces	B.2.3., B.3.1.4.
A.2.2.7.	Etablir des liens avec l'OMT (Organisation Mondiale du Tourisme)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen	Toutes les espèces	B.2.3., B.2.5.

A.3. Objectif spécifique : Assurer des financements appropriés, et notamment pour les activités de conservation des cétacés

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ³⁹	Niveau de priorité ⁴⁰	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.3.1. NO	DUVELLES SOURCES DE FINANCEME	NT		•			•
A.3.1.1.	Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	Pays Parties, Secrétariat Permanent	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent	FA, CN	Elevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B
A.3.1.2.	Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stategie de financement.	Secrétariat Permanent	Bilan sur les ressources de finacements disponibles dans la région Strategie de financement	FA	Très élevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B
A.3.1.3.	Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires	Information régulière par liste de diffusion par email	FA	En cours	Toutes les espèces	A.1.1.1., toutes les activités B
A.3.1.4.	Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Partenaires, Comité Scientifique	Projets soumis à proposition et préparés avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	FA	Haut	Toutes les espèces	Toutes les activités B

²⁰

³⁹ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A.4. Objectif spécifique : Accroître le degré d'application des résolutions de l'ACCOBAMS et leur respect, et renforcer le suivi des progrès accomplis

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus (produits)	Sources possibles de	Niveau de priorité ⁴²	Espèces ciblées	Liens avec d'autres
				financement ⁴¹			activités
A.4.1. CO	NFORMITE AU PROGRAMME DE '	TRAVAIL ET AUX RESC	LUTIONS				
A.4.1.1.	Evaluer l'état de la mise en	Secrétariat	Evaluation de la	FA	Haut	Toutes les	A.1.1.4., Toutes
	oeuvre des programmes de	Permanent,	mise en oeuvre des			espèces	les activités B
	travail et des résolutions par	Bureau, Comité de	programmes de				
	les Pays Parties, comme	suivi	travail et rapports				
	base pour établir le		sur l'exécution des				
	Programme de Travail du		résolutions				
	nouveau triennium						
A.4.1.2.	Proposer des mesures	Comité de suivi	Proposition de	FA	Haut	Toutes les	-
	correctives en cas de non-		mesures			espèces	
	conformité et d'infractions		correctives				
A.4.2. EV	ALUATION DE l'EFFICACITE GENER	RALE					
A.4.2.1.	Evaluer l'efficacité générale	Secrétariat	Evaluation de	FA	Faible	Toutes les	B.1.3., B.3.1.6.,
	de l'Accord, au moins avant	Permanent,	l'efficacité de			espèces	B.5.1.3.
	la révision de la Stratégie	Assistance	l'ACCOBAMS				
		Extérieure					

44

⁴¹ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

⁴² Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A.5. Objectif spécifique : Assurer l'application des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ⁴³	Niveau de priorité ⁴⁴	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.5.1. EN	ITREE EN VIGUEUR DES EXTENSION	ONS GEOGRAPHIQUES	DEJA APPROUVEES				
A.5.1.1.	Renforcer la ratification par les Pays Parties de l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	Dépositaire, Pays Parties	L'amendement est entré en vigueur	CN	Très élevé	Toutes les espèces	-
A.5.2. PC	TENTIELLES EXTENSIONS GEOGR	RAPHIQUE				•	•
A.5.1.2.	Analyser la plus-value de l'extension aux zones adjacentes, plus précisément l'extension en mer Rouge	Secrétariat Permanent, Pays Parties Concernés, Comité Scientifique, Autres experts	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord	FA, CN	Moyen	Toutes les espèces	-

FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES

B.1. Objectif spécifique : Approfondir les connaissances relatives au statut des cétacés

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ⁴⁵	Niveau de priorité ⁴⁶	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.1.1. ES	TIMATION DES POPULATION DE	CETACES ET DISTRIBUTION	ON				
B.1.1.1.	Entreprendre 2 suivis exhaustifs de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée en utilisant, quand cela est possible, une prospection aérienne	Secretariat Permanent de l'ACCOBAMS, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires, CAR/ASP (Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale), UICN, Agence Française des AMP, Autres experts	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la partie Ouest, Centrale, Sud et Est de la mer Méditerranée, qui se base sur les résultats de la campagne	FA, FE, CN	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.1.1.2.	Aider au développement et à la mise en œuvre des projets de prospection sous régionaux (transfontaliers) sur l'abondance et de la distribution dans les zones où la prospection aérienne n'est pas possible	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, autres experts, Pays Parties	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés qui se base sur les résultats de la campagne	FA, CN	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.

⁴⁵ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

B.1.1.3.	Entreprendre une 2 ^{ème} campagne de prospection de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire ⁴⁷	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires, autres experts, Commission pour la mer Noire (Unité de Coordination sous Régionale pour la mer	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés en mer Noire qui se base sur les résultats de la 2 ^{ème} campagne	FA, CN, FE	Faible	Toutes les espèces de la mer Noire	B.1.3.
D 4 2 CT	DUCTURE DEC DORUM ATIONS	Noire)					
B.1.2.1.	Mettre en oeuvre des priorités pour la structure des populations, tenant compte de l'analyse sur les lacunes	Comité Scientifique, Partenaires, Autres experts, CBI, ASCOBANS	Analyses/études sur la structure des populations	FA, FE	Elevé- Moyen	Toutes les espèces	-
	IVI DE L'ETAT DES CETACES		T	T	1 _	T	T
B.1.3.1.	Suivre, sur une base triennale, les tendances de mortalité et des cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines en utilisant les outils existant (tel que MEDACES),	Secrétariat Permanent, CAR/ASP (Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale), Pays Parties	Rapport sur les tendances de mortalité	FA, CN, FE	En cours	Toutes les espèces	A.4.2.1., B.2.1. – B.2.7.
B.1.3.2.	Evaluer l'Etat de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et mettre à jour régulièrement	Comité Scientifique, Partenaires, UICN, autres experts	Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS	FA, FE	Très Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B.1.2., toutB.2.
B.1.3.3.	Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone	Comité Scientifique, Partenaires, UICN,	Livres rouge des cétacés	FA, FE	Elévé	Toutes les	Voir ci-dessus

⁴⁷ Note: La première campagne est programmée pour l'été 2013, et ne couvre que 25% de la surface de la mer Noire. Dans le cas où le soutien financier de l'ACCOBAMS et un soutien additionel extérieur est assuré, la prospection pourrait être étendue à l'ensemble de la mer Noire. L'activité décrite ici tient compte de ce scénario. Dans le cas où cela ne pourrait pas se faire, deux prospections de la mer Noire devraient être planifiées durant la période de la Stratégie.

	de l'ACCOBAMS	autres experts				espèces	
B.1.3.4.	Évaluer l'état de conservation	Comité Scientifique,	Rapport sur l'état des	FA, FE	Elévé	Toutes	Voir ci-dessus
	favorable des cétacés dans	Partenaires, autres	cétacés			les	
	toute la zone ACCOBAMS (en	experts				espèces	
	lien avec l'obligation de						
	reportage de la Directive						
	Habitat de l'UE)						

B.2. Objectif spécifique : Réduire les pressions humaines sur les cétacés, et notamment, celles provoquées par les captures accidentelles, la dégradation et la perte d'habitats (pollution)

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ⁴⁸	Niveau de priorité ⁴⁹	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.2.1. INT	ERACTION AVEC LES PECHERIES (PRISES ACCIDENTELLES	et DÉPRÉDATION)				
B.2.1.1.	Evaluer l'impact des prises accidentelles de la déprédation des cétacés en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente. Proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers le projet commun CGPM / ACCOBAMS,	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties en collaboration avec la CGPM	Analyse des prises accidentelles des cétacés en mer Méditerranée et proposition de mesures d'atténuation	FE, CN	Très élevé - Elevé	DD, GM, OO, PP, SC, TT (déprédation)	B.1.3., A.2.1.1.
B.2.1.2.	Préparer une stratégie pour réduire les prises	Secrétariat Permanent de	Stratégie pour la réduction des prises	FE, CN	Elevé- Moyen	Voir ci-dessus	A.2.1.1.

⁴⁸ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

⁴⁹ Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

⁵⁰ La mise en oeuvre du projet a débuté en 2012

		HACCODANAS CONT.					
	accidentelles en mer	l'ACCOBAMS, Comité	accidentelles en mer				
	Méditerranée et dans la zone	Scientifique	Méditerranée et dans				
	Atlantique adjacente, se		la zone Atlantique				
	basant sur les résultats du		adjacente				
	projet commun de la CGPM						
	/ACCOBAMS						
B.2.1.3.	Participer au projet de	Autres experts,	Analyse des prises	FE, CN	Très élevé	Toutes les	A.2.1.1.
	recherche et de conservation	Commission pour la	accidentelles des			espèces de la	
	de l'UE, sur les incidences des	mer Noire (Unité de	cétacés en mer Noire			mer Noire	
	activités de pêche pour la	Coordination sous					
	population des cétacés de la	Régionale pour la	Stratégie de réduction				
	mer Noire (2012-2014).	mer Noire),	des prises accidentelles				
	concernant les impacts des	Secrétariat	pour la mer Noire				
	activités de pêche sur les	Permanent, Comité	P = 0.1				
	cétacés et la préparation d'un	Scientifique, Pays					
	projet de stratégie visant à	Parties					
	réduire les prises	T di ties					
	accidentelles en mer Noire et						
B.2.1.4.	dans les eaux adjacentes. Etablir un lien avec le système	Secrétariat	Système commun de	FE, CN	Elevé	Cf 2.1.2.	A.2.2.1.,
D.Z.1.4.	•		collecte de données	FE, CIN	Lieve	CI 2.1.2.	A.2.2.1., A.2.2.5.
	de reportage sur les prises	Permanent de	collecte de données				A.2.2.5.
	accidentelles de l'UE	l'ACCOBAMS, Comité					
		Scientifique					
B.2.2. PO	LLUTION CHIMIQUE						
B.2.2.1.	Evaluer l'impact de la	Comité Scientifique,	Evaluation de l'impact	FA, FE	Moyen	Toutes les	B.1.3.,
	pollution chimique sur les	autres experts	de la pollution			espèces	A.2.1.3.
	cétacés	•	chimique sur les			,	
			cétacés dans la zone de				
			l'ACCOBAMS				
			TACCODAIVIS	1			

B.2.3. BR	UIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE						
B.2.3.1.	Identifier les "points chauds" d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Comité Scientifique, autres experts, Partenaires	Recensement des "points chauds"	FA, FE	Très élevé	Toutes les espèces, en particulier ZC, PM ⁵¹	A.2.2.2., A.2.2.4.
B.2.3.2.	Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Recensement(s) des activités incluant une composante bruit	FA, CN, FE	Très élevé	Toutes les espèces	A.2.1.3., A.2.2.2., A.2.2.3., A.2.2.4., A.2.2.6.
B.2.3.3.	Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	Comité Scientifique, autres experts, Partenaires	Carte du bruit ambiant en mer Protocole(s) de surveillance	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	Voir ci- dessus
B.2.3.4.	Elaborer et mettre à jour des lignes directrices plus détaillées afin d'atténuer les impacts du bruit d'origine anthropique, en se basant sur des lignes directrices existantes	Secrétariat Permanent, ASCOBANS, autres experts	Lignes directrices révisées permettant d'atténuer les impacts du bruit d'origine anthropique	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	Voir cidessus

⁵¹ PM = *Physeter macrocephalus* – Cachalot, ZC = *Ziphius cavirostris* – Baleine à bec de Cuvier

B.2.4.1.	Identifier les zones	Comité Scientifique,	Recensement des zones	FA, FE	Moyen	BP, PM ⁵²	A.2.1.2.
	représentant un haut risque	autres experts,	à haut risque de				
	de collision entre les cétacés	Partenaires, Pays	collision entre cétacés				
	avec les navires dans la mer	Parties	et navires				
	Méditerranée						
B.2.4.2.	Promouvoir des mesures	Secrétariat	Tous les navires et	FA, FE	Elevé	BP, PM	A.2.1.2.
	d'atténuation, notamment,	Permanent,	bateaux fréquentant				
	l'utilisation du système	Partenaires, Pays	des zones habitées par				
	REPCET par les compagnies	Parties	des grandes baleines				
	de navigation de la région		sont équipés du				
			système REPCET ou				
			équivalent				
B.2.5. OB	SERVATION DES CETACES						
B.2.5.1.	Promouvoir l'utilisation du	Secrétariat	Tous les Etats ayant	FA, FE	–Moyen -	Toutes les	-
	label Pelagos/ACCOBAMS	Permanent,	une industrie intensive		Faible	espèces	
	pour l'observation des	Sanctuaire Pelagos,	d'observation des				
	cétacés	Partenaires, Pays	cétacés utilisent le				
		Parties	système de label				
B.2.5.2.	Revoir les lignes directrices	Comité Scientifique	Lignes directrices	FA	En cours	Toutes les	A.2.2.6.
	sur l'observation des cétacés		révisées sur			espèces	
	lorsque de nouvelles		l'observation des				
	informations sont disponibles,		cétacés				
	inclure des protocoles de						
	collecte de données						
B.2.5.3.	Évaluer et surveiller les	Comité Scientifique	Evaluation des activités	FA	En cours	Toutes les	-
	activités d'observation des	Secrétariat, Parties	d'observation des			espèces	
	cétacés dans la zone de		cétacés avec des				
	l'ACCOBAMS		protocoles de				
			surveillance				

⁵² BP= *Balaenoptera physalus* – Rorqual commun, PM = *Physeter macrocephalus* – Cachalot

B.2.6. DE	BRIS MARINS						
B.2.6.1.	Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Secrétariat Permanent, autres experts	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.2.6.2.	Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastiques, des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, MedPol, CBI	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.2.7. CH	ANGEMENT CLIMATIQUE			1		I	
B.2.7.1.	Evaluer l'impact du changement climatique sur les cétacés et identifier des espèces indicatrices, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI, de l'UICN, de la CGPM etc.	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires (UICN), autres experts, CBI, CGPM	Evaluation de l'impact du changement climatique sur les cétacés	FA, FE	Faible	Toutes les espèces	B.1.3.
B.2.8. PLA	ANS DE CONSERVATION DES ESPE	CES	l	•	'	-	1
B.2.8.1.	Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Commission pour la mer Noire (Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire), Secrétariat Permanent, autres experts, Pays Parties	Le plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire est révisé	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces de la mer Noire	B.2.1., B.2.2., B.2.3., B.2.6
B.2.8.2.	Finaliser les plans de conservation pour le rorqual commun, le grand dauphin et la baleine à bec de Cuvier	Comité Scientifique, Partenaires, autres experts	Plans de Conservation	FA	Elevé	BM, TT, ZC	B.1.1., B.2.3., B.2.4

B.2.8.3.	Aider au développement et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux, en particulier dans les pays du Sud de la Méditerranée et de	Secrétariat permanent, CAR/ASP, Commission pour la Mer Noire (Unité de	Plans d'action national	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B.2.1.
	la Mer Noire	Coordination sous Régionale pour la Mer Noire), Comité Scientifique, autres experts					
B 2.9 Prob	dématique des animaux en captiv	rité					
B.2.9.1	Évaluer et surveiller les spécimens en captivité dans la zone ACCOBAMS	Secrétariat, Unité de Coordination sous Régionale, Parties, Partenaires, autres experts	Évaluation des spécimens en captivité	FA	En cours	Toutes les espèces, en particulier TT de mer Noire	

B.3. Objectif spécifique : Renforcer la sensibilisation du public pour les cétacés

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ⁵³	Niveau de priorité ⁵⁴	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités	
B.3.1. SE	B.3.1. SENSIBILISATION DU PUBLIC							
B.3.1.1.	Etablir une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	La journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone	FA, CN	Moyen	Toutes les espèces	-	

FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

B.3.1.2.	Utiliser des nouveaux outils de	Secrétariat	Echanges par	FA	Moyen	Toutes les	-
	communication avec le public	Permanent,	l'intermédiaire des		,	espèces	
	via le site internet de	Partenaires	réseaux sociaux				
	l'ACCOBAMS, comme les						
	réseaux sociaux, les		Nouvelles applications				
	applications pour						
	Smartphones, les applications						
	Google etc.,						
B.3.1.3.	Entreprendre des activités de	Secrétariat	Site internet de	FA, CN	Moyen	Toutes les	B.4.3.
	sensibilisation du public en	Permanent,	l'ACCOBAMS modifié,			espèces	
	ciblant les futures générations	Partenaires	avec une section				
	(enfants), tout en utilisant		spéciale pour les enfants				
	plusieurs outils (concevoir une						
	partie du site internet de		Kit éducatif distribué				
	l'ACCOBAMS qui sera dédiée		aux personnes				
	aux enfants, promouvoir des		pertinentes				
	kits éducatifs ⁵⁵ etc.)		_				
B.3.1.4.	Promouvoir la conservation	Secrétariat	Manifestations	FA	En cours	Toutes les	A.1.1.4.
	des cétacés lors de différents	Permanent,	parallèles telles que			espèces	
	événements tels que la	Partenaires, Pays	conférences, expositions				
	Réunion des Parties de	Parties					
	l'ACCOBAMS ou d'autres						
	Accords internationaux						
	pertinents, le Congrès						
	Mondial de l'UICN, Le Forum						
	des AMP en Méditerranée						
	promu par le MedPAN, des						
	salons avec la participation de tour-opérateurs, de						
	représentants de la navigation						
	de plaisance ou de la pêche						
	de plaisance ou de la peche						

⁵⁵ Note: Le kit éducatif sera produit pour 2013

	sportive etc.						
B.3.1.5.	Informer régulièrement les médias sur les activités de conservation des cétacés et sur les autres aspects du travail de l'ACCOBAMS	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	Communiqués de presse, mise à jour régulière du site internet	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	-
B.3.1.6.	Organiser des enquêtes sur la sensibilisation du public	Secrétariat Permanent, autres experts, Pays Parties	Instructions et format des enquêtes Rapport de l'enquête	FA	Elevé	Toutes les espèces	A.4.2.1.

B.4. Objectif spécifique : Améliorer les capacités des organisations et des experts nationaux

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement ⁵⁶	Niveau de priorité ⁵⁷	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.4.1. RE	SEAUX D'ECHOUAGES FONCTION	NELS ET REPONSE AUX	SITUATIONS D'URGENCE				
B.4.1.1.	Entreprendre des formations systématiques dans la zone de l'ACCOBAMS sur les nécropsies, les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Secrétariat Permanent, Partenaires	Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	B.1.3.1.
B.4.1.2.	Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	Secrétariat Permanent, Pays Parties	éechange régulier d'informations sur les échouages	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	A.1.1.1., B.1.3.1.
B.4.1.3.	Etablir un groupe d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires	Nomination d'un Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence	FA PROSPECTION	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.1.
	PACITE A UTILISER LA PHOTO ID I	_				Toutos los	D 1 1
B.4.2.1.	Entreprendre des formations systématiques sur l'utilisation de la photo-identification et la réalisation de prospections aériennes pour les professionnels des cétacés et	Secrétariat Permanent, Partenaires, MedPAN	Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés	FA, FE	Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.

_

⁵⁶ FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

	les non-professionnels (notamment les praticiens des AMP)						
B.4.2.2.	Fournir du matériel de photo- id aux Pays Parties ayant moins de capacités	Secrétariat Permanent	Pays Parties disposent de matériel	FA, FE	Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.
B.4.2.3.	Promouvoir et faciliter le transfert des connaissances, comme la participation à des projets spécifiques d'experts moins expérimentés au côté de chercheurs expérimentés etc.	Secrétariat Permanent, Partenaires	Experts formés grâce à leur participation à des projets spécifiques	FA, CN	Faible - Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.
	NFORCEMENT DES CAPACITES SU					_	1
B.4.3.1.	Faciliter l'organisation de voyages d'étude et de formations avec la participation des gestionnaires d'aires marines protégées des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des zones similaires en utilisant de bonnes pratiques de gestion	Secrétariat Permanent, MedPAN, Pays Parties	Participation d'experts à des voyages d'étude/formations favorisés par l'ACCOBAMS	FA	En cours	Toutes les espèces	B.5.1.
B.4.3.2.	Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Pays Parties, Secrétariat permanent	Personnel formé à la conservation des cétacés mandaté par les Pays Parties	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	
B.4.4. CO	NSERVATION DES CETACES ET PR	OGRAMMES D'ETUDES	SUPERIEURES				
B.4.4.1.	Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans les programmes universitaires existants	Secrétariat Permanent, Partenaires	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés	FA, CN, FE	En cours	Toutes les espèces	

B.5. Objectif spécifique : Améliorer l'efficacité de la conservation des habitats essentiels des cétacés

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financeme nt ⁵⁸	Niveau de priorité ⁵⁹	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.5.1. All	RES PROTEGEES POUR LES CETAC	ES					
B.5.1.1.	Mettre à jour régulièrement la liste avec les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Comité Scientifique, Partenaires, autres experts	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.1.1.
B.5.1.2.	Développer des outils pour une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de cette gestion en utilisant des exemples de bonne pratique	Secrétariat Permanent, MedPAN, Comité Scientifique, autres experts	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.
B.5.1.3.	Evaluer l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (notamment celles du MedPAN dans ce contexte) dans les cinq ans après l'adoption de la Stratégie	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, autres experts, CAR/ASP (Unité de Coordination sous Régionale pour la Méditerranée), MedPAN	Evaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement au regard de leur contribution à l'obtention/au maintien d'un statut de conservation favorable	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	A.4.2.1.

_

FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord); CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

8. Mise en place et financement

La stratégie sera mise en œuvre au travers des programmes de travail opérationnels, pour des périodes triennales. Les programmes de travail seront coordonnés par le Secrétariat Permanent et préparés avec une coopération active de tous les organes de l'ACCOBAMS, des Pays Parties et des parties prenantes. Les programmes de travail intègreront des activités plus détaillées pour la Stratégie (chapitre sur le Plan d'Action), notamment en ce qui concerne les aspects concrets des responsabilités, les sources de financement et l'estimation des coûts (Annexe 5).

Les Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires) représentent une source stable de financement qui sera utilisée pour la gestion de l'Accord et dans une certaine mesure pour les activités concrètes de conservation des cétacés. Cependant, pour une mise en œuvre réussie de la Stratégie, en particulier les grands projets prévus dans le cadre des efforts pour la conservation des cétacés (i.e prospections appropriées), il est essentiel d'utiliser des financements extérieurs tels que les fonds de l'UE, des financements privés, etc. Les cofinancements nationaux / contributions en nature, sont attendus comme aide logistique pour la mise en œuvre de certaines activités.

9. Suivi et révision de la Stratégie

Le suivi de l'exécution de la stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions (comme précisé à la section A.4. du Plan d'Action). L'efficacité générale sera évaluée au moins à la fin de la période couverte par la Stratégie, et servira de base pour sa révision. En cas de nouvelles tendances et d'évolutions, l'évaluation de l'efficacité pourra être entreprise après 5 ans de mise en œuvre de la Stratégie, saisissant l'occasion des ateliers régionaux triennaux, et à la fin de la période des 12 ans. La décision sera prise, par la Réunion des Pays Parties ou par la Réunion du Bureau après consultation des organes des autres organes de l'ACCOBAMS.

Appendices

Appendice 1. Groupe de travail pour le développement de la Stratégie

Coordinateur: Ana Štrbenac (Croatie)

Portonaires et consultants					
Partenaires et consultants					
Ana CANADAS	ALNILAM (Partenaire ACCOBAMS)				
Adriana VELLA	BICREF (Partenaire ACCOBAMS)				
Dani KEREM	ICRAM (Partenaire ACCOBAMS)				
Alexandre GANNIER	GREC (Partenaire ACCOBAMS)				
Léa DAVID	EcoOcéan Institute (Partenaire ACCOBAMS)				
Margi PRIDEAUX	Migratory Wildlife Network				
Sarah MUSCAT	Nature Trust (Partenaire ACCOBAMS)				
Niki ENTRUP	Consultant				
Renaud de STEPHANIS	Department of Conservation Biology and CIRCE (Partenaire				
	ACCOBAMS)				
Ayaka OZTURK	TUDAV (Partenaire ACCOBAMS)				
F	Points Focaux ACCOBAMS				
Mahmoud FOUAD	Égypte				
Carmen MIFSUD	Malte				
Celine VANKLAVEREN	Monaco				
Membres du Comité Scientifique					
Alexei BIRKUN	Président du CS de l'ACCOBAMS				
Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA	Task manager/ Ancien Président				
Greg DONOVAN	Représentant de la CBI				
Simone PANIGADA	Représentant de l'ECS				
	Membres du Bureau				
Cyril GOMEZ	Président de l'ACCOBAMS (Monaco)				
Andrej BIBIC	Slovénie				
Volodymyr DOMASHLINETS	Ukraine				
Gaby KHALAF	Liban				
Marina SEQUEIRA	Portugal				
	CMS				
Heidrun FRISCH	ASCOBANS Coordinateur, chargé des Mammifères Marins pour CMS				

Appendice 2. Participants aux ateliers régionaux impliqués dans le processus de développement de la Stratégie

Samia BENSMAIL	ALGERIE
Tihomira SLAVEYKOVA	BULGARIE
Ana STRBENAC	CROATIE
Mahmoud FOUAD	EGYPTE
Martine BIGAN	FRANCE
Hélène LABACH	FRANCE
Zurab GURIELIDZE	GEORGIE
Eleni TRYFON	GRECE
Robert GIANGRECO	ITALIE
Gaby KHALAF	LIBAN
Ibrahem BENAMER	LIBYE
Carmen MIFSUD	MALTE
Florence DESCROIX-COMANDUCCI	MONACO
Abderraouf BENMOUSSA	MAROC
Marina SEQUEIRA	PORTUGAL
Camelia DUMITRACHE	ROUMANIE
Andrej BIBIC	SLOVENIE
Isabel LÓPEZ PÉREZ	ESPAGNE
Olga LAMAS	ESPAGNE
Mohamed HAMANI	TUNISIE
Mohamed Nejmeddine BRADAI	TUNISIE
Ayaka Amaha OZTURK	TURQUIE (Observateur)
Volodymyr DOMASHLINETS	UKRAINE
Alexei BIRKUN	Comité Scientifique ACCOBAMS
Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE	Secrétariat ACCOBAMS
Chedly RAIS	Secrétariat ACCOBAMS
Valeria ABAZA	Commission de la Mer Noire – Secrétariat
	Permanent
Lobna BEN NAKHLA	CAR/ASP

Appendice 3. Résumé de l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS pour la période 2002 – 2010⁶⁰

L'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS a été effectuée en utilisant la méthodologie de l'évaluation de l'efficacité dans la gestion des espèces. Des documents déjà produits, élaborés pour la plupart dans le cadre de l'ACCOBAMS, fournissent suffisamment d'informations pour cette évaluation. Certaines de ces informations ont été fournies par le Secrétaire Exécutif, d'autres par l'actuel et l'ancien Président du Comité Scientifique et enfin par l'Unité de Coordination sous-Régionale – CAR/ASP.

Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (zone de l'ACCOBAMS) constituent la principale valeur de cet Accord. Son objectif principal est de maintenir un statut favorable de conservation dans cette zone grâce à des efforts régionaux coordonnés.

Le contexte des opérations de l'ACCOBAMS est plutôt complexe. Les activités humaines représentent les menaces principales pour les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS; les plus significatives sont les interactions avec les pêcheries, principalement en raison des captures accidentelles mais aussi en raison de la dégradation et de la détérioration de l'habitat. Il existe au moins 10 groupes de parties prenantes dans la zone de l'ACCOBAMS, ACCOBAMS appartenant au groupe relatif à la protection et à la conservation de l'environnement. Les pêcheurs, la marine marchande, la navigation de plaisance et la marine militaire sont les parties prenantes ayant le plus d'impacts sur les populations de cétacés mais aussi la plus grande influence politique. Les protecteurs de l'environnement et les écologistes sont plus actifs, plus motivés et détiennent des ressources humaines importantes, mais ont moins d'influence au niveau politique. Bien que la législation internationale relative à la conservation des cétacés soit bien implantée, sa mise en œuvre reste faible.

La pertinence du **plan de gestion pour l'ACCOBAMS** n'est que partielle. Aucune stratégie à long-terme n'a été élaborée, seuls des programmes de travail à moyens termes ont été adoptés régulièrement (pour chaque triennium). Les parties prenantes, bien qu'elles y soient invitées, ne participent pas toutes activement au processus de prise de décisions, et notamment les représentants de certains secteurs importants. Ces programmes ne sont également pas reliés à d'autres plans régionaux ou d'autres stratégies. Par ailleurs, ils ne sont pas clairement structurés. Le manque d'indicateur de suivi représente un problème pour l'évaluation de leur niveau de mise en œuvre, ainsi que de leur efficacité en général.

Les apports humains au niveau de la structure de l'ACCOBAMS semblent assez satisfaisants, en particulier ceux du Comité Scientifique au sens large. Les Partenaires de l'Accord ont aussi joué un rôle important à cet égard. Deux facteurs ont été problématiques: - d'un côté, la discontinuité de la composition du Secrétariat de l'ACCOBAMS, à l'exception du Secrétaire Exécutif, et le manque d'investissement, de la plupart des représentants régionaux, pour les travaux du Comité Scientifique. Ce dernier a aussi une part de responsabilité, pour ne pas avoir su utiliser le potentiel des différents scientifiques et experts nationaux. Les besoins financiers à la fois liés aux aspects administratifs et à la gestion générale, ont été satisfait, notamment grâce au soutien de Monaco. Presque tous les Etats Parties ont désignés des Points Focaux ou des contacts nationaux. Ce sont généralement des fonctionnaires de rang intermédiaire qui en dehors des taches qu'ils doivent accomplir pour l'ACCOBAMS doivent gérer une multitude d'autres activités. Bien que les coûts pour le personnel des Etats Parties s'occupant de l'Accord ne soient pas financés par le budget de l'ACCOBAMS, leur existence est importante pour la bonne mise en œuvre des activités du programme de travail. Les Pays Parties ont peu d'agents consacrés à cet effet, et plus particulièrement dans le Sud de la mer Méditerranée et dans les pays de la mer Noire.

_.

⁶⁰ Štrbenac A. (2012). Evaluation of the ACCOBAMS effectiveness for the 2002 – 2010 period

Le processus de mise en œuvre des programmes de travail n'a été réalisé que partiellement. Les informations de base nécessaires à la mise en œuvre des activités, et à la planification de celles à développer dans le futur, étaient à peine suffisantes mais utiles. La plupart des études ont été programmées au niveau régional, en particulier pour les estimations exhaustives des populations; moins d'attention a été apportée aux études socio-économiques. La planification ayant été effectuée sans leur participation, certaines parties prenantes n'ont pas participé à la mise en œuvre des programmes de travail. En outre, aucun suivi de la mise en œuvre des programmes de travail n'a été réalisé dans cette phase, ceci en raison de l'absence d'indicateurs et de programmes de suivi.

L'évaluation des **résultats** montre qu'entre 2002 et 2010, 55 % des activités des programmes de travail ont été menées à bien, alors que 37 % n'ont pas démarré. Le Comité Scientifique et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS étaient en charge de la mise en œuvre de la plupart de ces activités. Il convient de souligner le faible soutien financier pour des actions de conservation, seulement 26 % de ces besoins ont été couverts, lié au manque de capacités humaines des organes de l'ACCOBAMS et des Pays Parties. Le l'Observation des Baleines est, parmi les activités, la mieux mise en œuvre avec un taux de 50%. Les autres activités telles que la mise en place des réseaux d'échouage, les banques de tissus, les activités de renforcement des capacités et enfin le groupe d'intervention d'urgence ont été mises en œuvre à de niveaux différents. Les activités relatives aux interactions avec les pêcheries sont les activités les moins mises en œuvre.

Dans le cadre de la bonne exécution de l'Accord ACCOBAMS, plusieurs résolutions relatives à la conservation des cétacés ont été adoptées, y compris des lignes directrices pour faciliter et standardiser la mise en œuvre des meilleures pratiques disponibles. Selon l'analyse relative à l'exécution des dispositions prévues par ces résolutions, environ 38 % ont été mises en œuvres au moins en partie par les Pays Parties. Le taux moyen de mise en œuvre des résolutions s'élève à environ 44%. Celles qui ont été les mieux mises en œuvre concernent la captivité des cétacés et les interactions avec les pêcheries, contrairement à celle relative au bruit d'origine anthropique. Bien que les programmes de travail s'appuient sur les résolutions adoptées, les dispositions de ces résolutions sont formulées en général en termes de recommandations ou de lignes directrices et ne précisent pas de délais. Ceci se traduit par un écart au niveau de la mise en œuvre de thématiques comparables. L'Espagne, l'Italie, la Croatie, le Portugal et la Principauté de Monaco ont atteint le meilleur niveau de mise en œuvre, par rapport aux autres Pays Parties. Par ailleurs, l'Italie, l'Espagne, la France et Monaco ont également versé d'importantes contributions volontaires, permettant d'exécuter un certain nombre d'activités de conservation pour les cétacés et de fournir une assistance aux Pays Parties avec moins de capacités. L'état de mise en œuvre de l'ACCOBAMS n'est pas connu pour la Grèce et la Libye, ces deux Etats Parties ne participant pas activement aux travaux de l'ACCOBAMS.

Le niveau de réalisation des objectifs spécifiques est sensiblement plus bas que le taux de mise en œuvre des programmes de travail. L'absence d'indicateurs clairs pour ces objectifs spécifiques et le manque de données ont rendu, en général, leur évaluation difficile. En outre, des liens peuvent être envisagés entre les activités prévues pour le programme de travail et la réalisation des objectifs visés. Plusieurs objectifs n'ont pu être évalués, en raison de l'absence d'indicateurs de suivi ; il s'agit de la sensibilisation du public et de l'état des habitats critiques. Parmi les objectifs spécifiques, celui qui a été le mieux atteint est l'augmentation des capacités humaines en termes d'acquisition de connaissances.

L'ACCOBAMS a atteint partiellement son objectif global et les **résultats** escomptés. Bien que l'état de conservation des populations de cétacés reste encore faible, mais l'ACCOBAMS a contribué activement à l'amélioration de la coopération régionale. A cet égard, l'ACCOBAMS a particulièrement participé à améliorer les échanges entre les scientifiques et a également permis aux Etats ayant de bonnes capacités humaines et financières d'aider ceux n'ayant pas ces capacités.

Les principaux **atouts** de l'ACCOBAMS sont les suivants:

- son cadre institutionnel bien établi;
- la grande motivation de certains membres de ses structures, des représentants de ses Pays Parties et de ses Partenaires ;
- son important niveau d'expertise et de connaissance ;
- les contributions financières de certains Etats comme l'Espagne, la France, l'Italie et Monaco, ainsi que leur volonté d'aider les Etats avec moins de capacités ;
- la quantité de travail accompli jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne les lignes directrices et les pratiques élaborées pour couvrir toutes les questions afférentes à la conservation des cétacés ;
- l'existence d'une planification du travail.

Les principales faiblesses de l'ACCOBAMS sont les suivantes :

- une position politique faible;
- des capacités humaines et financières limitées, notamment celles des Etats Parties ;
- l'absence de transparence dans la sélection des membres du Comité Scientifique ;
- la non utilisation de l'expertise de certains scientifiques et experts locaux ;
- le manque d'implication de plusieurs Pays Parties, et en particulier ceux avec des habitats critiques pour certaines espèces ;
- les faibles échanges entre les points focaux nationaux et les organes de l'ACCOBAMS.
- le manque de participation active de l'Union Européenne et des représentants des autres parties prenantes (pêcheurs, marine marchande, navigation de plaisance, marine militaire etc.) ;
- le manque d'implication et de participation du public et des générations futures ;
- l'absence d'une stratégie à long terme et de programme visant à évaluer le niveau de mise en œuvre des activités planifiées.

Les principales recommandations générales visent à atténuer les faiblesses en s'appuyant sur les éléments forts ; elles incluent :

- l'amélioration des capacités humaines et financières, à travers la recherche de nouvelles sources de financement et l'augmentation des capacités des Secrétariats concernés ;
- l'utilisation plus régulière des scientifiques et experts locaux, et l'assurance d'un meilleur échange des informations entre les Pays Parties et les organes de l'ACCOBAMS entre chaque session ;
- l'accroissement de la coopération avec les autres parties prenantes (en particulier l'Union Européenne) au niveau régional, à travers une officialisation des relations et une participation conjointe à des projets ;
- l'amélioration de la mise en œuvre des résolutions de l'ACCOBAMS, à travers la mise en place de mécanismes de contrôle similaires aux systèmes d'ouverture de dossier (case file) et du renforcement des échanges avec les Pays Parties à travers l'organisation périodique des ateliers régionaux ;
- l'amélioration de la sensibilisation du public, à travers l'organisation de campagnes en collaboration avec les Partenaires ;
- l'amélioration de la planification existante grâce au développement d'une stratégie à long terme ;
- la modification des documents de planification existants et le développement de programmes de suivi à la fois pour la mise en place de programmes de travail et pour l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS avant toute nouvelle planification à long terme.

Appendice 4. Analyse SWOT de l'état actuel de l'ACCOBAMS

No.	Atouts	Score (1-5) ⁶¹
S.1	Membres très motivés au sein de la structure de l'ACCOBAMS, en particulier le Secrétaire Exécutif et son équipe, l'ancien Président et la plupart des membres du Comité Scientifique, plusieurs Pays Parties actifs ainsi que des partenaires (essentiellement des ONG),	4,71
S.2	La volonté des pays financièrement solides comme l'Italie, Monaco, la France et l'Espagne de contribuer à la mise en œuvre des activités de conservation et ainsi d'aider les pays avec moins de ressources	4,71
S.3	Les connaissances et compétences importantes, en particulier au sein du Comité Scientifique dont certains membres ont un savoir-faire de renommée mondiale,	4,28
S.4	L'existence d'un mécanisme qui implique le secteur civil directement au sein l'ACCOBAMS (le statut de partenaire),	4,00
S.5	Une structure organisationnelle de l'ACCOBAMS établie et opérationnelle, constituée de tous les organes de l'ACCOBAMS	3,83
S.6	L'existence d'un plan de travail, comme modèle de base pour l'organisation,	3,57
S.7	Des partenariats stratégiques, déjà mis en place, avec des organisations régionales représentant les pêcheurs et le transport maritime, tels que la CGPM et l'OMI	3,57
S.8	Des partenariats stratégiques avec des Accords Régionaux compétents pour la conservation de la biodiversité marine telles que la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest (lien avec les Unités de Coordination Sous-Régionale),	3,43
S.9	- De nombreuses Résolutions élaborées et adoptées, y compris des documents techniques, qui aident les Parties à traiter, de la meilleure façon standardisée possible, les principales questions relatives à la conservation des cétacés,	3,43

⁶¹ Score : de 1 à 5; 1 = non approprié,

2 = faible importance 3 = important

4 = importance élevée

5 = importance très élevée

No.	Faiblesses	Score (1-5)
W.1	Le soutien insuffisant de certaines parties prenantes clés telles que l'Union Européenne et les représentants de la marine	
	militaire, des industries d'exploitation de pétrole et de gaz,	4,71
W.2	Le faible niveau de conformité aux dispositions prévues dans les Résolutions adoptées par les Parties,	4,55
W.3	Le faible pouvoir politique de l'ACCOBAMS en tant qu'Organisation	4,33
W.4	Le manque de financement des activités de conservation au niveau de l'ACCOBAMS	4,28
W.5	Persistence d' impacts négatifs des activités humaines sur les cétacés, en particulier les prises accidentelles ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat	4,00
W.6	Un manque de connaissances sur l'état des cétacés dans la région (distribution, abondance, menaces)	4,00
W.7	Un manque de ressources humaines et financières, en particulier dans le sud de la Méditerranée et dans certains pays de la mer Noire	3,85
W.8	Un échange d'information faible entre les Points Focaux nationaux / Points de Contact, le Secrétariat et les autres organismes dans l'ACCOBAMS, entre chaque intersession,	3,71
W.9	L'absence d'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS, outil qui permettrait d'adapter la gestion actuelle avec plus de précision,	3,71
W.10	Un échange d'information faible entre les Points Focaux nationaux / Points de Contact et les autres parties prenantes (les autorités compétentes, des ONG) au sein de chaque Pays Partie,	3,57
W.11	L'insuffisance des échanges et de la continuité avec d'autres Accords de la CMS, similaires ou se chevauchant,	3,43
W.12	L'absence d'un suivi défini et régulier de la mise en œuvre de la stratégie de l'ACCOBAMS et de ses programmes de travail	3,43
W.13	Nombre de scientifiques et experts locaux ne sont pas inclus dans les travaux de l'ACCOBAMS	2,85

No.	Opportunités	Score (1-5)
0.1	La demande de traiter avec plus d'attention les questions émergentes relatives aux cétacés (débris marins, changement climatique etc.),	3,57
0.2	Compléter le travail avec les efforts d'organisations de conservation régionales connexes, afin d'assurer une conservation plus complète de la biodiversité marine,	3,57
0.3	Un partenariat stratégique avec d'autres organismes pertinent de la société civile,	3,43
0.4	La perception humaine, généralement positive, des cétacés, comme potentiel à utiliser pour la promotion de leur conservation,	3,28
0.5	Les générations futures constituent un potentiel important pour s'assurer le soutien du public dans le futur,	3,14
0.6	La nécessité d'une plus grande expertise en matière de normalisation des pratiques et des processus mis en œuvre au niveau régional pour la conservation des cétacés,	3,14
0.7	L'extension de la couverture géographique de l'Accord à la mer Rouge, en tant que mer adjacente,	3,00
0.8	Le besoin de l'assistance technique / du savoir-faire des pays de l'UE qui doivent s'acquitter des obligations stipulées dans les directives de l'UE - en particulier la directive Habitats, la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin,	3,00

No.	Menaces ou / défis	Score (1-5)
T.1	La crise de l'énergie déclencherait une amplification des activités qui affectent déjà les cétacés, comme l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolière et gazière en mer profonde,	4,14
T.2	L'instabilité politique dans certaines régions ou certains pays, affectant la coopération transfrontalière à tous les niveaux (entre les scientifiques, les décideurs, etc), en particulier dans la Méditerranée orientale,	3,85
T.3	La crise financière contribuant au déclin des financements nationaux et autres sources de financement dédiés la conservation de la nature,	3,71
T.4	L'accroissement des différences régionales / nord-sud etc.,	3,57
T.5	La diminution des capacités des Parties due à la crise financière,	3,43
T.6	Trop de demandes de financements, en particulier auprès des institutions gouvernementales à travers des demandes concurrentes d'autres Accords de la CMS, similaires ou se chevauchant,	3,14

Appendice 5. Proposition d'un format de Programme de travail

Titre des groupes des principaux objectifs spécifiques (ex. B. Efforts pour la conservation des cétacés)

Titre du groupe d'activités (ex. B.1.1. Estimations des populations de cétacés et distribution)						
Activité spécifique da	Activité spécifique dans la Stratégie de l'ACCOBAMS (ex. B.1.1.1. Entreprendre un suivi exhaustif)					
Résolutions pertinentes:						
Action Sujet principal Sujet (s) participant à Résultats Calendrier Couts estimés Ligne(s)						
		la mise en œuvre				budgétaire(s)

RESOLUTION 5.2 PROGRAMME DE TRAVAIL 2014 – 2016

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Tenant compte de la stratégie à long terme de l'ACCOBAMS (2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1,

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Reconnaissant les travaux menés dans ce domaine par d'autres Organisations, en particulier par la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et les Instruments adoptés dans son contexte, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), le système de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, la Convention sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord instituant la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Soulignant la nécessité de renforcer la collaboration avec d'autres Organisations internationales compétentes dans l'esprit de l'approche écosystémique,

Consciente que la recherche scientifique dans la zone couverte par l'Accord reste essentielle pour identifier des populations ayant un état de conservation peu favorable et pour définir les priorités de conservation,

Consciente que l'actuelle hétérogénéité des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être contrecarrée par des mesures d'accroissement des compétences et de prise de conscience publique,

Tenant compte des résultants des ateliers régionaux organisés en 2012 dans le cadre de l'ACCOBAMS, durant lesquels les besoins des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont été identifiés,

Remerciant le Comité Scientifique pour sa participation, son travail et ses conseils avisés aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, fait appel à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation et les projets de conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 5.5 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

- 1. *Note* que l'identification des lacunes dans les connaissances aussi bien thématiques que géographiques, présente une importance particulière pour l'Accord;
- 2. Adopte le Programme de Travail pour 2014–2016, présenté en Annexe à la présente Résolution, sans préjudice de la mise en place d'actions de conservation existantes, et considère sa mise en œuvre comme prioritaire ;
- 3. *Prie* les Parties d'apporter un soutien aux projets et activités conformes au Programme de Travail par des contributions financières et en nature et à présenter un rapport à la Sixième Réunion des Parties ;
- 4. Demande aux Parties de partager avec le Secrétariat de l'Accord toutes les informations SIG nationales pertinentes afin de mettre à jour la plate-forme cartographique interactive pour les activités et les projets de l'ACCOBAMS;
- 5. *Prie* les Parties et les Organisations internationales spécialisées de développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de Travail et de tenir le Secrétariat de l'Accord pleinement informé de la situation ;
- 6. Prie également les Parties et les autres donateurs de fournir une aide financière aux pays nécessitant un accroissement des compétences pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou au travers des mécanismes financiers de l'Accord, en particulier le Fonds Additionnel de Conservation;
- 7. Invite le Comité Scientifique, le Secrétariat et le Bureau de l'Accord, les Unités de Coordination Sous-Régionales, les Partenaires de l'ACCOBAMS, et les Organisations non-gouvernementales internationales et nationales de promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant compte des Résolutions adoptées par les Réunions des Parties;
- 8. *Invite* le Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les Institutions scientifiques de la zone de l'ACCOBAMS ;
- 9. Charge le Secrétariat de l'Accord :
 - de diffuser le Programme de Travail relatif aux actions prioritaires pour 2014-2016, à collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Secrétariats d'autres Conventions pertinentes, des Organisations internationales et les Partenaires de l'ACCOBAMS et à identifier des donateurs appropriés;
 - d'informer en temps voulu les Points Focaux nationaux des ateliers, des programmes de travail, et de l'établissement de groupes de travail dans le cadre de l'ACCOBAMS ;
- 10. Demande au Secrétariat de l'Accord de renforcer la coopération et de développer des activités avec d'autres entités pertinentes, en particulier la «Famille CMS», le système de la Convention de Barcelone, la CBI, la Convention de Berne, la Convention de Bucarest, la Commission Européenne, la CGPM, la CITES, MedPAN et Pelagos.

ANNEXE Programme de Travail 2014 - 2016

GESTION DE L'ACCORD (MA)	228
MA1 - Information et communication	228
Etablir une communication régulière	228
MA2 - Implication des tous les acteurs cles	229
Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS	5 22 9
MA3 - Assurer des financements appropriés notamment pour les activités de conservation d	es
cétacés	230
Nouvelles possibilités de financement	230
MA4 - Mise en oeuvre et respect des dispositions de l'ACCOBAMS	231
Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS	231
Renforcer le suivi des progrès accomplis	231
MA5 - Extension de l'ACCOBAMS	231
Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cé	tacés
dans les zones adjacentes	231
ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	232
CA1 - Améliorer les connaissances sur l'etat de conservation des cétacés	232 233 233
captures accidentelles, la dégradation et la perte d'habitats (pollution)	234
Interactions avec les pêcheries	234
Bruit d'origine anthropique	234
Collisions avec les navires	
Observation des cétacés	
Débris Marins	
Changement climatique	
Plans de conservation des espèces	
CA3 - Renforcer la sensibilisation du public pour les cétacés	
Sensibilisation du public	
CA4 - Améliorer les capacités des organisations et des experts nationaux	
Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence	239
Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections	
aériennes	
Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétace	
Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures	
CA5 - Améliorer l'efficacité de la conservation des habitats critiques des cétacés	
Aires protégées pour les cétacés	241

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA 1		INFORMA	ATION ET COMMUNICAT	TION	
MA 1 a	Etablir une communication régulière				
Résolutions p	pertinentes : -				
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
de communiconcernées de coopération,	mettre à jour régulièrement une plate-forme cation pour informer toutes les personnes les activités en cours, des possibilités de des appels à propositions pour des projets et information pertinente	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts ⁶²	Liste de diffusion par email active (échange régulier de l'information)	TE ⁶³
données de l relatives aux	et mettre à jour régulièrement la base de l' ACCOBAMS , y compris les informations experts et les scientifiques qui opèrent dans la conservation des cétacés	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS	TE
participation	e l'organisation d'ateliers régionaux avec la des représentants des Pays Parties et y participation de représentants du Comité	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique	Ateliers régionaux organisés en 2015	2015
	à organiser des Conférences biennales pour ud de la Méditerranée	Secrétariat	UCSR de Méditerranéenne ⁶⁴	Conférence biennale organisée en 2014	2014
5- Mettre à id	our régulièrement le site internet de			 Informations nouvelles et précises, 	

5- Mettre à jour régulièrement le site internet de

l'ACCOBAMS, en incluant les bulletins FINS

Secrétariat

disponibles sur le site internet

• Bulletins FINS régulièrement publiés

2014

Les « autres experts » sont les experts ne faisant partie ni du Comité Scientifique ni des Partenaires ACCOBAMS

TE = Triennium entier

⁶⁴ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

MA 2	IMPLICATION DES TOUS LES ACTEURS CLES
MA 2 a	Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

Résolutions pertinentes : 2.2/ 2.30 / 3.8 / 4.8/ 4.20

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1- Renforcer les Partenariats existants : la CGPM, l'OMI, la CMS et les Accords pertinents de la CMS tels que ASCOBANS, la Convention de Barcelone, le CAR/ASP, la Commission pour la mer Noire, la CBI, la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM ⁶⁵), la Stratégie de la CBD, le PAS BIO, l'ECS, les ONG internationales, régionales et locales	Secrétariat	Parties pertinentes, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	 Participation aux travaux des organes/groupes de travail pertinents de la CGPM Projet conjoint avec la CGPM sur les prises accidentelles Activités conjointes avec l'ECS Réunions régulières des Secrétariats pertinents Activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux Communication /réunions régulières avec les représentants des ONG internationales 	TE
 2- Etablir de nouveaux Partenariats: Adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord, Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN-NURC, OGP et la CIEM 	Secrétariat	Parties pertinentes, Partenaires Autres experts	 Tous les Pays riverains sont Parties à l'ACCOBAMS Participation aux instances pertinentes de l'UE Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) 	TE
3- Organiser un atelier des Partenaires	Secrétariat	Partenaires	 Renforcement des synergies entre les Partenaires Harmonisation des activités 	2014 (SC9)

⁶⁵ DCSMM= Directive Cadre "Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

MA 3	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION DES CÉTACÉS
MA 3 a	Nouvelles possibilités de financement

Résolutions pertinentes : 1.7/ 3.6/ 5.16/5.5

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	Secrétariat	Parties	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent	TE
2-Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement	Secrétariat	Partenaires, UCSR ⁶⁶ CMS	 Bilan sur les sources de financement disponibles dans la région Stratégie de financement en particulier pour les projets conjoints 	2014
3-Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Secrétariat	Parties, UCSR	Informations régulièrement envoyées par email via une liste de diffusion	TE
4- Evaluer les projets soumis pour un financement par le Fonds Additionnel de Conservation	Secrétariat	Comité Scientifique	Les propositions de projets sont sélectionnées pour leur mise en œuvre avec le soutien de l'ACCOBAMS	TE
5-Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Les propositions de projets sont préparées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	TE

230

⁶⁶ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

MA 4 MA 4 a	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS Renforcer le suivi des progrès accomplis					
Résolutions p	pertinentes : 5.4					
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	
progrès et le les Parties co	mise en œuvre des Programmes de Travail, les niveau de mise en œuvre des Résolutions par omme base pour établir le Programme de ouveau triennium	Comité de suivi des dispositions	Bureau, Secrétariat	 Evaluation de la mise en œuvre des programmes de travail Rapports sur la mise en œuvre par les Parties Rapports sur la mise en œuvre des Résolutions 	TE	
2-Proposer d et d'infractio	es mesures correctives en cas de non-respect ns	Comité de suivi des dispositions	Bureau, Secrétariat	Proposition de mesures correctives	TE	

MA 5	EXTENSION DE L'ACCOBAMS				
MA 5 a	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes				
Résolutions p	ertinentes : A/4.1				
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
	a ratification par les Pays Parties à t concernant l'extension de la zone de :lantique	Dépositaire	Parties	L'Amendement est entré en vigueur	TE
•	plus-value de l'extension aux zones lus précisément l'extension en mer Rouge	Secrétariat	Parties pertinentes, Comité Scientifique Autres experts	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord	2015 (SC10)

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS
CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution

Résolutions pertinentes : 5.9

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSR de Méditerranéenne ⁶⁷ Agence Française des AMP, UICN, Autres experts	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans différentes parties de la mer Méditerranée	TE
2-Entreprendre un suivi exhaustif (<i>survey</i>) de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire	Secrétariat	Parties, UCSR de mer Noire, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la Mer Noire qui se base sur les résultats du <i>survey</i>	TE
3-Entreprendre au niveau régional des suivis exhaustifs (<i>survey</i>) de l'abondance et la distribution des cétacés	Parties	Secrétariat, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Rapports d'études sur la distribution et l'abondance des cétacés	TE
4- Entreprendre une analyse rétrospective à partir de la littérature existante et des résultats des surveys mentionnés ci-dessus	Comité Scientifique	Parties, Secrétariat, Partenaires, UCSR Autres experts	Listes et cartes des habitats critiques des espèces (incluant les voies de migration, les couloirs biologiques, les aires de reproduction / de mise bas et d'alimentation)	TE

⁶⁷ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DES CÉTACÉS					
CA 1 b	Structure des populations					
Résolutions p	ertinentes : 4.11					
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	
génétiques au l'analyse des	place des priorités, en incluant des études u niveau régional et local, sur la base de lacunes réalisée en 2013, afin d'identifier les solées (eaux grecques, orques dans le détroit etc.)	Comité Scientifique	Partenaires CBI, CMS, ASCOBANS, OSPAR, autres experts	Identifier les populations isolées		

CA 1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DES CÉTACÉS
CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés

Résolutions pertinentes : 2.22/3.19

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Suivre les tendances de mortalité et les cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines (comme les collisions) en utilisant les outils existants (tel que MEDACES), sur une base au moins triennale	Comité Scientifique	Parties, UCSR ⁶⁸ , Secrétariat, Partenaires Autres experts	Rapport sur les tendances de mortalité	2014 - 2015
2-Evaluer l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et le mettre à jour régulièrement, et plus particulièrement recueillir des informations pour les espèces ayant le statut "données insuffisantes »	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires UICN, autres experts	 Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS 	2014 - 2015
3-Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée et la mer Noire et communiquer avec l'Union Européenne, en incluant les orques dans les cétacés de mer Méditerranée	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires UICN, autres experts	 Livres Rouge des cétacés Rapports sur l'état des cétacés 	2016

⁶⁸ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
CA 2 a	Interactions avec les pêcheries

Résolutions pertinentes : 2.13/ 2.21/ 2.25/ 3.13/ 4.9

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Evaluer les prises accidentelles et l'impact de la déprédation des cétacés dans la zone ACCOBAMS et proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers un projet commun CGPM / ACCOBAMS	Secrétariat	Parties UCSR ⁶⁹ Comité Scientifique CGPM, CE, autres experts	 Données sur les prises accidentelles de cétacés dans les zones pilotes de Méditerranée et de Mer Noire et mesures d'atténuation Contribution à la "Task 1" de la CGPM Contribution à la mise en place de la politique commune de la pêche et de la DCSMM 	TE

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
CA 2 b	Bruit d'origine anthropique

Résolutions pertinentes : 2.16 / 3.10/ 4.17/ 5.15

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Identifier les "points chauds" d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Groupe de Travail	Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Recensement des "points chauds" pour le bruit	2014
2-Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Parties	Secrétariat Groupe de Travail	Recensement des activités autorisées incluant une composante bruit	TE
3- Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	Groupe de Travail	Secrétariat, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	 Carte du bruit ambiant en mer Protocole(s) de surveillance 	2016
4-Mettre à jour un guide pour les Parties sur l'utilisation des mesures d'atténuation	Secrétariat	Secrétariat Groupe de Travail, Autres experts	Guide sur l'utilisation des mesures d'atténuation actualisé	2016

⁶⁹ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

234

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
CA 2 c	Collisions avec les navires

Résolutions pertinentes : 5.11

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Identifier les zones à haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Comité Scientifique et son groupe de travail pertinent	Parties, Secrétariat, Partenaires OMI, CBI, autres experts	 Recensement des zones à haut risque de collision entre cétacés et navires Nouvelle couche dans la plateforme interactive ACCOBAMS 	2015
2-Promouvoir des mesures d'atténuation , notamment, l'utilisation du système REPCET par les compagnies de navigation de la région	Secrétariat	Parties, Partenaires Pelagos, CBI	Tous les navires/ bateaux fréquentant des zones habitées par des grandes baleines sont équipés du système REPCET ou équivalent	2014 - 2015
3-Élaborer un protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités provoquées par des collisions avec les navires	Comité Scientifique et son groupe de travail pertinent	CBI, autres experts	Protocole pour l'étude et la documentation des blessures et des mortalités	2016

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
CA 2 d	Observation des cétacés

Résolutions pertinentes : 3.23/4.7/5.10

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Promouvoir l'utilisation d'un label « High Quality whale watching » pour l'observation des cétacés, incluant l'organisation de formation pour les opérateurs	Secrétariat	Parties, Partenaires Sanctuaire Pelagos	Tous les Etats ayant des activités intensives d'observation des cétacés utilisent le système de label	
2- Préparer un document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité » pour l'observation des cétacés	Secrétariat	Parties, Partenaires Sanctuaire Pelagos,	Document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité »	2016

		Autres experts		
3- Évaluer les activités d'observation des cétacés et les zones critiques pour de telles activités en mer Méditerranée.	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires Autres experts	Cartographie des zones de préoccupation en raison des activités d'observation des cétacés	2015
4- Préparer des Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord et des Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires Autres experts	Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations	2015
5- Préparer les procédures et les formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires Autres experts	Procédures et formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation des cétacés de la zone de l'Accord	2015

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
CA 2 e	Débris Marins

Résolutions pertinentes : 4.8

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Evaluer l'impact des "filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et entreprendre un projet commun avec le MedPOL et la CGPM	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires CGPM, MedPOL, autres experts,	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	2015
2-Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastique, des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI, les synthèses bibliographiques et les recommandations du Comité Scientifiques	Comité Scientifique	Secrétariat, Partenaires IWC, MedPOL, autres experts,	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés grâce à des synthèses bibliographiques	2014- 2015

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)					
CA 2 f		Cha	angement climatique			
Résolutions p	Résolutions pertinentes : 4.14					
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	
1-Evaluer l' impact du changement climatique : synthèses bibliographiques		Comité Scientifique	UCSR ⁷⁰ , Secrétariat, Partenaires Autres experts	Synthèses bibliographiques	2014	

	CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)
C	CA 2 g	Plans de conservation des espèces

Résolutions pertinentes : 1.8/ 1.12/ 3.7/ 3.11/ 4.6/ 4.13/5.12/ 5.13/ 5.14

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Comité Scientifique	Parties, UCSR de mer Noire, Secrétariat Autres experts,	Plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire révisé	2014
 2-Préparer /Adopter des Plans de conservation pour les : Baleines à bec de Cuvier, Rorquals communs, Grands dauphins Orques Globicéphales noirs 	Comité Scientifique	Parties, UCSR, Partenaires	Plans de conservation pour les : Baleines à bec de Cuvier, Rorquals communs, Grands dauphins Orques Globicéphales noirs	TE
3-Adopter / Mettre en place/ Réviser si nécessaire les Plans d'Actions Nationaux	Parties	UCSR, Comité Scientifique, Autres experts	Mise en place de Plans d'Actions Nationaux dans la majorité des Parties à l'ACCOBAMS	TE

⁷⁰ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

237

CA 2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)					
CA 2 h	CA 2 h Questions liées à la captivité					
Résolutions p	Résolutions pertinentes : 5.14					
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing	
1- Mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité		UCSR de mer Noire	Parties, Comité Scientifique, Secrétariat Autres experts.	Estimation et inventaire de tous les individus de Grands dauphins de mer Noire gardés en captivité	2015	

CA 3	RENFORCER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES CETACES
CA 3 a	Sensibilisation du public

Résolutions pertinentes : 2.23

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Mettre en place une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Parties	UCSR ⁷¹ , Secrétariat, Partenaires	Journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrée régulièrement dans la zone	2014
2-Créer et diffuser des outils de communication comme des kits éducatifs	Secrétariat	UCSR, Partenaires, Autres organisations pertinentes	Outils de communication distribués aux personnes pertinentes	TE
3-Organise une enquête sur la sensibilisation du public	Parties	UCSR, Secrétariat, Partenaires	Format de l'enquête et instructionsRapport de l'enquête	TE

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX
CA 4 a	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

Résolutions pertinentes : 1.10/3.25/4.16

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Entreprendre, dans la zone de l'ACCOBAMS, des formations systématiques sur les nécropsies, les	Secrétariat	Partenaires	• Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés	TE
échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Secretariat	Pelagos	 Formation sur les échouages vivants en collaboration avec Pelagos en 2014 	16
2-Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	Secrétariat	Parties	 Identification et synthèse des listes de diffusion sous régionales Echange régulier de l'information sur les événements d'échouages, en particulier lors de la Conférence biennale 	2014
3-Etablir un groupe régional d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Secrétariat	Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence	2014

⁷¹ UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

239

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX
CA 4 b	Capacité à utiliser la photo identification des cétacés et à entreprendre des prospections aériennes

Résolutions pertinentes : 2.28/5.9

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Entreprendre des formations sur l'utilisation de la photo-identification	Secrétariat	Comité Scientifique, Partenaires MedPAN, autres experts	Experts formés dans les Pays Parties où des besoins ont été identifiés	TE
2-Promouvoir l'utilisation d'INTERCET	Secrétariat	Parties, Comité Scientifique, Partenaires Autres experts	Utilisation d'INTERCET	TE

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX	
CA 4 c	Renforcement des capacités sur d'autres questions concernant la conservation des cétacés	

Résolutions pertinentes : -

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1-Identifier les gestionnaires d'aires protégées dans les zones contenant des habitats critiques de cétacés et faciliter les échanges entre les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des aires similaires utilisant de bonnes pratiques de gestion (en organisant des visites par exemple)	Secrétariat,	Parties MedPAN,	Conservation des cétacés prise en compte à un niveau régional de réseau d'AMP	TE
2-Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Secrétariat	Parties	Personnel formé à la conservation des cétacés par les Parties	TE

CA 4	AMELIORER LES CAPACITES DES ORGANISATIONS ET DES EXPERTS NATIONAUX				
CA 4 d	Conservation des cétacés et programmes d'études supérieures				
Résolutions p	ertinentes : -				
	Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
	des modules sur la conservation des cétacés rammes universitaires existants	Secrétariat	Parties, UCSR ⁷² , Partenaires Universités	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés	2015

CA 5	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES	
CA 5 a	Aires protégées pour les cétacés	

Résolutions pertinentes : 3.22/4.15

Action	Coordonnée par	En collaboration avec	Résultats	Timing
1- Mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS 2-Développer /Diffuser des outils pour une gestion	Comité Scientifique	UCSR Autres experts Comité Scientifique	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés disponibles sur le site internet de l'ACCOBAMS	2015
adéquate des aires contenant des habitats critiques, en incluant une évaluation de l'efficacité de cette gestion et en utilisant des exemples de bonne pratique	Secrétariat	MedPAN, autres experts	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	2014
3-Evaluer l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (comme les efforts de MedPAN à ce sujet)	Secrétariat	UCSR, Comité Scientifique, MedPAN, Pelagos, autres experts,	 Évaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, et principalement leur contribution à la réalisation / au maintien de leur état de conservation favorable Atelier commun avec Pelagos 	2014

⁷² UCSR = Unité de Coordination Sous Régionale

RESOLUTION 5.3 COMITE SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition et les fonctions du Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 4.4 « Composition du Comité Scientifique pour la période 2011-2013 » sollicitant le Comité Scientifique et le Bureau avec l'aide du Secrétariat pour présenter, six mois avant la Cinquième Réunion des Parties, aux Parties Contractantes et aux Partenaires, une proposition relative à la composition du Comité Scientifique,

Considérant les recommandations du Comité Scientifique et du Bureau,

Félicitant la participation au Comité Scientifique des représentants de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de l'« European Cetacean Society » (ECS) et du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI),

Prenant en compte les recommandations de l'évaluation du Comité Scientifique présentée à la Quatrième Réunion des Parties,

Considérant la stratégie 2014-2025 telle qu'adoptée par la Résolution 5.1 ainsi que le programme de travail 2014-2016 adopté par la Résolution 5.2

Soulignant le besoin d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans l'aire de l'Accord,

Soulignant le besoin de renforcer la représentativité de la communauté scientifique des Parties dans le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en permettant aux Parties de désigner, sur une base volontaire, des experts nationaux pour participer au travail du Comité Scientifique,

Considérant que les « task managers » et les représentants régionaux doivent avoir un rôle plus actif pour appuyer le Président pendant les réunions du Comité Scientifique et à l'occasion d'autres travaux,

Consciente de la nécessité d'adapter la procédure de sélection du Comité Scientifique aux défis croissants auxquels l'Accord fait face,

- 1. Adopte les règles relatives au Comité Scientifique en Annexe à cette Résolution ;
- 2. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 1.3, 2.6 et 3.3 et annule l'Article 27 du Règlement intérieur révisé de la Réunion des Parties ;
- 3. *Confie* la Présidence du Comité Scientifique à la CIESM selon des fonctions définies dans les règles en annexe ;

- 4. Prend note des experts désignés par la CIESM et l'UICN pour la période 2014-2016, comme suit :
- CIESM:
 - Dani KEREM
 - Simone PANIGADA,
 - Ayaka Amaha OZTURK;

- UICN:

- Ibrahim BENAMER,
- Léa DAVID,
- Renaud DE STEPHANIS;
- **4.** *Demande* au Comité Scientifique de désigner son Président parmi les experts de la CIESM, son Vice-Président parmi les experts de l'UICN et les « task managers » parmi les autres experts ;
- 6. Remercie la CIESM et l'IUCN de prendre en charge les frais de participation de leurs experts ;
- 7. *Invite* les Unités de Coordination Sous-Régionales à participer pleinement au travail et aux réunions du Comité Scientifique ;
- 8. *Invite* le Secrétariat de l'Accord, sous réserve de disponibilité budgétaire, à assurer, le cas échéant, la participation aux réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique d'experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques, après consultation du Président du Comité Scientifique quant à la sélection et la définition des tâches de ces experts ;
- 9. Invite la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à participer au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, et appelle la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'« European Cetacean Society » (ECS) et le Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) à poursuivre leur contribution au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.

ANNEXE – Règles relatives au Comité Scientifique

FONCTIONS GENERALES

Article 1

- 1. Le Comité Scientifique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat.
- 2. Les fonctions du Comité Scientifique sont définies à l'Article VII, paragraphe 3, de l'Accord.
- 3. Le Comité Scientifique est confié alternativement, par triennium, à l'une des deux organisations expertes (CIESM et IUCN) qui assureront à tour de rôle les fonctions de Président et de Vice-Président de ce Comité.

Article 2

- 1. Le Comité Scientifique est composé d'au moins treize membres, à savoir :
 - un Président et deux experts nommés par l'organe à qui le Comité Scientifique a été confié au sens de l'article 1.3 ;
 - un Vice-Président et deux experts nommés par l'organisation autre que celle à qui le Comité Scientifique a été confié citée au sens de l'article 1.3 ;
 - quatre représentants des Régions définies dans l'Appendice, nommés par la Réunion des Parties à partir d'une liste d'experts soumis par les Parties avec leur *curriculum vitae*;
 - un représentant de l'« European Cetacean Society » (ECS), un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et un représentant du Conseil Scientifique de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).
- 2. Des membres additionnels du Comité Scientifique peuvent être désignés par les Parties sur une base volontaire. Le coût de leur participation aux réunions du Comité Scientifique n'est pas couvert par les fonds de l'Accord.

SELECTION DES MEMBRES ET MANDAT

Article 3

- 1. La sélection des membres du Comité Scientifique doit tenir compte des critères suivants, finalisés par le Bureau étendu en fonction du programme de travail proposé aux Parties :
 - a) Etre un expert dans l'un ou plusieurs des domaines pertinents de la science de la conservation des cétacés ;
 - b) Posséder un niveau adéquat de qualité, de pertinence, de productivité et d'originalité dans les activités relatives à la conservation des cétacés, tel que démontré par des publications scientifiques et des rapports, des communications à des conférences, des participations à des groupes de travail ou des comités aux niveaux national ou international;
 - c) Etre disponible pour participer au travail du Comité Scientifique, assister à ses réunions et contribuer aux groupes de travail, avec la continuité nécessaire ;
 - d) Maitriser l'une des deux langues de travail de l'Accord (anglais et français) et éventuellement les deux.

- 2. Les experts qualifiés de la CIESM et de l'IUCN sont désignés en étroite consultation avec le Secrétaire Exécutif qui fait rapport à la Réunion des Parties du résultat de ces consultations.
- 3. Les priorités fixées dans le Programme de Travail de chaque triennium, ainsi que le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée, doivent être pris en compte lors de la sélection des six experts du Comité Scientifique.
- 4. Quatre « tasks managers » sont désignés parmi les experts cités à l'Article 2.1.

Article 4

Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire des Parties qui suit celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

REUNIONS

Article 5

- 1. Le quorum, pour une Réunion ordinaire, est constitué par deux tiers des membres du Comité, sans tenir compte des membres additionnels mentionnés à l'Article 2, paragraphe 3. Le quorum est réduit à la moitié des membres pour les réunions extraordinaires.
- 2. Le Président préside les réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Secrétariat et se concerte avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité selon les besoins et assumer toute autre fonction qui peut lui être déléguée par le Comité, dans les limites des fonctions du Comité.
- 3. Le Vice-Président assiste le Président.
- 4. Lors de sa première réunion après la Réunion des Parties, le Comité Scientifique attribue des thèmes spécifiques à chaque « task manager » en prenant en compte les priorités fixées dans le Programme de Travail du triennium.
- 5. Chaque « task manager », en complément de son rôle de membre du Comité Scientifique, coordonne les travaux du Comité Scientifique concernant les thèmes qui lui ont été attribués par le Comité Scientifique.
- 6. Chaque « task manager » fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur les thèmes dont il ou elle est en charge.
- 7. Chaque représentant régional fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur le statut de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans la région dont il ou elle a la responsabilité.

Article 6

1. Le Comité Scientifique peut établir des groupes de travail *ad hoc* selon que de besoin afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

- 2. Les réunions des groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, en parallèle à d'autres évènements.
- 3. Le Comité Scientifique peut prendre en compte les rapports d'autres réunions pertinentes et des groupes de travail établis dans le cadre de l'Accord, si nécessaire.
- 4. Ces Règles s'appliquent, mutatis mutandis, aux réunions des groupes de travail.

Article 7

- 1. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, d'autres experts s'ils sont jugés nécessaires.
- 2. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, des experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les questions juridiques et socio-économiques.
- 3. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent participer comme observateurs à la Réunion du Comité Scientifique.

Article 8

- 1. Les annonces des réunions, y compris la date et le lieu, sont envoyées à toutes les Parties, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires de l'ACCOBAMS par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.
- 2. Le Secrétariat de l'Accord, avec l'appui des Unités de coordination sous-régionales, se charge des tâches de secrétariat pendant les réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail et fournit un soutien administratif et logistique.
- 3. Un rapport de chaque Réunion est préparé par le Secrétariat aussi tôt que possible et est communiqué à tous les membres et observateurs du Comité Scientifique, à toutes les Parties et Partenaires de l'ACCOBAMS.
- 4. Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Article 9

- 1. Les décisions du Comité Scientifique sont prises par consensus.
- 2. Si un consensus ne peut être atteint sur une question, toutes les opinions exprimées à ce sujet pendant la réunion sont incluses dans le rapport de la réunion.

Article 10

- 1. La réunion du Comité Scientifique est convoquée une fois par an au cours des deux premières années du triennium par le Secrétariat en consultation avec le Président.
- 2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées après accord du Bureau.

PROCEDURE DE COMMUNICATION

Article 11

- 1. En application de l'Article II, paragraphe 2, de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis sur les dérogations à l'interdiction de prélèvement délibéré de cétacés, le Secrétariat communique immédiatement la requête au Président et aux membres du Comité Scientifique pour avis.
- 2. Dans les 30 jours, le Président prend une décision sur la requête, également sur la base des avis reçus des autres membres du Comité Scientifique, et la communique au Secrétariat de l'Accord pour communication immédiate à la Partie qui en a fait la demande.

Article 12

- 1. Entre les sessions, tout membre du Comité Scientifique ou les Unités de Coordination Sous-Régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat, ou le Secrétariat directement peuvent soumettre une proposition écrite au Président pour décision dans les limites des fonctions du Comité Scientifique.
- 2. Le Président communique la proposition aux membres du Comité Scientifique pour commentaire dans les 60 jours suivant la date de ladite communication.
- 3. Tout commentaire reçu pendant la période de 60 jours est communiqué aux membres du Comité Scientifique et au Secrétariat.
- 4. Si, à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat n'a pas reçu d'objection d'un membre du Comité Scientifique, la proposition est considérée comme adoptée. Son adoption est notifiée à tous les membres et à tous ceux qui ont fait la proposition.
- 5. Si un membre du Comité Scientifique émet une objection à l'égard d'une proposition dans le délai de 60 jours, la proposition est soumise à la Réunion suivante du Comité Scientifique.

Article 13

Quand, de l'avis du Comité Scientifique, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration du statut de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 14

- 1. Les langues de travail du Comité Scientifique sont l'anglais et le français.
- 2. L'interprétation simultanée en anglais et en français peut être assurée pour les sessions plénières des réunions du Comité Scientifique si des fonds sont disponibles.

3. Les documents de travail sont distribués en anglais ou en français et peuvent être traduits si des fonds sont disponibles.

RAPPORT

Article 15

Le Président du Comité Scientifique soumet à chaque Réunion ordinaire des Parties et à chaque réunion du Bureau un rapport écrit sur les travaux du Comité Scientifique depuis la précédente Réunion ordinaire des Parties.

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Ces Règles s'appliquent immédiatement dès leur adoption par les Parties.

Article 17

Ces Règles peuvent être amendées selon les besoins par décision de la Réunion des Parties.

Appendice

Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée dans le Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est divisé en quatre régions.

Article 2

Dans le but de faciliter la nomination des membres du Comité Scientifique, la distribution régionale des Parties est la suivante :

Région	Parties
Méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente	Algérie, Espagne, France, (Italie), Maroc, Monaco, Portugal, (Tunisie)
Méditerranée centrale	Albanie, Croatie, (Grèce), (Italie), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, (Tunisie)
Méditerranée orientale	Chypre, Egypte, (Grèce), Liban, Syrie
Mer Noire	Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Ukraine

Article 3

Lors de la désignation des représentants des Régions, en raison de leur situation géographique, la Grèce, l'Italie et la Tunisie peuvent choisir leur rattachement à une région :

- 'Méditerranée occidentale' ou 'Méditerranée centrale' pour l'Italie et la Tunisie ;
- 'Méditerranée centrale' ou 'Méditerranée orientale' pour la Grèce.

Article 4

L'Article 3 s'applique à toute autre Partie qui souhaite être associée à une autre région, à moins qu'une Partie de cette région refuse.

RESOLUTION 5.4 PROCEDURE DE SUIVI DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8 c) de l'Accord,

Déterminées à faciliter, promouvoir et améliorer le suivi des obligations dans le cadre de l'Accord par des moyens non conflictuels pour prévenir et gérer les différends,

Conscientes qu'à cette fin des procédures de suivi des obligations ont été mises en œuvre dans le cadre d'un certain nombre de traités sur la protection de l'environnement au niveau mondial ou régional,

Reconnaissant la nécessité de la mise en place d'une Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'Accord, dans laquelle les Parties, mais également le Secrétariat et les organisations et institutions ayant le statut de partenaires ACCOBAMS, auront un rôle,

Soulignant que cette Procédure de suivi des obligations doit être considérée comme un moyen de prévention des différends et de facilitation pour la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Bureau à ce sujet,

- 1. Décide d'établir une Procédure de suivi des obligations afin de faciliter, promouvoir et améliorer le suivi des obligations dans le cadre de l'Accord sur la base du Règlement présenté en Annexe 1 de la présente Résolution ;
- 2. Décide de procéder à la première élection des membres du Comité de suivi des obligations lors de Réunion des Parties qui adoptera cette Résolution, tel que prévu à l'article 3, paragraphe 9, de la Procédure de suivi des obligations ;
- 3. Approuve le formulaire de pour les communications (Annexe 2 de la présente Résolution) ;
- 4. *Encourage* les Parties, le Secrétariat et les partenaires ACCOBAMS à utiliser la Procédure de suivi des obligations comme un moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends.

ANNEXE 1

Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

Article 1 - Base juridique

La Procédure de suivi des obligations suivante (ci-après dénommée "la Procédure") se fonde sur l'Article III, paragraphe8 c), de l'Accord.

Article 2 - Objectifs et nature de la Procédure

- **1.** L'objectif de la Procédure consiste à surveiller, faciliter et promouvoir le suivi des dispositions de l'Accord, en tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie et vise à prévenir tout différend. La Procédure est complémentaire au travail effectué par les autres organes de l'Accord.
- **2.** La Procédure doit être appliquée de manière simple, flexible, rapide, juste, transparente, effective par rapport au coût et non conflictuelle.

Article 3 - Structure et élection du Comité de suivi des obligations

- **1.** Un Comité de suivi des obligations (ci-après dénommé "le Comité") est créé par le présent document.
- 2. Le Comité se compose de cinq membres élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS.
- **3.** Pour chaque membre du Comité, un membre suppléant peut être élu, si proposé par la Partie ou le Partenaire ACCOBAMS concerné. Le membre suppléant exerce ses fonctions en l'absence du membre du Comité.
- **4**. Le mandat complet des membres du Comité débute à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième Réunion ordinaire des Parties suivante.
- **5.** Lors de la première élection, le mandat de deux membres du Comité élus par les Parties et d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS se limite à la période entre la fin de cette Réunion ordinaire des Parties et la fin de la Réunion ordinaire des Parties suivante. Les membres du Comité concernés sont tirés au sort.
- **6.** Les membres du Comité élus par les Parties ne doivent pas comprendre plus d'un ressortissant de la même Partie.
- **7.** Les candidats désignés doivent être des personnes de haute moralité et possédant des compétences reconnues dans les domaines couverts par l'Accord, y compris dans les questions juridiques. Lors de l'élection des membres du Comité, il est tenu compte de la diversité d'expériences et de compétences ainsi que d'une répartition équitable géographique et de genre. Les membres du Bureau ne peuvent être membre du Comité en même temps.

- 8. La procédure de désignation des candidats au Comité est la suivante :
 - a) les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'Accord douze semaines au plus tard avant l'ouverture de la Réunion des Parties au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu :
 - b) chaque candidature doit être accompagnée du *curriculum vitae* du candidat dans au moins l'une des langues de travail officielles de l'Accord;
 - c) le Secrétariat diffuse les candidatures accompagnées des curricula vitae.
- **9.** Par dérogation au paragraphe 8, ci-dessus, la première élection des membres du Comité peut avoir lieu lors de la Réunion des Parties pendant laquelle la Résolution concernant la procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS est adoptée, sur la base des candidatures et des *curricula vitae* préalablement soumis par les Parties et les Partenaires ACCOBAMS, à la demande du Bureau.
- 10. Les membres du Comité ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs.
- **11.** Les membres du Comité et leurs suppléants exercent en leur capacité personnelle et agissent avec objectivité dans le meilleur intérêt de l'Accord. Chaque membre du Comité s'engage, avant de prendre ses fonctions, à faire une déclaration solennelle selon laquelle il/elle exercera ses fonctions de façon impartiale et en toute conscience.
- **12.** Le Comité élit son Président et son Vice-président. En outre, le Vice-président exerce les fonctions de *rapporteur* du Comité.

Article 4 - Réunions du Comité

- **1.** Le quorum du Comité consiste en trois membres, dont deux membres au moins élus par les Parties.
- 2. Le Comité se réunit au moins une fois par an.

En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider :

- de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord ;
- d'annuler une réunion.
- **3.** Le Secrétariat organise et assure le secrétariat des réunions du Comité.
- **4.** Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS.
- **5.** La Partie dont le suivi des obligations est en cause, participe à l'examen de la communication par le Comité et a la possibilité de présenter ses points de vue, toute information pertinente, avis d'expert et document.
- **6.** La Partie dont le suivi des obligations est en cause ainsi que les autres Parties et les Partenaires ACCOBAMS ne prennent pas part à l'élaboration et à l'adoption des recommandations du Comité et ne participent pas à l'adoption du rapport du Comité.
- **7.** Sans préjudice des paragraphes précédents, le Comité peut, selon les circonstances, entreprendre certaines de ses activités par le biais de communications électroniques.

Article 5 - Adoption des Recommandations et des Rapports

- **1.** Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à l'adoption par *consensus* de ses recommandations et rapports. Si tous les efforts pour parvenir à un *consensus* ont échoué et qu'aucun rapport ou recommandation n'est adopté, ceux-ci sont adoptés à la majorité des membres présents et votants.
- 2. Chaque membre du Comité ou membre suppléant, doit, pour toute question examinée par le Comité, éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect. Lorsqu'un membre se trouve confronté(e) à un conflit d'intérêt direct ou indirect, il/elle doit en informer le Comité avant l'examen de la question. Si la majorité des autres membres du Comité constatent qu'il y a conflit, le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation ou d'un rapport du Comité en relation avec cette question.
- **3.** Tout membre du Comité peut annexer son opinion divergente ou individuelle à la recommandation ou au rapport concerné.

Article 6 - Fonctions du Comité

1. Le Comité s'engage à :

- a) examiner toute communication qui lui est présenté conformément aux Articles 7 à 9 ciaprès, en vue de déterminer les faits et raisons du problème de suivi et d'assister la Partie concernée dans sa solution ;
- b) adopter les recommandations qu'il considère appropriées pour résoudre les questions de suivi ;
- c) assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats ;
- d) examiner, à la demande de la Réunion des Parties, les questions générales relatives à la mise en œuvre et au suivi des obligations prévues dans l'Accord et à préparer un rapport, incluant les recommandations pertinentes, qui est soumis à la Réunion des Parties ;
- e)faire rapport sur ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties et préparer des recommandations appropriées.
- **2.** Les recommandations du Comité doivent inclure les motivations et, si nécessaire pour assister la Partie concernée à mettre en œuvre l'Accord, les avis juridiques et techniques sur les mesures requises, les stratégies et les calendriers.
- **3.** Les recommandations et rapports sont finalisés par le Comité au plus tard douze semaines avant la Réunion des Parties au cours de laquelle ceux-ci sont examinés.
- **4.** Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée ses recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur lesdites recommandations.

Article 7 - Communications par les Parties

- **1.** Le Comité peut être saisi par une ou plusieurs Parties qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations découlant de l'Accord.
- 2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.
- **3.** Le Comité peut être saisi par une Partie qui constate qu'en dépit de tous ses efforts, il lui est ou il lui sera impossible de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'Accord.
- 4. Une communication au titre du paragraphe 3 doit être adressée par écrit au Secrétariat et doit expliquer les circonstances particulières que, la Partie considère comme l'empêchant de s'acquitter de ses obligations. Le Secrétariat transmet la communication au Comité, qui examine la question dès que possible.
- 5. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :
 - a) un abus du droit de soumettre des communications ; ou
 - b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
 - c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 8 - Communications par le Secrétariat

- **1.** Lorsque le Secrétariat, aussi à la demande du Comité Scientifique, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitterait pas des obligations découlant de l'Accord il peut demander à la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet.
- **2.** Faute de réponse ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois, le Secrétariat peut porter la question à l'attention du Comité, qui l'examine dès que possible. Le Secrétariat informe immédiatement la Partie concernée de sa communication.

Article 9 - Communications par les Partenaires ACCOBAMS

- **1.** Le Comité peut être saisi par un ou plusieurs Partenaires qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord.
- 2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun

cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.

- 3. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :
 - a) un abus du droit de présenter des communications ; ou
 - b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
 - c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 10 - Procédure devant le Comité

- 1. Lors de l'exercice de ses fonctions, le Comité peut :
 - a) prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée par la Partie dont le suivi des obligations est en cause, par les autres Parties de l'ACCOBAMS, par le Secrétariat ou par les Partenaires ACCOBAMS;
 - b) demander des d'informations ultérieures de toute source et faire appel à des compétences externes, lorsqu'il le juge nécessaire et approprié ;
 - c) entreprendre, avec le consentement de la Partie concernée, une collecte d'informations sur le territoire de cette Partie ;
 - d) consulter d'autres organes de l'Accord et notamment le Comité Scientifique ;
 - e) demander des informations à toute Partie, par le biais du Secrétariat, sur les questions générales de mise en œuvre et de suivi qu'il examine.

Article 11 - Confidentialité

La procédure devant le Comité et les documents examinés par le Comité sont confidentiels, à moins que la Partie concernée en accepte la publicité.

Article 12 - Examen par la Réunion des Parties

- 1. La Réunion des Parties peut décider, après examen des recommandations du Comité et compte tenu de la capacité de la Partie concernée et de facteurs tels que la cause, le degré, le type et de la fréquence du non-suivi :
 - a) d'avaliser les mesures recommandées par le Comité;
 - b) d'entreprendre toute action non conflictuelle qu'elle juge appropriée.
- **2.** Les décisions de la Réunion des Parties en vertu du paragraphe 1 ci-dessus comprennent les motivations.
- **3.** La Réunion des Parties, par le biais du Secrétariat, informe la Partie concernée par écrit de ses décisions.

Article 13 - Relations entre le règlement des différents et la Procédure de suivi des obligations

La présente Procédure de suivi des obligations est sans préjudice de l'Article XII de l'Accord relatif au règlement des différends.

Article 14 - Renforcement de la coopération

Afin de renforcer la coopération entre la présente Procédure et d'autres Procédures de suivi des obligations adoptées dans le cadre d'autres traités, la Réunion des Parties peut demander au Comité de se mettre en relation, le cas échéant, avec les organes compétents de ces traités, et de lui faire rapport en lui soumettant des recommandations pertinentes.

ANNEXE 2 Formulaire pour les communications

1.	Nom c	e la	Partie	ou de	l'Organisation	/ in:	stitution	ayant le	statut	de	Partenaire	ACCOB	AMS
pr	ésentar	ıt la	commu	ınicatio	n:								

(Si la communication est présentée par le Secrétariat, indiquer «Secrétariat»)

2. Personne à contacter :

(Personne qui a la capacité de représenter la Partie ou de l'organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication. Si la communication est présentée par le Secrétariat, cette information n'est pas nécessaire)

	,	•	,	
Nom et f	onction :			
Adresse	de correspondance	:		
Tel. : mail:				E-

- 3. Nom de la Partie concernée par la communication :
- 4. Dispositions pertinentes de l'Accord impliquées dans la situation de non-suivi :

(Lister le plus précisément possible les dispositions de l'Accord que la Partie en cause ne suivrait pas)

5. Déclaration précisant la question de non-suivi :

(Inclure tous éléments pertinents d'information pour l'évaluation et l'examen de la communication. Lorsqu'une communication est présentée par une Partie à l'égard de son propre non-suivi, elle doit fournir les circonstances particulières qui, d'après elle, sont la cause de la situation)

6. Informations supportant la communication :

(Législation nationale pertinente, décisions nationales, résultats d'autres procédures, etc. Indiquer si d'autres procédures nationales ou internationales ont été entamées pour régler le problème de nonsuivi des obligations faisant l'objet de la communication)

7.	Λ.			: 1	<u>.</u> ـ .			L: _		_	
1.	AΙ	itre	36	ını	Ю	rm	ıaı	T I C	าท	5	:

(Existence d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), taille des projets, carte de la zone concernée, etc.)

8. Liste des documents annexés à la communication :

(Seules les copies sont acceptées)

Date: Signature:

(de la personne spécifiée au point 2, ou en cas de communication par le Secrétariat, signature du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS)

Ce formulaire doit être envoyé au Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat, à l'adresse suivante :

Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS Jardin de l'UNESCO Les Terrasses de Fontvieille 98000 Monaco (Principauté de Monaco)

Fax: +37798984208

E-mail: follow@accobams.net

RESOLUTION 5.5

PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, qui prévoit que « la Réunion des Parties peut créer un fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés »,

Consciente que la mise en œuvre de l'Accord requiert le développement et la mise en œuvre de projets de conservation qui sont conformes aux objectifs et priorités de l'ACCOBAMS,

Rappelant que de nombreuses obligations fondamentales des Parties requièrent des actions qui peuvent bénéficier significativement de financement à petite échelle, mais qui souvent ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité de financement des projets nationaux ou internationaux,

Réaffirmant sa conviction que dans certains Pays, la mise en œuvre de l'Accord sera gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Considérant les Résolutions 1.7 et 2.4 relatives au Fonds additionnel de conservation (FAC) et la Résolution 3.6 relative à la procédure de soumission de projet,

Appréciant le démarrage réussi du FAC qui a attiré un nombre important de propositions de projet ainsi que des contributions volontaires additionnelles pour son fonctionnement,

Remerciant le soutien financier des gouvernements de la France et de Monaco pour réalimenter le FAC,

Reconnaissant le besoin d'affiner d'avantage son cadre tel que recommandé par le Secrétariat sur la base des leçons apprises lors des précédents appels à propositions et des commentaires émis par le Bureau et le Comité Scientifique,

Prenant en compte les procédures similaires établies par d'autres d'Organisations internationales,

Désireuse d'établir une procédure pleinement transparente et efficace pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets,

- 1. Décide que les buts et objectifs du FAC sont les suivants :
 - stimuler le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties;
 - appuyer des projets de conservation appliqués ;
 - fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
 - encourager le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
 - aider au développement des capacités pour conserver les cétacés et leurs habitats;
 - sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;

- mettre des sommes relativement modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement ;
- 2. Décide que le Fond est principalement financé par des contributions volontaires conformément à la Résolution 5.16, Annexe 4 ;
- 3. Exhorte les Parties et les organisations donatrices à fournir des contributions volontaires au FAC;
- 4. Accepte de transférer, s'il y a lieu, le reliquat des fonds du précédent triennium (y compris les contributions impayées de 2011-2013 qui pourraient être reçues en 2014-2016) au FAC comme stipulé dans la Résolution 5.16 et mandate le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat;
- 5. Note que le FAC sera mis en œuvre dans la zone de l'Accord;
- 6. Encourage les projets transfrontaliers entre les pays Parties à l'ACCOBAMS;
- 7. Charge le Secrétariat de :
 - gérer et coordonner le FAC,
 - lancer des appels à propositions de projet à financer dans le cadre du FAC en consultation avec le Bureau des Parties,
 - informer les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions ;
- 8. *Autorise* le Secrétariat à faciliter des contacts entre des demandeurs potentiels afin d'établir des partenariats ;
- 9. *Autorise* le Bureau à décider des demandes de subvention reçues, tenant compte de la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC et du budget disponible ;
- 10. Adopte la procédure en Annexe à cette Résolution pour l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC ;
- 11. Décide que la présente Résolution remplace la Résolution 2.4 et amende la Résolution 3.6.

ANNEXE

Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation

Sommaire

1.	Introduction	262
2.	Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation	262
3.	Soumission et critères d'éligibilité	263
4.	Procédure de sélection	264
5.	Transfert de fonds et présentation du Rapport intermédiaire et du Rapport final	265
6.	Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les Organisations bénéficiant d'un soutien	265
7.	Présentation des rapports aux donateurs	265

Liste des Appendices

Appendice 1 : Note de concept du projet	266
Appendice 2: Note de présentation du projet	267
Appendice 3 : Formulaire de soutien	27 3
Appendice 4 : Formulaire d'évaluation du projet	274

1. Introduction

L'ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) est un instrument juridique intergouvernemental pour la conservation des cétacés qui prend en compte les activités sociales et économiques. Signé à Monaco en 1996 et entré en vigueur en 2001, l'ACCOBAMS a pour but de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés et améliorer la connaissance sur ces espèces.

Le champ d'application géographique de l'Accord est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar. En 2010, les Parties ont adopté une Résolution pour étendre la zone de l'ACCOBAMS afin de couvrir la totalité des Zones Economiques Exclusives de l'Espagne et du Portugal dans l'Atlantique.

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé d'établir lors de leur Première Réunion (Monaco, 28 février - 2 mars 2002) un Fonds additionnel de conservation (FAC) alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés.

Le FAC est devenu opérationnel lors de la Seconde Réunion des Parties (Palma de Mallorca, Espagne, 9-12 novembre 2004) et a eu un rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation de l'ACCOBAMS dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition.

2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation

Les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- Stimuler le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties :
- Appuyer des projets de conservation appliqués ;
- Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- Encourager le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Aider au développement des capacités pour conserver les cétacés et leurs habitats;
- Sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats;
- Mettre des sommes relativement modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Les soumissions de projets à financer au titre du FAC sont faites dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en concertation avec le Bureau des Parties.

Les propositions éligibles sont transmises au Comité Scientifiques pour être évaluées.

Le cycle pour la soumission de propositions de projet dépend des fonds attribués à cet effet ; ainsi, selon les fonds disponibles, le Secrétariat de l'ACCOBAMS informera les Points Focaux nationaux de

l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement de l'appel à propositions.

3. Soumission et critères d'éligibilité

Les propositions de projet peuvent être soumises en anglais ou en français.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais afin de faciliter l'évaluation par le Comité Scientifique.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Doc 1 : la note de concept du projet complétée (Appendice 1) ;
- Doc 2 : la note de présentation du projet complétée (Appendice 2) ;
- Doc 3 : une lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS ;
- Doc 4 : un CV du chef d'équipe ;
- Doc 5 : un formulaire de soutien signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (Appendice 3). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre.

Seuls les projets soumis depuis des pays à faible et moyen revenu, tel que classifiés par la Banque Mondiale, qui sont Parties à l'ACCOBAMS, excepté les pays ayant plus de trois ans d'arriérés dans le paiement de leurs contributions, seront éligibles à un financement.

Dans le cas d'un projet transfrontalier incluant un pays non éligible, le financement alloué par le FAC sera uniquement consacré à des activités réalisées dans le pays éligible.

La liste des Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, la liste des pays éligibles, les dates limites de soumission de propositions de projet ainsi que toute restriction dépendant des conditions fixées par l'organisme de financement seront communiquées par le Secrétariat sur la page du site web de l'ACCOBAMS dédiée à l'appel à propositions après consultation du Bureau des Parties.

Les institutions gouvernementales et les organisations non-gouvernementales (ONG) peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais de toute entité légalement établie au niveau national et dont l'objectif principal est l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les projets peuvent recevoir une subvention maximum de 15 000 €. Un maximum de 10% des fonds demandés peuvent être alloués aux salaires de l'équipe du projet.

Les projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les demandeurs eux-mêmes soit par une autre source, seront favorisés.

Les partenariats et les collaborations avec des institutions gouvernementales et des ONG d'autres Parties à l'ACCOBAMS sont encouragés à condition que le bénéficiaire de la subvention soit une Institution gouvernementale ou une ONG de l'un des pays éligibles au FAC et que le montant du budget alloué au(x) partenaire(s) d'une autre Partie à l'ACCOBAMS n'excède pas 30% de la subvention demandée.

La durée normale maximale d'un projet sera de deux ans afin de permettre l'obtention de résultats dans un laps de temps raisonnable.

Un demandeur est autorisé à soumettre un maximum de deux propositions dans le cadre du même appel.

Les données issues du projet seront considérées comme des données publiques et, le cas échéant, seront communiquées aux bases de données OBIS-SEAMAP et MEDACES à l'achèvement du projet.

Les propositions d'Institutions gouvernementales et d'ONG ayant parmi leurs employés ou leur Conseil d'administration, un ou plusieurs membres du Bureau des Parties, ou un ou plusieurs membres du Comité Scientifique, ou un ou plusieurs personnels du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ne sont pas éligibles.

4. Procédure de sélection

L'éligibilité des propositions de projet reçues avant la date limite de soumission sera vérifiée par le Secrétariat.

Les propositions éligibles seront transmises au Comité Scientifique pour être évaluées à l'aide du formulaire d'évaluation (Appendice 4) et du système de notation suivant :

Critères de notation

- 1. Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS (Note max : 5) :
 - contribution à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS;
 - adéquation de l'activité proposée par rapport aux priorités du Programme de travail de l'ACCOBAMS.
- 2. Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (Note max : 5) :
 - qualité et expérience appropriée du chef d'équipe ;
 - robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
 - adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront engagées (budget, staff, équipement).

Echelle de notation

Les notes doivent être comprises entre 0-5. Des demi-points peuvent être attribués.

- 0 La proposition ne répond pas au critère qui est examiné ou ne peut pas être jugé par manque d'information ou car l'information est incomplète.
- 1 Faible. Le critère est adressé de manière inadéquate ou il y a de sérieuses faiblesses sous-jacentes.
- 2 Moyen. Bien que le projet réponde globalement au critère, il y a des faiblesses significatives.
- 3 Bien. La proposition répond correctement au critère bien que des améliorations soient nécessaires.
- 4 Très bien. La proposition répond très correctement au critère bien que certaines améliorations soient toujours possibles.
- 5 Excellent. La proposition répond avec succès à tous les différents aspects du critère en question, tout défaut est mineur.

Le Président du Comité Scientifique organisera l'évaluation des propositions de projet en établissant et en coordonnant un groupe d'évaluation composé de Membres du Comité Scientifique. La composition du groupe d'évaluation sera établie par le Président du Comité Scientifique en consultation avec les autres Membres du Comité Scientifique. Chaque proposition de projet devra être évaluée par au moins 3 membres du groupe d'évaluation.

La décision finale concernant les projets qui seront financièrement soutenus par le FAC de l'ACCOBAMS sera prise par le Bureau des Parties en prenant en compte la vérification de l'éligibilité faite par le Secrétariat et l'évaluation scientifique et technique des propositions de projet faite par le Comité Scientifique.

5. Transfert de fonds et présentation du Rapport intermédiaire et du Rapport final

Une fois le projet approuvé et le financement accordé par le Bureau des Parties, le Secrétariat de l'ACCOBAMS prépare l'Accord de financement à petite échelle avec le demandeur recevant le financement du projet.

Chaque Organisation bénéficiaire est invitée à fournir un Rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé au plus tard 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois. Un Rapport final devra être présenté au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord de financement à petite échelle. Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent être présentés avec l'approbation du Point Focal national de l'ACCOBAMS. Le Rapport final devra comporter un état des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les Organisations bénéficiant d'un soutien

L'Accord de financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'Organisation bénéficiant d'un soutien financier comportera les spécifications suivantes :

- a) l'étendue et le but du soutien financier accordé ;
- b) les obligations de l'Organisation bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
- c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'ACCOBAMS sur toute correspondance ou tout matériel imprimé en liaison avec des réunions ou activités financées dans le cadre du projet (par exemple invitations, annonces, ordres du jour, rapports, etc.) et de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'ACCOBAMS;
- d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser au Secrétariat de l'ACCOBAMS toute partie d'avance de fonds restant non dépensée ou non engagée à l'achèvement des activités de l'Accord de financement à petite échelle dans un délai d'un mois après la présentation du rapport des dépenses.

7. Présentation des Rapports aux donateurs

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournit aux donateurs les Rapports récapitulatifs des résultats des projets préparés sur la base des rapports finaux reçus des bénéficiaires.

Appendice 1 : Note de concept du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAI Référence du formulaire :	MS		
Titre du projet :			
<u>Catégorie du projet :</u> Renforcement de capacités	Recherche et surveillance		
	Sensibilisation		
<u>Thème(s) du projet :</u>			
Prises accidentelles/déprédation Echouages	Aires Marines Protégées		
Changement climatique	Bruit		Survey
Plans de conservation marins	Photo-identification		Déchets
Structure des populations Observation des cétacés	Collisions		
Situations d'urgence			
[Thèmes de projet correspondants au programme de à propositions.]	travail du triennium lors du lancei	ment a	les appels
Montant du projet (Euro) :			
Durée du projet :			
Zone géographique du projet :			
[Liste des pays éligibles lors du lancement des appels à	à propositions.]		
Partenariat (le cas échéant) :			
Date :			
Signature et cachet de l'Organisation			

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS Référence du formulaire :				
A. LE DEMANDEUR	,			
1. Identité				
Nom officiel complet				
Acronyme				
Statut légal				
Adresse officielle				
Personne à contacter				
Numéro de téléphone				
Numéro de fax				
Adresse email				
2.2. Quelles sont les principales activités de votre Organisation ?				
2.3. Le projet sera-t-il mis en œuvre en collaboration avec une Organisation partenaire ? Oui Non				
Si Oui, veuillez indiquer :				
	- l'identité du partenaire :			
Nom officiel complet				
Acronyme				
Statut légal				

	To rote du partenano i
	- le rôle du partenaire :
Adresse email	
Numéro de fax	
Numéro de téléphone	
Personne à contacter	
Adresse officielle	

B. LE PROJET

1. Descript	tion	
1.1.		Titre
1.2.		Coordination
		Lieu a zone dans laquelle le projet sera conduit ment).
1.4.		Durée
1.5.		Pays participant au projet
1.6.		Objectifs (maximum 150 mots)
aveo		ités contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS, Plan de conservation de l'ACCOBAMS et aux MS (maximum 250 mots).

1.8	Activités à mettre en œuvre et calendrier de réalisation
1.9	Produits attendus et méthodologie (maximum 400 mots)

1.10

Estimation du budget

Veuillez fournir pour chaque activité un décompte :

- du personnel,
- des équipements non-consommables,
- des consommables,
- des voyages,
- du travail sur le terrain,
- autre (spécifiez).

Veuillez indiquer tous les coûts budgétaires en Euros. Si les arrangements financiers pour le projet incluent tout autre soutien financier additionnel, veuillez alors fournir des informations détaillées sur le(s) montant(s), le(s) donateur(s) et les engagements correspondants. Veuillez également indiquer toutes contributions en nature au projet et leur estimation.

		Dem	nandeur	Partenaire		
Activités	Catégories	Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)	Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)	
	Personnel (Préciser)					
	Equipements non- consommables (Préciser)					
Activité 1	Consommables (Préciser)					
1	Voyages (Préciser)					
	Travail sur le terrain (Préciser)					
	Autres (Préciser)					
	Personnel (Préciser)					
	Equipements non- consommables (Préciser)					
Activité 2	Consommables (Préciser)					
2	Voyages (Préciser)					
	Travail sur le terrain (Préciser)					
	Autres (Préciser)					
	Total					
	CDAND TOTAL					
	GRAND TOTAL					

1.11 Questions relatives au transfert de

technologie

Le projet doit inclure le concept de transfert de technologie avec des propositions détaillées. Veuillez fournir des informations.

	•	Liens avec d'autres initiatives consulter d'autres Organisations si les activités du ur financement ou sont complémentaires à des e leur part.)			
Veuillez indiqu	er si les activités proposés :				
(i) ont été pré	sentées pour financement auprès Oui	s d'autres initiatives/Organisations : Non			
Si Oui, veuillez	Si Oui, veuillez indiquer l'initiative/Organisation.				
d'autres Organ	isations : Oui	aires à d'autres activités ayant reçu un financement Non			
Si Oui, veuillez	indiquer le lien ou la complémen	tarité.			

C. DECLARATION DU DEMANDEUR

« A ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, les renseignements présentés dans cette demande sont exacts. Si des faits significatifs devaient subvenir après que cette demande soit faite, j'en informerai le Secrétariat de l'ACCOBAMS. J'accepte que les informations contenues dans cette demande soient informatisées et circulées au Point Focal national, au Bureau et au Comité Scientifique. »

Date, Signature

Appendice 3 : Formulaire de soutien

Le présent formulaire doit être signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (pays d'accueil). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre dans les zones maritimes respectives.

Pays d'accueil :
Intitulé du projet :
Organisation soumettant la demande :
Titre et nom :
Coordonnées :
Ayant pris connaissance de la Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation et examiné le projet ci-dessus référencé, je confirme que ce projet mérite d'être soutenu par le Fonds additionnel de conservation de l'ACCOBAMS.
Date:
Signature :

Appendice 4 : Formulaire d'évaluation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACC	COBAMS
Référence du formulaire :	
Titre du projet :	
Demandeur :	
Avez-vous une collaboration de travail ou un	conflit quelconque avec le demandeur ou avec son
personnel ou avec l'équipe du projet proposé	
personner ou accordante un projectivo prop	
Oui 🗌	Non 🗌
Si Oui, veuillez expliquer pourquoi.	
1. Les objectifs du projet s'accordent-ils avec l	es objectifs de l'ACCOBAMS ?
	•
Oui 🗍	Non
-	_
2. Le projet proposé contribuera-t-il claireme	ent à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités
adoptées par les Parties ?	·
•	
Oui 🗌	Non
	_
Si Non, veuillez expliquer pourquoi.	
3. Les activités proposés dupliquent-elles ou	coïncident-elles avec des projets précédents ou des
projets en cours ?	
Ou 🗌	Non
Si Oui, veuillez donner des détails.	
2. 22., . 222. 233. 23. 233.	

Le projet est acceptable. Le projet requiert des améliorations. Veuillez préciser. Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) pur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	Le projet requiert des améliorations. Veuillez préciser. Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Pour résumer: Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote): 1	l. Appré	ciation	générale	•								
Veuillez préciser. Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) pur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir ente) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	Veuillez préciser. Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir date) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5] Le proj	jet est ad	cceptab	le.							
Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote) : 10 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	Le projet ne peut pas être accepté. Veuillez préciser. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir une tote) : O 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : O 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5		Le proj	jet requi	ert des	amélior	ations.						
Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote) : 1	Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : In	Veuil	lez préci	ser.									
Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote) : 1	Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : In												
Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote) : 1	Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir outre) : In												
Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir dote) : 1	Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a) Dur résumer : Inpact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir tote) : I		Le proj	jet ne pe	ut pas	être acc	epté.						
our résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir dote) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	pur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir unte) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 qualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5	Veui	llez préci	iser.									
our résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir dote) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	pur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir unte) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 qualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5												
our résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir dote) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	pur résumer : npact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir unte) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 qualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5												
ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	o 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5 ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5			el sur la	conserv	ation d	es céta	cés dan	s la zon	ne de l'A	.CCOBA	AMS (vei	uillez choisir
ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :	ualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5												
	0 0.5 1 1.5 2 2.5 3 3.5 4 4.5 5		0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
		ualité e		 		,		 					
	om de l'évaluateur :			<u>ı </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u>ı </u>		I		1	

RESOLUTION 5.6 STATUT DU PERSONNEL

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2 la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence du Secrétariat telles qu'annexées à cette Résolution,

Considérant aussi que le paragraphe 1 de l'annexe mentionnée ci-dessus spécifie que la Principauté de Monaco fournira le Secrétaire Exécutif et donnera au Secrétariat les moyens de consacrer le temps nécessaire pour mener à bien ses tâches,

Conscient qu'il est nécessaire d'adopter le Statut du Personnel de l'ACCOBAMS, lequel inclura une procédure pour la sélection et le recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et des autres membres du personnel,

- 1. Remercie le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour le soutien continu apporté au Secrétariat de l'ACCOBAMS ;
- 2. Demande au Secrétariat de travailler durant le prochain triennium en liaison avec les Points Focaux nationaux sur la préparation d'une proposition de Statut du Personnel, de rédiger les amendements pertinents à l'Accord de Siège en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco et de soumettre la proposition et les projets d'amendement au Bureau;
- 3. Demande au Bureau d'examiner la proposition de Statut du Personnel et les projets d'amendements de l'Accord de Siège et de faire des recommandations à la Sixième Réunion des Parties ;
- 4. Demande au Secrétariat de soumettre pour adoption à la Sixième Réunion des Parties, la proposition de Statut du Personnel et les projets d'amendements à l'Accord de Siège, accompagnés des recommandations du Bureau.

RESOLUTION 5.7 REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant l'Article VI, paragraphe 1, de l'Accord,

Considérant la nécessité d'amender le Règlement Intérieur du Bureau concernant la Réunion du Bureau préparant la Réunion des Parties,

- 1. Décide d'adopter le Règlement Intérieur du Bureau comme annexé à la présente Résolution ;
- 2. *Décide* que le Règlement Intérieur du Bureau annexé à la présente Résolution remplace les versions antérieures du Règlement Intérieur du Bureau.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE, ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE 73

Article 1

Le Bureau devra:

- a) fournir une orientation politique générale et une direction opérationnelle et financière au Secrétariat de l'Accord et aux Unités de Coordination Sous-Régionales concernant la mise en œuvre et la promotion de l'Accord ;
- b) s'acquitter, entre les sessions de la Réunion des Parties, de toutes les activités temporaires qui lui sont assignées par la Réunion des Parties ou qui peuvent être dans son intérêt ; et
- c) représenter les Parties auprès du Gouvernement du Pays hôte du Secrétariat de l'Accord, de la Réunion des Parties, du Dépositaire et des Parties des autres Organisations internationales sur les questions relatives à l'Accord et à son Secrétariat.

Article 2

Le Bureau devra se réunir au moins deux fois entre deux Réunions des Parties. Une de ces Réunions devra avoir lieu six mois avant chaque Réunion des Parties et fera office de Réunion préparatoire à la Réunion des Parties.

Article 3

- 1. Lors de sa Réunion préparatoire à la Réunion des Parties et dans l'accomplissement des fonctions telles que définies dans l'Article 1, a) et b), le Bureau pourra être assisté par les observateurs suivants :
 - un représentant du Pays qui accueillera la prochaine Réunion des Parties, s'il n'est pas déjà représenté dans le Bureau,
 - un représentant des deux Unités de Coordination Sous Régionales,
 - un Groupe de Travail.

Le Bureau, assisté de ces observateurs, aura pour mission d'examiner:

- les avancées du Secrétariat et des Unités de Coordination Sous Régionales ;
- les propositions faites par le Comité Scientifique et
- les projets de Recommandations et Résolutions à soumettre à la Réunion des Parties.
- 2. Le Groupe de Travail sera composé de trois experts ayant une grande expérience dans les aspects sociaux économiques de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine. Les trois experts seront sélectionnés avant la troisième année de chaque triennium par le Bureau en étroite consultation avec le Secrétariat, en fonction de l'évolution du programme de travail et des priorités à prendre en considération pour le triennium suivant. Les trois experts seront sélectionnés sur la base de leur Curriculum vitae..
- 3. Le cumul des fonctions entre le Comité Scientifique et le Groupe de Travail devra être évité.

⁷³ La composition et les fonctions du Bureau sont réglées par l'Article VI de l'Accord. Le Règlement Intérieur du Bureau, agissant en tant que Bureau de la Réunion des Parties, est fixé dans le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, lequel sera appliqué *mutatis mutandis* aux Réunions du Bureau.

- **4.** Le Secrétariat devra inviter les trois experts sélectionnés à participer à la Réunion du Bureau sur une base volontaire et couvrira les frais de déplacement et de séjour.
- **5.** Chaque Partie non représentée dans le Bureau peut envoyer un observateur à la Réunion du Bureau préparatoire à la Réunion des Parties. La partie concernée doit couvrir les frais de déplacement et de séjour de l'observateur.

Article 4

Les dates précises des Réunions devront être établies par le Président du Bureau après consultation avec le Secrétariat et les autres membres. Le Secrétariat devra informer les membres du Bureau ainsi que l'ensemble des Parties de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.

Le Secrétariat devra informer les membres du Groupe de Travail de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.

Article 5

Le Secrétariat devra préparer l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Président du Bureau.

Article 6

Le Bureau devra rédiger un rapport sur ses activités pour chaque session de la Réunion des Parties, lequel sera transmis avant la session à toutes les Parties par le Secrétariat de l'Accord.

Article 7

Le Président du Comité Scientifique devra être invité à participer en tant qu'observateur aux Réunions du Bureau.

Article 8

Le Secrétariat de l'Accord devra assurer le secrétariat des Réunions du Bureau.

Article 9

Le présent Règlement peut être amendé si nécessaire par la Réunion des Parties.

RESOLUTION 5.8 RIO +20 PERSPECTIVES POUR L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Pleinement conscientes de «L'avenir que nous voulons», le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenu à Rio de Janeiro en 2012 (Rio + 20),

Convaincues que le document «L'avenir que nous voulons» doit être considéré comme une source précieuse d'inspiration également pour les actions futures dans le cadre de l'ACCOBAMS,

Notant que plusieurs principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et réaffirmé dans «L'avenir que nous voulons», comme le principe du développement durable, le principe de l'intérêt des générations présentes et futures, le principe de précaution et le principe d'intégration des actions de préservation de l'environnement à des activités liées au développement socio-économique, sont également rappelés dans l'ACCOBAMS,

Soulignant que la vulnérabilité des cétacés à des menaces provenant de plusieurs sources justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Rappelant, comme prévu dans l'ACCOBAMS sur la base des Articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, que ne sont autorisées comme activités économiques utilisant les cétacés, celles, telle que l'observation des cétacés, qui n'engendrent pas de prélèvements délibérés, d'activités de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement ou de mise à mort,

- S'engage à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document «L'avenir que nous voulons», en insistant sur les aspects suivants, particulièrement pertinents dans le cadre de l'ACCOBAMS :
- a) La nécessité de promouvoir l'harmonie avec la nature afin de parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures dans le cadre de la promotion du développement durable⁷⁴;
- b) L'appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et seront à la pointe des efforts que nous consentons pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre⁷⁵;
- c) L'importance d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable ⁷⁶;
- d) Le rôle non négligeable que les autorités locales et les collectivités peuvent jouer en vue du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires⁷⁷;

⁷⁴ Voir paragraphe 39 du document «L'avenir que nous voulons».

 $^{^{75}}$ Voir paragraphe 40 du document «L'avenir que nous voulons».

⁷⁶ Voir paragraphe 42 du document «L'avenir que nous voulons».

⁷⁷ Voir paragraphe 42 du document «L'avenir que nous voulons».

- Le caractère indispensable d'une large participation du public et d'un accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives pour la promotion du développement durable⁷⁸;
- La nécessité, pour un développement durable d'une participation significative de tous les grands groupes tels que femmes, enfants, jeunes, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique ⁷⁹;
- Le support de partenariats public-privé et la participation des entreprises commerciales et industrielles dans des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale⁸⁰;
- La prise de conscience de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable et de l'engagement à combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés et à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable⁸¹;
- La contribution précieuse des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable⁸²;
- L'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord⁸³;
- La reconnaissance de l'importance de la dimension régionale du développement durable qui peut venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national⁸⁴;
- La nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable⁸⁵;
- m) La nécessité à promouvoir, améliorer et appuyer une pêche et une aquaculture plus durable, qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles⁸⁶;

⁷⁸ Voir paragraphe 43 du document «L'avenir que nous voulons».

⁷⁹ Voir paragraphe 43 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸⁰ Voir paragraphe 46 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸¹ Voir paragraphe 48 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸² Voir paragraphe 53 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸³ Voir paragraphe 73 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸⁴ Voir paragraphe 97 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸⁵ Voir paragraphe 100 du document «L'avenir que nous voulons». ⁸⁶ Voir paragraphe 111 du document «L'avenir que nous voulons».

- La nécessité appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble⁸⁷;
- L'engagement à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures et à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international⁸⁸;
- La préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine soit compromise par la pollution marine, incluant la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement, et l'engagement à prendre des mesures en vue de réduire l'incidence et l'impact de cette pollution sur les écosystèmes marins⁸⁹;
- L'engagement à renforcer les mesures visant à gérer les incidences négatives de l'industrie des pêches sur l'écosystème, notamment en éliminant les pratiques destructrices⁹⁰;
- L'engagement à améliorer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact⁹¹;
- L'importance d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes⁹²;
- La réaffirmation de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations⁹³;
- L'appel à tous les Pays à privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et la reconnaissance qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement⁹⁴;
- L'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, en particulier pour les pays

282

⁸⁷ Voir paragraphe 130 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸⁸ Voir paragraphe 158 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸⁹ Voir paragraphe 163 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹⁰ Voir paragraphe 168 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹¹ Voir paragraphe 168 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹² Voir paragraphe 177 du document «L'avenir que nous voulons». 93 Voir paragraphe 197 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹⁴ Voir paragraphe 253 du document «L'avenir que nous voulons».

en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord ⁹⁵;

w) La nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, un resserrement de la coopération technique et scientifique, réaffirmant l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique des membres du Comité Scientifique⁹⁶.

95 Voir paragraphe 269 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹⁶ Voir paragraphe 277 du document «L'avenir que nous voulons».

RESOLUTION 5.9

ESTIMATION EXHAUSTIVE DES POPULATIONS DE CETACES ET LEUR REPARTITION DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS (ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3 de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de Conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 4.12 sur « l'Estimation exhaustive des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS » qui remplace les Résolutions 2.19 et 3.15 précédentes,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Réaffirmant l'importance fondamentale de l'obtention d'estimations de base sur les populations de cétacés et d'informations sur leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS, dans les plus brefs délais,

Soulignant que, sans ces informations et sans un programme approprié de surveillance, il sera impossible de déterminer si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs de conservation,

Réitérant que les efforts pour obtenir de telles informations représentent la priorité de recherche la plus haute dans le domaine de la conservation dans l'aire de l'ACCOBAMS et sont d'une grande importance dans l'évaluation du risque issu de différentes sources (par exemple les prises accidentelles, la dégradation des habitats, les perturbations, les pollutions) et dans la détermination de mesures d'atténuation appropriées et des actions prioritaires correspondantes,

Rappelant que l'identification des composantes de la diversité biologique constitue une priorité fondamentale, évoquée entre autre dans la Convention sur la Diversité Biologique et que la Directive Habitat (92/43/EU) exige de surveiller l'impact de la mortalité causée par l'homme sur les populations de toutes les espèces de cétacés ainsi que leur état de conservation,

Reconnaissant également l'importance donnée par la Directive Cadre sur la Stratégie Marine (2008/56/EU) aux descripteurs qualitatifs pour déterminer les statuts d'un bon état écologique, y compris le maintien de la biodiversité biologique,

Consciente qu'il est maintenant essentiel qu'un programme complet visant à obtenir une estimation de base d'abondance et de distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative) soit rapidement mise en œuvre et plus particulièrement que la partie générale de l'étude se déroule le plus tôt possible,

Conscient qu'en dépit du travail réalisé pour planifier l'ACCOBAMS Survey initiative et réviser les projets, des contraintes financières ont jusqu'à présent empêché son exécution,

Considérant qu'il était possible d'entreprendre séparément l'ACCOBAMS Survey initiative entre la Méditerranée et la mer Noire et qu'il était avantageux d'établir des liens entre l'ACCOBAMS Survey et d'autres programmes développés par d'autres entités de l'Océan Atlantique Nord ou en mer Noire,

Rappelant l'accord signé avec l'ACCOBAMS, l'UICN, l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées et le CAR/ASP pour engager un gestionnaire de projet pour apporter de l'aide au développement du survey et à la collecte de fonds,

Remerciant l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées pour son offre de support financier pour l'engagement du « fundraiser »,

Exprimant également sa gratitude au Gouvernement espagnol pour son support financier et comptant sur les autres Parties qui ont accepté de fournir un appui en nature,

- 1. Réaffirme l'engagement des Parties pour promouvoir l'ACCOBAMS Survey initiative au niveau national et international et pour l'exécuter dans les plus brefs délais ;
- 2. *Note* que l'*ACCOBAMS Survey initiative* a été révisé sous la forme d'un programme complet et rentable avec une composante principalement aérienne ;
- 3. Encourage les autres Organisations internationales compétentes à participer à ce programme ;
- 4. *Invite* les Parties et les Etats de l'Aire de répartition à s'assurer que chaque programme national sur l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés soit compatible avec l'ACCOBAMS Survey initiative;
- 5. Invite les Parties et les Etats de l'Aire de répartition :
 - a) à donner une priorité à la recherche de fonds ou à apporter un support en nature pour le survey ;
 - b) à désigner un contact national pour assister si nécessaire le Point Focal national, dont les tâches seront de :
 - faciliter l'obtention des permis pour les navires et les avions pour opérer dans les eaux sous la juridiction de leur pays conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM);
 - coordonner l'identification des supports financiers ou en nature pour l'étude ;
 - coordonner les projets de surveillance en cours et, le cas échéant, faciliter le développement de nouveaux projets;
 - identifier les candidats à l'observation ;
 - c) partager avec le Secrétariat les rapports et les informations des programmes nationaux relatifs à l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés ;
- 6. Demande aux chercheurs impliqués dans ces programmes de suivi que :
 - toutes les informations obtenues lors des surveys soient disponibles sur le site de l'ACCOBAMS avec les informations SIG et les données brutes si nécessaire ;
 - toutes les mesures soient prises, dans la mesure du possible, pour former et accroître le renforcement des capacités de tous les Pays concernés ;
- 7 Demande l'avis du Comité Scientifique sur le développement et la coordination des programmes de recherche et de surveillance sur l'abondance et la distribution des cétacés au niveau national et international, en accord avec l'Article VII, paragraphe 3,d), de l'Accord ;
- 8. *Prend note* de la possibilité de réaliser séparément l'étude en Méditerranée et en mer Noire et que :

- a) concernant les eaux de la Méditerranée, il serait avantageux d'établir des liens entre le l'ACCOBAMS Survey initiative et les autres programmes similaires développés par d'autres entités de l'Océan Atlantique Nord ou en mer Noire, de façon à mettre en place une synergie au niveau du développement des méthodes, de la mise en œuvre et de la logistique (par exemple, en affrétant des avions ou des bateaux et en formant des observateurs);
- b) concernant les eaux de la mer Noire, bien qu'une étude financée par l'Union Européenne ait été effectuée en été 2013 couvrant la partie nord-ouest de cette zone (environ 25% de la mer Noire), il y a un besoin de couvrir la totalité de la mer Noire du fait que les données provenant de la zone recensée ne peuvent pas être extrapolées à la région entière;
- 9. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.12.

RESOLUTION 5.10

OBSERVATION DES CETACES A DES FINS COMMERCIALES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 4.7 relative aux Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Considérant qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

Considérant également que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,

Reconnaissant que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats et présentent d'autres bénéfices potentiels, y compris des bénéfices économiques,

Rappelant l'approbation des Lignes Directrices pour la mise en place d'un label Pelagos/ACCOBAMS pour les activités d'observation de cétacés à des fins commerciales lors de la Quatrième Réunion des Parties,

Félicitant le Maroc et la Tunisie pour avoir exprimés leur intérêt dans la mise en place d'activités d'observation de cétacés et pour avoir réalisé une étude de faisabilité pour développer des projets pilotes d'observation des cétacés, grâce à un soutien financier de la France,

Félicitant également la France pour avoir adopté un Arrêté « Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection » interdisant le harcèlement des cétacés et pour avoir organisé en 2012 la première session de formation relative à l'obtention du label pour des activités d'observation de cétacés durables,

Notant que toute augmentation des activités d'observation de cétacés dans la zone de l'Accord devrait être soigneusement gérée afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les individus et les populations de cétacés,

Rappelant le paragraphe 130 du document «L'avenir que nous voulons» qui souligne la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations

locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble,

- 1. Mandate le Secrétariat de l'ACCOBAMS, en coopération avec le Secrétariat de Pelagos, à préparer un document cadre sur la réglementation nationale de mise en place d'un label « haute qualité » pour les observations de cétacés, à soumettre à la Sixième Réunion des Parties ;
- 2. *Encourage* les Parties à adopter des réglementations nationales afin de mettre en place au niveau national le label dans les structures appropriées ;
- 3. Adopte le logo « High quality whale watching » tel que présenté à l'Annexe de la présente Résolution ;
- 4. Recommande aux Parties de soutenir la continuation et le développement de formations régionales et nationales pour les opérateurs, couvrant, inter alia, la biologie des animaux, les risques, le comportement des bateaux autour des animaux, l'implication dans la recherche scientifique;
- 5. Encourage le Comité Scientifique à poursuivre ses études, y compris la collecte et l'examen de la littérature scientifique sur les effets négatifs potentiels des activités d'observations sur les cétacés et les moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau des populations, les activités de nage, l'utilisation d'avion de reconnaissance, le concept de « capacité de charge » ;
- 6. Mandate le Comité Scientifique de :
 - a) préparer des Lignes Directrices pour la surveillance du développement des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord et des Lignes Directrices pour développer des bases de données nationales afin de stocker les informations;
 - b) préparer les procédures et les formulaires de collecte de données pour les bateaux d'observation de la zone de l'Accord ;

7. Demande aux Parties de :

- a) surveiller l'activité des opérateurs d'observation des cétacés afin d'obtenir des informations sur son développement et d'identifier des problèmes potentiels ;
- b) tester les Lignes Directrices, les procédures et les formulaires cités dans les paragraphes 6 a) et b) ;
- c) envoyer les informations pertinentes au Secrétariat ;
- 8. Demande également aux Parties de développer des méthodes pour mieux informer le grand public, y compris les plaisanciers et d'autres navigants impliqués dans les observations opportunistes de cétacés, sur le comportement responsable des bateaux autour des cétacés, y compris l'intégration de modules en cétologie adaptés et basés sur le module en cétologie de l'ACCOBAMS dans les formations officielles pour les permis bateaux professionnels et de loisir, la préparation de brochures d'informations dans les carnets de bord et la distribution de notices dans les bureaux portuaires ;
- 9. *Demande* aux Parties et au Comité Scientifique de présenter un rapport à la Sixième Réunion des Parties.

ANNEXE Logo « High quality whale watching »



RESOLUTION 5.11

COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES CETACES EN MER MEDITERRANEE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 4.10 "Collisions entre les navires et les grands cétacés en mer Méditerranée", qui a remplacé la Résolution 3.14,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Consciente que les cétacés, et tout particulièrement les grandes espèces, comme les rorquals et les cachalots, sont menacés par les collisions avec les navires,

Consciente également que la vitesse, plus que la forme ou le déplacement des navires, est le facteur le plus significatif dans les collisions,

Reconnaissant que le nombre de navires augmentera de façon substantielle dans un futur proche,

Rappelant la Résolution 8.22 de la Réunion des Parties de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés, qui concerne également les collisions avec les navires et en vertu de laquelle un programme de travail de la CMS sur les cétacés est actuellement en cours de définition,

Consciente que les collisions avec les navires sont un sujet de préoccupation pour de nombreuses populations de cétacés inscrites à l'appendice de la CMS et que l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) est également concerné par ce sujet,

Prenant note du document d'orientation pour minimiser les risques de collisions avec les navires avec les cétacés « Guidance document for minimizing the risk of ship strikes with cetaceans » de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) ⁹⁷, et de la publication "Mapping of potential risk of ship strike with fin whales in the Western Mediterranean Sea. A scientific and technical review using the potential habitat of fin whales and the effective vessel density ⁹⁸» du Centre commun de recherche de la Commission européenne,

Soulignant qu'une extension de la mise en œuvre du système REPCET, qui est en place dans le Sanctuaire Pelagos, est d'une importance particulière dans ce contexte,

Prenant note du rapport et du programme de travail issus de l'Atelier conjoint CBI (Commission Baleinière Internationale)/ACCOBAMS sur la réduction du risque de collisions entre navires et cétacés qui s'est tenu à Beaulieu, France en 2010,

Considérant que de nombreuses zones présentent un intérêt particulier en raison du trafic maritime et de la densité en cétacés, comme dans la mer Méditerranée, le détroit de Gibraltar, le Sanctuaire

۰.

⁹⁷ Référence d'origine: Ref. T5/1.01 MEPC.1/Circ.674.

⁹⁸ "La cartographie du risque potentiel de collisions des rorquals communs avec un navire dans la Méditerranée occidentale. Un bilan scientifique et technique en utilisant l'habitat potentiel des rorquals communs et la densité effective des navires " (Traduction non officielle)

Pelagos, la partie sud-ouest de la Crète, la zone autour des îles Baléares îles, la zone comprise entre Almeria et Nador sur la côte orientale de la mer d'Alborán, le Détroit de Sicile, et, dans la zone de l'extension de l'ACCOBAMS, le golfe de Gascogne,

Se félicitant des projets entrepris par des Partenaires ACCOBAMS tels que le GIS3M, l'Institut EcoOcean et CIRCE concernant les collisions entre les navires et les cétacés,

Accueillant, en ce qui concerne le problème des collisions avec les navires, toutes formes de travail collaboratif qui implique, outre les Parties à l'ACCOBAMS et le Secrétariat, les autres entités intéressées, telles que l'OMI, la CBI, la Commission européenne, la CMS, ASCOBANS,

1. Exhorte les Parties à :

- renforcer la participation des autorités compétentes afin de faciliter les échanges d'informations entre scientifiques et compagnies maritimes;
- soutenir le projet "ACCOBAMS Survey Initiative » (estimation exhaustive de la population de cétacés sur leur distribution dans la zone ACCOBAMS), un tel effort pouvant fournir des informations détaillées sur l'abondance et la distribution des grands cétacés dans l'ensemble de la mer Méditerranée tout en identifiant les zones à haut risque de collisions entre cétacés et navires;
- autoriser l'accès aux données générales et synthétiques de trafic maritime (certaines de ces données sont accessibles depuis les rapports d'évaluation initiale des Etats membres de l'Union Européenne élaborés pour la Directive Cadre Stratégie Marine, concernant les sections des pressions et disponibles sur le site internet de chaque Etat membre, et également par le biais du Système d'Identification Automatique (SIA)), afin de relier ces informations sur le trafic à la présence des cétacés et de permettre l'identification des zones à haut risque de collisions avec des navires;
- envisager d'élargir à l'ensemble de la zone de l'Accord l'utilisation du système REPCET appliqué dans la zone du Sanctuaire Pelagos avec certaines compagnies maritimes et, le cas échéant, grace à un soutien financier ou tout autre soutien du Secrétariat;
- prendre note des recommandations et du programme de travail issu de l'atelier conjoint CBI /ACCOBAMS - sur la réduction du risque de collisions entre les navires et les cétacés dans la zone méditerranéenne, qui figure en annexe à la Résolution 4.10, ainsi que de toute autre information supplémentaire pertinente;
- 2. Encourage les Parties à continuer la collecte d'informations sur les collisions non-létales avec les navires grâce aux études de photo-identification, afin de permettre une évaluation de l'étendue des collisions avec des navires dans la zone de l'Accord et l'élaboration de mesures d'atténuation efficaces, y compris la modification des voies de navigation;
- 3. Recommande aux Parties de soutenir les études, en particulier les études de photo-identification par télémétrie et les études génétiques, pour déterminer la nature des migration/mouvements des rorquals et des cachalots dans la zone de l'ACCOBAMS et de présenter les résultats aux Comités Scientifiques de l'ACCOBAMS et de la CBI;
- 4. Invite les Parties, sur avis du Comité Scientifique, à :
 - suivre et soutenir les recommandations adoptées par les organismes internationaux tels que l'OMI ou le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) ;
 - préparer et présenter des documents communs à l'OMI-MEPC;

- considérer l'adoption de systèmes issus de l'OMI tels que le système de compte rendu obligatoire des navires ou la mise en place de Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables;
- rendre disponible le rapportage des collisions avérées ou évitées de justesse avec les navires, d'alimenter les bases de données pertinentes qui ont été développées au niveau régional et au sein de la CBI et de transmettre les rapports aux autorités pertinentes le cas échéant ;

5. Demande aux Parties de :

- prendre en considération les collisions des navires avec les cétacés comme un sujet complémentaire dans la formation du personnel de quart et de l'équipage sur le pont, en impliquant les navires marchands école, les compagnies de navigation (y compris les compagnies de ferry et les navires d'observation des cétacés);
- supporter financièrement la réalisation de nécropsies approfondies suivant des protocoles précis pour déterminer la cause de la mort pour les grands cétacés échoués ;
- demander au Secrétariat de les assister dans l'amélioration des connaissances nécessaires pour accomplir ces tâches si besoin est ;
- s'assurer d'une bonne communication avec les compagnies de navigation et, dans la mesure du possible, d'un accroissement de leurs rapportages sur les collisions ;
- 6. Charge le Secrétariat de l'Accord de se renseigner sur les façons les plus appropriées de:
 - soulever les questions liées aux cétacés auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) et d'obtenir des informations pertinentes;
 - se mettre en rapport avec le Groupe de Travail sur les collisions de la Commission Baleinière Internationale (CBI);
 - collaborer avec le Secrétariat de la CBI et les institutions scientifiques associées pour fournir une base de données ACCOBAMS complémentaire sur les collisions qui est directement liée et en accord avec la base de données globale de la CBI;
 - se mettre en rapport avec le Secrétariat de Pelagos afin de proposer des mesures d'atténuation aux Parties ;
 - collaborer étroitement avec le Secrétariat commun CMS/ASCOBANS mais également avec les organismes scientifiques des deux Accords afin de faciliter l'échange d'informations et, le cas échéant, les projets/initiatives;
 - encourager la collaboration avec les Etats non-Partie;
 - faciliter les collaborations entre les pays sur des problèmes spécifiques, y compris l'échange d'informations sur le trafic présenté dans le Système d'Identification Automatique (SIA) et les collisions survenant dans des zones ciblées, telles que la zone entre l'Espagne et le Maroc;
 - améliorer la coopération avec les compagnies dans l'atténuation des collisions;
 - prendre en considération les activités développées par d'autres Organisations pertinentes.

7. Demande au Comité Scientifique :

- d'identifier les actions conjointes et les mesures pilotes pour utiliser le Sanctuaire Pelagos et le Détroit de Gibraltar comme modèles pour tester des mesures d'atténuation de base ;
- d'identifier des zones de forte / moyenne densité de navigation et évaluer pour ces zones les risques potentiels de collision avec des cétacés ;
- de promouvoir des études de comportement sur les grands cétacés par rapport aux risques de collision avec les navires;
- de développer un protocole pour étudier et documenter les blessures dues aux collisions et la mortalité chez les cétacés dans le cadre du programme de travail commun (sur deux ans) avec la CBI pour répondre aux problèmes de collision avec les navires.

- 8. Demande au Groupe de Travail ACCOBAMS sur les collisions avec les navires de poursuivre ses activités, de collecter les études pertinentes au sein et à l'extérieur de la zone de l'Accord et d'en faire le compte-rendu, de promouvoir la collaboration avec l'OMI, la CBI et les Secrétariats de la CMS, d'ASCOBANS et de Pelagos, mais également de développer des actions et des études prioritaires y compris la prise en compte d'un projet pour un module de formation standard ;
- 9. Demande au Groupe de Travail ACCOBAMS sur les collisions avec les navires de collaborer avec les groupes de travail sur les collisions avec les navires de la CBI;
- 10. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.10 et que l'Annexe de la Résolution 4.10 est prise en considération pour être annexée également à la présente Résolution.

ANNEX

Excerpt of the "Report of the Joint IWC-ACCOBAMS Workshop on Reducing Risk of Collisions between Vessels and Cetaceans" September 2010, Beaulieu (France)

(...)

8. RECOMMENDATIONS

All of the recommendations in the report are important. However, here a number are highlighted.

8.1 Priority species/populations/areas

Several species of whales are at risk of ship strikes within the geographical area examined by the Workshop including fin, sperm and other deep diving species. The Workshop recognised that gaps in data exist for both whale distribution and abundance, and also for shipping data. This lack of data prevented a full assessment of the conservation implications of ship strikes for both species. Nonetheless the Workshop **recommended** three areas as priorities for collecting data to allow improved risk assessments of ship strikes:

- (1) **The Strait of Gibraltar**. The Straits carry some of the highest traffic densities in the world and are a region of known importance for concentrations of whales with a number of demonstrated cases of ship strikes.
- (2) **The Pelagos Sanctuary**. Fin and sperm whale strikes have regularly been reported from the areas within and around the Sanctuary and the commitment of the range states provides a platform for the introduction of mitigation measures.
- (3) The area south west of the island of Crete. Localised studies of sperm whales in the Mediterranean suggest that distribution is highly concentrated within limited areas with low densities elsewhere. Long-term studies to the SW of Crete have suggested that this is a consistent area of high concentrations of sperm whales where ship strike mortalities are known to have occurred. The density of shipping also suggests this may be a high risk area. This area is suggested as a focus for further investigation to ensure sufficient data are gathered to determine whether minor routing changes to shipping could achieve a significant risk reduction. Although the conservation implications from ship strikes at a population level cannot be determined without further abundance data, studies to determine effective mitigation strategies could allow these to be implemented rapidly if new data on abundance indicated a serious conservation problem.
- (4) The **area around the Balearic Islands** and the main shipping routes radiating from Ibiza, Mallorca and Menorca towards the Gulf of Lyons, Valencia and Alicante constitute one of the top high risk areas for interactions between shipping, and especially fast ferry lines and whales. Studies conducted by Alnitak (e.g. (Cañadas *et al.*, 2000; Cañadas *et al.*, 2005; Canadas *et al.*, 1999) highlight the relevance of the waters around these islands for cetaceans and particularly sperm whales and fin whales. Reports of collisions in all three islands and the intensity of ferry traffic clearly highlight the need for an intensified monitoring effort. In the context of the LIFE project INDEMARES, Spain has been conducting pilot monitoring studies using AIS data.
- (5) The area between Almeria and Nador at the eastern side of the Alborán Sea constitutes one the main cetacean hotspots in Europe and the Mediterranean, both in terms of diversity of species as for the abundance of priority species currently more vulnerable (Cañadas *et al.*, 2005). Maritime traffic

_

⁹⁹ Complete report available at : http://iwcoffice.org/meetings/shipstrikes10.htm

in this region is also extraordinarily complex and new ferry and fast ferry lines have raised concern over the increased risk of collision with whales. For experimenting new technological measures to mitigate risk this site is of special interest given the positive momentum of cooperation between researchers, relevant authorities and the shipping sector as a result of the reconfiguration of the Traffic Separation Scheme of Cabo de Gata and the Notices to Mariners in the Strait of Gibraltar (Tejedor et al., 2008). This task is currently being initiated in the context of the EC LIFE+ Nature project INDEMARES, coordinated by Spanish Ministry of the Environment, Rural and maritime Affairs (Fundación Biodiversidad).

(6) The Canary Islands, the Workshop reviewed data (see IWC/S10/SSW5.3) which indicated that deep diving species including sperm whales, pygmy sperm whales, pilot whales and beaked whales are the principal species affected by ship strikes (Carrillo and Ritter, 2008; Ritter, 2007). The Workshop further recommended that these populations should be considered as candidates for the development of a conservation management plan or plans to address the risk of ship strike, following the guidance provided in Donovan et al. (2008) and IWC/62/Rep. 4. The Workshop reviewed the limited current survey data and recommended that obtaining accurate estimates of abundance and distribution for these populations was a priority. Specific priority areas with respect to ship strikes were recognised as being the channel between Tenerife and La Gomera, the channel between Tenerife and Gran Canaria, the strait between Lanzarote and Fuerteventura (see Ritter, 2007, for details).

8.1.1 Recommendations at scientific level

The Workshop recognised the need to obtain data on distribution, abundance and population structure of cetaceans in the Mediterranean Sea and Canary Islands in order to be able to evaluate the conservation implications of ship strikes on mortality 100. Accordingly the Workshop re-iterated its earlier recommendation (Item 5.4) that a consolidated and concerted effort be made, especially by Parties to ACCOBAMS, to obtain the necessary resources to ensure that the previously endorsed basin wide survey in ACCOBAMS waters is undertaken by the summer of 2012.

The Workshop recommended that additional data collection and risk assessments be conducted for the six priority areas named above (Item 8.1). It recognised that it may be more difficult to obtain the necessary abundance estimates around the Canary Islands as the population structure and geographical extent of these populations are poorly known. However, localised ship strikes may be of conservation significance to local populations, and surveys are needed to fill in current data gaps in the priority areas identified above (Item 5.4).

8.1.2 Conservation measures

As noted above, the lack of the necessary data on cetaceans and vessels along with the lack of

agreed conservation objectives, means that it is not possible in most cases to carry out a full risk assessment, especially within the ACCOBAMS region. That being said, the available data do suggest certain priority areas where it may be prudent to instigate mitigation measures and a monitoring programme. For the Strait of Gibraltar, the Workshop reviewed the range of mitigation measures available and concluded that the most efficient option would be to reduce speed given the limited options for re-routing shipping traffic. However the Workshop also noted the practical difficulties that some vessels will encounter in transiting the straits at reduced speeds.

For the Pelagos Sanctuary, the Workshop noted that preparations are being made to submit the designation of the Sanctuary as a Particularly Sensitive Sea Area (PSSA) under the IMO. The Workshop endorsed this process and recognised that this would need to be accompanied by specific measures to reduce ship strikes. The Workshop noted that several measures, including re-routing

¹⁰⁰ Several documents have been submitted to the IWC, including IWC/61/CC16, Carrillo and Ritter (2008) and Ritter (2007).

and speed reductions measures may be beneficial once a thorough analysis of the newly available data had been completed (e.g. the Italian aerial survey programme), **stressing** the need for a carefully specified monitoring programme.

For the area southwest of Crete it was noted that this is a turning point for long distance traffic transiting the Mediterranean. The Workshop **recommended** that a full analysis of the available shipping and cetacean data is undertaken (and additional monitoring carried out including the basin wide survey) to confirm whether a small change in routing to avoid an apparent hotspot for sperm whales would be beneficial; this would add only a minor additional distance to the overall transit journey.

For the Canary Islands, the Workshop **recommended** the establishment of dedicated observers on fast and high speed ferries as well as according training and education efforts for observers and vessel crews (see Item 7.4). The need for speed reduction was discussed, and speed restrictions (e.g. to ≤10 knots) within existing SACs (Special Areas of Conservation) or identified small scale high risk areas (see map in Ritter, 2007) were **recommended** (see Item 7.2).

Furthermore, although re-routing might not be feasible in certain areas, it was **recommended** that approaches like route switching from different ports or other forms of experimental re-routing away from areas with high cetacean concentration should be conducted. Examples would be the current ferry transects from Tenerife to La Palma, La Gomera and Gran Canaria, respectively.

In light of the fact that new inter-island ferry connections are planned, the Workshop suggested that the adoption of the mitigation measures mentioned above, should be preconditions for operation.

The Workshop recognised that increased training measures for mariners, including expansion of the maritime training academy ship strike reduction training module¹⁰¹ whilst not being a mitigation measure in its own right, nonetheless provided valuable opportunities to assist in the implementation of mitigation measures in the future.

8.1.3 Reporting

The Workshop discussed methods to improve reporting of ship strikes. These were: (1) strengthening of existing strandings networks and (2) encouraging reporting of strikes to the IWC database. The Workshop reiterated that to obtain the most extensive datasets, measures should be taken to make reporting of ship strikes mandatory and that contracting parties to IWC and ACCOBAMS establish mechanisms to improve and give priority to the reporting of ship strikes, ultimately to the IWC database.

In particular, the Workshop **recommended** that mandatory reporting (especially for ferries) in the Canary Islands should be established as soon as possible; the Spanish and Canary Islands Governments are competent authorities for maritime traffic and conservation measures respectively. Additionally, the Workshop **recommended** that training schemes for mariners be expanded to include awareness of the need to report ship strikes, and that this be facilitated by making a link from the IMO environmental reporting section of its website direct to the IWC database.

In relation to strengthening of existing stranding networks, the Workshop proposed a series of actions in the two year work plan (Item 9) to increase their capacity and to introduce new necropsy techniques.

8.2 Other

The Workshop discussed methods to enhance action on the part of states to both improve reporting of strikes and adopt appropriate mitigation measures. There was a brief discussion on the relevance of various national and international laws to assist in this regard, and the Workshop **recommended** that the ACCOBAMS and IWC Secretariats request contracting parties to provide information on

http://www.ncro.noaa.gov/shipstrike/doc/mtr.html

national legal statutes that may require Governments to take measures to reduce the risk of ships striking cetaceans.

9. PROPOSAL FOR A JOINT TWO-YEAR WORK PLAN TO ADDRESS SHIP STRIKE ISSUES

As decided by the IWC and ACCOBAMS, a two-year work plan needs to be developed to reduce collision risks in the ACCOBAMS area. Both organisations have been working for several years on the issue of ship strikes. The following four actions are proposed, subject to endorsement by ACCOBAMS and IWC Parties at their forthcoming meetings of contracting Parties.

9.1 Development of a protocol for investigating and documenting ship strike injuries and mortalities in cetaceans

Recognizing the benefits of collaboration across national boundaries and the need for consistent documentation of human interactions with cetaceans, the Workshop **recommended** that the IWC and ACCOBAMS Scientific Committees establish a Joint Stranding investigation Working Group to carry out the actions listed below.

- (1) Review existing protocols (such as those used in the USA or UK) and tools for determining the presence or role of human interactions in the stranding of cetaceans, with particular emphasis on ship strikes, developing consistent terminology, diagnoses, reporting, and evidence collection.
- (2) Identify, develop, review, and validate tools, techniques and/or methods to address key issues relative to stranding investigations such as: (i) time from death; (ii) role of injury in the death; and (iii) time of injury related to death and to promote the use of such validated tools to give a systematic diagnostic approach to the problem of mortalities due to human interaction, with particular emphasis on ship strikes.
- (3) Develop a tiered approach that addresses the various experience levels of network participants and the multidisciplinary approach required for a definitive diagnosis. The developed methodology will be addressed to participants at different levels in the stranding networks (volunteers, biologists, veterinarians, pathologists).
- (4) Develop and implement training using these agreed approaches and/or protocols (initial emphasis should be given to specific priority ACCOBAMS areas).
- (5) Build capacity in range states with no strandings programmes to include human interaction detection, documentation and reporting.
- (6) Plan and hold a range-wide stranding coordination meeting for ACCOBAMS members. This type of regional cooperation should become a model for other agreements between IWC and regional conservation bodies that require evaluation of human impacts on cetaceans.

9.2 Mediterranean basin wide survey in the summer of 2012

Given the essential need for baseline data to assess potential effects of ship strikes and other anthropogenic threats to cetaceans, a consolidated and concerted effort must be made, especially by Parties to ACCOBAMS, to obtain the necessary resources to ensure that the previously endorsed basin wide survey in ACCOBAMS waters is undertaken by the summer of 2012. The IWC Scientific Committee will continue to supply scientific support.

9.3 Improved reporting to the IWC global ship strike database

Given the identified need for ship strike data worldwide to be able to assess potential conservation problems, a strong commitment should be given by IWC and ACCOBAMS Parties to actively encourage reporting of ship strikes to the IWC global database. In this regard, the Workshop also

recommended that efforts be made to encourage IMO member states to make it mandatory to report ship strikes of cetaceans by vessels in their waters or under their flags. In addition, the Workshop **recommended** that governments should facilitate and develop mechanisms to ensure reporting of ship strikes by non-merchant vessels to the IWC database. It was noted that the IMO has sections on its website related to databases on environmental issues. A link to the IWC database on the IMO site would facilitate reporting. The Workshop **recommended** that IWC Secretary approach the IMO to discuss links between the web sites for both reporting and information dissemination.

9.4 Development of appropriate modelling techniques to identify high priority areas

The IWC and ACCOBAMS should obtain funding and organise a workshop of experts in cetacean and shipping distribution to agree on appropriate analytical and modelling techniques to facilitate the identification of potential 'hotspots' for more detailed future consideration.

9.5 Review of progress

The Workshop commends its recommendations to the IWC and ACCOBAMS for endorsement. Those organisations should develop a reporting mechanism to review progress on the implementation of the endorsed recommendations in a timely fashion.

(...)

RESOLUTION 5.12

AGIR POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATION DES RORQUALS COMMUNS EN MEDITERRANEE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant la Résolution 3.16 « Conservation des Rorquals communs en Méditerranée »,

Tenant compte des Recommandations du Comité Scientifique,

Consciente que le Rorqual commun est confronté à plusieurs menaces réelles et potentielles d'origine anthropique, notamment les collisions avec les navires, la pollution chimique et acoustique, les enchevêtrements dans les engins de pêche, les perturbations provoquées par la navigation et le changement climatique,

Consciente également que le Sanctuaire Pelagos pourrait constituer une importante aire de référence tant pour les travaux de recherche que pour l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées qui pourraient ensuite être appliquées à l'ensemble de l'aire de répartition du Rorqual commun en Méditerranée,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études sur l'utilisation appropriée et la répartition des habitats décrivant les habitats préférentiels des Rorquals communs, d'enquêter sur l'existence d'habitats critiques pour cette espèce et d'aider à la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic maritime, de la pêche et de l'observation des cétacés,

S'appuyant sur l'«ACCOBAMS Survey Initiative » (programme exhaustif d'estimation des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS), qui peut collecter et analyser des informations sur la distribution, l'abondance et les menaces des Rorquals communs dans la zone de l'Accord,

Attendant avec intérêt la création d'un Plan de Conservation pour les Rorquals communs de Méditerranée,

Soulignant que la collaboration au sein des groupes de recherche revêt une importance toute particulière pour étendre la conservation des Rorquals communs à l'ensemble de la zone de l'Accord,

- 1. Exhorte le Comité Scientifique de promouvoir les activités destinées à élucider la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs dans l'aire de l'ACCOBAMS, en particulier dans des zones pas encore étudiées et en collaboration avec les scientifiques des pays concernés, principalement la photo identification, l'acoustique, la télémétrie, et la génétique dans le but d'élaborer un plan de conservation du Rorqual commun en Méditerranée;
- 2. Accepte une liste d'actions prioritaires que les Parties sont invitées à développer en collaboration avec le Comité Scientifique, Pelagos, le Comité Scientifique de la CBI, le Secrétariat de la Convention sur les Espèces Migratrices et d'autres experts et groupes de recherche pertinents de la région, telles que :

- a) la poursuite ou la mise en place de programmes de surveillance sur le long terme pour surveiller les taux d'abondance et les changements de distribution dans des zones cibles choisie et dans d'autres zones d'importance pour le Rorqual commun telles que :
 - le Golfe du Lion et en général les aires de productivité à l'ouest du Sanctuaire Pelagos ;
 - la mer Tyrrhénienne centrale au sud du Sanctuaire Pelagos ;
 - le Détroit de Sicile, en particulier en fin d'hiver début printemps ;
 - la mer Ionienne de l'Ouest et possiblement le Sud Adriatique ;
 - la Méditerranée de l'Est ;
- b) l'utilisation des bases de données existantes de photo indentification comme outil de gestion et de conservation sur le long terme, en particulier la comparaison des données de photo identification du Détroit de Gibraltar et de la Méditerranée de l'Ouest avec les données du Nord de l'Atlantique;
- c) la collecte d'information sur la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs qui peuvent donner une information importante sur les destinations des Rorquals communs en hiver et les liens possibles avec l'Atlantique Nord;
- 3. *Demande* au Comité Scientifique de travailler à l'élaboration d'un plan de conservation pour le Rorqual commun en vue de le soumettre à la prochaine Réunion des Parties ;
- 4. Décide que la présente Résolution remplace la Résolution 3.16.

RESOLUTION 5.13 CONSERVATION DES BALEINES A BEC DE CUVIER EN MEDITERRANEE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, qui prévoit que les Parties prennent des mesures coordonnées pour atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,

Rappelant l'Article 236 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui stipule que : « Les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention »,

Consciente que la population méditerranéenne de Baleines à bec de Cuvier (Ziphius cavirostris) est classifiée comme vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, et qu'elle est souvent exposée aux activités humaines produisant des émissions intenses de bruit sous-marin,

Considérant l'évidence scientifique que le sonar militaire a un impact négatif sur les Baleines à bec de Cuvier,

Convaincue que des épisodes d'échouages massifs atypiques et de décès de Baleines à bec de Cuvier, liés la transmission sous-marine de sonar militaire se sont produits en Méditerranée, et que des émissions intenses de bruit sous-marin dans des zones identifiées comme habitat des Baleines à bec de Cuvier comportent des répercussions et des responsabilités environnementales,

Rappelant que nombre d'initiatives ont eu lieu pour prévenir la mort des Baleines à bec de Cuvier provoquée par l'émission de bruit intense d'origine humaine,

Rappelant en particulier que le Centre de recherches sous-marines de l'OTAN (CMRE) a rédigé en 2009 le document « NURC Marine Mammal Risk Mitigation Rules and Procedures » (NURC-Mammal Rules), qui vise à limiter en Méditerranée le risque d'échouages massifs et d'autres impacts sur les Baleines à bec de Cuvier engendré par les activités du CMRE, et qui affirme, entre autres, que « la politique de précaution du CMRE est donc de réduire les interactions spatiales et temporelles entre le bruit et les Baleines à bec » et que « la diminution des risques par le CMRE consiste essentiellement à éviter les habitats des Baleines à bec »,

Rappelant et reconfirmant que la mise en œuvre d'actions de conservation des mammifères marins est un élément fondamental, défini au sein de plusieurs instances internationales, telles que les Nations Unies, l'Union Européenne, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique, de l'Atlantique Nord-est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord, y compris les Résolutions des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, et plus particulièrement la Résolution 4.15 (Aires marines protégées importantes pour la conservation des cétacés) et la Résolution 4.17 (Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS),

Se référant aux informations les plus récentes concernant les zones Méditerranéennes identifiées pour abriter de grandes concentrations de Baleines à bec de Cuvier,

Considérant que les positions des échouages massifs de Baleines à bec de Cuvier (≥2 individus) en Méditerranée sont des indicateurs supplémentaires de zones de risque élevé pour cette espèce,

Prenant spécifiquement note du rapport de la 7^{ème} Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans lequel, du fait qu'une grande partie des eaux méditerranéennes profondes de plus de 600 m abritent potentiellement des habitats favorables pour les Baleines à bec, il est recommandé, sur la base des connaissances actuelles concernant les seuils de dérangement sonore, que les Baleines à bec de Cuvier ne soient pas exposées à des niveaux dépassant un certain seuil et que des zones tampons autour des habitats susmentionnés soient mises en place afin de permettre que ces seuils ne soient pas dépassés,

Considérant la Recommandation sur la conservation des Baleines à bec de Cuvier du Comité Scientifique, dans laquelle des « zones d'intérêt spécial pour les Baleines à bec (ZIS-Zc) » sont identifiées,

Considérant également qu'en Méditerranée, outre les zones d'intérêt spécial pour les Baleines à bec de Cuvier, il est possible d'identifier aussi des « zones de risque inconnu » pour cette espèce, et dans lesquelles des mesures d'atténuation d'impact devraient être appliquées pour les activités humaines identifiées comme représentant d'importants facteurs de risque pour les Baleines à bec de Cuvier, comme l'utilisation d'intenses sources sonores,

1. Convient de :

- a) porter une attention particulière aux Baleines à bec de Cuvier,
- b) développer le concept d'aires d'intérêt spécial dans lesquelles le bruit serait atténué,
- c) poursuivre nécessairement l'amélioration du travail qui fournit les données servant à valider et améliorer le modèle de répartition des Baleines à bec de Cuvier afin de mettre à jour et d'affiner la délimitation des aires privilégiées par les Baleines à bec en Méditerranée;

2. Encourage les Parties à :

- a) respecter pleinement la Résolution 4.17 et faire un rapport sur sa mise en œuvre au Secrétariat,
- b) informer le Secrétariat et le Comité Scientifique de tout incident d'échouage atypique et du degré de recours aux mesures incluses dans la Résolution 4.17,
- c) inclure parmi les mesures d'atténuation la mise en place de programmes de surveillance dédiés et d'autres efforts de suivi de tous les habitats potentiels des Baleines à bec avec des zones tampons autour des zones prévues pour des activités bruyantes ;
- d) prendre en considération dans leurs législations nationales des mesures d'atténuation d'impact efficaces (comme elles figurent dans les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 5.15);

3. Exhorte les Parties à :

- a) apporter l'aide nécessaire à toute identification future d'habitats critiques et encourager les acteurs générant du bruit d'utiliser les aires identifiées comme outils de gestion pour planifier leurs activités,
- b) considérer la mise en œuvre d'aires protégées pour les Baleines à bec de Cuvier;

4. Demande au Secrétariat de :

- a) faire parvenir la Recommandation du Comité Scientifique aux instruments régionaux et internationaux pertinents de l'Aire de l'Accord pour apporter leur aide à la conservation des Baleines à bec de Cuvier,
- b) d'assister les Pays nécessitant un accroissement de compétences dans la mise en œuvre des programmes de surveillance de la présence des Baleines à bec de Cuvier ;
- 5. Demande au Groupe de Travail sur le bruit, en collaboration avec les Parties et les Etats non Parties, ainsi que l'OTAN et d'autres parties prenantes, en tant que de besoin, de développer des mesures applicables servant à réduire l'impact des activités extrêmement bruyantes dans les aires identifiées d'intérêt spécial que la prochaine Réunion des Parties prendra en considération;
- 6. Demande au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, d'organiser un atelier qui traitera des moyens d'atténuer l'impact cumulatif et synergique du bruit ainsi que d'autres menaces anthropiques sur les Baleines à bec de Cuvier, en fonction de la disponibilité de fonds.

RESOLUTION 5.14

PRELEVEMENTS DELIBERES DE GRANDS DAUPHINS VIVANTS DE MER NOIRE (Tursiops truncatus)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, qui prévoit que les Parties doivent interdire et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés,

Rappelant la Résolution 1.12 sur la conservation du Grand dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*),

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Concerné par le fait que le Grand dauphin de mer Noire est sévèrement menacé, à cause de nombreuses pressions d'origine anthropique, et est classé en tant que « en danger » sur la Liste Rouge de l'UICN,

Conscient des obligations envers cette espèce dans le cadre de la Convention de la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (Convention de Bonn), de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) et du Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée,

Reconnaissant que le commerce intérieur et international du Grand dauphin de mer Noire peut accroitre la pression sur sa population,

Reconnaissant également que la pression liée au commerce pourrait ralentir les mesures de conservation prises par les Etats riverains par rapport à cette population,

Concerné par, outre le niveau déjà élevé des prises accidentelles, les rapports récents indiquant le prélèvement délibéré continu d'individus de Grand dauphin de mer Noire,

Conscient que la pratique du prélèvement délibéré de Grands dauphins de mer Noire à l'état sauvage à des fins commerciales ou pour les garder en captivité constitue une violation de l'Accord,

Conscient également que ce genre d'activités constitue une violation des obligations provenant d'autres traités mentionnés ci-dessus et est contraire aux objectifs définis par le Plan de Conservation des Cétacés de mer Noire,

Soulignant que le Tursiops truncatus est inclus dans l'Appendice II de la CITES et qu'un quota d'exportation annuel de zéro a été établi pour les individus vivants de la population de mer Noire de cette espèce prélevés à l'état sauvage et échangés principalement pour des raisons commerciales,

1. *Invite* les Parties, et particulièrement les Pays riverains de mer Noire, à fournir tous les efforts pour strictement appliquer l'interdiction du prélèvement délibéré des Grands dauphins de mer Noire ;

- 2. *Invite* également les Parties à renforcer l'interdiction d'importation, d'exportation et de réexportation des Grands dauphins de mer Noire provenant de la zone de l'Accord ;
- 3. *Demande* aux autres pays et particulièrement aux autres états riverains de mer Noire de mettre en œuvre les mêmes mesures ;
- 4. Demande aux Parties de la mer Noire, en coordination avec le Secrétariat Permanent de la mer Noire, de mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins gardés en captivité en utilisant des méthodes génétiques, morphologiques et de photo-identification, d'adopter des mesures appropriées pour empêcher la substitution de Grands dauphins de mer Noire morts en captivité par d'autres capturés à l'état sauvage, et de présenter un rapport sur ces questions à la prochaine Réunion des Parties à l'ACCOBAMS;
- 5. Demande au Secrétariat de transmettre cette Résolution à la Commission pour la Mer Noire, au Secrétariat de la Convention de Berne et au Secrétariat de la CITES ainsi qu'aux Etats de mer Noire qui ne sont pas Parties à l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 5.15 AGIR POUR TRAITER L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article II de l'ACCOBAMS demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommescétacés, basées sur le principe de précaution,

Réaffirmant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets préjudiciables sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Rappelant la Résolution 4.17 à laquelle sont annexées les Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS,

Considérant notamment que la Résolution 4.17 a chargé le Groupe de Travail établi par la Résolution 3.10, en coopération avec le Secrétariat, le Comité Scientifique et les Parties, d'approfondir les Lignes Directrices susmentionnées, avec pour objectif de tester leur application dans les aires particulières afin de les rendre applicables par les Parties et les opérateurs, et de faire un rapport sur les progrès effectués dans la mise en œuvre de cette Résolution lors de la prochaine Réunion des Parties,

Considérant la Résolution PNUE/CMS/Rés 10.24 "Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres biotes », adoptée par la Dixième Session de la Conférence des Parties (Bergen, 20-25 novembre 2011),

Notant le Rapport du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale de 2013 et l'importance qu'il accorde à l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique, notamment celui qui émane de la Planification Spatiale Marine et de l'usage de fermetures spatiotemporelles et de technologies silencieuses,

Consciente que le projet de lignes directrices volontaires de l'Organisation Maritime Internationale pour l'atténuation du bruit émanant des bateaux de commerce fut transmis au Comité de la Protection de l'Environnement afin d'être adopté lors de sa rencontre à Londres en mars 2014,

Sachant pertinemment que le travail supplémentaire en cours sur le bruit entrepris dans le cadre, entre autres, de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la mer Baltique, de l' Atlantique Nord-Est, de la Mer d'Irlande et de la Mer du Nord (ASCOBANS), de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) - décision XI/18 - sur l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité marine , et de la synthèse scientifique de grande importance sur l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité côtière et marine ainsi que sur les habitats (PNUE/CBD/SBTTA/16/INF/12) qui fut élaborée pour la seizième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (PNUE/CBD/SBSTTA/16/6), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de la Commission Baleinière Internationale (CBI), de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique nord-est, de l'Union Européenne, du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone (Pollution causée par la Prospection et l'Exploitation), de Pelagos, du Centre de Recherche et d'Expérimentation Marine de l'OTAN (CMRE), de la Commission sur les Mammifères Marins des Etats-Unis, du Service National des Pêcheries Marines des Etats-Unis, de la "National Oceanic and Atmospheric Administration" (NOAA), du Conseil

International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) et d'autres Organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Sachant aussi pertinemment que la proposition du Parlement Européen visant à amender la Directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement qui inclue maintenant la recherche et la prospection des ressources minérales,

Reconnaissante envers les organisations et organes qui ont apporté leur soutien à ACCOBAMS sur cette question, notamment le Cluster Maritime Français, la « European Cetacean Society », le Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur le Bruit pour le travail accompli pendant le triennium 2011-2013 et pour l'élaboration de documents présentés à la Réunion des Parties, ainsi qu'aux scientifiques et aux experts qui proposent leur expertise au Groupe de Travail sur le Bruit,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique ainsi que la décision de ce Comité de désigner un consultant pour fournir une synthèse bibliographique et réaliser une consultation auprès des acteurs responsables d'activités générant du bruit,

Sachant pertinemment qu'une documentation de ce type sert à clarifier les Lignes Directrices et peut servir de base à la création d'un guide méthodologique destiné à faciliter leur mise en œuvre,

- 1. Invite les Parties à l'ACCOBAMS à prendre en considération lors de leur future mise en œuvre des Lignes Directrices sur l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'Aire ACCOBAMS, les documents :
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc22 (Bruit sous-marin et mammifères marins. Bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des Accords ACCOBAMS et ASCOBANS), incluant les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc23 (Mise en œuvre par les industriels des mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin : contraintes opérationnelles et économiques), incluant les commentaires du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
 - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc24 (Guide méthodologique: Orientations pour la mise en place de mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin impulsionnel) qui ne comprend pas encore les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit et qui sera élaboré plus en détail ultérieurement;
- 2. Exhorte les organes nationaux et internationaux pertinents à développer les normes et les standards qui déterminent les méthodologies et les protocoles servant à mesurer le bruit et à évaluer l'impact du bruit sur la vie marine ;
- 3. *Exhorte* les organes nationaux et internationaux à demander instamment l'application des meilleures pratiques pour éliminer ou atténuer le bruit d'origine anthropique ;
- 4. Recommande à ACCOBAMS de participer pleinement aux activités soulignées dans les points 2 et 3 sus-indiqués ;
- 5. Recommande aux Parties de prendre en considération dans leurs législations nationales les exigences relatives aux protocoles d'atténuation qui figurent dans la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS et dans la Résolution 10.24 de la CMS, et notamment de :
 - s'assurer que les études d'impact sur l'environnement (EIE) rapportent de manière exhaustive les effets des activités sur les cétacés,

- encourager l'application des meilleures techniques disponibles (BAT) et des meilleures pratiques environnementales (BET) lors des efforts fournis pour atténuer ou réduire la pollution sonore sous-marine,
- inclure la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion des aires spécialement protégées ;
- 6. Souligne que les données fournies par les EIE devraient inclure des détails spécifiques qui reflètent ceux qui figurent dans les « Lignes Directrices pour traiter de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ;
- 7. Confie au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, la tâche de poursuivre la coordination avec d'autres organes internationaux afin d'aider les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;
- 8. *Accueille favorablement* la proposition d'élargir le Groupe de Travail sur le Bruit à la CMS et accepte les Termes de Référence présentés dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc 29 ;
- 9. *Ajoute* aux Termes de Référence relatifs au Groupe de Travail sur le Bruit qui figurent dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/29 les activités suivantes :
 - continuer l'étude sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, Ziphius cavirostris) afin d'assurer la disponibilité d'un plus grand nombre de données, d'accroitre la fiabilité des modèles et de comparer les différents algorithmes pour obtenir de meilleurs résultats;
 - enrichir par la suite les documents mentionnés au paragraphe 1, conformément aux connaissances disponibles et faire un rapport sur les progrès effectués à la prochaine Réunion des Parties;
- 10. *Demande* aux co-présidents de coordonner leurs travaux afin d'optimiser les rendus du Groupe de Travail ;
- 11. Décide que la présente Résolution complète la Résolution 4.17.

RESOLUTION 5.16 OUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES POUR 2014-2016

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus,

Accueillant avec gratitude:

- le soutien financier et les contributions en nature allouées par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour le Secrétariat de l'Accord ;
- les contributions volontaires fournies par les Gouvernements de France et de Monaco, et les cofinancements du CAR/ASP, de MedPAN, de l'UICN et des ONG OceanCare et Whales What Else pendant la période 2011-2013 ;
- le soutien des Organisations partenaires pour les activités de l'Accord,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au Budget de l'Accord,

- 1. *Prend* note avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2011-2013 présentés par le Secrétariat ;
- 2. Accepte de transférer, s'il y a lieu, des reliquats des fonds du précédent triennium (y compris des contributions impayées de 2011-2013 qui pourraient être reçues en 2014-2016) au Fonds additionnel de conservation comme stipulé dans la Résolution 5.5, et mandate le Bureau de déterminer le montant à transférer sur la base de recommandations du Secrétariat;
- 3. Accepte de fournir un soutien financier pour la participation aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen ou faible, tels que classés par la Banque Mondiale en juillet 2013 et tels qu'énumérés à l'Annexe 5 de la présente Résolution, à l'exclusion des Parties redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans ;
- 4. Adopte le Budget pour la période 2014-2016 figurant à l'Annexe 1 de la présente Résolution ;
- 5. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au Budget en application de l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord selon le barème déterminé par la Réunion des Parties ;
- 6. Accepte le barème et le montant des contributions des Parties à l'Accord tel qu'indiqués à l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au pro rata de l'exercice financier annuel restant ;
- 7. Prend note de la Résolution 5.2 de la Réunion des Parties sur le Programme de Travail pour la période 2014-2016 et *invite* le Secrétariat à consulter le Bureau sur les priorités de financement ;

- 8. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de régler la totalité du triennium en un seul versement au début de la période ;
- 9. *Demande* également aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi vite que possible mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante ;
- Recommande aux Parties de fournir un appui additionnel aux Pays nécessitant un accroissement de compétences et de les assister dans la mise en œuvre de l'Accord tout au long du triennium 2014-2016;
- 11. *Invite* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel qualifié pour les besoins du Secrétariat ;
- 12. *Invite* également les Etats non Parties à l'Accord, de même que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
- 13. Demande aux Parties qui ont des contributions impayées, de s'en acquitter dans un délai raisonnable de deux à trois mois au plus tard après fin 2013, afin de clôturer le budget du triennium 2011-2013 dans les meilleurs délais ;
- 14. Encourage chaque Partie et Etat de l'aire de répartition, lors de l'allocation de fonds aux travaux de recherche en relation avec ACCOBAMS, à prendre en considération les priorités du Programme de travail de l'ACCOBAMS et à demander, le cas échéant, l'avis du Comité Scientifique pour l'identification de travaux :
 - (a) qui sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties ; en particulier le Programme de travail et
 - (b) qui aideront le Comité Scientifique dans ses travaux prioritaires ;
- 15. Approuve les termes de référence relatif à l'administration du Budget de l'Accord pour la période 2014-2016, tel qu'établit à l'Annexe 3 de la présente Résolution, ainsi que les lignes directrices pour l'acceptation de contributions financières, telles qu'établies à l'Annexe 4, à condition de s'acquitter du consentement préalable des Parties ou du Bureau pour toutes modifications financières du Fonds d'Affectation Spécial que pourraient entrainer les contributions volontaires;
- 16. *Confie* au Secrétariat la tâche d'explorer la disponibilité de fonds additionnels pour le soutien de la mise en œuvre de l'Accord.

ANNEXES

Annexe 1: Budget 2014 -2016

Annexe 2: Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS

Annexe 3: Termes de référence pour l'administration du Budget

Annexe 4: Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires

Annexe 5: Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS

ANNEXE 1 Budget pour 2014 – 2016

		2 014	2 015	2 016
Administration et gestion générale				
10	Gestion générale			
110	Personnel administratif			
1 101	Secrétaire Exécutif	20 600	20 600	20 600
1 102	Assistant administratif	39 500	39 500	39 500
1 103	Agent comptable	2 000	2 000	2 000
1 104	Assistant	-	1	-
120	Appui administratif			
1 201	Unités de Coordination	10 000	10 000	10 000
1 202	Traducteurs	1 600	1 600	1 600
1 203	Rapporteurs	-	-	-
1 204	Assistance extérieure	10 000	10 000	10 000
130	Déplacements			
1 301	Personnel du Secrétariat	17 000	17 000	15 000
	Total	100 700	100 700	98 700
140	Frais bancaires	500	500	500
150	Hospitalité	1 000	1 000	1 000
	Total	1 500	1 500	1 500
Total des frais d'a	dministration et de gestion générale	102 200	102 200	100 200
Total des frais d'administration et de gestion générale pour le triennium 2014-2016			304 600	

		2 014	2 015	2 016
	Réunions institutionnelles			
210	Réunion des Parties	-	5 000	55 000
220	Comité Scientifique	24 000	24 000	-
230	Bureau	6 000	6 000	10 300
240	Ateliers régionaux [1]		40 000 ^[1]	-
250	Réunion du Comité de suivi des obligations	-	-	5 000
Total des Réunions institutionnelles		30 000	(75 000) 55 000	70 300
Total des Réunions institutionnelles pour le triennium 2014-2016 155 300				

^{[1] 20 000€} proviendront de financements extérieurs.

		2 014	2 015	2 016
,	Appui aux actions de conservation			
51	Renforcement des capacités	10 000	20 000	5 000
	Assistance aux Pays			
52	Interactions hommes-cétacés/ Situations d'urgence	15 000	25 000	5 000
	Collisions			
	Interactions avec les pêches			
	Impacts de la pollution			
53	Habitats / Recherche et surveillance	15 000	25 000	5 000
	Surveillance de l'état de conservation des cétacés			
	Plans de conservation			
	Aires Marines Protégées			
54	Sensibilisation / diffusion de l'information	15 000	15 000	15 000
	Gestion des bases de données			
	Sensibilisation du public			
55	Assistant projet	39 300	39 300	39 300
Total des actions	s de conservation	94 300	124 300	69 300
Total des actions de conservation pour le triennium 2014-2016			287 900	

	2 014	2 015	2 016
Total pour l'administration, les réunions et la conservation	226 500	281 500	239 800
Budget total pour le triennium 2014-2016	747 800 €		

ANNEXE 2 Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS

	Barème des NU 2014 - 2016	CIÉ ACCOBAMS 2014 2016	Contributions annuelles 2014 - 2016
Albanie	0,01	0,11	1500
Algérie	0,137	1,45	3142
Bulgarie	0,047	0,50	1500
Croatie	0,126	1,33	2890
Chypre	0,047	0,50	1500
Egypte	0,134	1,42	3073
France	5,593	25,98	64769
Géorgie	0,007	0,07	1500
Grèce	0,638	6,74	14632
Italie	4,448	25,98	64769
Liban	0,042	0,44	1500
Libye	0,142	1,50	3257
Malte	0,016	0,17	1500
Monaco	0,012	0,13	1500
Monténégro	0,005	0,05	1500
Maroc	0,062	0,66	1500
Portugal	0,474	5,01	10871
Roumanie	0,226	2,39	5183
Slovénie	0,1	1,06	2293
Espagne	2,973	22,40	55619
Syrie	0,036	0,38	1500
Tunisie	0,036	0,38	1500
Ukraine	0,099	1,05	2270
TOTAL			249268
	747 804 € aı	rondi à 747 800 €	

TOTAL		249268
747 804 € arrondi à 747 800 €		

ANNEXE 3

Termes de référence pour l'administration du Budget

- 1. Les termes de référence pour l'administration du Budget de l'ACCOBAMS portent sur les exercices financiers commençant le 1er Janvier 2014 et clôturés le 31 Décembre 2016.
- 2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.
- 3. L'administration du Budget est régie par ces termes de référence.
- 4. Les ressources financières du Budget proviennent :
 - (a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et
 - (b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
- 5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.
- 6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.
- 7. Les contributions des Parties, pour le triennium 2014 2016, sont calculées sur la base de l'échelle des Nations Unies applicable en 2013, incluant les modifications nécessaires à son adaptation aux Parties à l'ACCOBAMS.
- 8. Les contributions sont dues au 1^{er} Janvier 2014, 1^{er} Janvier 2015 et 1^{er} Janvier 2016. Elles sont virées sur le compte suivant :

Titulaire du compte	Code Swift	Code IBAN
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

- Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
- 10. Les contributions reçues par le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.
- 11. Les comptes du Budget sont audités par un agent comptable.
- 12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.
- 13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses; elles sont détaillées conformément à des lignes

budgétaires. Elles sont en accord avec les programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations susceptibles d'être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.

- 14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
- 15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.
- 16. Le Secrétariat de l'Accord pourra opérer des transferts d'une ligne budgétaire à l'autre avec le consentement du Bureau.
- 17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat pour l'ensemble de l'exercice financier, celui-ci se rapprochera du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.
- 18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.
- 19. Un fonds de roulement égal à trente pour cent du Budget administratif est créé.
- 20. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat soumet les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.
- 21. Le Secrétariat communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l'exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.
- 22. Le Secrétariat présente à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.
- 23. Les termes de référence ci-dessus sont mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4

Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires

1. Règles générales

Aucune contribution volontaire, dons ou donations à des fins précises ne peut être accepté si ses fins sont incompatibles avec les principes et les objectifs de l'Accord ou de la CMS.

2. Approbation des donateurs

- 2.1 Les donateurs qui ne sont pas des Institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'intégration économique ou des États riverains non Parties à l'Accord, doivent être agréés en tant que tels par le Bureau, avant que leurs contributions soient acceptées par le Secrétariat.
- 2.2 Seront exclus tous les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités incompatibles avec les objectifs de l'Accord ou de la CMS ainsi que toute Organisation ou tout particulier qui a délibérément terni, ou qui pourrait ternir la réputation de l'Accord. Cette disposition s'applique également lorsqu'il y a un risque que le donateur puisse tenter d'influencer les décisions de tout organe de l'Accord au sein duquel, de l'avis du Comité Scientifique, il se montre ou s'est montré peu respectueux de l'environnement.

3. Acceptation des contributions volontaires

- 3.1 Les contributions volontaires ne peuvent être acceptées que si leur affectation est compatible avec les principes et objectifs de l'Accord.
- 3.2 Les contributions volontaires ne doivent pas entraîner d'obligation financière, immédiate ou future, pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord, sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.
- 3.3 Toutes les contributions financières devront être payées en devise aisément convertible; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des projets spéciaux si la devise en question peut être effectivement utilisée.
- 3.4. Les contributions volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, entre autre, d'une participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de l'usage de bureaux à titre gracieux, d'équipement ou de détachement de personnel.

ANNEXE 5

Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, tels que définis par la Banque Mondiale en juillet 2013, lors des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat est autorisé, sous réserve de disponibilité financière, à couvrir les dépenses liées au voyage et à l'hébergement des représentants des Parties suivantes (un délégué par Partie) :

- Albanie
- Algérie
- Bulgarie
- Egypte
- Géorgie
- Liban
- Libye (éligibilité soumise au versement des contributions impayées)
- Monténégro
- Maroc
- Roumanie
- Syrie
- Tunisie
- Ukraine

RESOLUTION 5.17 LISTE DES RESOLUTIONS EN VIGUEUR

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que lors des cinq Réunions des Parties à l'ACCOBAMS tenues jusqu'à présent, un certain nombre de Résolutions ayant un caractère normatif ont été adoptées et que certaines d'entre elles ont explicitement remplacé les précédentes sur le même sujet,

Considérant qu'il serait utile d'établir une liste des Résolutions ayant un caractère normatif qui n'ont pas été remplacées par d'autres,

Désireuse d'établir une procédure totalement transparente et efficace pour l'évaluation des propositions de projets,

1. Approuve la liste des Résolutions ayant un caractère normatif qui n'ont pas été remplacées par d'autres, présentée à l'Annexe de la présente Résolution.

ANNEXE LISTE DES RESOLUTIONS A CARACTERE NORMATIF N'AYANT PAS ETE REMPLACEES

N°	Titre	Statut
1.2	Etablissement du Secrétariat Permanent pour l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.2
1.4	Etablissement de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente	En vigueur
1.5	Etablissement de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Noire	En vigueur
1.7	Création d'un fonds additionnel de conservation	En vigueur
1.8	Etablissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux des Parties à l'Accord	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.6
1.10	Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données	En vigueur
1.12	Conservation du <i>Tursiops truncatus</i> : Grand dauphin de la mer Noire	En vigueur
1.14	Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.21
2.2	Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS	En vigueur
2.10	Facilitation des échanges d'échantillons de tissus	En vigueur
2.11	Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique	En vigueur
2.12	Lignes directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs	En vigueur
2.13	Filets maillants pélagiques	En vigueur et partiellement amendée par la Amendement/Résolution 3.1
2.16	Evaluation du bruit anthropique et de son impact	En vigueur et partiellement amendée par la Résolutions 4.17 and 5.15
2.21	Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.9
2.22	Relation avec l'IUCN	En vigueur
2.23	Programmes et stratégie d'éducation	En vigueur
2.25	Raréfaction des proies	En vigueur
2.28	Sur la promotion des activités de photo-identification	En vigueur
2.30	Reconnaissance du rôle important des Organisations Non- Gouvernementales (ONG) dans la Conservation des cétacés	En vigueur
3.6	Procédure relative à la soumission de projets	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 5.5
3.7	Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.6

3.8	Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée	En vigueur
3.9	Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique	En vigueur
3.10	Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolutions 4.17 and 5.15
3.11	Plan de Conservation pour les cétacés de la mer Noire	En vigueur
3.13	Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins	En vigueur
3.19	Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire	En vigueur
3.20	Lignes Directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel	En vigueur
3.22	Aires marines protégées pour les cétacés	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.15
3.23	Observation commerciale des cétacés : vers un label	En vigueur
3.25	Echouages de cétacés vivants	En vigueur
3.28	Appui au Secrétariat	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 4.2
A/3.1	Amendement de l'annexe 2 de l'accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants	En vigueur
4.2	Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte	En vigueur
4.6	Format pour la mise en œuvre des rapports nationaux de l'Accord	En vigueur
4.7	Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
4.8	Stratégie marine de l'Union européenne : descripteurs concernant la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
4.9	Impacts des activités de pêche sur les cétacés	En vigueur
4.11	Etudes sur la structure des populations	En vigueur
4.13	Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée	En vigueur
4.14	Changement climatique	En vigueur
4.15	Aires Marines Protégées importantes pour la conservation des cétacés	En vigueur
4.16	Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés	En vigueur
4.17	Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur et partiellement amendée par la Résolution 5.15
4.18	Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches <i>in situ</i> non-létales dans la zone de l'Accord	En vigueur
4.19	Législation modèle pour la conservation des cétacés	En vigueur

4.20	Renforcement du statut des Partenaire de l'ACCOBAMS	En vigueur
4.21	Logos de l'ACCOBAMS: modalités d'utilisation	En vigueur
4.24.	Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2013-2023)	En vigueur
A/4.1	Amendements : extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS	En vigueur
5.1	Stratégie de l'ACCOBAMS à long terme 2014-2025	En vigueur
5.2	Programme de travail 2014-2016	En vigueur
5.3	Comité Scientifique	En vigueur
5.4	Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS	En vigueur
5.5	Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le fonds additionnel de conservation	En vigueur
5.6	Statut du Personnel	En vigueur
5.7	Règlement intérieur du Bureau	En vigueur
5.8	Rio +20 : perspectives pour l'ACCOBAMS	En vigueur
5.9	Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
5.10	Observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS	En vigueur
5.11	Collisions avec les cétacés en mer Méditerranée	En vigueur
5.12	Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée	En vigueur
5.13	Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée	En vigueur
5.14	Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (<i>Tursiops truncatus</i>)	En vigueur
5.15	Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique	En vigueur
5.16	Questions financiers et administrative pour 2014-2016	En vigueur
5.17	Liste des Résolutions en vigueur	En vigueur

RESOLUTION 5.18 HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'offre du Gouvernement du Royaume du Maroc d'accueillir la Cinquième session de la Réunion des Parties, qui a été acceptée avec une grande satisfaction par la Réunion des Parties à sa quatrième session,

Appréciant l'effort entrepris dans l'organisation de la session actuelle de la Réunion des Parties par le Gouvernement du Royaume du Maroc et son soutien financier pour faciliter la préparation,

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de l'actuelle session de la Réunion des Parties,

- Exprime sa gratitude pour le précieux soutien du Gouvernement du Royaume du Maroc, des Institutions ayant contribué à cet événement et du Secrétariat de l'Accord pour les dispositions prises afin de fournir un lieu d'accueil et des équipements excellents pour la Cinquième Réunion des Parties;
- 2. Félicite le Secrétariat de l'Accord pour l'excellente préparation de la présente Réunion des Parties à l'Accord ;
- 3. *Exprime* son appréciation envers le Bureau Etendu et le Comité Scientifique pour leur support qui a contribué à la préparation de la Réunion des Parties.

RESOLUTION 5.19 HOMMAGE AU PREMIER SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IV de l'Accord relatif au Secrétariat de l'Accord,

Soulignant le rôle primordial du Secrétaire Exécutif pour la mise en œuvre de l'Accord au service des Parties,

- 1. A l'occasion de la fin de son activité, rend un chaleureux hommage au dévouement enthousiaste et modèle de Madame Marie-Christine Grillo-Compulsione, Secrétaire intérimaire puis premier Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, à sa grande compétence dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine, sa disponibilité et à l'impulsion remarquable qu'elle a su donner au développement et à la reconnaissance internationale de l'Accord depuis 1996;
- 2. Reconnait le succès de ses efforts visant à promouvoir l'intérêt supérieur de l'Accord en vue du rayonnement de l'ACCOBAMS au sein des autres instances inter-gouvernementales et la réussite des collaborations instaurées avec nombreux partenaires ;
- 3. Remercie la Principauté de Monaco pour l'appui accordé à l'ACCOBAMS au travers la mise à disposition du Secrétaire Exécutif.

ANNEXE XII Règlement Intérieur de la Réunion des Parties

REGLEMENT INTERIEUR DE LA REUNION DES PARTIES

OBJET DU REGLEMENT

Article 1

- 1. Le présent règlement devra être appliqué à toutes les Sessions de la Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente, convoquées conformément à l'article III de cet Accord.
- 2. Pour autant qu'il soit applicable, ce Règlement s'appliquera *mutatis mutandis* à toute autre Réunion organisée dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, de Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente.

DATE ET LIEU DES REUNIONS

Article 2

- 1. Les sessions ordinaires des Réunions des Parties auront lieu à des intervalles ne dépassant pas trois ans.
- 2. Les Réunions des Parties se tiennent dans le pays choisi au cours de la précédente Réunion, sur la base d'une invitation officielle qui aura été envoyée à cette intention par une autorité compétente de ce pays. Si plusieurs Parties présentent une invitation pour accueillir la Réunion des Parties suivante, et si deux invitations ou plus sont maintenues après les consultations officieuses, la Réunion des Parties décidera du lieu de la prochaine session par vote au scrutin secret.
- 3. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties se tiendra dans le pays où le Secrétariat a son siège, à moins que le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention ne trouvent d'autres arrangements plus appropriés.
- 4. Les sessions extraordinaires des Réunions des Parties sont convoquées par le Secrétariat de l'Accord sur demande écrite d'au moins deux tiers des Parties.

DELEGUES, POUVOIRS ET OBSERVATEURS

Article 3 <u>Représentants</u>

1. Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "Partie¹") est en droit d'être représentée à la Réunion par une délégation qui se compose d'un Chef de délégation et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.

¹ Voir l'article premier, paragraphe 3(i) et l'article XIV de l'Accord. Un État Partie est un État qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès de la Principauté de Monaco en temps utile avant la Réunion.

- 2. Le Représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
- 3. Les Etats ou les organisations d'intégration économique régionale qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou qui l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou qui ont accédé à l'Accord, sont représentés à la Réunion des Parties et exercent leur droit de vote, même si l'Accord n'est pas encore entré en vigueur pour eux.
- 4. Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors d'une session plénière. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la Réunion.

Article 4 Pouvoirs

- 1. Le Représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été doté, par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la Réunion et à voter en son nom.
- 2. De telles lettres de créance sont soumises au Secrétariat de l'Accord au début de la Réunion.
- 3. Un Comité de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Réunion un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer, à titre provisoire, aux travaux de la session.
- 4. Si les lettres de créance sont soumises dans une langue autre que les langues de travail de la Réunion (français et anglais), elles devront être accompagnées d'une traduction appropriée dans l'une de ces deux langues pour permettre leurs validations efficaces par le Comité de vérification des pouvoirs.

Article 5 Observateurs²

- 1. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, ainsi que tout État non Partie à l'Accord, peuvent être représentés à la session de la Réunion des Parties par des observateurs.
- 2. Tout Organisme ou toute Institution techniquement concerné *inter alia* dans le domaine de la conservation des cétacés et dans la gestion des activités de pêche qui est soit :
 - a) une Institution ou un Organisme intergouvernemental; ou
 - b) une Institution ou un Organisme international non gouvernemental, ou une Institution ou un Organisme national gouvernemental; ou
 - c) une Institution ou un Organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi,

² Voir l'article III, paragraphe 4, de l'Accord.

et qui a informé le Secrétariat de l'Accord de son désir de se faire représenter à la Réunion par des observateurs est admis à se faire représenter, sauf si dans les cas listés aux paragraphes 2b et 2c, un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent.

- 3. Les Organismes et Institutions, listés aux paragraphes 2b et 2c, désirant se faire représenter à la Réunion par des observateurs soumettent au Secrétariat de l'Accord, avant l'ouverture de la Réunion, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'Organismes et d'Institutions visés au paragraphe 2b et 2c du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.
- 4. Des limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, Organisme ou Institution lors d'une Réunion. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la Réunion.

ORDRE DU JOUR

Article 6

- 1. Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et les Unités de coordination sous-régionales.
- 2. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, comme mentionné ci-dessous:
 - a) les questions issues des articles ou des annexes de l'Accord ;
 - b) les questions, dont l'inclusion a été décidée à la réunion précédente ou qui émanent des décisions prises à la réunion précédente ;
 - c) les questions se référant au paragraphe 6 du présent article ;
 - d) toute question à l'ordre du jour proposée par les Parties, le Comité Scientifique ou le Secrétariat.
- 3. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, inclue toute question à l'ordre du jour qui a été proposée par les Parties et reçue par le Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire ait été diffusé, mais avant l'ouverture de la Réunion, dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.
- 4. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conjointement avec tout ordre du jour provisoire supplémentaire. Au moment de l'adopter, elle peut ajouter, effacer, différer ou modifier les questions à l'ordre du jour. Seules les questions à l'ordre du jour qui sont considérées par la Réunion des Parties comme urgentes et importantes peuvent y être ajoutées.
- 5. L'ordre du jour provisoire pour une session extraordinaire de la Réunion des Parties se compose uniquement des questions proposées à l'examen de cette session. L'agenda provisoire et tous documents supplémentaires nécessaires sont distribués aux Parties, en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.
- 6. Toute question à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties qui n'a pas été traitée lors de la session, sera automatiquement inclue dans l'ordre du jour de la session suivante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Réunion des Parties.

Article 7 <u>Documents</u>

Conformément à l'Article 6 paragraphe 5 et les propositions reçues des Parties, selon l'Article 12 du présent Règlement, les documents de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sont distribués à toutes les Parties, dans les deux langues de travail, par le Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la Réunion.

BUREAU

Article 8

- 1. A la première séance de chaque session ordinaire, le Président en exercice, ou en son absence un représentant de la même Partie, ou, en son absence, le Chef de la délégation du pays hôte de la Réunion des Parties, remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la Réunion des Parties jusqu'à ce que celle-ci élise son Président.
- 2. A la séance inaugurale³ de chaque Réunion ordinaire, un Président ainsi que quatre Viceprésident au maximum sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, sur la base de consultations informelles conduites par le Secrétariat.
- 3. Le Président participe à la Réunion en cette qualité et ne peut exercer dans le même temps les droits de représentant d'une Partie. Cette dernière désigne un autre représentant qui est habilité à représenter la Partie à la Réunion et exercer les droits de vote.
- 4. Si le Président et/ou un Vice-président démissionne ou est absent ou, d'une autre manière, est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée pour remplacer le dit membre du Bureau pour le restant du mandat.
- 5. Pour les besoins de la Réunion des Parties et de celle du Bureau, un des Vice-présidents fera office de rapporteur.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 9 <u>Pouvoirs du Président et des Vice-présidents</u>

- 1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, en sessions plénières, le Président :
 - a) Déclare la séance ouverte ou close ;
 - b) Dirige les débats;
 - c) Assure l'application du Présents Règlement intérieur ;
 - d) Donne la parole aux orateurs ;
 - e) Met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées ;
 - f) Statue sur les motions d'ordre; et

³ Voir l'article VI, paragraphe 1, de l'Accord.

- g) Sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.
- 2. Le Président peut, au cours des débats d'une session plénière de la Réunion, proposer à la Réunion des Parties :
 - a) La limitation du temps de parole imparti aux orateurs ;
 - b) La limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non Partie, d'un Organisme ou d'une institution concernant toute question ;
 - c) La clôture de la liste des orateurs ;
 - d) Accorder le droit de réponse à un délégué après la clôture de la liste des orateurs ;
 - e) L'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ; et
 - f) Les suspensions ou l'ajournement de la séance.
- 3. Sans préjudice de l'Article 8, paragraphe 4, pour la conduite des débats le Président peut se faire remplacer par un Vice-président.

Article 10 Disposition des sièges, Quorum

- 1. L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique français.
- 2. Lors des sessions plénières de la Réunion, le quorum est constitué par plus de la moitié des représentants des Parties participant à la Réunion. Aucune session plénière ne peut être tenue si le quorum n'est pas atteint.

Article 11 <u>Droit de parole</u>

- 1. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégations des Parties.
- 2. Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été autorisé par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de compléter un point particulier de son intervention.
- 4. La préséance peut être accordée au Président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 12

Présentation des propositions d'amendement à l'Accord et à ses Annexes

- 1. En règle générale, sous réserve des dispositions de l'Accord,
 - a) des propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session⁴
 - b) des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute session plénière de la Réunion si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la session.
- 2. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à l'alinéa a) du présent article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à l'alinéa b) du présent article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Réunion. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.
- 3. Après son adoption ou son rejet par la Réunion, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la Réunion. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 13 Motions d'ordre

- 1. Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent Règlement intérieur. Un délégué peut faire appel contre la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue, à moins qu'une majorité des Représentants présents et votants n'en décident autrement. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.
- 2. Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :
 - a) Suspension de la séance ;
 - b) Ajournement de la séance;
 - c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion ;
 - d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

.

⁴ Voir l'article X, paragraphe 2, de l'Accord.

VOTE

Article 14 Mode de scrutin

- 1. Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 4, chaque délégation dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément⁵.
- 2. Les Représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la Réunion des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Réunion des Parties peut leur permettre de continuer d'exercer leur droit de vote s'il est entendu que le retard du règlement résulte de circonstances exceptionnelles.
- 3. Les Représentants des Parties votent normalement à main levée, mais tout Représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique français. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.
- 4. Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir la session suivante de la Réunion ont lieu au scrutin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout Représentant peut demander un vote au scrutin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera au scrutin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter au scrutin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret.
- 5. Le vote par appel nominal ou au scrutin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.
- 6. Les décisions de procédures sont prises à la majorité simple.
- 7. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote est effectué. Si le nombre de voix est toujours égal, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.
- 8. Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.
- 9. Après l'annonce du commencement du vote par le Président, celui-ci ne peut être interrompu, sauf par un Représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux Représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le vote et peut limiter la durée de ces explications.

_

⁵ Voir article III, paragraphe 5, de l'Accord.

Article 15 Majorité

Sauf dispositions contraires de l'Accord, du présent Règlement intérieur ou des règles relatives à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions concernant les questions de procédures relatives au déroulement de la session sont prises à la majorité simple et toutes les autres décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 16 Procédure de vote sur les motions et amendements

- 1. Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix en premier lieu. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur et un représentant de chacune de deux des Parties opposées à la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.
- 2. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Réunion vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui vient après celui-ci dans l'ordre d'éloignement de la proposition initiale et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.
- 3. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Réunion, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Réunion peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 17 Élections

- 1. Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.
- 2. Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un vote spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.
- 3. S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier vote, un vote spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de

deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément l'alinéa 1 du présent Article.

Article 18 Election des Membres du Comité de suivi.

- L'élection des membres du Comité de suivi se fait par vote au scrutin secret, à moins que, dans l'absence d'objection d'une Partie, la Réunion des Parties décide des membres par consensus sans effectuer de vote.
- 2. Avant le début des élections, le Président nomme deux scrutateurs parmi les délégués. Il /elle leur distribue la liste des Etats Parties et des organisations et institutions ayant le statut de « Partenaire de l'ACCOBAMS » (dénommé ci-après « Partenaire ACCOBAMS ») en droit de voter, ainsi que la liste des candidats nommés respectivement par les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS.
- 3. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Etats Parties et les distribue aux Etats Parties en droit de voter.
- 4. Le Secrétariat prépare le matériel de vote avec la liste des candidats nommés par les Partenaires ACCOBAMS et les distribue aux Partenaires ACCOBAMS en droit de voter
- 5. Chaque délégation exerce son droit de vote en encerclant les noms des candidats (trois dans le cas des Etats Parties et deux dans le cas des Partenaires ACCOBAMS) pour lesquels il désire voter.
- 6. Les Etats Parties et les Partenaires ACCOBAMS déposent leurs bulletins de vote dans l'urne en fonction de l'appel nominal fait par le Président en suivant l'ordre alphabétique.
- 7. Les scrutateurs comptent les bulletins de vote et lisent les noms encerclés sous la supervision du Président.
- 8. Les bulletins de vote présentant un nombre de noms encercles supérieur à celui établi sont considérés comme nuls.
- 9. Les candidats obtenant le plus grand nombre de votes sont déclarés élus en fonction du nombre de siège à pourvoir.
- 10. S'il reste des sièges à pourvoir, un autre tour de scrutin devra être effectué.
- 11. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de votes et si en conséquence le nombre de ces candidats est supérieur aux nombre de sièges restants à pourvoir, un tour de scrutin additionnel limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de votes est organisé. Si dans ce scrutin additionnel deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de vote, le Président effectue un tirage au sort.
- 12. Après chaque tour de scrutin le Président annonce les résultats.

SECRETARIAT

Article 19

- Le Secrétaire Exécutif de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties.
- 2. Le Secrétariat fournit et dirige le personnel en fonction des besoins requis par la Réunion des Parties.

Article 20

- Le Secrétariat doit⁶: 1.
 - a) Faire le nécessaire pour assurer l'interprétation lors de la Réunion ;
 - b) Préparer, recevoir, traduire, reproduire et distribuer les documents qui serviront pendant la Réunion;
 - Préparer le compte-rendu de la Réunion, sous le contrôle du Rapporteur, soumis à c) l'examen par le Bureau dans un premier temps, puis à l'approbation finale par la Réunion
 - d) Faire le nécessaire pour l'enregistrement sonore des débats de la Réunion ;
 - Faire le nécessaire pour l'archivage et la bonne conservation des documents de la Réunion;
 - Publier et diffuser les documents officiels qui résultent de la Réunion; et
 - En règle générale, assurer toute autre tâche nécessaire à la tenue de la Réunion des Parties.

LANGUES ET COMPTES RENDUS

Articles 21 Langues officielles et langues de travail

- L'anglais et le français sont les langues officielles et les langues de travail des Réunions.
- 2. Les documents officiels de la session sont distribués dans ces deux langues.
- 3. Les interventions effectuées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans l'autre langue.

Article 22 **Autres langues**

- Un délégué peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail; l'interprétation de cette intervention dans l'autre langue de travail, s'appuiera sur cette interprétation.
- Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des deux langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues, cette traduction faisant foi.

⁶ Voir l'Article IV de l'Accord.

Article 23 <u>Rapport</u>

- Le rapport de la Réunion est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la Réunion.
- 2. Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs rapports seront présentés.

PARTICIPATION AUX DEBATS

Article 24 <u>Séances plénières</u>

Toutes les sessions plénières de la Réunion sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Réunion peut décider, à la majorité des deux tiers des Représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 25 <u>Séances des comités et des groupes de travail</u>

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

LE BUREAU, AUTRES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 26

Pendant la Réunion des Parties, le Bureau et le rapporteur se réunissent aussi souvent que nécessaire sur requête de son Président.

Article 27 Comité de vérification des pouvoirs et groupes de travail

- La Réunion des Parties a compétence pour constituer, outre le Comité de vérification des pouvoirs, des groupes de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ils définissent leurs modalités de travail et leur composition. Le nombre de membres peut être limité par le nombre de places disponibles dans les salles de Réunion.
- 2. La Réunion des Parties peut décider de réunir ces groupes de travail entre les sessions ordinaires.
- 3. Le Comité de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.
- 4. Le présent Règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

AMENDEMENTS

Article 28

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.